DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 172 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-172_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres votants : 45

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
CHARTI El Kabir
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

ENTREPRISES - COMMERCE
DEMANDES D'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES LECLERC EXPRESS – BRIENON SUR ARMANÇON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical ;
Vu la demande de la SAS DISMI exploitant de l'enseigne Leclerc Express sise à Brienon sur Armançon ;
Vu la sollicitation de Monsieur le Maire de Brienon sur Armançon

Considérant le cadre règlement relatif aux dérogations en matière de repos dominical ;
Considérant la demande de la SAS DISMI exploitant de l'enseigne Leclerc Express sise à Brienon sur Armançon ;
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **STATUE** favorablement sur la demande de dérogation au repos dominical déposée par la SAS DISMI exploitant de l'enseigne Leclerc Express sise à Brienon sur Armançon pour les dates suivantes : 31 octobre 2027, 7 novembre 2027, 14 novembre 2027, 21 novembre 2027, 5 décembre 2027, 12 décembre 2027, 19 décembre 2027 et 26 décembre 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE * (YONNE) *

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 173 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-173_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres votants : 45

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
CHARTI El Kabir
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

SERVICES
STATION SERVICE COMMUNAUTAIRE

Avenant au contrat avec la société Total Energie Marketing France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n°94/2021 du 23 septembre 2021 approuvant la conclusion du contrat de partenariat avec la société Total Energies Marketing France ;

Vu le projet d'avenant proposé société Total Energies

Considérant le partenariat noué depuis 2016 avec la société TOTAL pour la distribution de carburant au sein de la station communautaire de Brienon sur Armançon ;
Considérant que cet équipement répond à un besoin de service au public ;
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un état des lieux des travaux de requalification/modernisation à déployer ;
Considérant l'accord de la société TotalEnergies Marketing France pour poursuivre le partenariat avec notre établissement pendant une année supplémentaire ;
Considérant le projet d'avenant concrétisant cet accord ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la poursuite de l'exploitation de la station-service communautaire sise route de Joigny à Brienon sur Armançon pour une année supplémentaire ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-173_2026-DE

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation à l'actuel contrat de partenariat avec la société Total Energies Marketing France joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'avenant au contrat initial.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE (YONNE)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-173_2026-DE

OPTIMA

AVENANT DE PROROGATION

Publié le 16/11/2026

au contrat de commission à effet du 01/12/2021,

Ci-après le « Contrat de commission »

ENTRE :

Monsieur DELOT Yves, EI agissant en qualité de Président de la Communauté de commune de SEREIN ET ARMANCE inscrit(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de AUXERRE sous le numéro 200 067 304

Exploitant le fonds, sis ROUTE DE JOIGNY - 89210 BRIENON SUR ARMANCON

ci-après désigné(e) le **« COMMISSIONNAIRE »**

ET :

La société TotalEnergies Marketing France
société par actions simplifiée au capital de 390 553 839,00 euros ayant son siège social 562, Avenue du Parc de l'Ile - 92000 NANTERRE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 531 680 445,
représentée par Madame SERRANO Delphine, en qualité de Chef de Secteur

ci-après désignée la **« SOCIETE »**

Le **COMMISSIONNAIRE** et la **SOCIETE** sont ci-après collectivement dénommés les « Parties ».

A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du Contrat de commission, le COMMISSIONNAIRE vend, en son nom propre, mais pour le compte de la SOCIETE, qui en fixe le prix de vente, les produits pétroliers mentionnés au Contrat de commission.

Les Parties ont convenu de proroger la durée du Contrat de commission telle que mentionnée à l'article « Durée » et à l'annexe 1 « Conditions particulières » et de conclure le présent avenant.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

D'un commun accord entre les Parties et à la demande écrite du COMMISSIONNAIRE, le Contrat de commission à effet du 01/12/2021 pour une durée de 60 mois est prorogé de 12 mois.

Il prendra donc définitivement fin le 30/11/2027.

Toutes les autres clauses du Contrat de commission ainsi que de ses annexes et avenants restent inchangées.

Date et signature

du COMMISSIONNAIRE : **de la SOCIETE :**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Publié le 16/11/2026

Logo collectivité

DOCUMENT PROJET

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

> La Caisse des Allocations familiales de l'Yonne représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Christophe BEN ALI et par sa Directrice, Madame Elisabeth LACROIX, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

> La Communauté de Communes Serein et Armance, représentée par son Président, Monsieur Yves DELOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire.

Ci-après dénommé « la Communauté de Communes Serein et Armance »

> La commune de Brienon-sur-Armancon, représentée par son Maire, Monsieur Éric COURSIMAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

La commune de Chailley, représentée par son Maire, Monsieur Samuel GUETTARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

La commune de Champlost, représentée par son Maire, Monsieur Christophe SEILLIEBERT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

La commune de Germigny, représentée par son Maire, Monsieur Pascal FOURNIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

La commune de Héry, représentée par son Maire, Monsieur Thomas HUOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

La commune de Jaulges, représentée par son Maire, Monsieur Serge GAILLOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

La commune de Mont-Saint-Sulpice, représentée par son Maire, Monsieur Alain BOUCHERON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

La commune de Saint-Florentin, représentée par son Maire, Monsieur Yves DELOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

La commune de Seignelay, représentée par son Maire, Monsieur Thierry CORNIOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

La commune de Villiers-Vineux, représentée par son Maire, Monsieur Kamel FERRAG, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal,

Ci-après dénommées « les communes cosignataires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Yonne en date du … concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Serein et Armance en date du … figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération

La commune de Brienon-sur-Armancon en date du … 2026.

La commune de Chailley en date du … 2026.

La commune de Champlost en date du … 2026.

La commune de Germigny en date du … 2026.

La commune de Héry en date du … 2026.

La commune de Jaulges en date du … 2026.

La commune de Mont-Saint-Sulpice en date du … 2026.

La commune de Saint Florentin en date du … 2026.

La commune de Seignelay en date du … 2026.

La commune de Villiers-Vineux en date du … 2026.

DOCUMENT PROJET

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

> Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

> Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;

> Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;

> Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;

> Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;

> Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;

> Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;

> Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté…

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

> **Les caractéristiques territoriales suivantes :**

La Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) se situe dans la partie Est du département de l'Yonne à mi-chemin entre Auxerre et Troyes.
Elle réunit 29 communes : Beaumont, Bellechaume, Beugnon, Brienon-sur-Armançon, Butteaux, Chailley, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Chéu, Esnon, Germigny, Hauterive, Héry, Jaulges, Lasson, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Neuvy-Sautour, Ormoy, Paroy-en-Othe, Percey, Saint-Florentin, Seignelay, Sormery, Soumaintrain, Turny, Venizy, Vergigny et Villiers-Vineux.

Cet EPCI compte 23 682 habitants en 2026 avec une faible densité de population (50.5 hab./km²).

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

En ce qui concerne la démographie, la population vivant en Serein et Armance a tendance à baisser ces dernières années. C'est un constat de 2012 à 2026 avec une population qui passe de 24 946 habitants à 23 682 habitants.

Une tendance similaire se dégage s'agissant des naissances sur le territoire. S'élevant à 291 en 2012, elles ne sont plus que de 202 en 2022.

Concernant l'emploi, en 2023 le taux du chômage sur le territoire était de 10.5%. Une amélioration de la situation de l'emploi est notable sur le territoire, le taux de chômage ayant diminué de 4,4 points entre 2017 et 2023. Les femmes présentent un taux de chômage légèrement plus élevé que les hommes, de l'ordre de 1,3 point.

Au niveau des catégories socio-professionnelles (CSP), une part non négligeable de la population intercommunale est retraitée. En 2023, ces inactifs représentent 33.9% de la population contre 28 à 30% en moyenne en France.

Le potentiel financier de la Communauté de Communes Serein et Armance s'élève à 894 € par habitant en 2024, soit un niveau légèrement supérieur à la moyenne départementale de 876 € par habitant.

Le taux de couverture petite enfance du territoire (2023) est de 58.4% contre 59.6% dans l'Yonne.

> **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :**

Les structures Petite-Enfance :
- Le RPE de l'Armançon est doté de deux antennes, « Les Papillons » situé à Brienon-sur-Armançon et « P'tit Poucet » situé à Saint-Florentin.
- 95 Assistantes Maternelles agréées ont été actives sur au moins un mois en 2024
- Une crèche 25 places « Tom Pouce » située à Saint-Florentin
- Une petite crèche 20 places « L'Ile aux Enfants » située Brienon-sur-Armançon
- Une crèche 24 places « Pomme d'Api » située à Chailley
- Une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) avec 3 professionnelles et 12 places, située à Ormoy

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) :
- « Les P'tits Flo », situé à Saint-Florentin
- « ACM municipal », situé à Saint-Florentin
- « ACM Madeleine et Robert Renvoisé », situé à Brienon-sur-Armançon
- « Maison de l'Enfance », situé à Seignelay
- « Les Petits Hérissons », situé à Héry
- « Les Galoupiots », situé à Champlost
- « Germi'Kids », situé à Germigny

Accueil Adolescents :
- Maison de l'Enfance située à Seignelay

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Centre Social :

- « Espace Famille Florentinois » situé à Saint-Florentin, et doté d'une offre de service en Prestation de Service Jeunes.

> **Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants :**

L'ensemble de la communauté de communes Serein et Armance est proposée avec une lecture infra-territoriale autour de trois bassins de vie : Saint-Florentin, Brienon-sur-Armançon et Seignelay-Héry, afin de mieux appréhender les réalités et les spécificités propres à chaque partie du territoire.

> **Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :**

Arrivée à son terme le 31 décembre 2026, la Convention territoriale globale (ctg) est appelée à être renouvelée afin de poursuivre et de renforcer les objectifs communs de développement, de coordination et de mise en cohérence des actions conduites sur le territoire dans les champs de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits en intégrant désormais la parentalité comme une dimension transversale à l'ensemble de ces thématiques.

> **Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs :**

Cette démarche tient compte de l'organisation des compétences sur le territoire : la Communauté de Communes Serein et Armance intervient notamment à travers le relais petite enfance (RPE), tandis que les communes demeurent compétentes dans les autres champs concernés par la CTG.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Yonne, la Communauté de Communes Serein et Armance et les communes cosignataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes (Annexe 2) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 3 et 4) ;

- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 5).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes Serein et Armance et des communes cosignataires concernent :

> **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**

- un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
- à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

> **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**

- le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
- l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;

> **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par** :

- le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
- l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

> **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**

- une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

- l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

> **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**

- l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
- la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

> **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**

- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
- les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

> **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**

- un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

> **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**

- l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
- l'animation de la vie sociale des territoires ;
- l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

La Communauté de Communes Serein et Armance et les communes cosignataires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Toutes les communes exercent les compétences :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant[1] (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO ***:***
  - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles

[1] Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;

- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents

- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ;

- **Pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
  - **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026**.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- L'évaluation du précédent projet de territoire (Annexe 1) ;
- le diagnostic des besoins (Annexe 2) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 3) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 4) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 5).

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention)

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (annexe 2) sont :

- Le maintien, l'adaptation et le développement de l'offre de services à destination des familles dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- L'amélioration de la connaissance des besoins des familles et de la visibilité des services et dispositifs existants.
- Le soutien à la parentalité et le renforcement de la place des parents dans les projets et services qui leur sont destinés.
- Le développement d'une offre adaptée aux adolescents favorisant leur autonomie, leur participation et leur engagement.
- Le renforcement du lien social, de la participation des habitants et du soutien à la vie associative.
- L'amélioration de l'accès aux droits et aux services, notamment en matière de mobilité, de logement et de santé.
- Le renforcement de la coordination et des coopérations entre les acteurs du territoire.

Les objectifs conjoints sont :

> En matière de réponse aux besoins d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles

- Mieux connaître et anticiper les besoins des familles en matière de petite enfance.
- Contribuer au maintien et à l'adaptation de l'offre d'accueil individuel et collectif sur le territoire.
- Soutenir et accompagner les professionnels de la petite enfance et contribuer à la valorisation de leurs métiers.
- Développer les démarches « d'aller vers » les familles et renforcer les actions d'accompagnement à la parentalité.
- Renforcer les démarches collectives, les échanges de pratiques et les coopérations entre les acteurs de la petite enfance.

> En matière d'accès des enfants aux activités péri et extrascolaires et de qualité éducative

- Améliorer la connaissance et la visibilité de l'offre proposée aux enfants et à leurs familles.
- Valoriser l'offre d'accueil et favoriser son accessibilité aux familles.
- Renforcer la qualité éducative et les échanges de pratiques entre les professionnels.
- Développer la place et l'implication des parents dans les projets.
- Favoriser les coopérations et les projets communs entre les acteurs du territoire, notamment dans le domaine culturel.

> En matière de soutien à l'autonomie, à la participation et à l'engagement des adolescents et des jeunes

- Mieux connaître les besoins et les attentes des jeunes du territoire.
- Développer une offre adaptée aux besoins des 11-17 ans.
- Développer les démarches « d'aller vers » les jeunes.
- Favoriser l'autonomie, la participation et l'engagement des jeunes.
- Renforcer les partenariats, les compétences des professionnels et les échanges de pratiques entre les structures.

> En matière de soutien aux parents dans l'exercice de leur parentalité

- Renforcer la place des parents au sein des services et des projets.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

- Développer les démarches permettant de mieux aller à la rencontre des familles.
- Favoriser les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité.
- Renforcer les compétences des professionnels sur les questions de parentalité.

> En matière d'animation de la vie sociale et de développement du lien social

- Améliorer la connaissance et la visibilité de l'offre locale et des initiatives du territoire.
- Soutenir et accompagner le tissu associatif.
- Valoriser l'engagement citoyen, associatif et la participation des habitants.
- Favoriser la mutualisation et la coopération entre les acteurs.
- Renforcer le maillage partenarial et développer les réponses en direction des personnes isolées, notamment dans un contexte de vieillissement de la population.

> En matière d'accès aux droits et aux services

- Améliorer l'information et la connaissance des dispositifs existants.
- Favoriser l'accès aux solutions de mobilité et développer des réponses adaptées aux besoins du territoire.
- Améliorer l'accès aux dispositifs liés au logement et renforcer la prévention des difficultés.
- Favoriser l'accès aux soins et contribuer au renforcement de l'offre locale de santé.
- Développer une communication adaptée et accessible sur les offres et dispositifs existants.

> En matière de coopération et de coordination avec les partenaires locaux

- Renforcer la coordination entre les acteurs et les partenaires du territoire.
- Organiser le pilotage et le suivi partagé de la CTG.
- Favoriser la transversalité entre les différentes politiques et thématiques du projet de territoire.
- Assurer un suivi et une évaluation régulière des actions engagées

Les annexes 3 et 4 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de l'Yonne, la Communauté de Communes Serein et Armance et les communes cosignataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 3.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf, de la Communauté de Communes Serein et Armance et des communes cosignataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes Serein et Armance.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

Les collectivités locales signataires peuvent mobiliser l'outil « CTG dans ma poche »[2] pour suivre le bon déroulement du plan d'actions et des engagements qui le concernent. Ouvert aux chargés de coopération et aux personnes en charge des CTG au sein des collectivités locales, l'outil favorise le suivi de la programmation du plan d'actions de la CTG sous la responsabilité du comité de pilotage.

Chaque collectivité signataire de la CTG désigne la ou les personne(s) habilitée(s) à utiliser l'application pour suivre les engagements qui la concerne. Elle s'engage à signer une convention spécifique pour la mise en œuvre de cet outil.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2031 au maximum.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

[2] Nom susceptible d'évoluer prochainement

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ……Le……..2026

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caf		La communauté de communes Serein et Armance	La commune de Brienon-sur-Armançon	La commune de Chailley
La Directrice	Le Président	Le Président	Le Maire	Le Maire

La commune de Champlost	La commune de Germigny	La commune de Héry	La commune de Jaulges	La commune de Mont Saint Sulpice
Le Maire	Le Maire	Le Maire	Le Maire	Le Maire

La commune de Saint Florentin	La commune de Seignelay	La commune de Villiers-Vineux
Le Maire	Le Maire	Le Maire

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026

EVALUATION

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Juin 2026

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Fiche action 1 : Approfondir la connaissance des différents besoins en matière de mode de garde des 0-3 ans

Objectifs :

- Identification structures et personnes ressources
- Conception d'outil de recensement des besoins
- Consultation des familles – diffusion via les communes

Résultats :

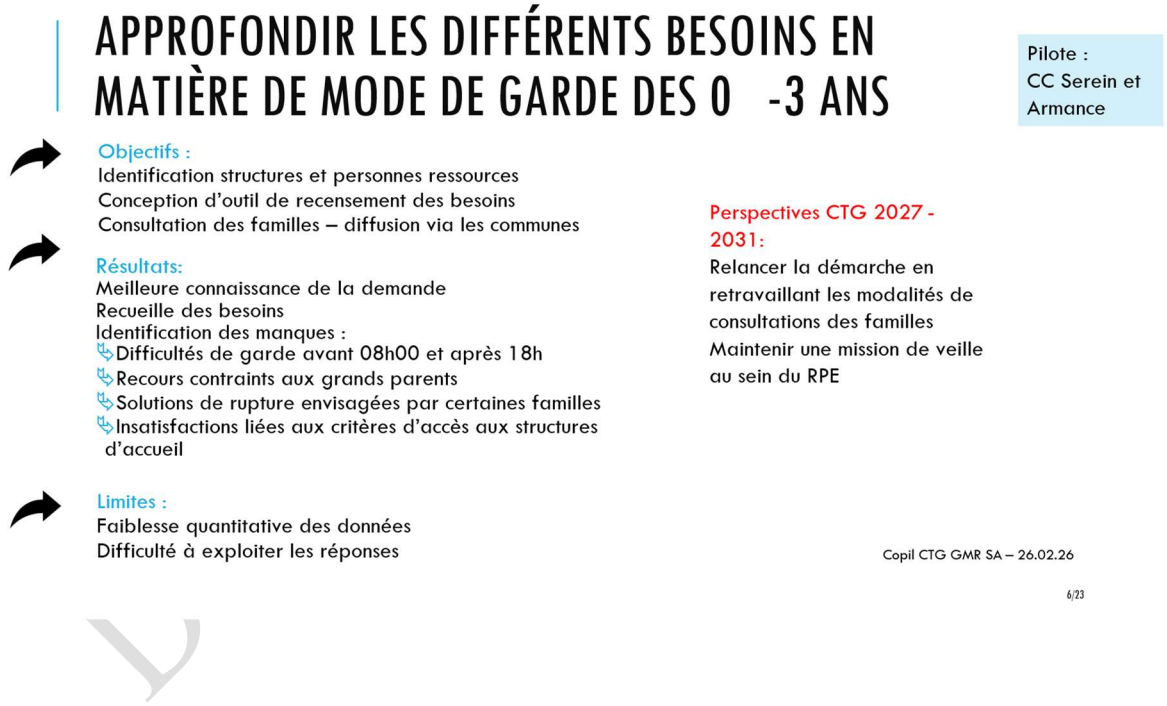
Meilleure connaissance de la demande
Recueille des besoins
Identification des manques :

- Difficultés de garde avant 08h00 et après 18h00
- Recours contraints aux grands parents
- Solutions de rupture envisagées par certaines familles
- Insatisfactions liées aux critères d'accès aux structures d'accueil

Limites :

Faiblesse quantitative des données
Difficulté à exploiter les réponses

PROJET



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Fiche action 2 – Valoriser le travail des assistantes maternelles

Objectifs :

- Identification point de fragilité
- Organisation de temps d'échange
- Recenser les attentes des AM - questionnaire
- Favoriser l'arrivée de nouvelles AM

Résultats :

- Meilleure connaissance des fragilités/attente des AM
- Métier fatiguant mais intéressant
- Vison + positive avec expérience
- Impact des compositions des familles
- Isolement de la profession
- Actions en faveur du métier des AM
- Participation à des évènements en direction des familles
- Déploiement des outils de valorisation du métier d'assistantes maternelles
- Partenariat avec démarche départementale visant à promouvoir le métier d'AM

Limites :

- Difficulté à trouver des nouvelles assistantes maternelles

PROJET

VALORISER LE TRAVAIL DES ASSISTANTES MATERNELLES

Pilote :
CC Serein et Armance

Objectifs :
Identification point de fragilité
Organisation de temps d'échange
Recenser les attentes des AM - questionnaire
Favoriser l'arrivée de nouvelles AM

Résultats:
Meilleure connaissance des fragilités/attente des AM
- Métier fatiguant mais intéressant
- Vison + positive avec expérience
- Impact des compositions des familles
- Isolement de la profession

Actions en faveur du métier des AM
- Participation à des évènements en direction des familles
- Déploiement des outils de valorisation du métier d'assistantes maternelles
- Partenariat avec démarche départementale visant a promouvoir le métier d'AM

Limites :
Difficulté à trouver des nouvelles assistantes maternelles

Perspectives
Renforcer la place du RPE sur le territoire
Pérenniser l'accompagnement des AM
Actions de promotion autour des métiers de la petite enfance

Copil CTG GMR SA – 26.02.26

7/23

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Fiche action 3 – Consolider la place des Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants

Objectifs :

- Renforcer la place des EAJE ressources
- Adapter l'offre d'accueil collectif
- Pérenniser la viabilité économique des EAJE

Résultats :

- Meilleure connaissance de l'offre de mode de garde sur le territoire – concrétisation par une plaquette d'information
- Projet de création d'une micro-crèche sur le secteur gérée par un SIVU réunissant Seignelay, Chemilly sur Yonne, Hauterive, Héry et Mont Saint Sulpice

Limites :

- Concernant la pérennisation de la viabilité économique des EAJE l'action n'a pu être réalisée du fait de :
  - De multiples maîtres d'ouvrages avec des visions différentes
  - Des modes de gestion différents (DSP ou association) avec des changements dans la gouvernance
  - Un manque de reconnaissance du RPE comme interlocuteur privilégié de la petite enfance notamment en lien avec la loi du 18 décembre 2023 qui créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes dès 2025

PROJET

CONSOLIDER LA PLACE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Pilote :
CC Serein et Armance

Objectifs :
Renforcer la place des EAJE ressources
Adapter l'offre d'accueil collectif
Pérenniser la viabilité économique des EAJE

Résultats:
Meilleure connaissance de l'offre de mode de garde sur le territoire – concrétisation par une plaquette d'information
Projet de création d'une micro-crèche sur le secteur gérée par un SIVU réunissant Seignelay, Chemilly sur Yonne, Hauterive, Héry et Mont Saint Sulpice

Limites :
Concernant la pérennisation de la viabilité économique des EAJE l'action n'a pu être réalisée du fait de :
- De multiples maître d'ouvrages avec des visions différentes
- Des modes de gestion différents (DSP pou association) avec des changements dans la gouvernance
- Un manque de reconnaissance du RPE comme interlocuteur privilégié de la petite enfance notamment en lien avec la Loi du 18 décembre 2023 qui crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes dès 2025

Perspectives CTG 2027 - 2031:
- Conforter la place du RPE
- Pérenniser les dynamiques engagées autour de la micro-crèche

Copil CTG GMR SA – 26.02.26

8/23

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Fiche action 1 : Renforcer les structures d'animation

Objectifs :

- Renforcer le niveau de qualification
- Développer des solutions communes de gestion des RH
- Améliorer la mobilisation des parents dans le projet pédagogique
- Partager les bonnes pratiques

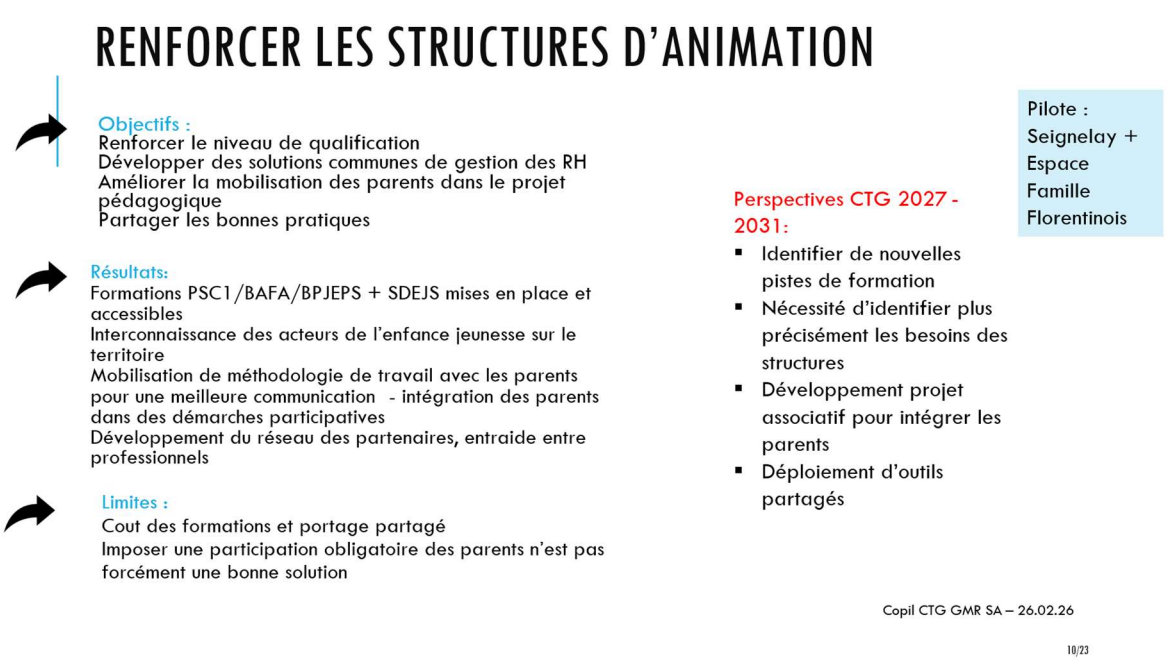
Résultats :

- Formations PSC1/BAFA/BPJEPS + SDEJS mises en place et accessibles
- Interconnaissance des acteurs de l'enfance jeunesse sur le territoire
- Mobilisation de méthodologie de travail avec les parents pour une meilleure communication - intégration des parents dans des démarches participatives
- Développement du réseau des partenaires, entraide entre professionnels

Limites :

- Cout des formations et portage partagé
- Imposer une participation obligatoire des parents n'est pas forcément une bonne solution

PROJET



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Fiche action 2 : Trouver des solutions concernant le financement des structures

Objectifs :

- Tendre vers une gestion harmonisée des structures
- Développer la solidarité territoriale

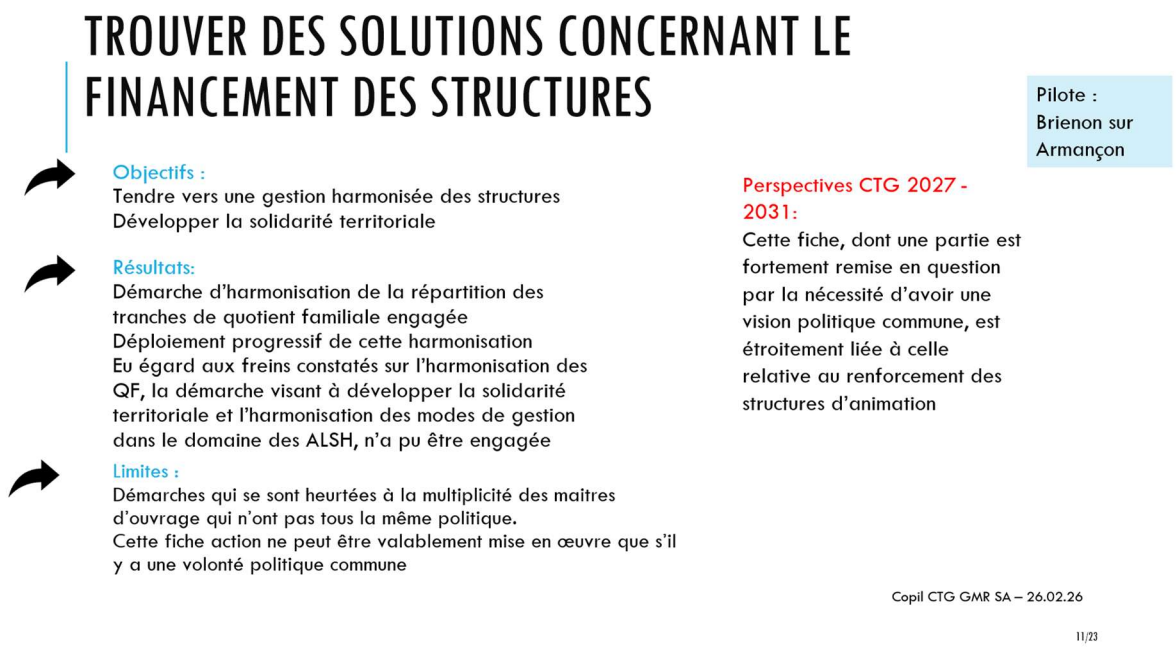
Résultats :

- Démarche d'harmonisation de la répartition des tranches de quotient familial engagée
- Déploiement progressif de cette harmonisation
- Eu égard aux freins constatés sur l'harmonisation des QF, la démarche visant à développer la solidarité territoriale et l'harmonisation des modes de gestion dans le domaine des ALSH, n'a pu être engagée

Limites :

- Démarches qui se sont heurtées à la multiplicité des maitres d'ouvrage qui n'ont pas tous la même politique.
- Cette fiche action ne peut être valablement mise en œuvre que s'il y a une volonté politique commune

PROJET



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Fiche action 3 : L'accompagnement des jeunes de 3-10 ans et 11-17 ans

Objectifs :

- Valoriser les actions et projets des ALSH
- Développer des accueils jeunes

Résultats :

- Identification de l'offre réalisée
- Développement activités communes pluri partenaires
- Partage de pratiques
- Création d'une commission enfance jeunesse
- Développement du réseau des partenaires, entraide entre professionnels

Pour les ados :

- Création d'accueils ados (Hery et St Florentin) – *Fiche action Jeunesse GMR*
- Développement intervention dans les écoles primaires et collège de Saint Florentin (geste qui sauvent et théâtre de marionnettes) *Fiche action Jeunesse GMR*
- Formations PSC1, (*Fiche action Jeunesse GMR*) initiation code
- Séjour ados (*Fiche action Jeunesse GMR*)

Limites :

- Une diffusion de l'information sur l'offre limitée à la commune
- ALSH Brienon non couvert les mercredis après-midi (3-11 ans)
- Mobilité pour les jeunes dépend de la collectivité et non des ALSH

PROJET

L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DE 3 -10 ANS ET 11 -17 ANS

Objectifs :
Valoriser les actions et projets des ALSH
Développer des accueils jeunes

Résultats:
Identification de l'offre réalisée
Développement activités communes pluri partenaires
Partage de pratiques
Création Commission enfance jeunesse
Développement du réseau des partenaires, entraide entre professionnels

Pour les ados :
- Création d'accueils ados (Hery et St Florentin) – *Fiche action Jeunesse GMR*
- Développement intervention dans école primaires et collège de St Florentin (geste qui sauvent et théâtre marionnettes) *Fiche action Jeunesse GMR*
- Formations PSC1, (*Fiche action Jeunesse GMR*) initiation code
- Séjour ados (*Fiche action Jeunesse GMR*)

Limites :
Une diffusion de l'information sur l'offre limitée à la commune
ALSH Brienon non couvert les mercredis après midi (3-11 ans)
Mobilité pour les jeunes dépend de la collectivité et non des ALSH

Perspectives CTG 2027 - 2031:
- Annuaire de l'offre à réaliser
- Développer les évènements hors les murs (ados)
- Distinguer les 3-10 ans des 11-17 ans
- Mettre en place une fiche action dédiée aux adolescents (intégrant activités sportives et culturelles)
- Déploiement d'outils partagés

Pilote :
Espace Famille Florentinois-

Copil CTG GMR SA – 26.02.26 12/23

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Fiche action 1 : Identifier et consolider les dynamiques locales ainsi que l'offre de services

Objectifs :

- Recenser les associations du territoire
- Définir une stratégie d'accompagnement du tissu associatif
- Accompagner les associations pour élargir leurs bénévoles et membres
- Présenter l'offre territoriale
- Diffuser l'information autour des animations proposées par le tissu associatif

Résultats :

- Recensement des associations réalisé
- Présentation de l'offre territoriale réalisée
- Outil de diffusion des animations portées par le tissu opérationnel
- Moyens d'accompagnements matériels déployés
- Emergence d'un outil d'accompagnement : office des Associations Florentinoise – guid'asso

Limites :

- Faute de moyens affectés, la stratégie d'accompagnement du tissu associatif n'a pas été mise en œuvre, l'émergence de la labellisation « guid'asso » étant récente

PROJET

IDENTIFIER ET CONSOLIDER LES DYNAMIQUES LOCALES AINSI QUE L'OFFRE DE SERVICES

Pilote :
CCSA

Objectifs :
Recenser les associations du territoire
Définir une stratégie d'accompagnement du tissu associatif
Accompagner les associations pour élargir leurs bénévoles et membres
Présenter l'offre territoriale
Diffuser l'information autour des animations proposées par le tissu associatif

Résultats:
Recensement des associations réalisé
Présentation de l'offre territoriale réalisée
Outil de diffusion des animations portées par le tissu opérationnel
Moyens d'accompagnements matériels déployés
Emergence d'un outil d'accompagnement : office des Associations Florentinoise – GUID'ASSO

Limites :
Faute de moyens affectés, la stratégie d'accompagnement du tissu associatif n'a pas été mise en œuvre, l'émergence de la labellisation « GUID'ASSO » étant récente

Perspectives CTG 2027 - 2031:

- Poursuivre les démarches engagées sur la connaissance et la diffusion de l'action des acteurs de l'animation territoriale
- Positionnement à définir pour l'Office des Associations Florentinoise – GUID'ASSO

Copil CTG GMR SA – 26.02.26

14/23

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Fiche action 2 : Développer une politique d'animation sociale sur le territoire Serein et Armance

Objectifs :

- Conforter l'action sociale de proximité par le partage de bonnes pratiques

Résultats :

Diagnostic de l'offre à destination des séniors

- Développement d'un accueil ados
- Développement d'actions multi partenaires :
- Réseau de partenaires
- Commission mobilité
- Commission « Agir pour bien vieillir »
- Commission environnement
- Commission enfance – jeunesse
- Actions solidaires
- Parentalité
- Intervention hors les murs (Fiche action Parentalité et numérique GMR)
- Ateliers numériques (Butteaux et Villiers Vineux) - Fiche action Numérique GMR

Limites :

- Pérennité des financements mobilisables auprès de la MSA

PROJET

DÉVELOPPER UNE POLITIQUE D'ANIMATION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE SEREIN ET ARMANCE

Objectifs :
Conforter l'action sociale de proximité par le partage de bonnes pratiques

Résultats:
Diagnostic de l'offre à destination des séniors
Développement d'un accueil ados
Développement d'action multi partenaires :
Réseau de partenaires
Commission mobilité
Commission « Agir pour bien vieillir »
Commission environnement
Commission enfance – jeunesse
Actions solidaires
Parentalité
Intervention hors les murs (*Fiche action Parentalité et numérique GMR*)
Ateliers numériques (Butteaux et Villiers Vineux) - *Fiche action Numérique GMR*

Limites :
Pérennité des financements mobilisables auprès de la MSA

Perspectives CTG 2027 - 2031:
A l'échelle de la CCSA

- Développer les instances partenariales
- Mettre en place des projets en direction des habitants
- Rompre isolement
- Prévenir et réduire les exclusions
- Renforcer les solidarités

A définir notamment dans une fiche action parentalité transversale

Pilote :
Espace Familles Florentinois

Copil CTG GMR SA – 26.02.26

15/23

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Fiche action 1 : Accès à la mobilité et aux services publics

Objectifs :

- Accès au numérique
- Déployer des services au plus grand nombre
- Favoriser la mobilité

Résultats :

- Intervention des Maisons France Service (Seignelay et St Florentin) pour répondre notamment aux enjeux d'accès au numérique + conseillers numériques du département
- Déploiement de la réorganisation des services sociaux du Département avec :
  - Diffusion de plaquette
  - Permanence sociale
  - Information des acteurs de l'accompagnement social
- Développement point écoute parent par le centre social de Saint Florentin
- Pour la mobilité, déploiement d'un outil de covoiturage « Blablacar Daily » avec prise en charge du cout du voyage pour le passager

Limite :

- Disparition du bus France Service du Département de l'Yonne
- L'outil de covoiturage est plus adapté aux trajets domicile-travail qu'aux autres besoins

PROJET

ACCÈS À LA MOBILITÉ ET AUX SERVICES PUBLICS ET PRIVÉS

Objectifs :
Accès au numérique
Déployer des services au plus grand nombre
Favoriser la mobilité

Résultats:
Intervention des Maisons France Service (Seignelay et St Florentin) pour répondre notamment aux enjeux d'accès au numérique + conseillers numériques du département
Déploiement de la réorganisation des services sociaux du Département avec :
- diffusion de plaquette
- Permanence sociale
- Information des acteurs de l'accompagnement social

Développement point écoute parent par le centre social de St Florentin
Pour la mobilité, déploiement d'un outil de covoiturage « Blablacar Daily » avec prise en charge du cout du voyage pour le passager

Limite:
Disparition du bus France Service du Département de l'Yonne
L'outil de covoiturage est plus adapté au trajets domicile travail qu'aux autres besoins

Pilote :
CD Yonne + CCSA

Perspectives CTG 2027 - 2031:
- Pérenniser l'accompagnement réalisé
- Concernant le service pour le public jeunes et les familles, développer une fiche transversale sur la parentalité
- Se réinterroger sur l'adaptation de l'outil de covoiturage à des usages plus vastes

Copil CTG GMR SA – 26.02.26

17/23

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Fiche action 2 : Accès au logement

Objectifs :

- Développer la prise en compte des logements non-décents
- Diffuser l'information sur les dispositifs d'accompagnement à la rénovation de logement
- Etudier la possibilité de déployer le dispositif « permis de louer »
- Informer les partenaires sur la marche à suivre pour développer des logements d'urgence
- Développer le logement adapté aux personnes âgées ou handicapées

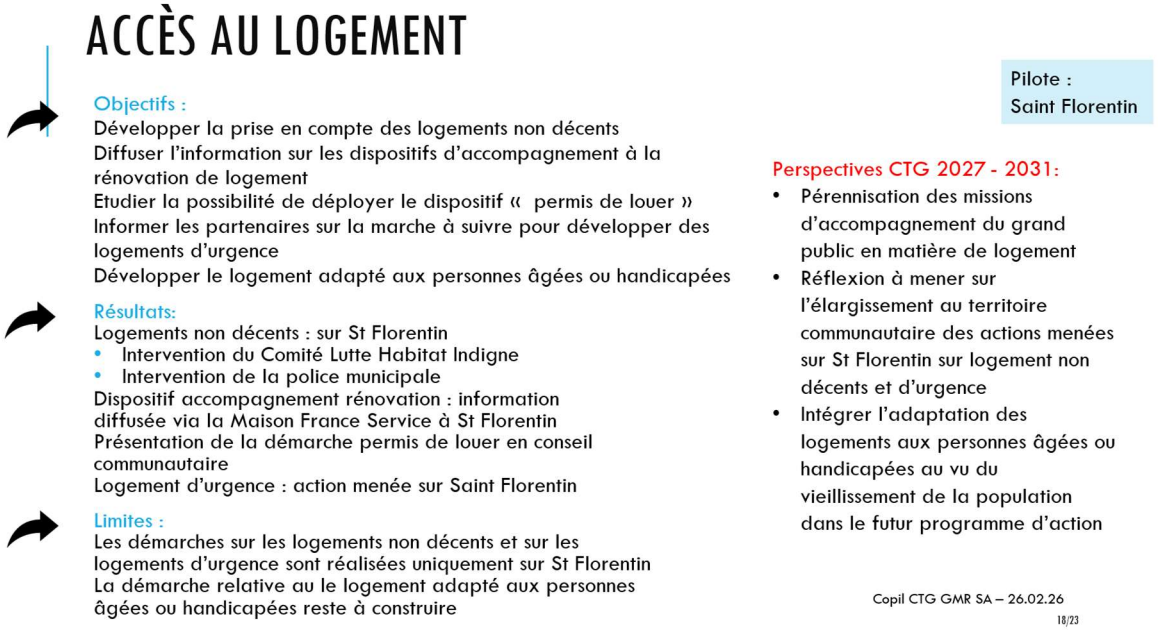
Résultats :

- Logements non-décents : sur Saint Florentin
- Intervention du Comité Lutte Habitat Indigne
- Intervention de la police municipale
- Dispositif accompagnement rénovation : information diffusée via la Maison France Service à St Florentin
- Présentation de la démarche permis de louer en conseil communautaire
- Logement d'urgence : action menée sur Saint Florentin

Limites :

- Les démarches sur les logements non-décents et sur les logements d'urgence sont réalisées uniquement sur St Florentin
- La démarche relative aux logements adaptés aux personnes âgées ou handicapées reste à construire

T PROJET



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Fiche action 3 : Accès aux soins

Objectifs :

- Etablissement projet de santé territorial
- Fixation de l'état de besoins en matière immobilière
- Construction de 2 maisons de santé pluridisciplinaires
- Déploiement d'une solution d'accompagnement médical des plus démunis

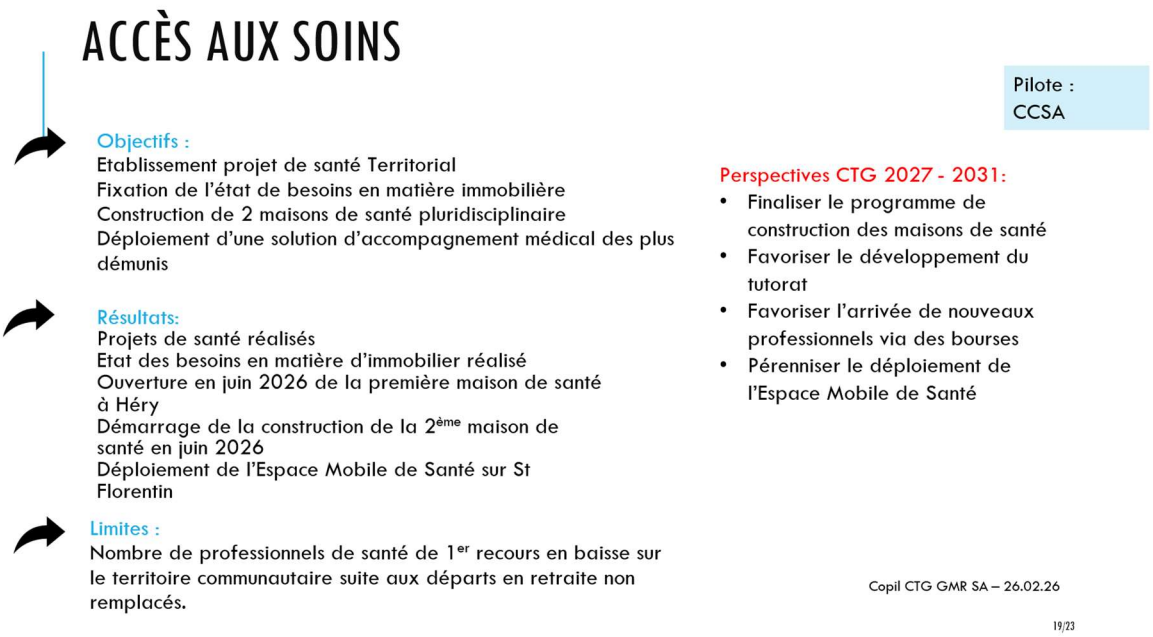
Résultats :

- Projets de santé réalisés
- Etat des besoins en matière d'immobilier réalisé
- Ouverture en juin 2026 de la première maison de santé à Héry
- Démarrage de la construction de la 2ème maison de santé en juin 2026
- Déploiement de l'Espace Mobile de Santé sur St Florentin

Limites :

- Nombre de professionnels de santé de 1er recours en baisse sur le territoire communautaire suite aux départs en retraite non-remplacés.

PROJET



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Serein et Armance
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMITE DE PILOTAGE

Jeudi 26 février 2026

Allocations Familiales Caf de l'Yonne

THEMATIQUES	2022	2023	2024	2025	2026	Préconisations
Petite enfance						
Fiche 1.1 Nécessité d'identifier les besoins du territoire	🔴	🔴	🟡	🟡		A adapter
Fiche 1.2 Valoriser le travail des Assistantes Maternelles	🟡	🟢	🟢	🟢		A reconduire
Fiche 1.3 Consolider la place des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants	🔴	🟡	🟡	🟡		A reconduir sauf volet financement des EAJE à arrêter
Enfance / Jeunesse						
Fiche 2.1 Amélioration du fonctionnement général des structures	🔴	🔴	🟡	🟡		A reconduire et à adapter (notamemnt la parentalité)
Fiche 2.2 Trouver des solutions concernant le financement des structures	🔴	🔴	🟡	🟡		A arrêter
Fiche 2.3 L'accompagnement des jeunes de 3 - 10 ans et de 11 - 17 ans	🔴	🔴	🟡	🟢		A reconduire, et à adapter (notamment la parentalité)
Animation de la vie sociale						
Fiche 3.1 Identifier et consolider les dynamiques locales ainsi que l'offre de services	🟡	🟡	🟡	🟡		A reconduire et à adapter (accompagnement des associations)
Fiche 3.2 Coordonner l'offre de l'animation sociale	🟡	🟡	🟢	🟢		A reconduire et à adapter (notamemnt la parentalité)
Accès aux droits						
Fiche 4.1 Accès à la mobilité et aux services publics et privés	🔴	🔴	🟢	🟢		A reconduire et à adapter
Fiche 4.2 Accès au logement	🟡	🟡	🟢	🟢		A reconduire et à adapter
Fiche 4.3 Accès aux soins	🟡	🟡	🟢	🟢		A reconduire
Fiche 4.4 Accès à l'accompagnement social	🟡	🟢	🟢	🟢		A arrêter et intégrer dans fiche action 4,1
Communication interne et externe						
Fiche 1.1 Partager les connaissances et diffuser l'information	🔴	🟡	🟡	🟡		A reconduire
Coordination de la CTG						
Fiche 1.1 Coordonner la mise en œuvre et l'évaluation de la CTG	🟡	🟡	🟡	🟡		A reconduire

Evaluation globale de la démarche CTG	L'évaluation globale de la démarche CTG met en évidence l'émergence d'une dynamique partenariale, favorisant la coordination des acteurs du territoire et la mise en cohérence des actions en faveur des familles. Les objectifs définis ont globalement été atteints sur les différentes thématiques. La mobilisation des partenaires a permis une mise en œuvre efficace, même si certains axes nécessitent une consolidation, notamment le suivi des indicateurs et la coordination de la mise en œuvre. La démarche a contribué à une meilleure compréhension de l'offre du territoire, à des réponses plus ajustées aux besoins des familles et à un développement plus équilibré des services, confirmant la pertinence de la CTG comme outil stratégique au service du projet social du territoire

Objectif atteint	🟢
Objectif atteint partiellement	🟡
Objectif non atteint	🔴

LA CONVENTION territoriale GLOBALE
Ensemble, construisons un projet social de territoire

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Serein et Armance
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Yonne

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2027-2031

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Juin 2026

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

SOMMAIRE

Pour mener cette démarche de diagnostic territorial, les différents partenaires dont la CAF de l'Yonne les communes et la communauté de communes ont travaillé de concert pour concevoir le présent document.
Etabli sur l'utilisation de plusieurs sources et études à leur disposition, le présent diagnostic a souhaité particulièrement mettre en avant les enjeux fondamentaux liés aux besoins des habitants en matière sociale mais également tenir compte des actions menées durant la période 2022-2026.

Le présent diagnostic s'articule autour des thèmes suivants :

I. La présentation générale du Territoire et de sa Population…… p 3

II. La Petite Enfance …….. p 27

III. L'Enfance et la Jeunesse…….. p 45

IV. L'animation de la Vie Sociale ……p 56

V. L'Accès Aux Droits……p 67

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

LE TERRITOIRE SEREIN ET ARMANCE

I – LE TERRITOIRE ET LA POPULATION

Le territoire Serein et Armance se situe dans la partie Est du département de l'Yonne à mi-chemin entre Auxerre et Troyes.
La Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) a été fondée le 1er janvier 2017 de la fusion de deux communautés de communes et couvre une superficie de 469,58 km².
Son siège se situe en son centre, à Saint-Florentin, dans la commune le plus peuplée du territoire.



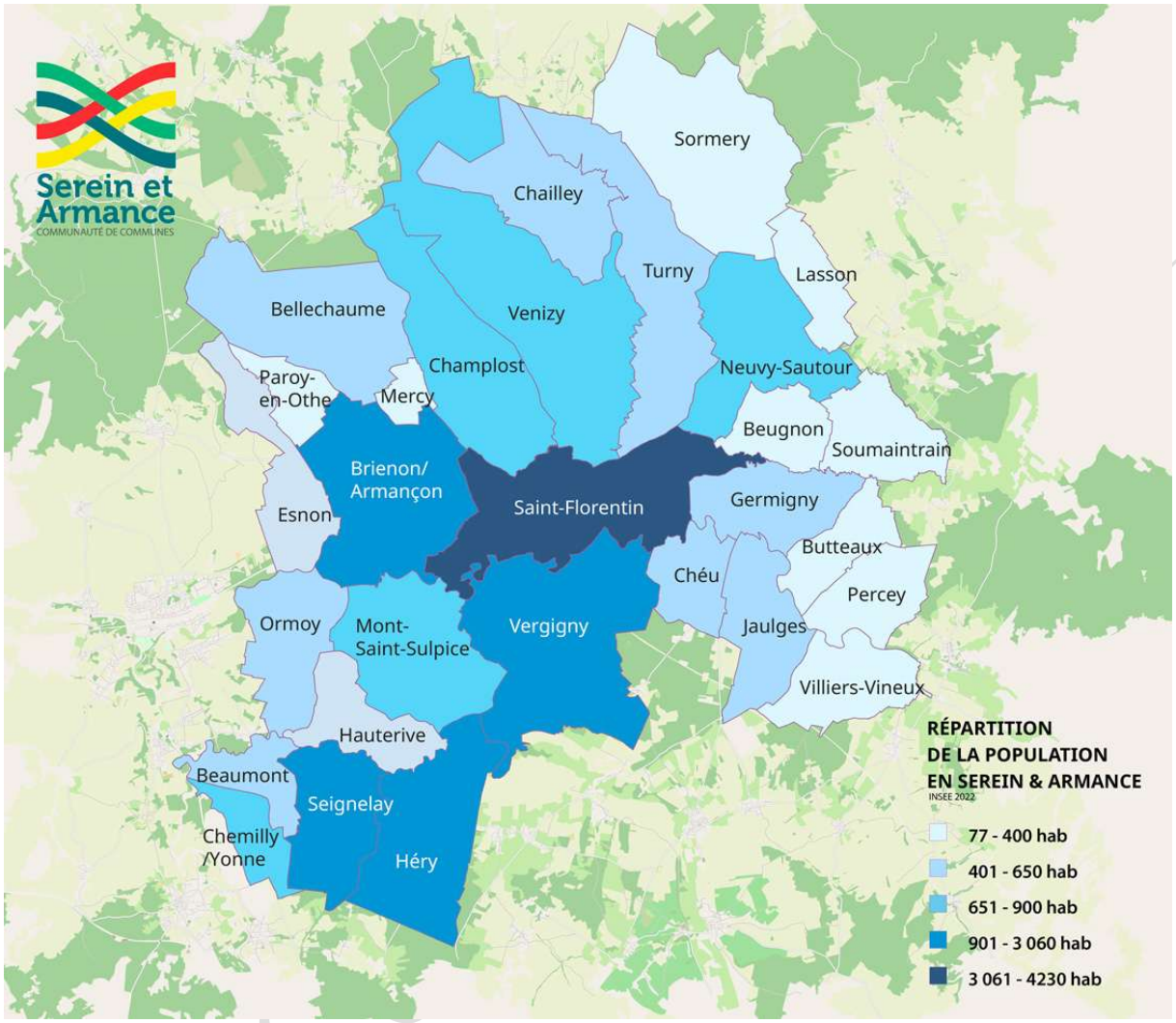
Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

A) Donnée relative à la démographie du territoire

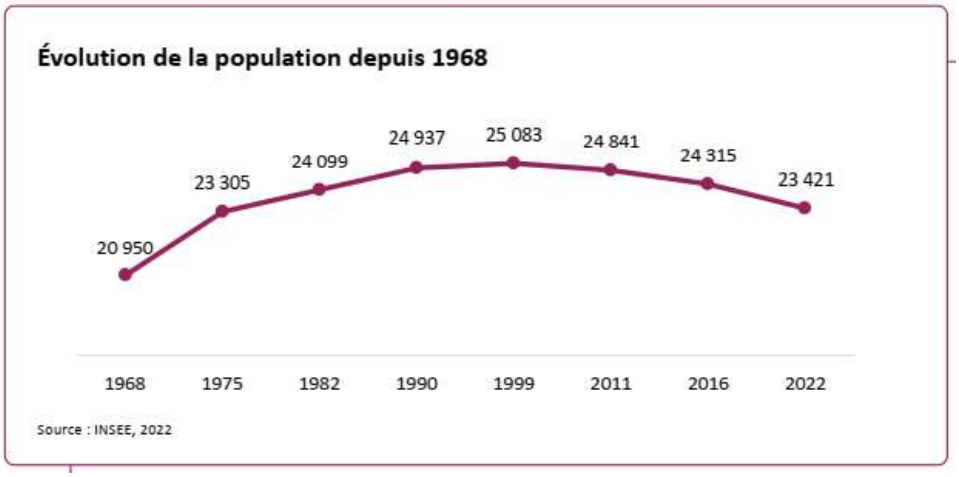
① - EVOLUTION GENERALE

Le territoire essentiellement rural qui rassemble 29 communes, comptait 24 133 habitants en 2021 (soit une densité de 52 hab./km²).

Les habitants ne se répartissent pas de façon homogène sur le territoire. Seules 5 communes accueillent plus de 1 000 habitants, et il est important de noter la fragmentation en hameaux pour certaines municipalités.

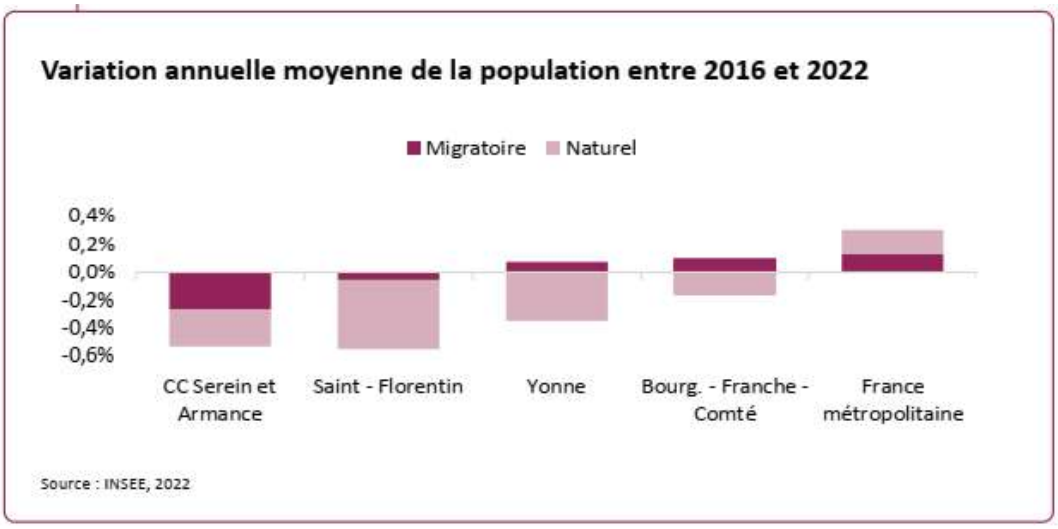


Les besoins en matière sociale et d'éducation étant éclatés géographiquement, l'offre se concentre autour de quelques espaces d'habitation les plus importants.

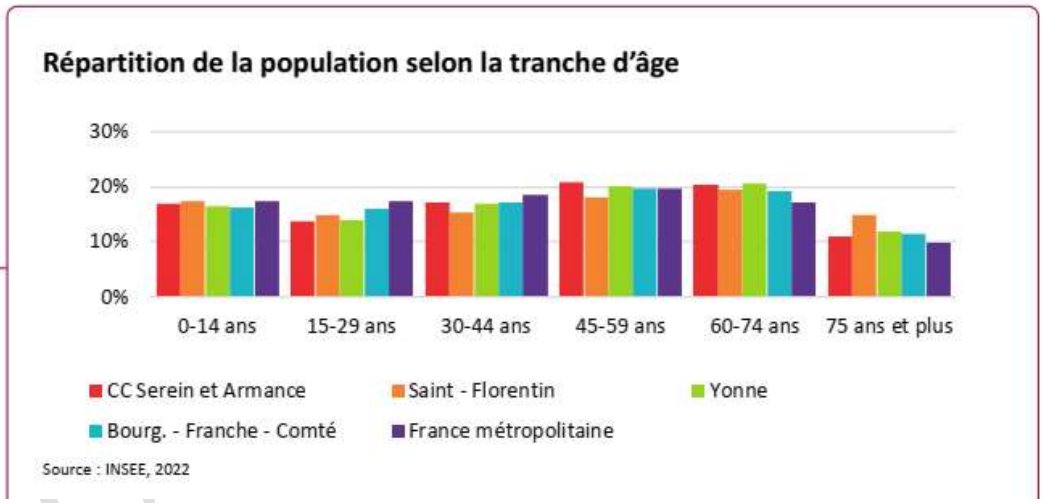


Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Au niveau de la démographie, on constate que la population vivant en Serein Armance a tendance à baisser ces dernières années. C'est en tout cas le constat que l'on fait de 2016 à 2022 en passant de 24 319 habitants à 23 421 habitants soit une baisse 3,6 %

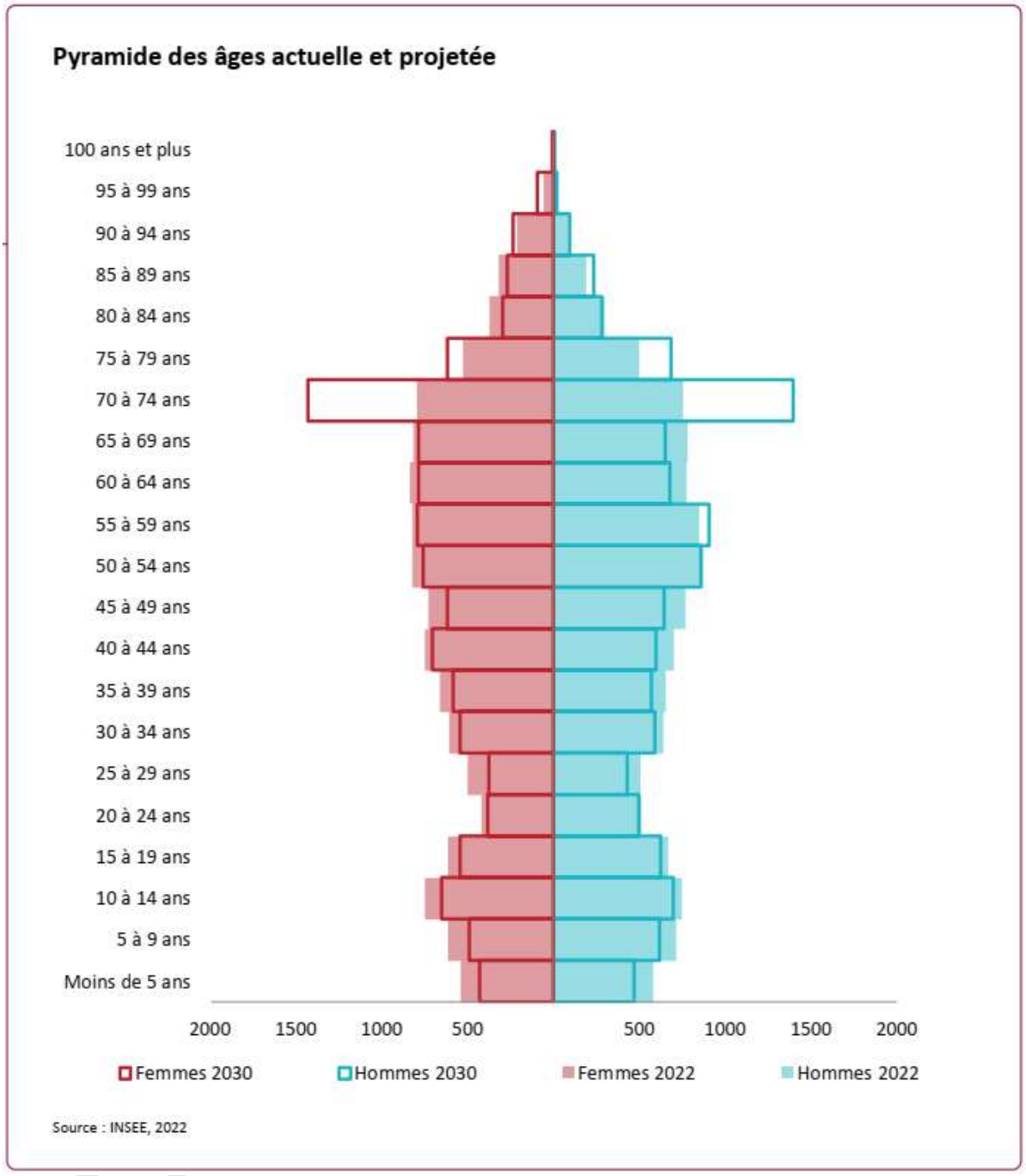


Fait marquant, la perte de population du territoire est tout autant liée à une évolution démographique qui touche globalement le département de l'Yonne, mais également à des départs de population. Ceci a une incidence directe sur la pyramide des âges du territoire où les générations « Baby-boom » et « X » sont particulièrement bien représentées



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Ceci a une incidence très notable sur les perspectives de pyramide des âges d'ici 2030



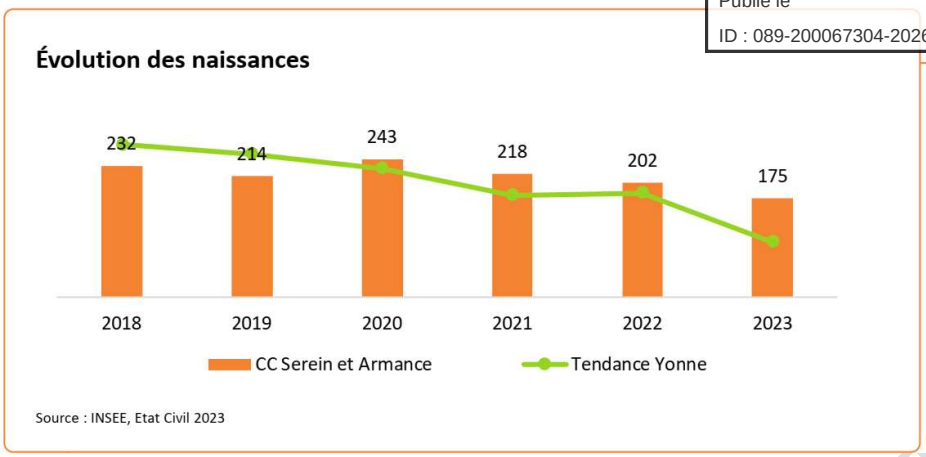
Si en 2021, nous avions commencé à constater le basculement de la population vers des catégories d'âge plus avancées, cela devient beaucoup plus sensible.

En outre contrairement à 2021, nous ne constatons plus d'apport sensible de population en provenance de l'extérieur (Auxerrois notamment).

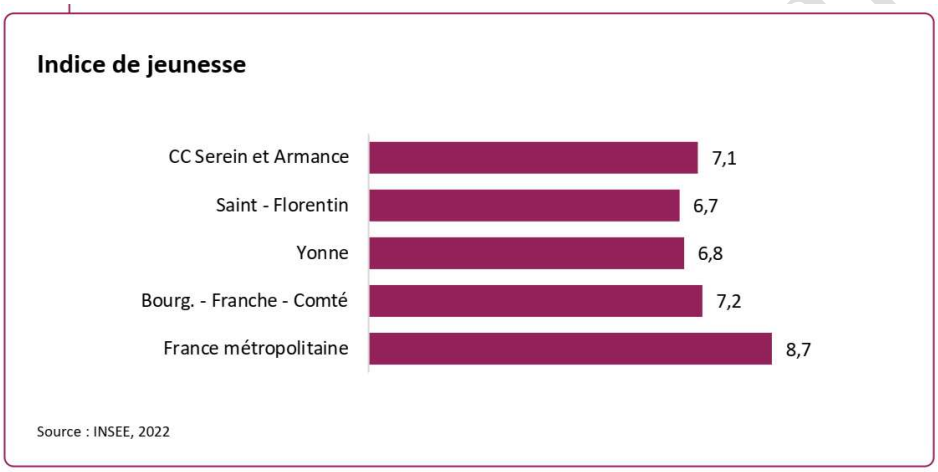
S'agissant des naissances sur le territoire, nous constatons une baisse de leur nombre, car s'élevant à 232 en 2018, elles ne sont plus qu'au nombre de 175 en 2023.

Cependant, la décroissance du nombre de naissance est moins forte qu'au niveau départemental.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



Plus inquiétant est la dynamique par rapport à la jeunesse de la population, car si l'on pourrait penser que le territoire dispose d'un indice de jeunesse plus important que le Département de l'Yonne, il s'avère que c'est aussi un point de faiblesse.



Explications : 7,1 personnes de moins de 20 ans pour 10 personnes de plus de 60 ans contre 6,8 pour l'Yonne ou encore 8,7 pour la France métropolitaine.

Évolution des 11-29 ans

	2011	2016	2022	Evo. 11-22	Part en 2022
11-14 ans	1 300	1 276	1 193	- 8%	5%
15-17 ans	892	956	918	+ 3%	4%
18-24 ans	1 580	1 390	1 306	- 17%	6%
25-29 ans	1 264	1 176	1 010	- 20%	4%

Source : INSEE, 2022

La part des jeunes dans la population diminue cependant fortement, surtout pour les jeunes de plus de 18 ans qui quittent le territoire après leur majorité, confortant cet effet de perte de population par effet migratoire. Le fait que cela se poursuive au-delà de 25 ans est révélateur du fait que les jeunes ne reviennent que faiblement sur le territoire à la fin de leurs études. La perte de population n'est donc pas un phénomène ponctuel mais bien une difficulté de fond.
Si en 2021, le départ de population était constaté, c'est un phénomène en accélération directement lié à l'évolution en âge des populations présentes sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

De manière caricaturale, :

Pour les communes périphériques de l'Auxerrois

- L'accroissement de la population du territoire par apport de famille (années 90 *surtout et début années 2000*) en provenance de l'auxerrois n'est plus d'actualité
- Les familles venues au travers de ce phénomènes ont vieilli mais ne sont pas encore assez âgées pour que cela enclenche un renouvellement des générations (avec arrivée de nouvelles familles), comme c'est le cas dans les communes périphériques d'Auxerre qui se sont développées dans les années 70/80
- Leurs enfants quittent progressivement le territoire (étude, vie professionnelle)

Pour le Florentinois

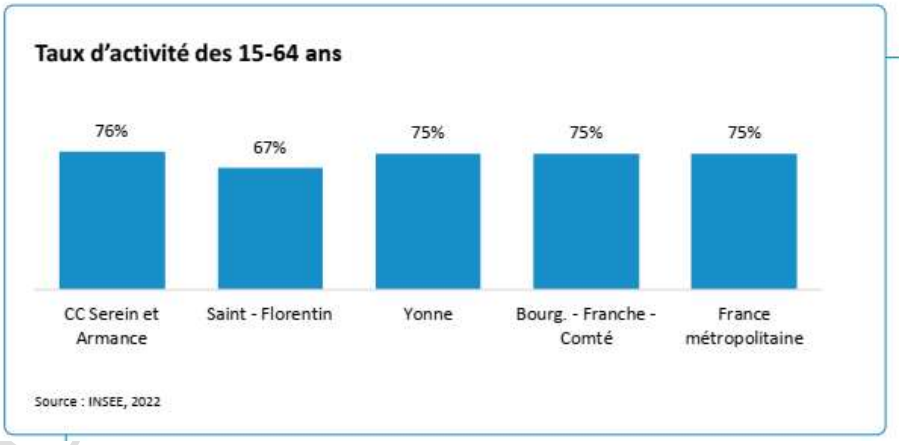
- Pour le Florentinois, l'accroissement des communes environnantes étant essentiellement lié à la déconcentration, à partir des années 70, de la population de la ville centre vers sa périphérie. Il n'y a pas, ou peu, de dynamique migratoire en provenance de l'extérieur.
- Le renouvellement de population est alors intimement lié aux activités économiques et à l'emploi à pourvoir sur le territoire.

Pour les autres communes

- Elles sont impactées par ces 2 phénomènes en fonction de leur bassin de vie respectifs (Auxerrois, Migennois ou Florentinois) et de la structure des catégories socioprofessionnelles de leurs habitants.

② - POPULATION ACTIVE

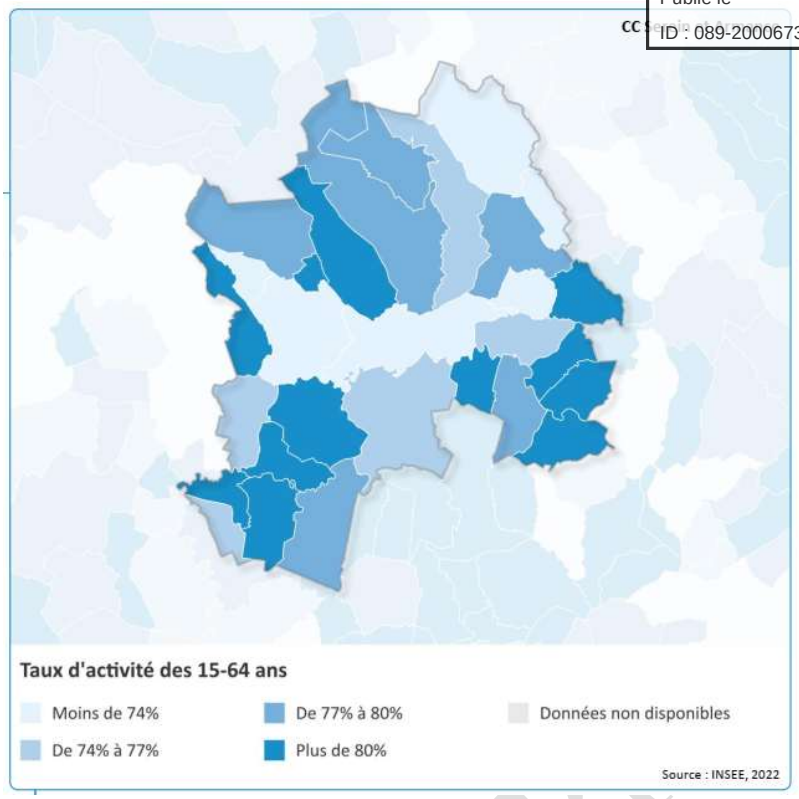
Nonobstant son vieillissement, la population reste particulièrement active



Des actifs qui représentent 76% des 15-64 ans : une proportion supérieure à celle des territoires de comparaison et un taux de chômage au sens du recensement de l'INSEE de 11% pour la CC Serein et Armance, contre 12% pour l'Yonne ou encore 12% pour la France métropolitaine.

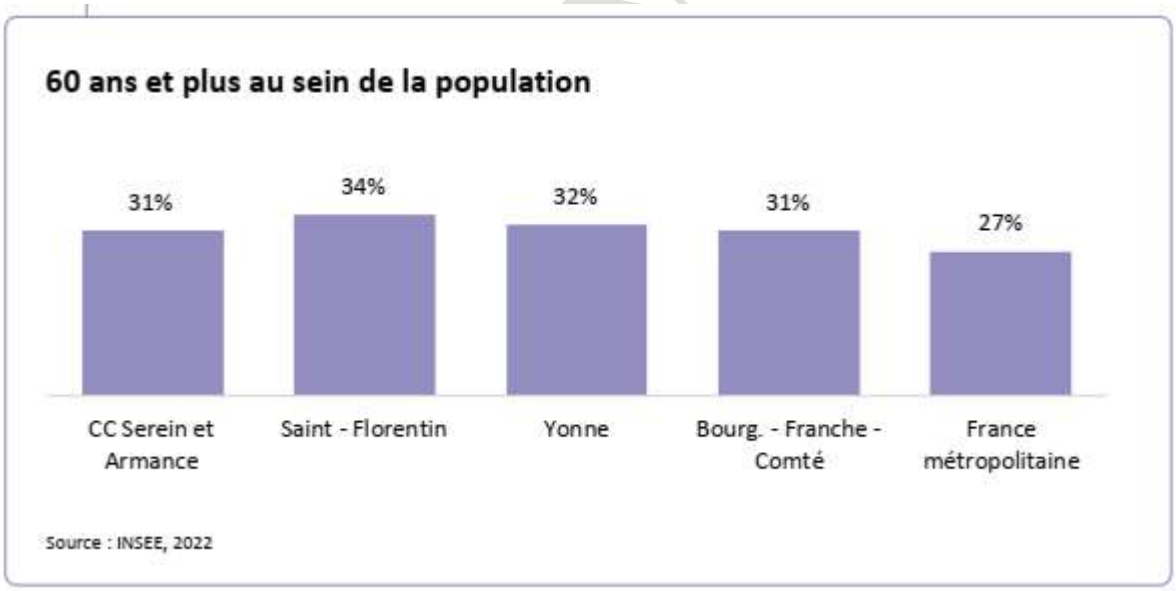
DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



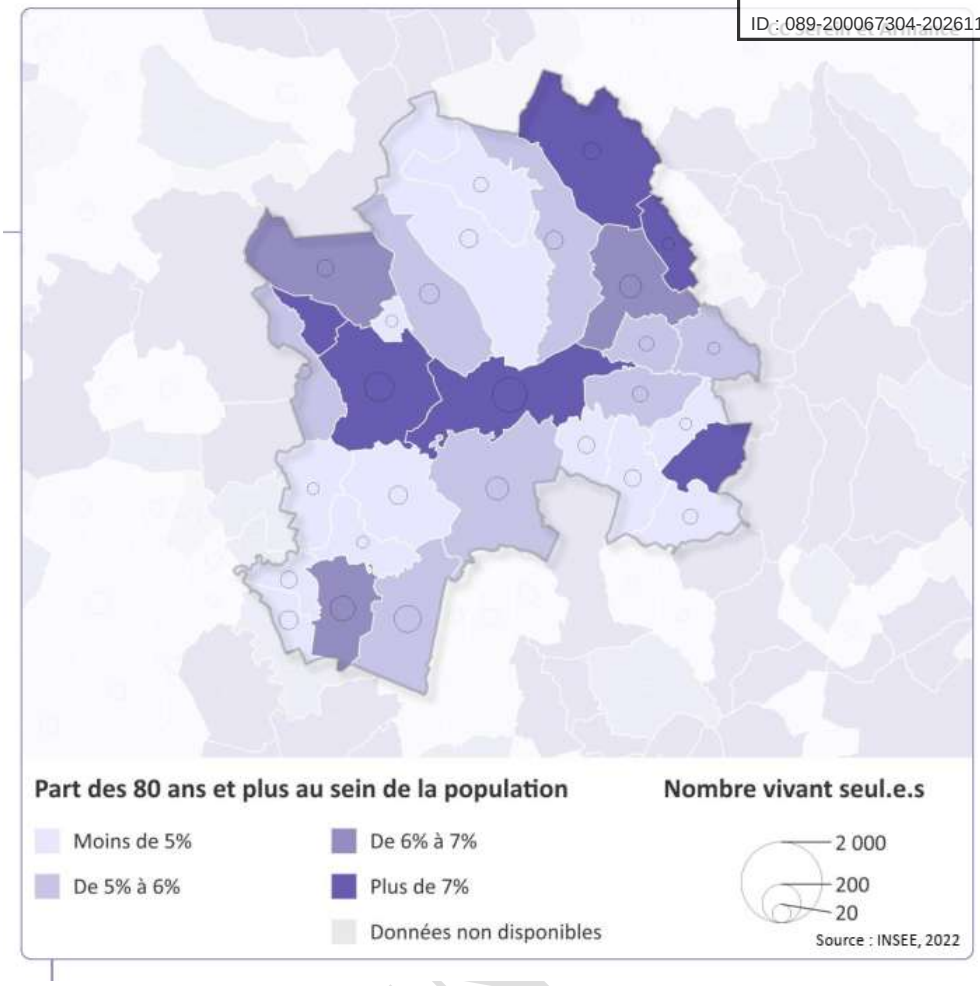
③ - SENIORS

Si nous nous projetons à 2030, soit d'ici la fin de la présente CTG, le vieillissement de la population devient massif avec une strate 70-80 ans très présente. Le vieillissement du territoire devient un élément incontournable de la problématique sociale du territoire.

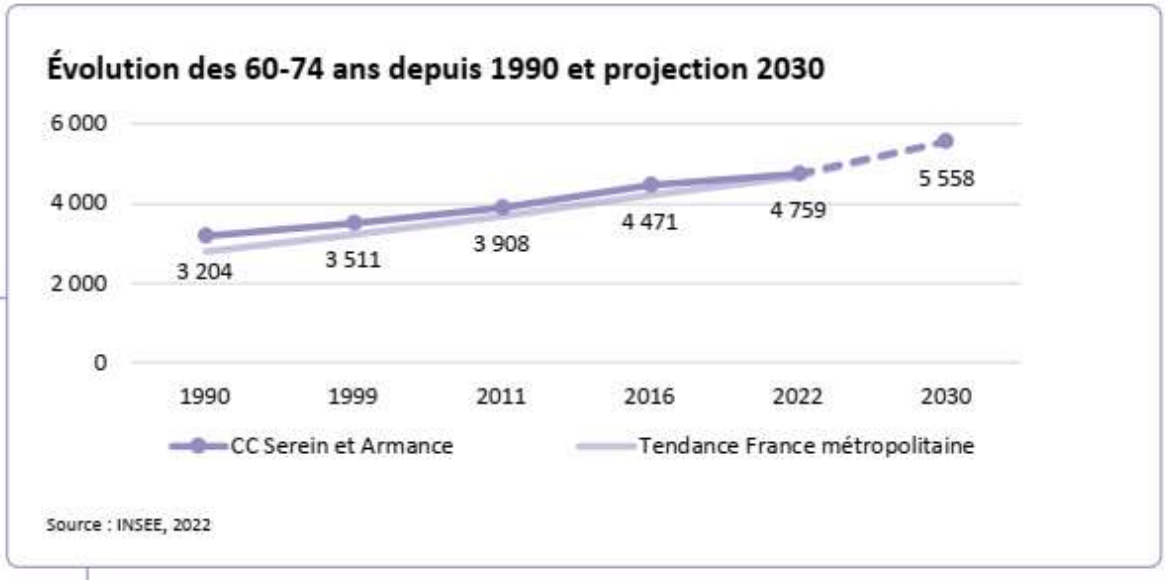


Le public senior est bien représenté à l'échelle de l'EPCI. Les personnes de 60 ans et plus qui représentent 31% de la population pour la CC Serein et Armance : une proportion similaire à celles des territoires de comparaison.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



Les projections à 2030 montrent un accroissement du phénomène.

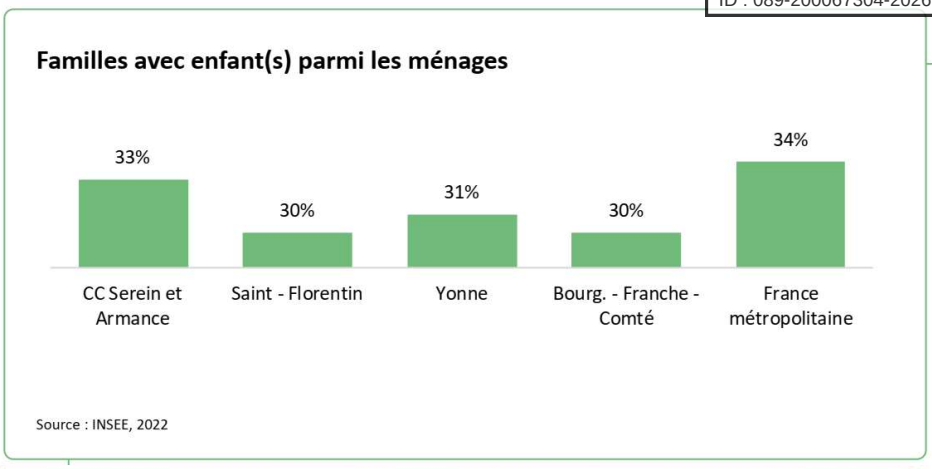


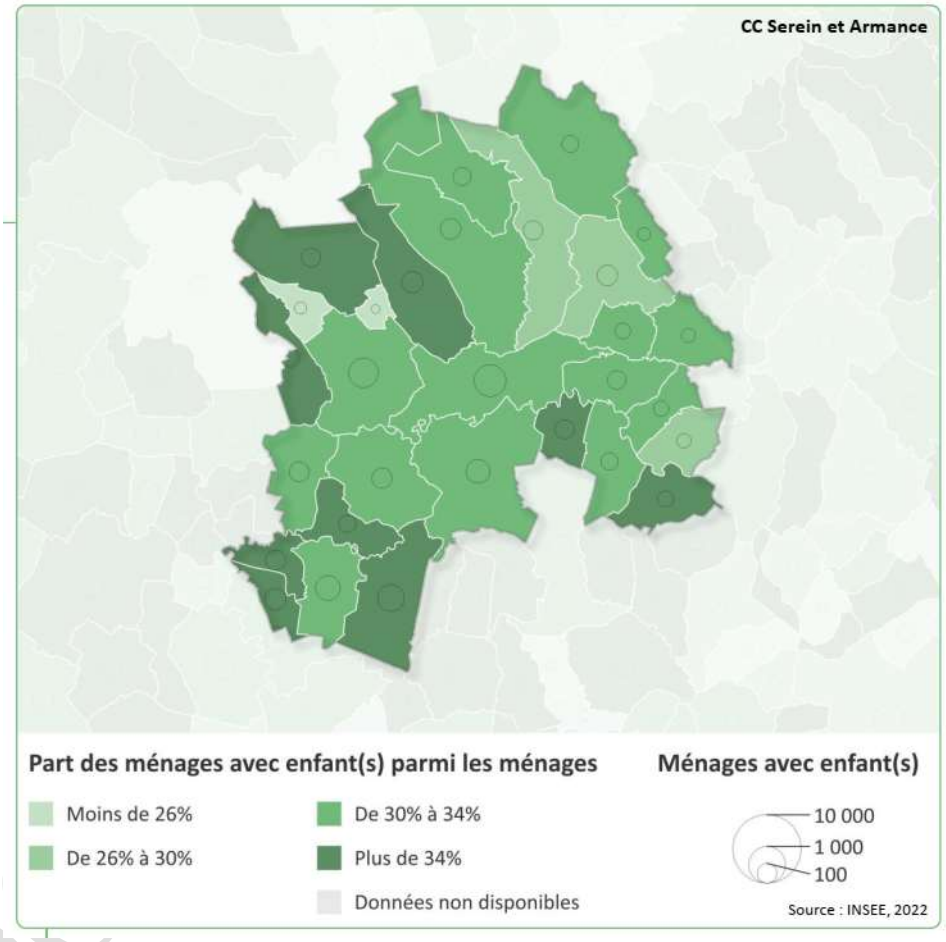
A noter : 44% des nouveaux arrivants sont des retraités, alors que ceux-ci représentent 28% de l'ensemble de la population présente sur le territoire. Ce dernier se vieillit ainsi par un phénomène extérieur. C'est un phénomène déjà observé en 2021.

Ce vieillissement est à la fois un atout et un sujet d'interrogation. Ainsi la présence de retraités peut dynamiser le tissu associatif mis à mal par la pandémie mondiale de 2020-2021. En général, c'est une population avec un certain pouvoir d'achat et qui consomme plutôt sur le territoire.
D'un autre côté, le vieillissement va supposer la présence de services à la personne adaptés au grand âge.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

④ - FAMILLES

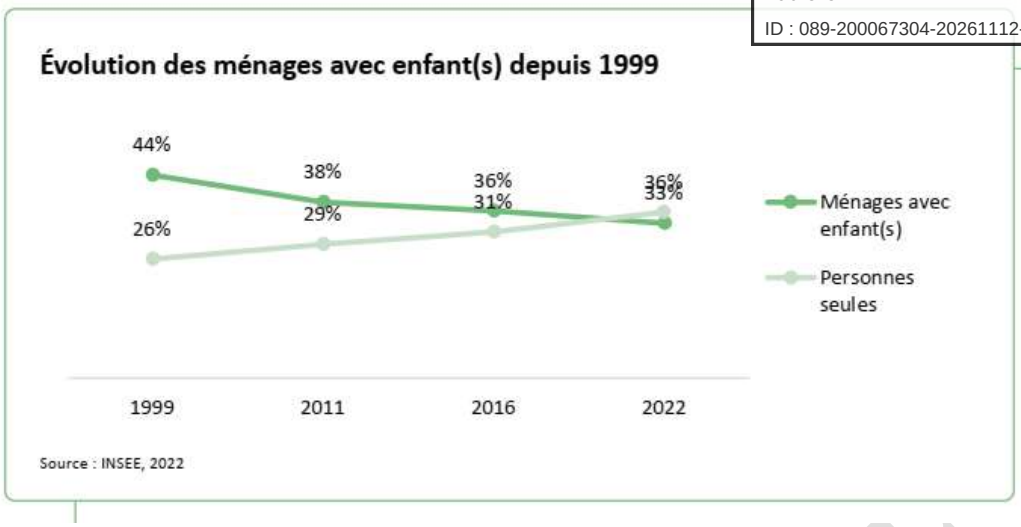




Le territoire Serein et Armance, bien que catalogué comme espace à dominante rurale, est encore caractérisé par une présence importante de familles avec enfants atteignant le standard national.

A l'échelle de la CC Serein et Armance, la part la plus élevée de ménages avec enfant(s) est enregistrée pour Bellechaume (46%). La part la plus faible est quant à elle enregistrée pour Mercy (14%).

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



Il faut cependant avoir à l'esprit que cette dynamique est désormais inférieure à celle des ménages sans enfants.

Évolution des typologies de ménages

	2011	2016	2022	Evo. 2011-2022
Couples avec enfant(s)	3 208	2 864	2 593	-19%
Familles monoparentales	701	877	936	+34%
Couples sans enfant	3 206	3 140	3 087	-4%
Personnes seules	2 979	3 270	3 765	+26%
Autres	223	230	176	-21%

Source : INSEE, 2022

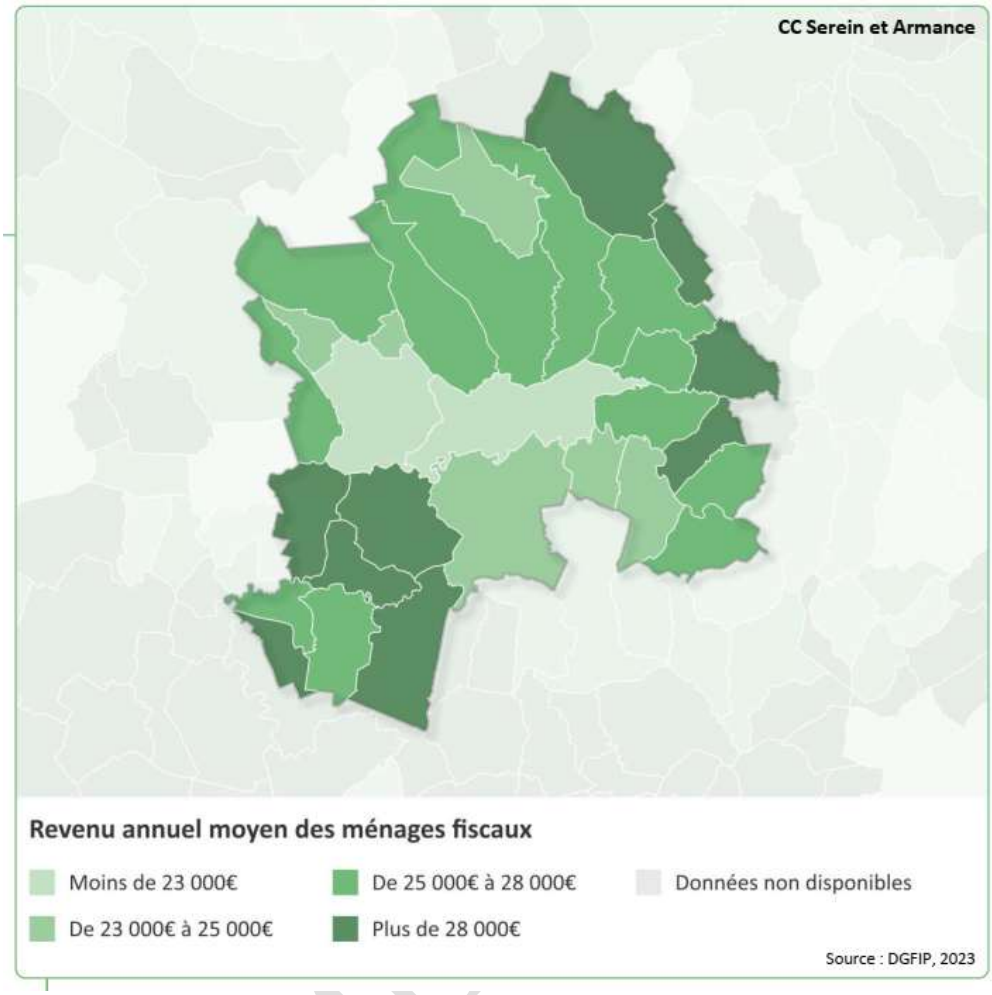
Il est à noter :

La part des familles monoparentales, source potentielle de difficultés sociales, a considérablement augmenté (+ 34 % par rapport à 2011).

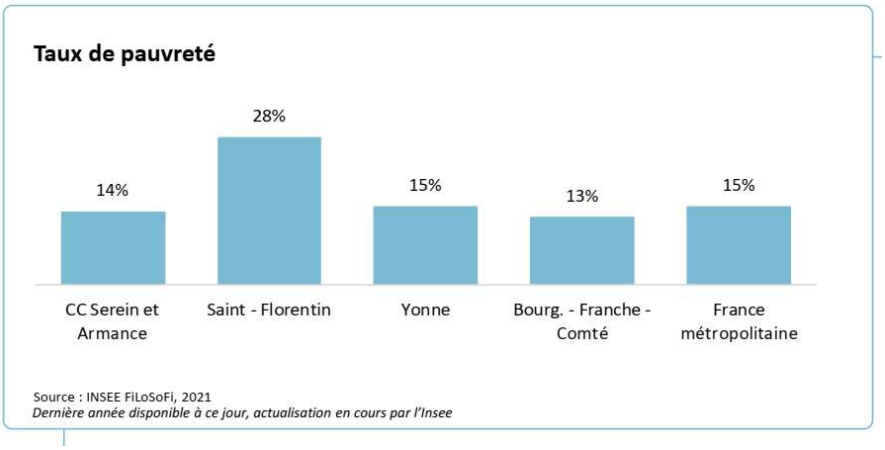
De la même manière, le nombre de personnes vivant seules a bondit de 26 %. Ceci est d'autant plus prégnant pour les personnes âgées.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

⑤ - PRECARITE



Pauvreté



En matière de pauvreté, le territoire Serein et Armance ne fait pas exception puisque le taux de pauvreté s'inscrit proche des moyennes départementale et nationale. A noter, que le niveau de pauvreté sur Saint Florentin ne s'est pas amélioré par rapport au diagnostic réalisé lors de la première CTG.

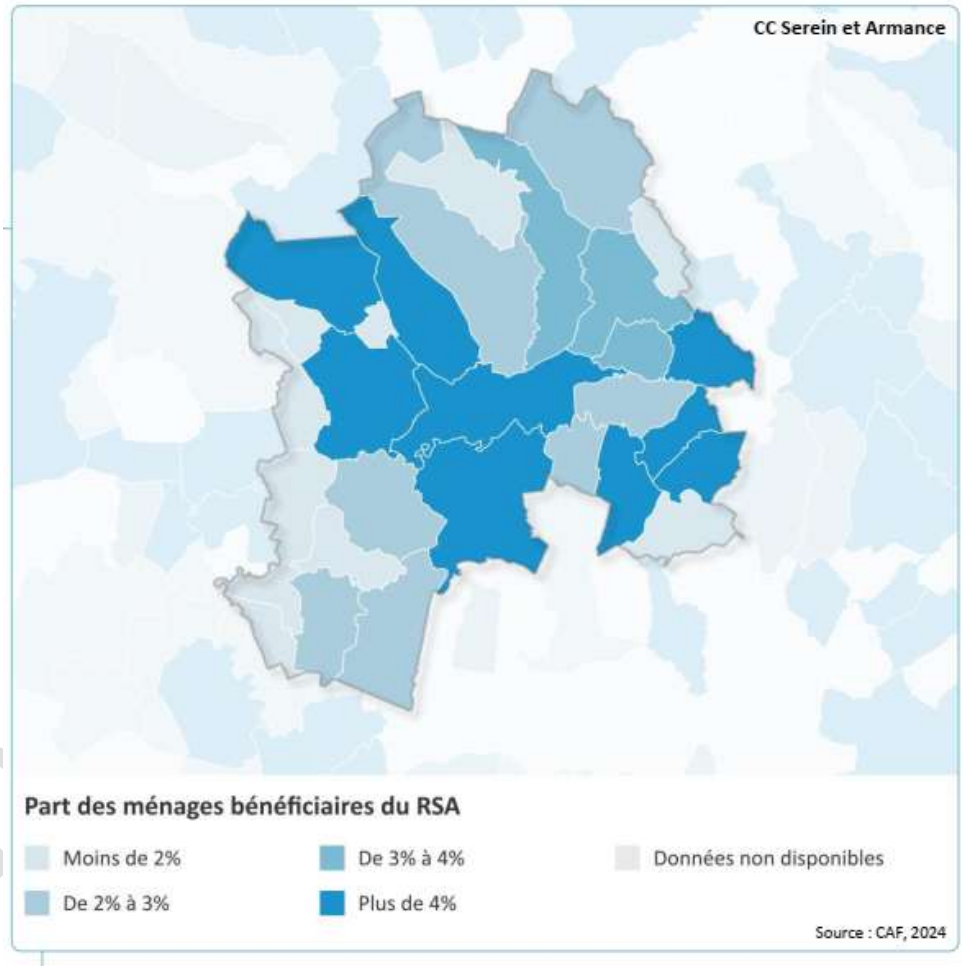
Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Évolution du nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté

	2017	2019	2021	Évo. 17-21
CC Serein et Armance	3 250	3 229	3 129	- 4%
Saint - Florentin	1 158	1 220	1 156	- 0%
Yonne	47 190	47 195	48 244	+ 2%
Bourg. - Franche - Comté	345 070	344 362	356 320	+ 3%
France métropolitaine	9 095 692	9 131 088	9 326 702	+ 3%

Source : INSEE FiLoSoFi, 2021
Dernière année disponible à ce jour, actualisation en cours par l'Insee

Contrairement à la tendance nationale ou départementale, le territoire Serein et Armance ne se caractérise pas forcément par un accroissement du nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté

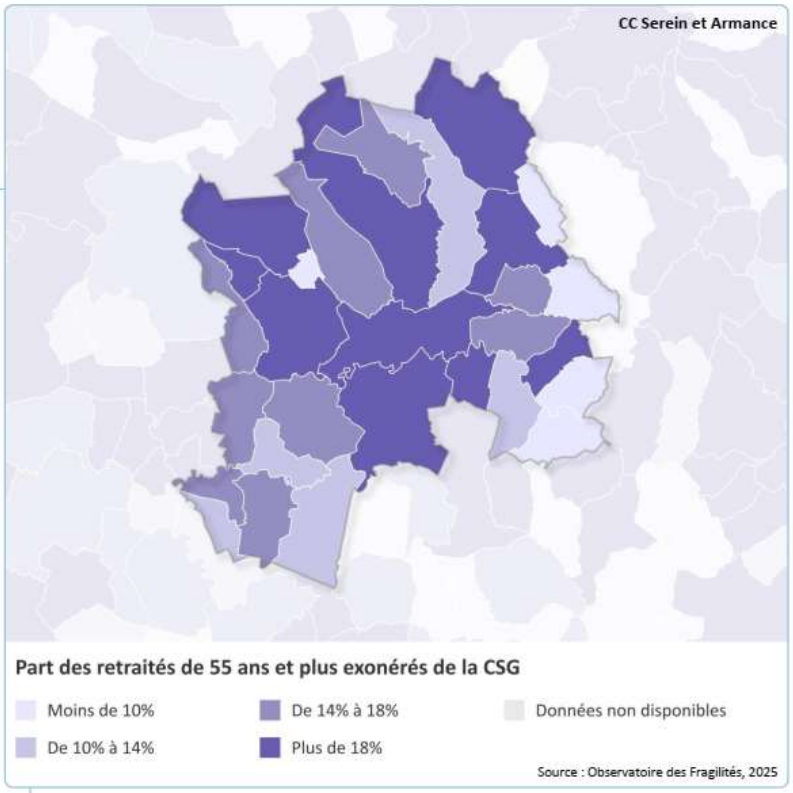


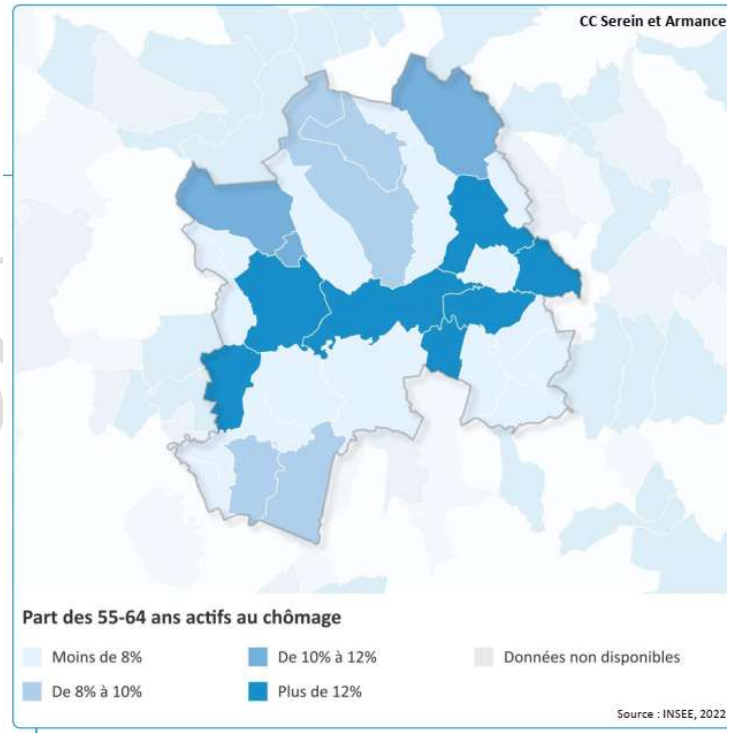
A l'échelle de la CC Serein et Armance, la part la plus élevée de bénéficiaires du RSA est enregistrée pour Saint-Florentin (12%).

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Précarité des séniors

En matière de séniors, 22 % d'entre eux sont exonérés de la Contribution Sociale Généralisée un taux inférieur ou égal aux territoires de comparaison (Département, région et France). 11,0% des 55 ans et plus éligibles à l'action sociale de la CARSAT, contre 13,4% pour Saint-Florentin ou encore 10,6% pour l'Yonne



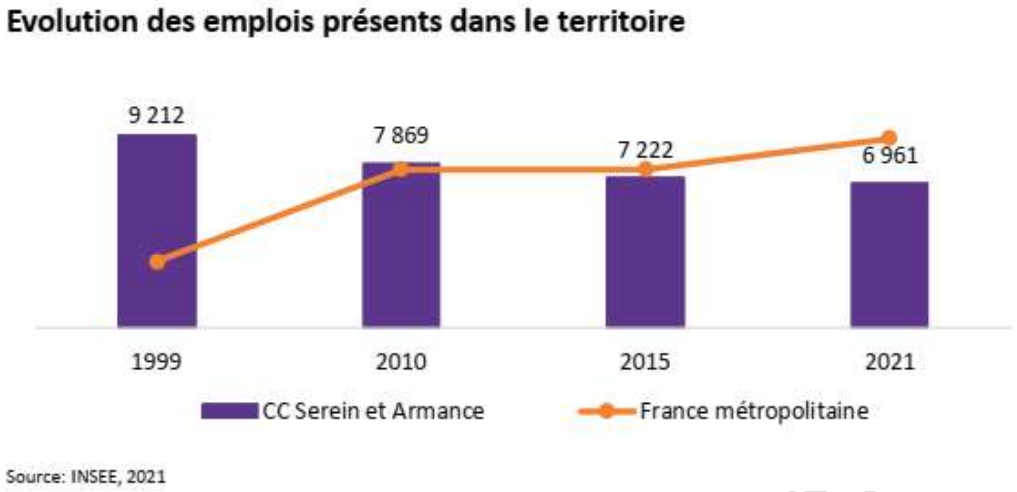


DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

B) Données relatives à l'emploi sur le territoire

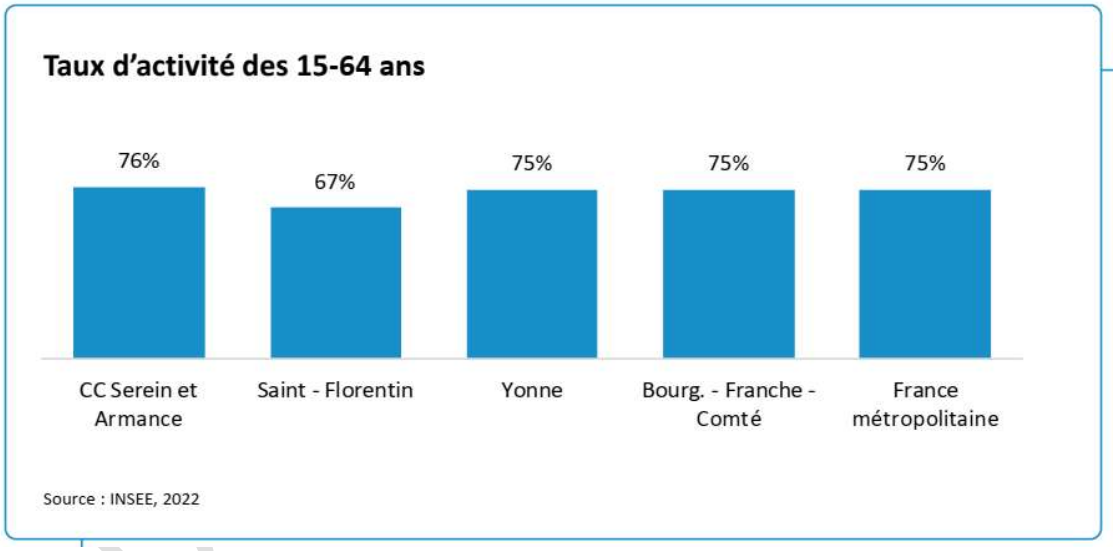
Au niveau des catégories socioprofessionnelles (CSP), une part non négligeable de la population intercommunale est retraitée. En effet, ces inactifs représentent 32,1% contre 26,9% en moyenne en France.



Source: INSEE, 2021

Nous constatons une baisse du nombre d'emplois présents sur le territoire depuis 1999.

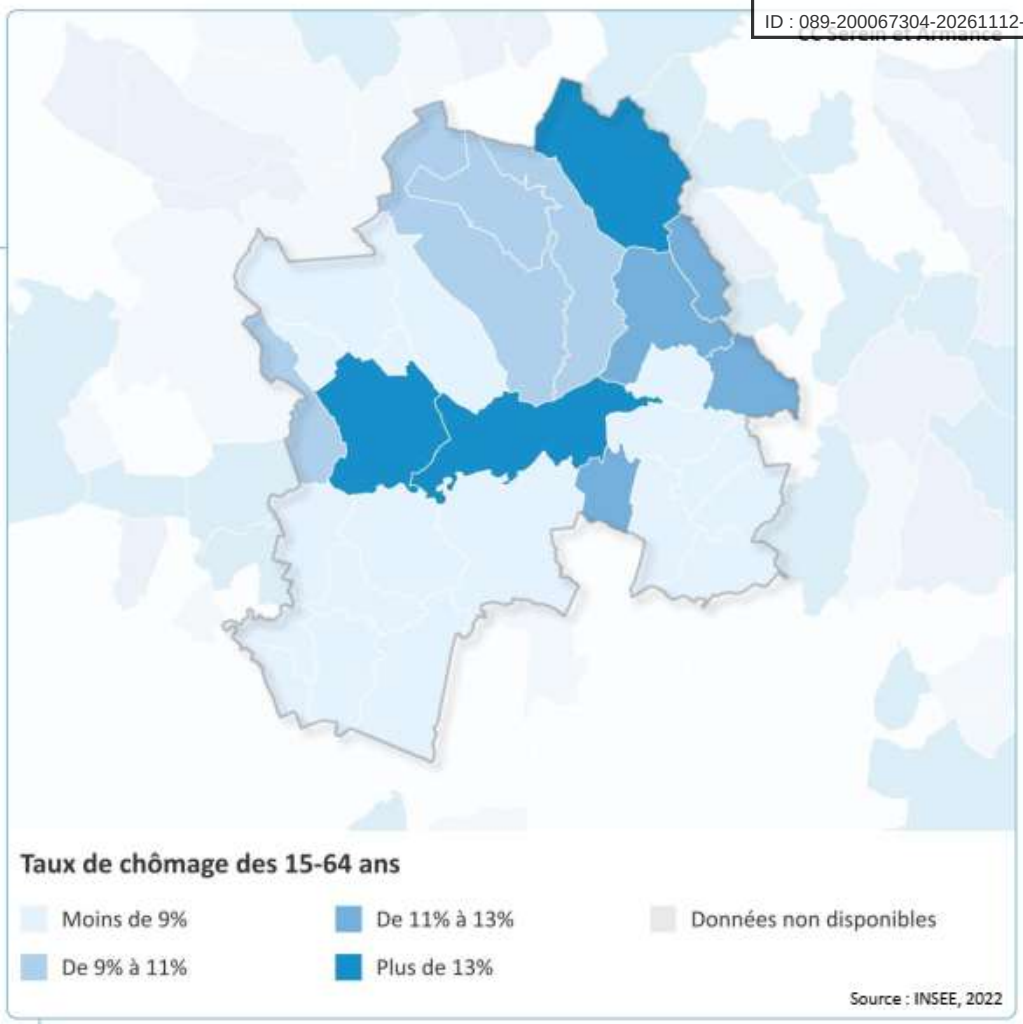
① - LES CHOMEURS

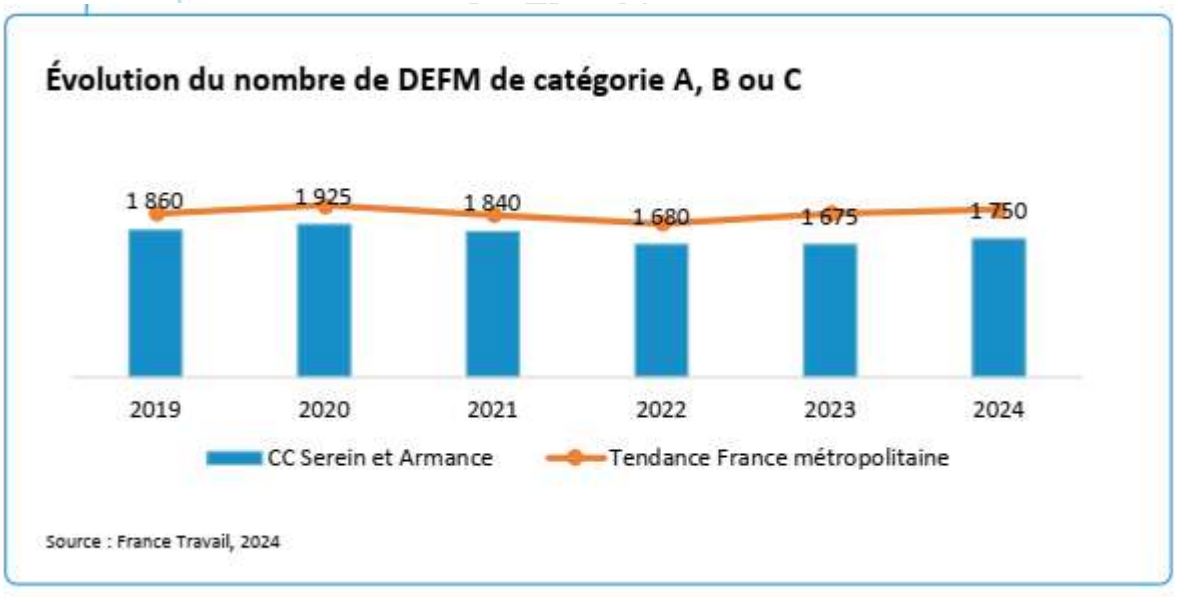


Le taux d'activité des 15-64 ans s'inscrit dans la moyenne nationale à l'échelle de l'EPCI mais est moindre sur la commune de Saint Florentin.

Concernant l'emploi, en 2022, le taux du chômage sur le territoire était de 11 % contre 16 % à Saint Florentin et 12 % dans l'Yonne et au niveau national. Des actifs qui représentent 76% des 15-64 ans : une proportion supérieure à celle des territoires de comparaison.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

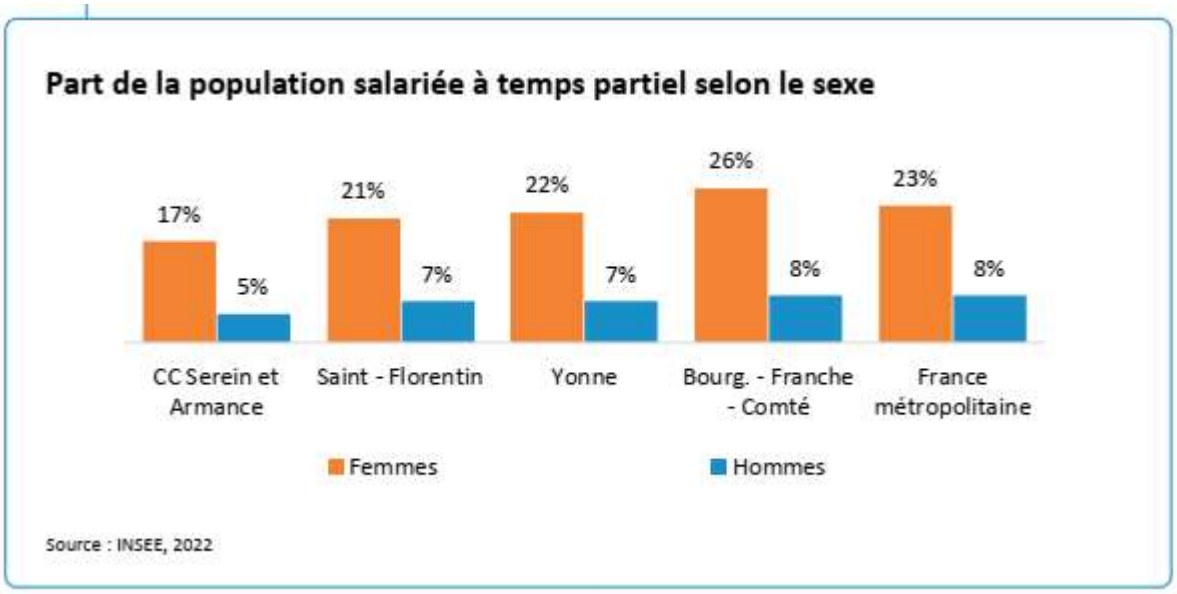




En réalisant un focus sur le travail à temps partiel, on constate également de grande disparité femme/homme sur le marché du travail.

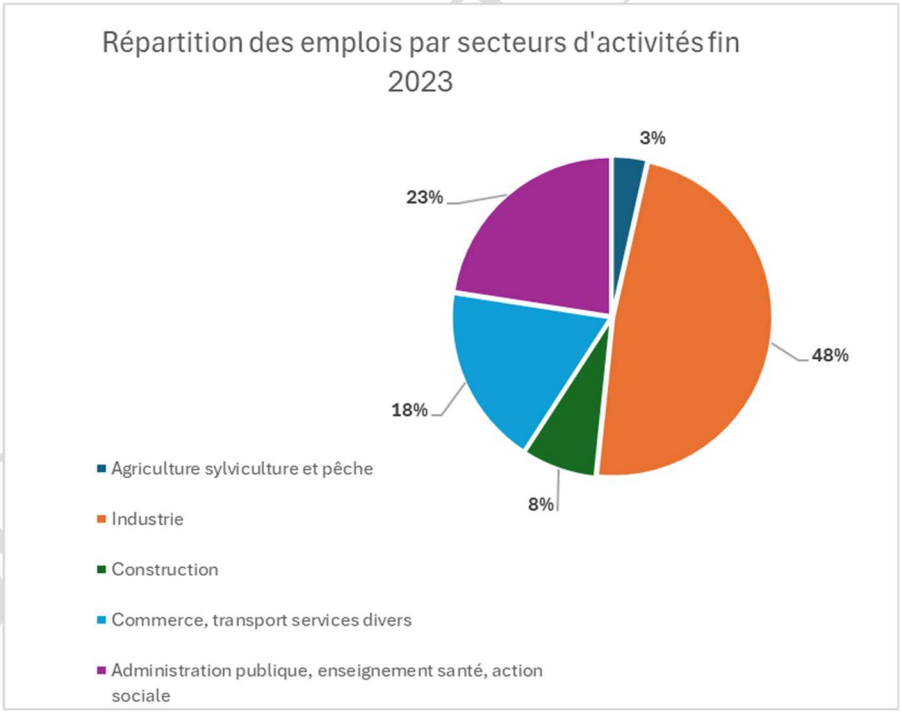
Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Ainsi la population féminine est plus présente sur des postes à temps partiel. Ainsi, 17% des femmes salariées à temps partiel, contre 5% d'hommes : un écart moins significatif qu'ailleurs mais interrogeant tout de même sur le caractère subi ou non de ce temps partiel



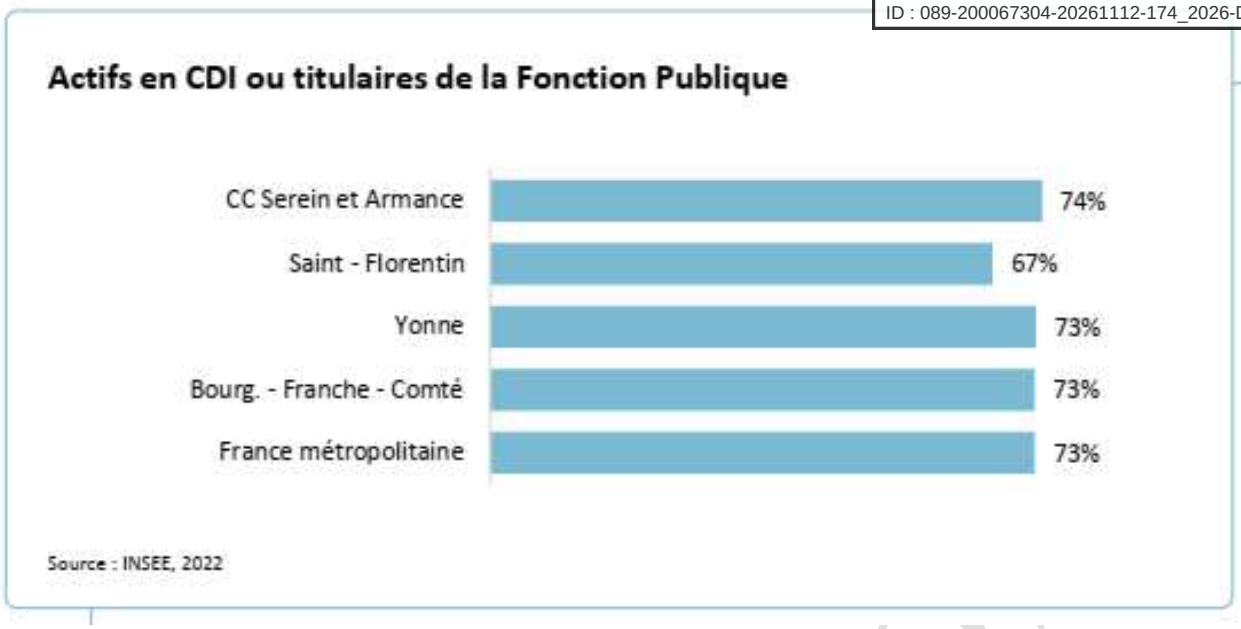
On constate cependant que cet effet est national mais qu'il est relativement moins important en Serein Armance qu'au niveau national.

② - STRUCTURE DE L'EMPLOI PRESENT SUR LE TERRITOIRE



S'il on s'intéresse aux emplois locaux sur le territoire, l'emploi dans l'industrie représente 48% des emplois. Le secteur de la production représente 59 % de l'emploi caractérisant encore un territoire fortement marqué par l'industrie et les métiers du bâtiment.

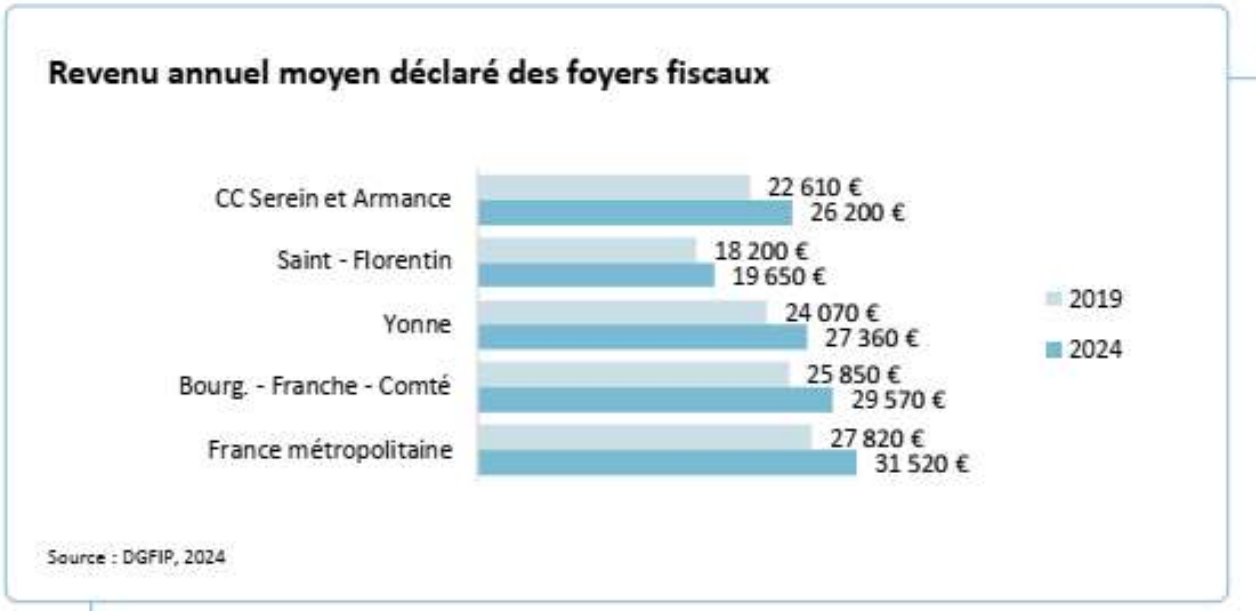
Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



En matière d'emploi le territoire Serein et Armance s'inscrit dans la moyenne nationale avec 74 % des contrats en CDI ou équivalent.

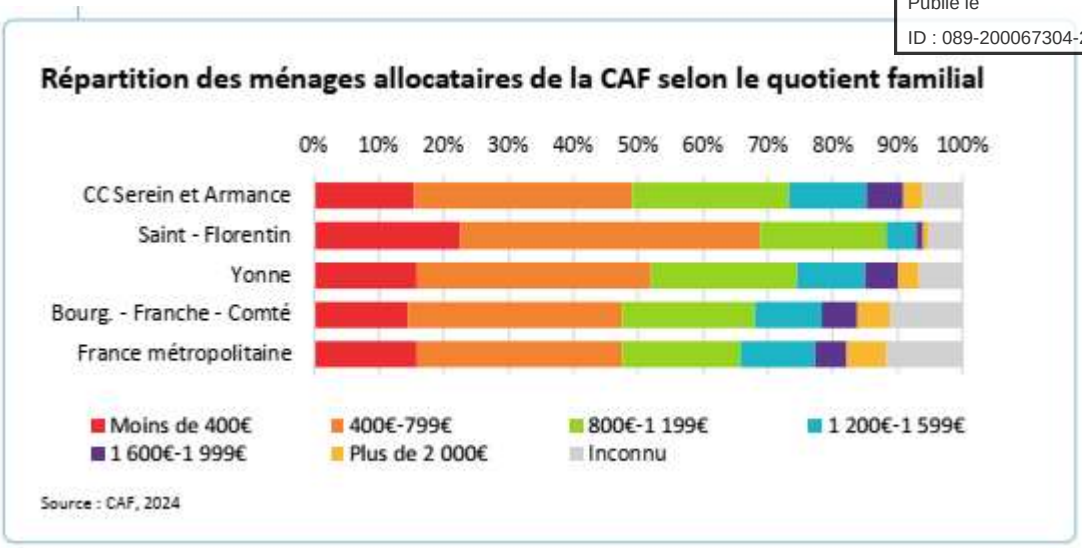
C) Les revenus des ménages

Près de 8000 foyers fiscaux (57%) ne sont pas imposés à l'impôt sur le revenu

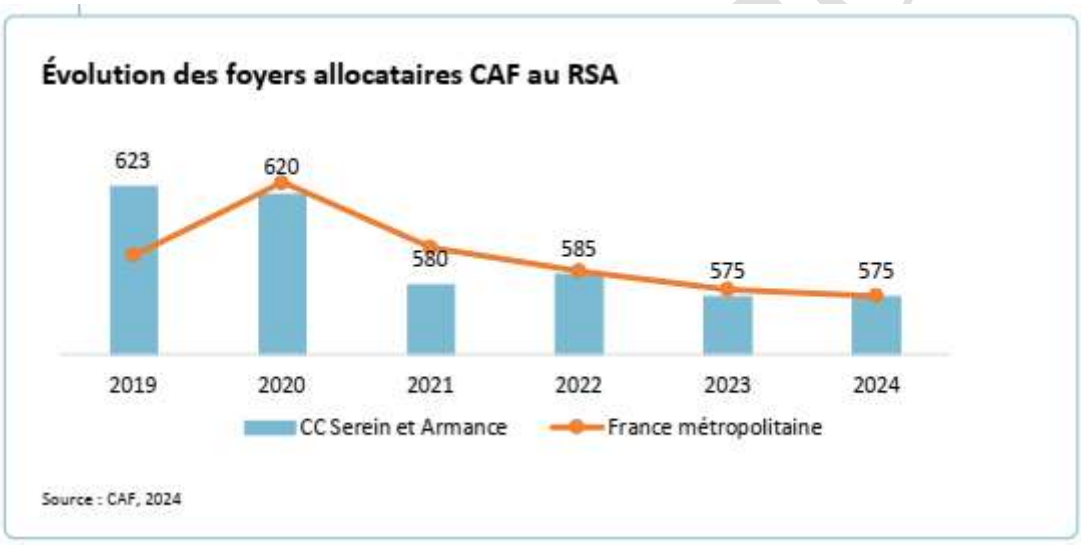


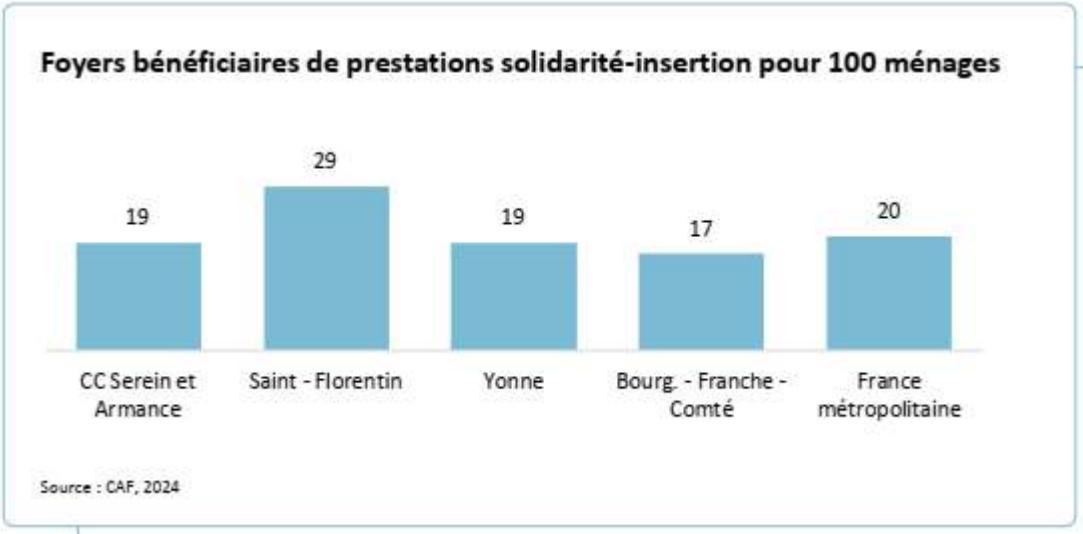
Le revenu annuel moyen du territoire Serein et Armance s'inscrit proche des montants départementaux mais est sensiblement inférieur à la moyenne nationale.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



D'ailleurs, le nombre de foyers allocataires CAF au RSA semble suivre en proportion et en évolution la tendance nationale.





Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

D) Allocations de la CAF de l'Yonne

(sources – Kit CTG CAF)

① - SITUATION SOCIOECONOMIQUE

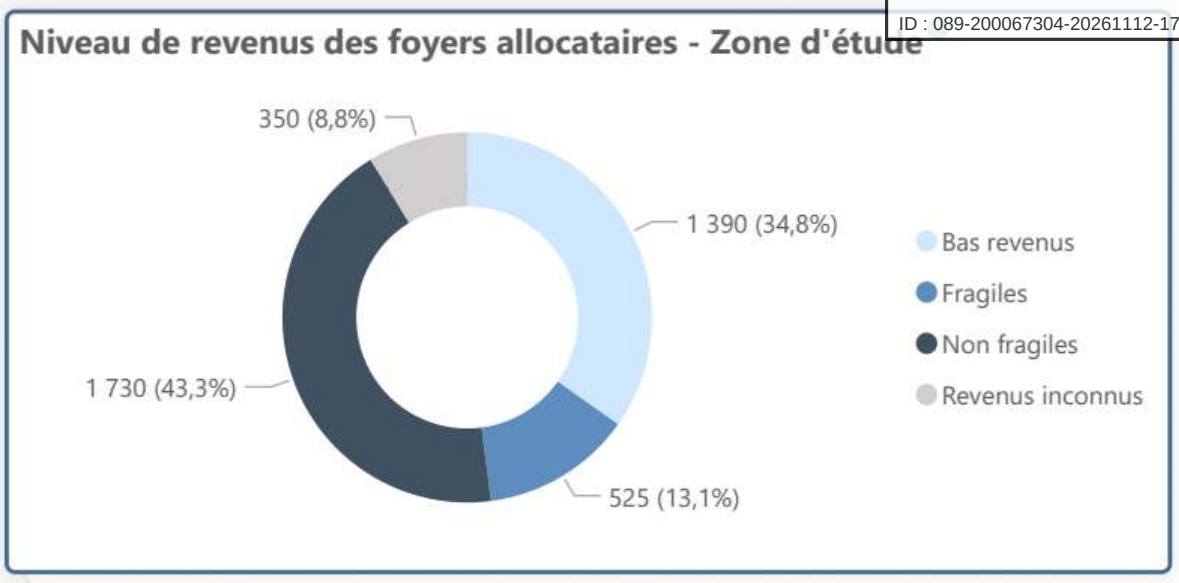
Population allocataire	Zone d'étude	Zone de référence	#
Nombre de foyers allocataires	3 995	60 210	
Evolution annuelle moyenne du nombre de foyers allocataires (2019-2024)	-1,1%	-0,6%	
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la caf	9 795	143 130	
Taux de couverture de la population par la caf	41,8%	42,9%	
▪ Familles allocataires			
Nombre de familles allocataires	2 065	29 930	
Part des familles allocataires parmi l'ensemble des foyers allocataires	51,7%	49,7%	

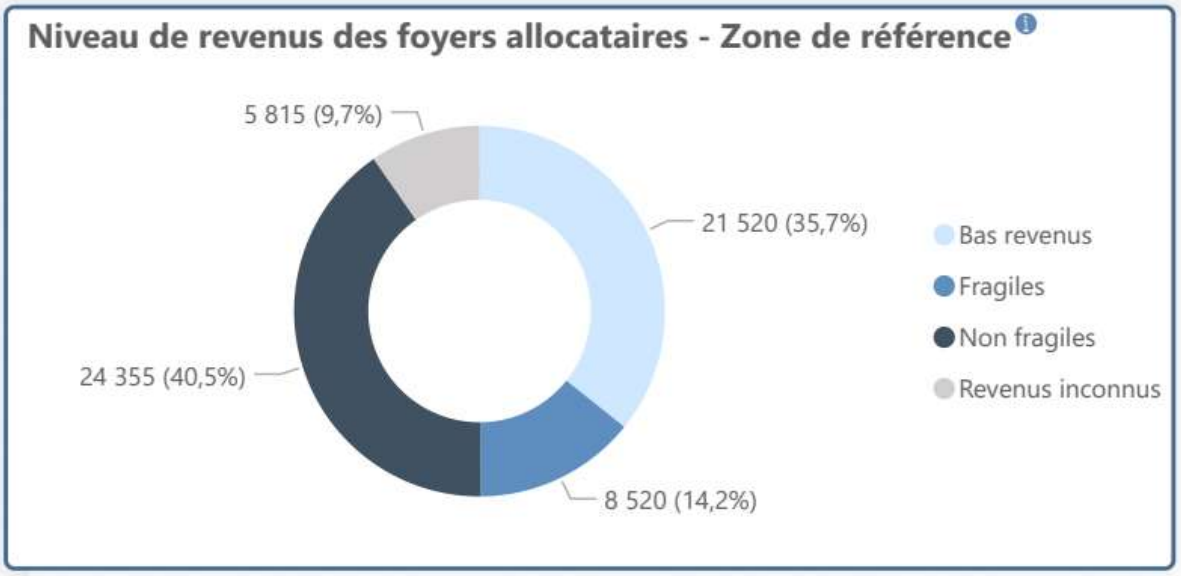
Revenu médian des foyers allocataires	
Zone d'étude	**Zone de référence**
Intercommunal : 1 525 €	Départemental : 1 483 €
Revenu moyen des foyers allocataires	
Zone d'étude	**Zone de référence**
1 464 €	1 441 €

Sources : Caf, FR6 décembre 2019 et 2024.
Pour réordonner le tableau, cliquez sur # .

Niveau de revenu et de dépendance	Zone d'étude	Zone de référence	#
▪ Bas revenus			
Nombre de foyers allocataires à bas revenus	1 390	21 520	
Part des foyers allocataires à bas revenus (champ du ruc)	38,1%	39,6%	
Nombre de familles allocataires à bas revenus	640	9 840	
Part des familles allocataires à bas revenus (champ du ruc)	31,4%	33,4%	
▪ Revenus fragiles			
Nombre de foyers allocataires fragiles	525	8 520	
Part des foyers allocataires fragiles (champ du ruc)	14,4%	15,7%	
Nombre de familles allocataires fragiles	335	4 705	
Part des familles allocataires fragiles (champ du ruc)	16,5%	16,0%	
▪ Dépendance aux prestations			
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus (champ du ruc)	24,7%	26,5%	
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus (champ du ruc)	16,2%	17,6%	
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 100 % (champ du ruc)	14,8%	14,8%	
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 100 % (champ du ruc)	6,9%	6,6%	

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE





② - PRESTATIONS

Volumes et parts de foyers bénéficiaires | **Montants annuels versés**

Prestations PAJE	Zone d'étude	Zone de référence	#
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	560 (14,0%)	7 595 (12,6%)	
Prime naissance ou adoption*	150 (3,2%)	2 145 (3,0%)	
Allocation de base (AB)	435 (10,9%)	6 275 (10,4%)	
Complément d'activité (PREPARE)	50 (1,3%)	775 (1,3%)	
dont taux plein	25 (0,6%)	395 (0,7%)	
dont taux partiel	25 (0,6%)	380 (0,6%)	
Complément mode de garde (CMG)	270 (6,8%)	3 280 (5,4%)	

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Prestations Enfance		
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	1 745 (43,7%)	25 550 (42,4%)
Allocations familiales (AF)	1 410 (35,3%)	20 515 (34,1%)
Complément familial (CF)	290 (7,3%)	4 315 (7,2%)
Allocation de soutien familial recouvrable (ASF)	275 (6,9%)	4 350 (7,2%)
au moins allocation de soutien familial recouvrable (ASF-R)	15 (0,4%)	355 (0,6%)
au moins allocation de soutien familial non recouvrable (ASF-NR)	220 (5,5%)	3 380 (5,6%)
au moins allocation de soutien familial complémentaire (ASF-C)	55 (1,4%)	1 045 (1,7%)
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	990 (24,8%)	14 505 (24,1%)

Prestations Autonomie	Zone d'étude	Zone de référence	#
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	600 (15,0%)	9 740 (16,2%)	
Allocation adulte handicapée (AAH)	460 (11,5%)	7 665 (12,7%)	
Nb de personnes bénéficiaires AAH	465	7 840	
Compléments AAH	70 (1,8%)	1 420 (2,4%)	
Nb de personnes bénéficiaires CAAH	70	1 465	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	145 (3,6%)	2 175 (3,6%)	
Allocation journalière de présence parentale (AJPP)*	15 (0,3%)	140 (0,2%)	
Complément de l'AJPP avec AJPP*	5 (0,1%)	55 (0,1%)	
Complément de l'AJPP sans AJPP*	0 (0,0%)	5 (0,0%)	
Allocation journalière du proche aidant (AJPA)*	5 (0,1%)	30 (0,0%)	

Prestations Logement			#
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	1 260 (31,5%)	22 165 (36,8%)	
Aide au logement familial (ALF)	340 (8,5%)	3 915 (6,5%)	
Aide au logement social (ALS)	450 (11,3%)	7 320 (12,2%)	
Aide personnalisée au logement (APL)	470 (11,8%)	10 930 (18,2%)	

Prestations Insertion et AVVC			#
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	1 975 (49,4%)	29 085 (48,3%)	
Revenu de solidarité active (RSA)	575 (14,4%)	8 480 (14,1%)	
Prime d'activité (PA)	1 540 (38,5%)	22 955 (38,1%)	
Revenu de solidarité outre-mer (RSO)	0 (0,0%)	0 (0,0%)	
Aide aux victimes de violences conjugales (AVVC)*	5	155	

Il est possible de constater que si le volume d'allocataire RSA a baissé plus que la moyenne départementale, la réduction a été moins conséquente pour la prime d'activité voire en augmentation pour l'AAH

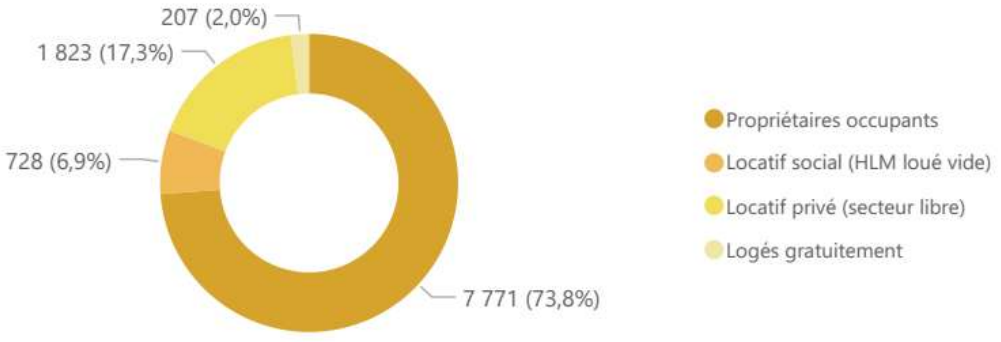
Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

③ - LOGEMENT

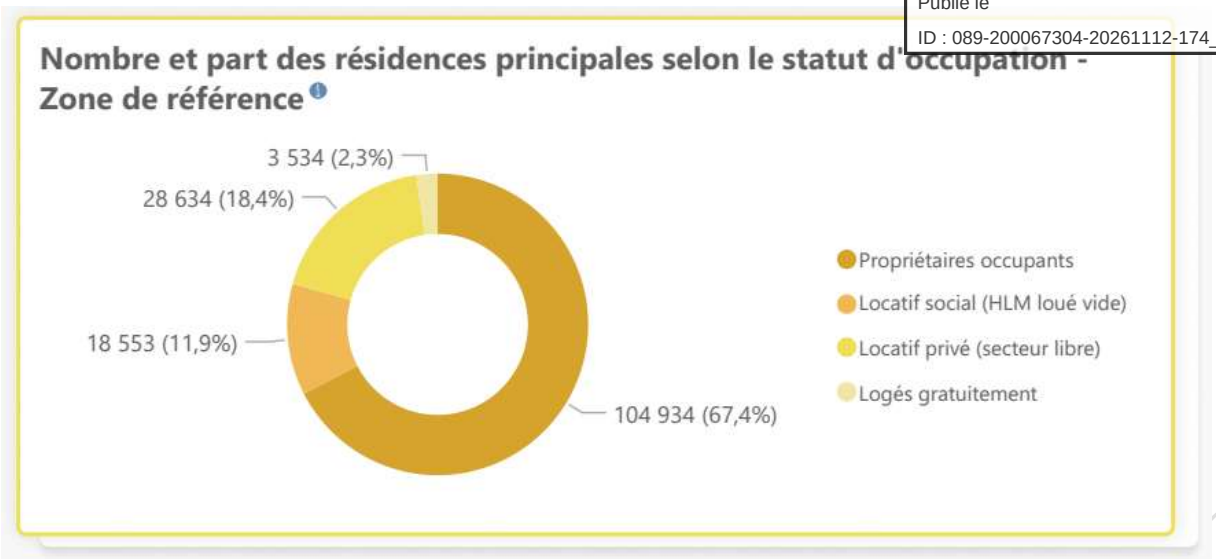
Accès au logement	Zone d'étude	Zone de référence	#
Nombre de logements au dernier recensement Insee	13 034	200 107	
Dont résidences principales	10 529	155 655	
Nombre de foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	1 260	22 165	
Dont nombre de foyers dont l'allocataire a le statut étudiant*	5	575	
Part des foyers bénéficiaires d'une AL dont l'allocataire a le statut étudiant* sur l'ensemble des foyers bénéficiaires d'une AL	0,4%	2,6%	
Part des foyers bénéficiaires d'une AL sur l'ensemble des foyers allocataires	31,5%	36,8%	
Part des foyers allocataires ayant un taux d'effort net** supérieur ou égal à 40 %	10,3%	11,5%	
Nombre d'impayés de loyers parmi les bénéficiaires d'aides personnelles au logement	45	1 085	
Part d'impayés parmi les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement	3,6%	4,9%	
Suspension avec non-décence constatée du logement	5	30	
Part des aides dont le versement est suspendu avec non-décence constatée du logement	0,4%	0,1%	

Graphique Statut d'occupation | **Graphique Distribution des types d'AL**

Nombre et part des résidences principales selon le statut d'occupation - Zone d'étude



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

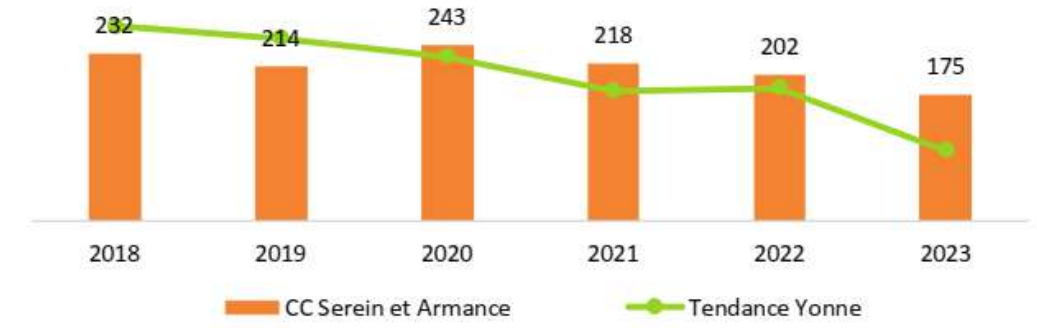
II – LA PETITE ENFANCE

A) ***Etat des lieux sur la petite enfance***

Le terme petite enfance fera ici référence au suivi des enfants de leur naissance à l'âge de 3 ans, au-delà duquel ils peuvent suivre l'enseignement élémentaire.

Leur répartition sur le territoire est disparate mais on constate que les proportions les plus importantes semblent se situer au cœur et au sud du territoire.

Évolution des naissances



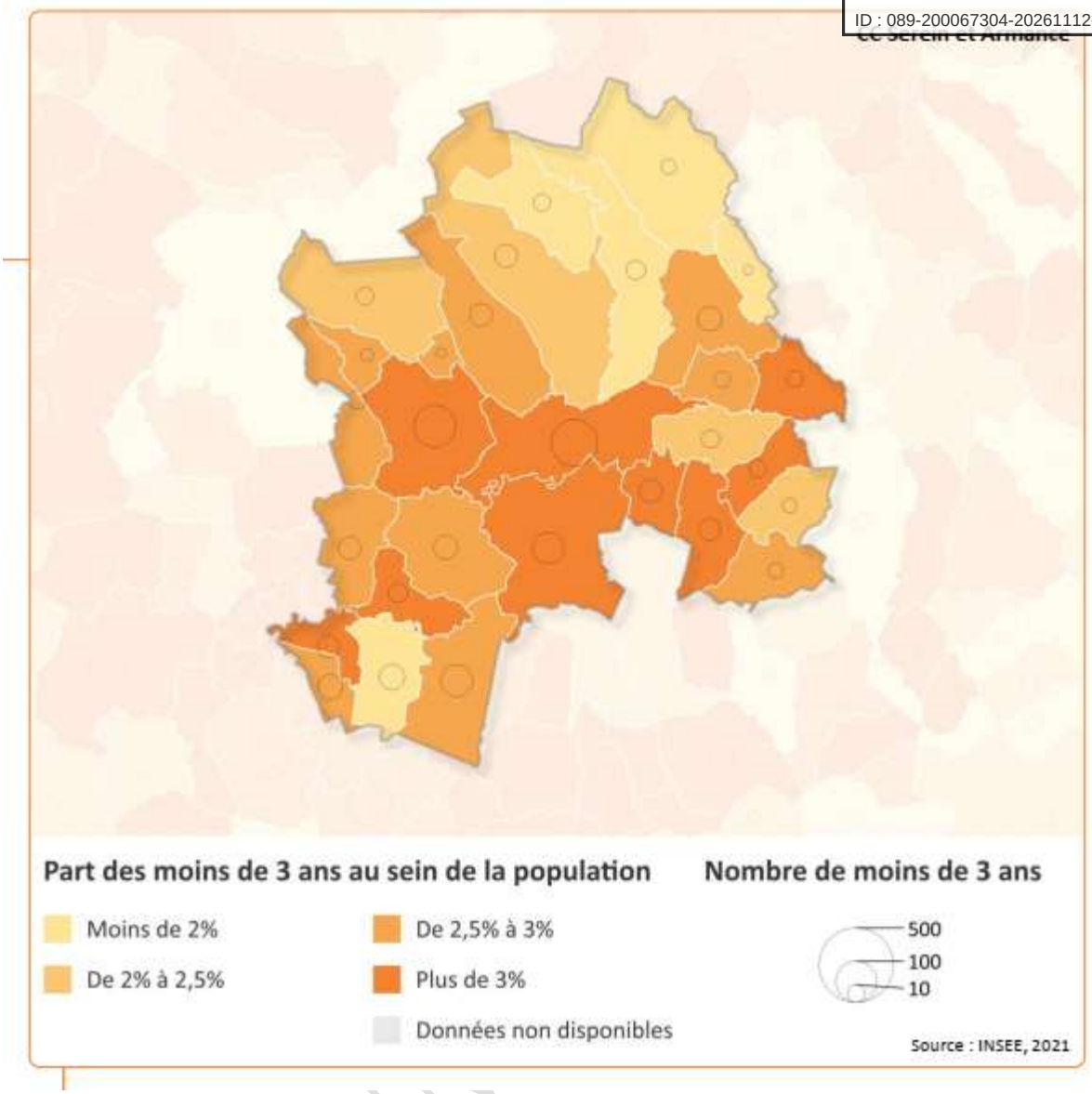
Source : INSEE, Etat Civil 2023

Moins de 3 ans au sein de la population

	2010	2015	2021
CC Serein et Armance	3,8%	3,2%	2,9%
Saint - Florentin	4,0%	3,4%	3,3%
Yonne	3,4%	3,2%	2,8%
Bourg. - Franche - Comté	3,4%	3,2%	2,8%
France métropolitaine	3,7%	3,5%	3,1%

Source : INSEE, 2021

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



C’est 2,9% de la population qui a moins de 3 ans pour la CC Serein et Armance contre 3,3% pour Saint-Florentin ou encore 2,8% pour l'Yonne.

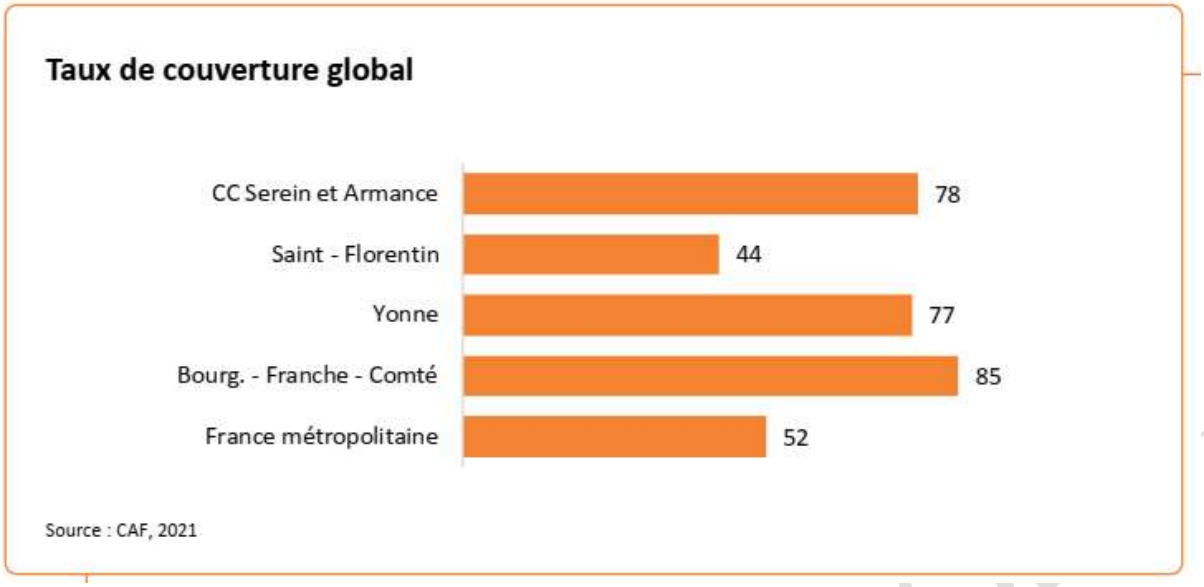
Cette tranche d'âge représente 683 enfants contre 955 en 2010 avec 175 naissances enregistrées en 2023 contre 222 en moyenne sur les 5 années précédentes.

La proportion d’enfants de moins de 3 ans suit la tendance nationale depuis 2010 bien qu’inférieure à cette dernière.

En 2023, il y a 683 enfants, de moins de 3 ans, sur le territoire Serein et Armance soit une baisse de 28% depuis 10 ans.

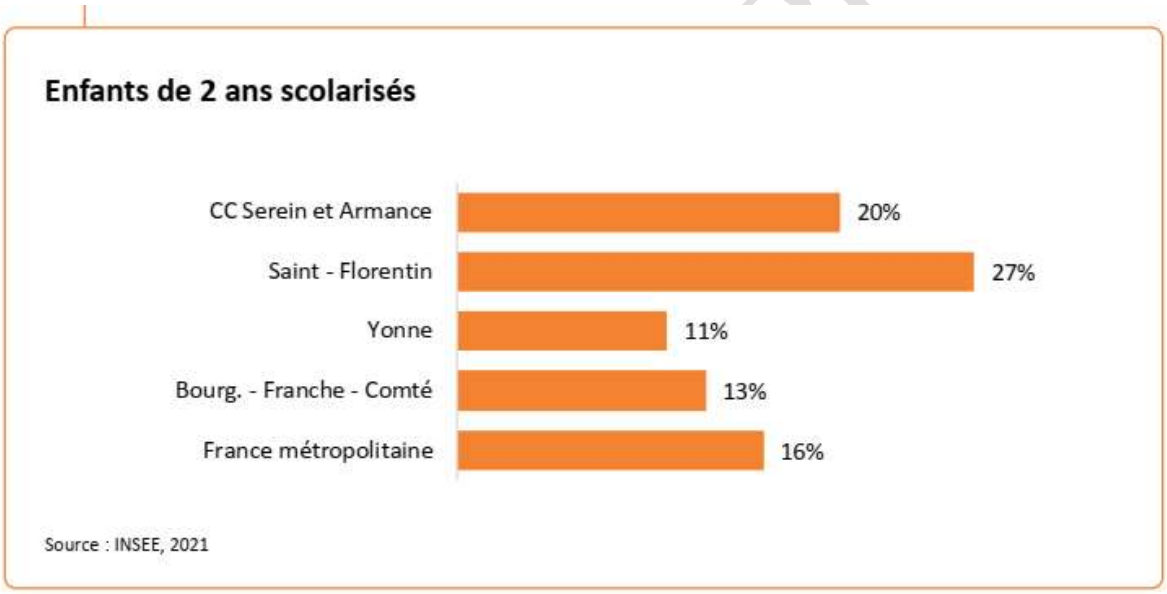
Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

B) Les réponses du territoire en mode de garde



Le nombre total de places d'accueil tous modes confondus est de 400 pour le territoire Serein et Armance.

En fonction des cas, les enfants de 2 ans peuvent être admis à l'école maternelle.

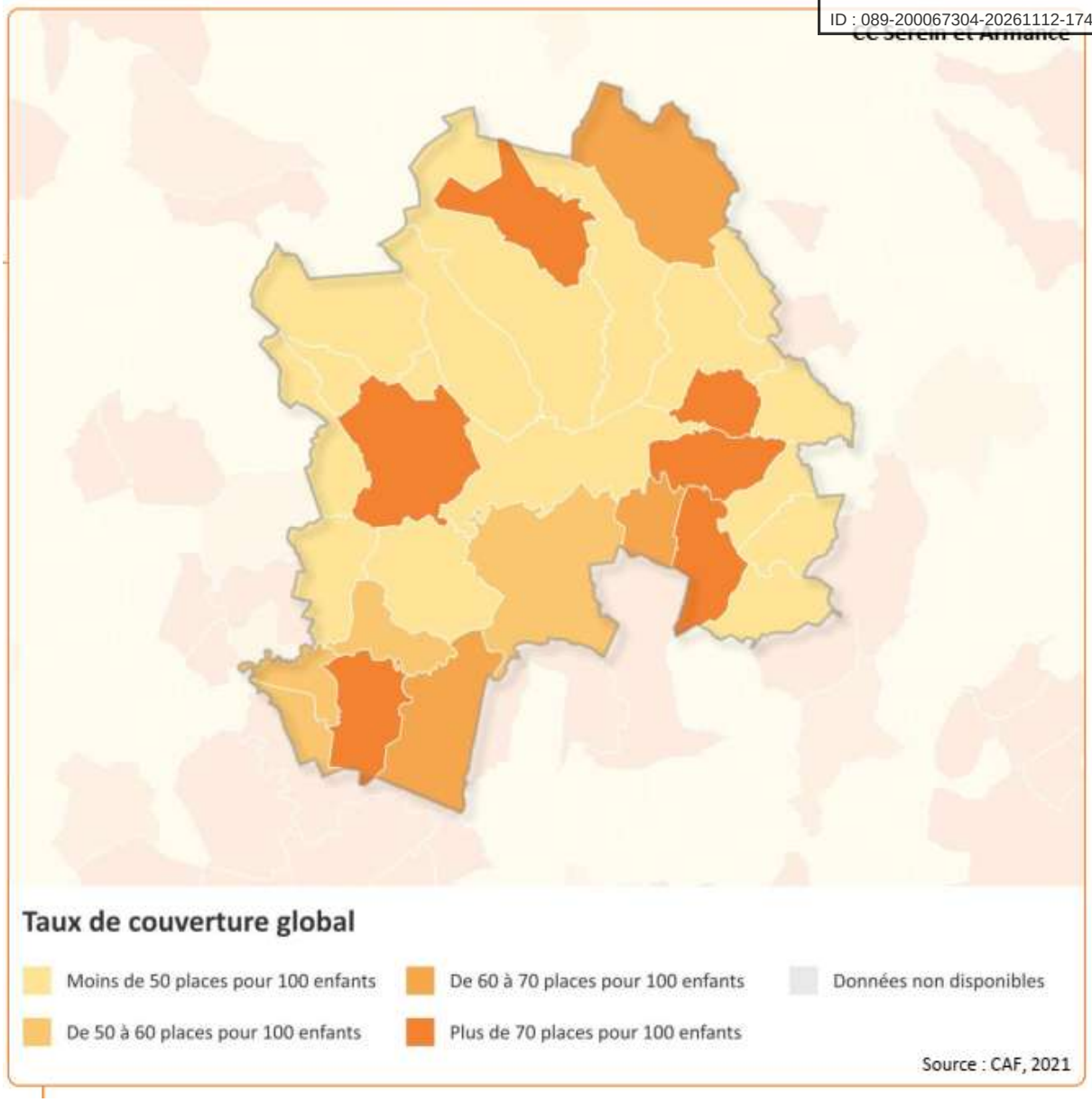


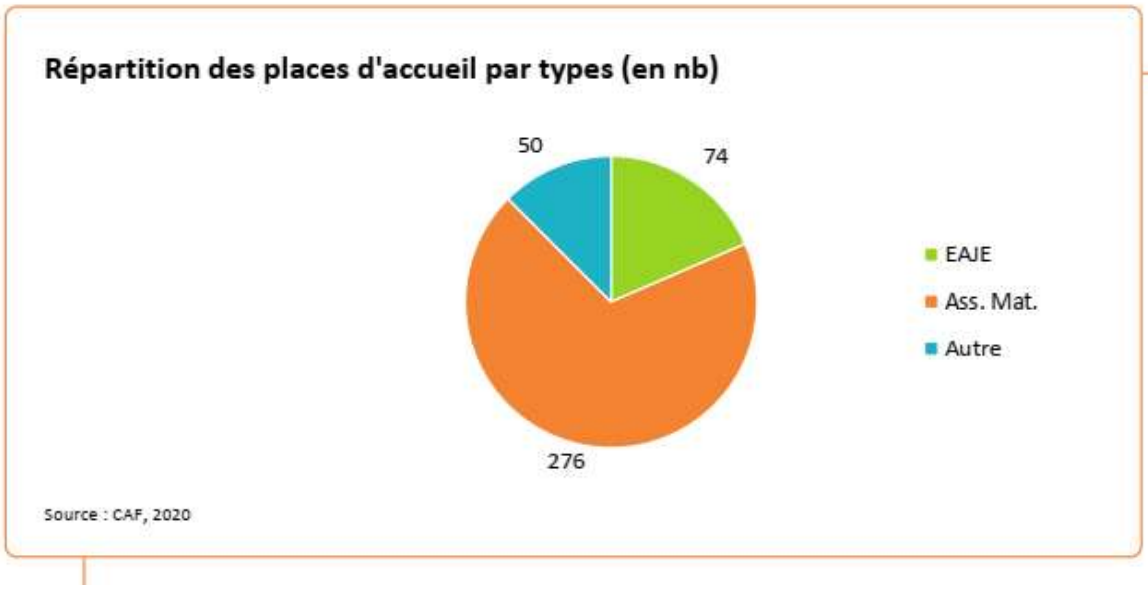
Le nombre d'enfants de 2 ans scolarisés est de 45 en 2025.

Un taux de couverture global de l'offre d'accueil de 78 places pour 100 enfants de moins de 3 ans : un taux supérieur à la tendance des territoires de comparaison, impliquant une offre plutôt étoffée en matière de modes de garde.

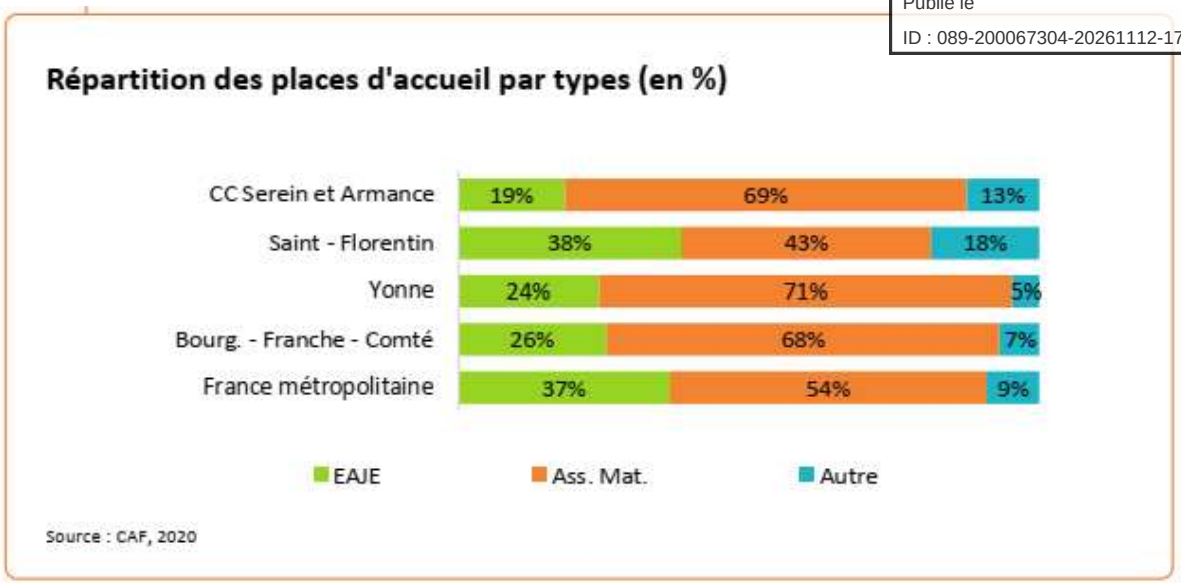
20% des jeunes enfants de 2 ans vivant dans l'EPCI qui sont scolarisés, un taux similaire aux territoires de comparaison.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE





Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



276 : Le nombre de places d'accueil chez une assistante maternelle pour le territoire Serein et Armance.

69% : La part des places en accueil individuel à l'échelle de l'EPCI.

Ce qui caractérise le territoire Serein et Armance, c'est une offre d'accueil individuel prédominante par rapport à l'offre d'accueil collectif (73 places en accueil collectif comptabilisées pour le territoire Serein et Armance contre 276 places en accueil individuel)

Il convient donc de s'intéresser à ces modes de garde en particulier. Pour ce faire, dans un premier temps nous nous intéresserons au rôle des EAJE sur le territoire.

Dans un second temps nous nous pencherons sur l'offre en matière d'assistantes maternelles et sa dynamique sur le territoire communautaire.

Enfin, nous nous pencherons sur l'action du Relais Petite Enfance (RPE) géré par la Communauté de Communes qui centralise les actions des Assistantes Maternelles du territoire.

① - Les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)

Sur le territoire, on recense trois EAJE. Ceux-ci s'établissent sur les communes de Brienon-sur-Armancon, Chailley et Saint-Florentin. Ils se nomment respectivement : L'ile aux Enfants, Pomme d'Api et Tom Pouce.

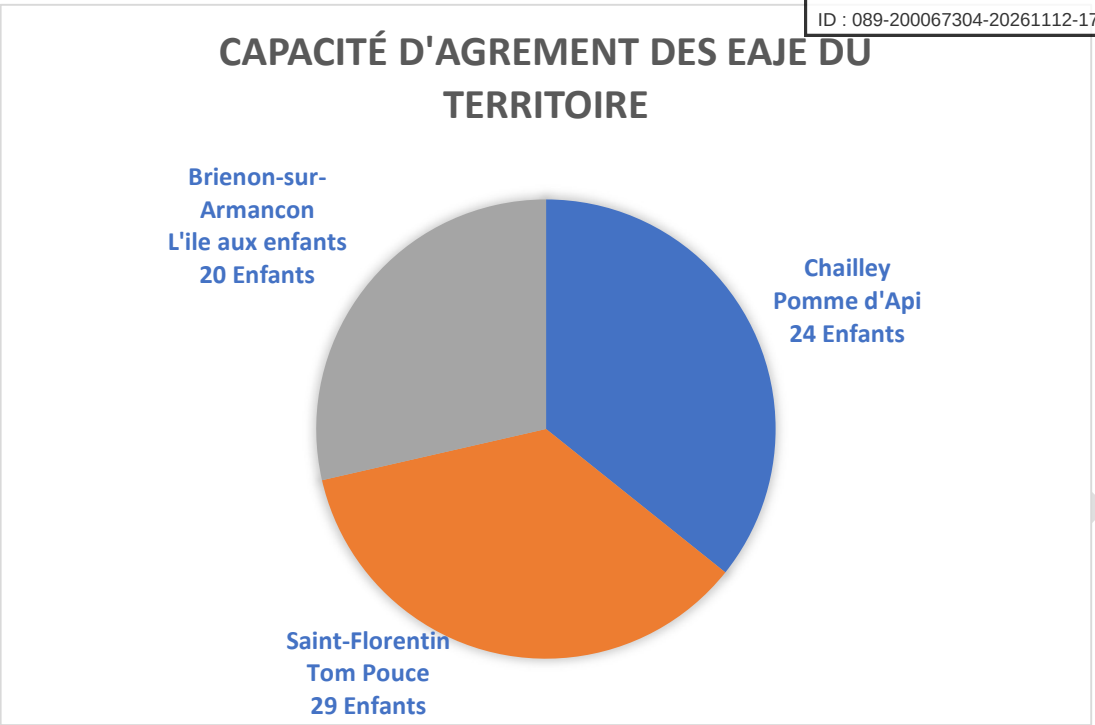
Leurs horaires d'ouverture vont de 7h30 à 18h30, excepté pour la crèche de Chailley qui ouvre à 7h.

En cumulé, ces établissements ont une capacité d'accueil de 70 enfants en même temps. Le site de Brienon-sur-Armancon pouvant en accueillir 20 alors que Chailley et Saint-Florentin peuvent aller jusqu'à 25 enfants simultanément.

Une étude réalisée par la CCSA en 2021 auprès de ces établissements permet d'en apprendre plus sur leurs fonctionnements. Les données ci-après s'appuierons sur leurs retours.

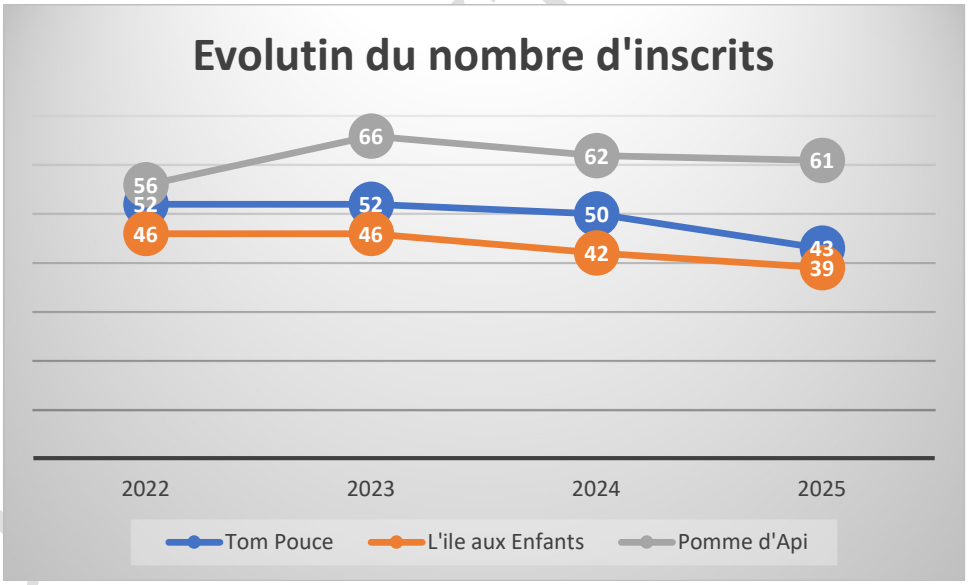
DOCUMENT PROJ

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



En 2025, on dénombrait, sur ces trois structures 143 enfants inscrits.

Il est par ailleurs possible de connaitre l'évolution de nombre d'inscrits structure par structure.



Le graphique met en évidence l'évolution du nombre d'enfants inscrits dans les trois EAJE du territoire entre 2022 et 2025 : Brienon-sur-Armançon, Saint-Florentin et Chailley.

On observe que la crèche Pomme d'Api présente les effectifs les plus élevés sur l'ensemble de la période. Après une augmentation marquée entre 2022 et 2023, les inscriptions se stabilisent à un niveau légèrement inférieur mais restent globalement soutenues jusqu'en 2025.

La crèche Tom Pouce connaît une légère progression entre 2022 et 2024, avant d'enregistrer une baisse en 2025.

Concernant l'Ile aux enfants, les effectifs apparaissent relativement stables sur la période, avec une tendance progressive à la diminution à partir de 2023. Cette diminution s'explique par un nombre croissant de contrats réguliers et par conséquent moins de contrats occasionnels.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

De manière générale, le graphique montre :

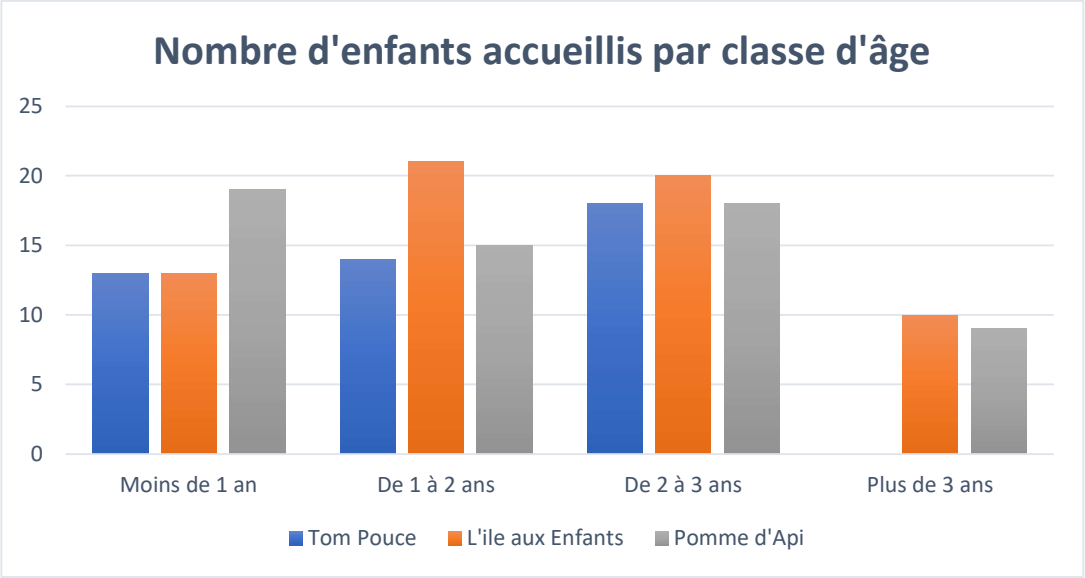
- une stabilité globale de l'offre et de la fréquentation,
- des variations modérées selon les structures,
- une légère tendance à la baisse en 2025 sur deux établissements.

Ces éléments suggèrent une vigilance à maintenir quant à l'évolution démographique du territoire et à l'adéquation entre l'offre d'accueil et les besoins des familles.

Dans un même temps, nous savons que pour l'année 2025, la crèche de Brienon sur Armançon et la crèche de Saint Florentin avaient toutes deux 5 enfants inscrits sur liste d'attente. En attente de passage en commission d'attribution des places. La crèche de Chailley, quant à elle n'a pas de liste d'attente. Si une famille souhaite une place et qu'il n'y en a pas de disponible, alors un contrat occasionnel est mis en place avec la famille en attendant une place régulière.

Les EAJE peuvent accueillir des enfants d'âge assez divers, il convient donc de s'intéresser aux structures du territoire à travers ce prisme particulier.

Les graphiques ci-après sont réalisés avec les données 2025.



On observe que la tranche 1–3 ans constitue le cœur de l'accueil sur l'ensemble des structures. Les effectifs les plus importants se situent notamment chez les 1–2 ans et 2–3 ans, ce qui correspond aux âges où les besoins d'accueil collectif sont les plus marqués, en lien avec la reprise d'activité professionnelle des parents.

À Brienon-sur-Armançon, la répartition apparaît relativement équilibrée entre les différentes tranches, avec une prédominance des 1–3 ans.

À Saint-Florentin, la structure accueille principalement des enfants entre 2 et 3 ans, avec des effectifs légèrement plus modérés chez les moins de 1 an.

À Chailley, la part des moins de 1 an est plus importante que sur les autres sites, traduisant une mobilisation significative de l'accueil des tout-petits.

La tranche des plus de 3 ans reste marginale sur l'ensemble des structures, ce qui est cohérent avec l'entrée progressive à l'école maternelle.

L'accueil des 1–3 ans constitue le principal levier de réponse aux besoins des familles.

Ces éléments permettent d'objectiver l'adéquation entre l'offre d'accueil et les besoins des familles du territoire, et peuvent alimenter la réflexion sur l'évolution des capacités d'accueil et l'équilibre entre les structures.

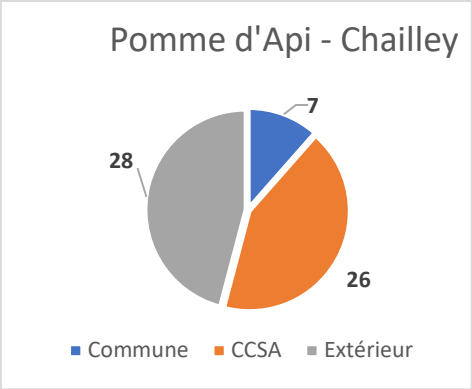
Il s'agit enfin de comprendre les dynamiques territoriales à l'œuvre concernant la garde d'enfants par les EAJE. En effet seulement 3 communes sur les 29 que comptent l'EPCI possèdent une crèche. Nous allons donc nous intéresser à la provenance des enfants accueillis dans les structures. Pour ce faire, les résultats présentés ont

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

été construit grâce à une moyenne des 4 dernières années. Les résultats sont assez différents en fonction des structures.

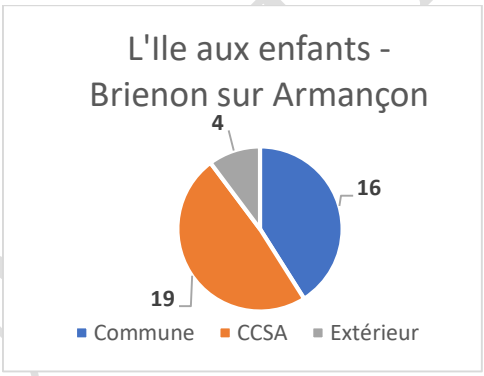
L'étude de la répartition des communes d'habitation des enfants accueillis au sein des trois EAJE met en évidence des logiques d'attractivité différenciées et éclaire l'organisation territoriale de l'offre d'accueil du jeune enfant.

EAJE Pomme d'Api - Chailley



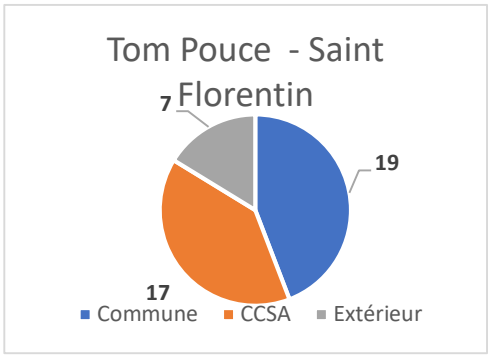
À Chailley, la part importante d'enfants issus des autres communes de la CCSA, conjuguée à une proportion notable d'enfants domiciliés hors territoire, témoigne d'un rayonnement élargi de la structure. Cette configuration suggère que l'EAJE répond à des besoins dépassant le strict périmètre communal, possiblement en lien avec les mobilités domicile-travail des familles et avec la présence de la société DUC, grosse pourvoyeuse d'emplois sur la Commune. Cette attractivité externe peut constituer un atout en termes de remplissage et de dynamique intercommunale

EAJE L'ile aux enfants



À Brienon-sur-Armançon, la répartition apparaît plus équilibrée entre la commune d'implantation et les autres communes de la CCSA, avec une part plus contenue d'enfants extérieurs au territoire. La structure joue pleinement son rôle d'équipement de proximité tout en s'inscrivant dans une logique intercommunale. Cette situation traduit une cohérence entre implantation géographique et bassin de vie, et laisse supposer une adéquation relativement satisfaisante entre l'offre et la demande locale

EAJE Tom Pouce



À Saint-Florentin, la forte proportion d'enfants domiciliés sur la commune et au sein de la CCSA confirme le positionnement de la structure comme pôle majeur d'accueil du jeune enfant à l'échelle du territoire. La part marginale d'enfants extérieurs souligne un fonctionnement principalement centré sur les besoins internes à

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

l'intercommunalité. Cette concentration peut s'expliquer par le poids démographique de la commune et par la centralité des services

Micro-crèche de Seignelay

Plusieurs communes autour de Seignelay ont décidé de s'associer dans le cadre d'un syndicat afin de proposer sur le pôle périurbain de l'Auxerrois situé au sud du territoire Serein et Armance, une offre d'accueil collectif sous la forme d'une micro-crèche (max. 12 berceaux)
La démarche de construction sur Seignelay de cet équipement et les modalités de gestion future de site restent à finaliser.

② - LES ASSISTANTES MATERNELLES (AM)

Les assistantes maternelles constituent un pilier majeur de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire. Professionnelles agréées par les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), elles assurent un accueil individualisé à leur domicile contribuant ainsi à la diversification et à la complémentarité des modes d'accueil.

L'analyse des données sur la période récente met en évidence une évolution préoccupante des effectifs :

Evolution du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire Serein et Armance

Années	2020	2021	2022	2023	2024	%
Nbre d'assistantes maternelles en activité	95	97	95	87	72	-6,7%

Après une relative stabilité entre 2020 et 2022, le territoire enregistre une diminution significative du nombre d'assistantes maternelles à partir de 2023. Entre 2020 et 2024, la baisse est de 23 professionnelles, soit une diminution d'environ 24 % en cinq ans.

Cette évolution impacte directement la capacité d'accueil individuelle du territoire et peut générer des tensions sur l'offre globale, notamment dans un contexte de besoins diversifiés des familles (horaires atypiques, accueil des très jeunes enfants, complémentarité avec les structures collectives).

Ces éléments soulignent l'enjeu du maintien et du renouvellement des professionnels, ainsi que la nécessité de soutenir l'attractivité du métier et l'accompagnement des assistantes maternelles dans leur pratique.

En termes de comparaison

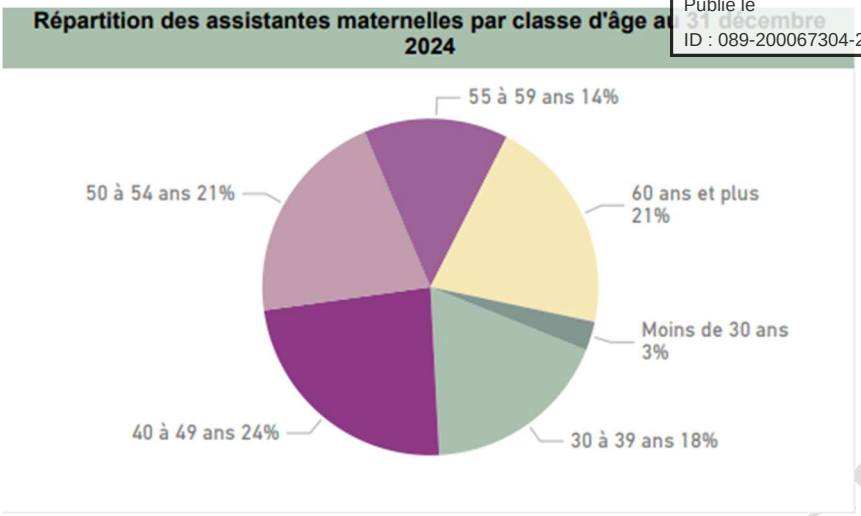
Années	2022	2023	2024	%
Serein & Armance	95	87	72	-24,2 %
Yonne	1 127	1 062	1 012	-10,2 %
France	309 400	249 4930	236 430	-23,58%

Sources IMAJE 2024 et lassmat.fr

Nous indiquons que cette diminution est observée à l'échelle départementale ainsi que nationale. Elle s'explique notamment par les départs à la retraite d'assistantes maternelles, l'abandon de la profession par certaines en raison d'une rémunération irrégulière, des conflits entre employeurs et employées, ainsi que par des déménagements. (Les chiffres prennent en compte les nouvelles arrivées sur la période, telles que les déménagements et les nouvelles personnes agréées.)

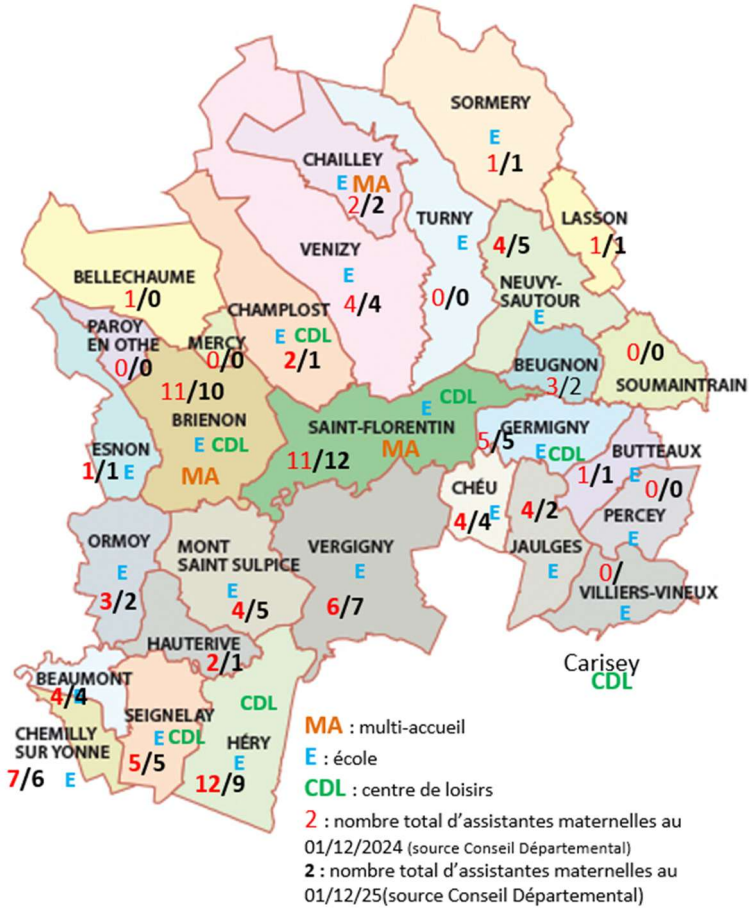
DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



Cette répartition par âge traduit un vieillissement de la profession, avec une proportion importante de professionnelles proches de l'âge de la retraite, ce qui peut laisser présager une poursuite de la baisse des effectifs dans les années à venir si le renouvellement générationnel reste insuffisant.

CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE



Cette carte établie à l'aide des données du Conseil Départemental, met en évidence une offre d'accueil du jeune enfant inégalement répartie sur le territoire. Saint-Florentin apparaît comme le pôle central, concentrant les principales structures (multi-accueil, centre de loisirs) et un nombre important d'assistantes maternelles.
À l'inverse, plusieurs communes périphériques disposent d'une offre limitée, voire inexistante, reposant essentiellement sur un faible nombre d'assistantes maternelles.
L'évolution entre 2024 et 2025 montre une relative stabilité globale, avec quelques variations locales.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Nombre d'enfants gardés par Assistante maternelles

Année	2022	2023	2024
Serein et Armance	3,4	3,6	3,6
Yonne	3,7	3,7	3,7

Sources : IMAJE

Les données montrent que le nombre moyen d'enfants gardés par une assistante maternelle sur le territoire de la CCSA est relativement stable sur la période 2022-2024, avec une légère progression entre 2022 (3,4 enfants) et 2023 (3,6 enfants), puis une stabilisation en 2024 (3,6 enfants).

Sur le territoire de l'Yonne, la moyenne est plus élevée et parfaitement stable sur la période, à 3,7 enfants en 2022, 2023 et 2024.

On observe ainsi un léger écart entre la CCSA et la moyenne départementale. Si la CCSA se rapproche du niveau de l'Yonne à partir de 2023, elle reste néanmoins légèrement en dessous.

La stabilité des données sur les deux territoires traduit une capacité d'accueil globalement constante.

L'écart, bien que faible, peut interroger sur :

- le taux d'occupation réel des assistantes maternelles,
- l'attractivité du métier sur le territoire.

L'augmentation observée entre 2022 et 2023 sur la CCSA peut traduire une meilleure optimisation des agréments ou une hausse de la demande.

Enjeux potentiels pour la CTG :

- Maintenir l'attractivité et le renouvellement des assistantes maternelles.
- Anticiper les besoins futurs en fonction de l'évolution démographique.

Nombre moyen d'heures rémunérées par enfant gardé par une assistante maternelle

Année	2022	2023	2024
Serein et Armance	108	112	114
Yonne	97	103	104

Sources : IMAJE

Sur le territoire de la CCSA, le nombre moyen d'heures rémunérées par enfant est en progression continue sur la période 2022-2024.

Cette évolution traduit une augmentation régulière du volume horaire par enfant. À l'échelle du département de l'Yonne, la tendance est également à la hausse. Cependant, le volume d'heures demeure systématiquement inférieur à celui observé sur la CCSA.

Plusieurs éléments peuvent être mis en évidence : le territoire de la CCSA présente un volume horaire par enfant significativement plus élevé que la moyenne départementale.

Cette situation peut refléter :

- des besoins d'accueil plus importants (temps plein plus fréquent),
- des amplitudes horaires de travail plus larges des familles.

La progression constante sur les deux territoires traduit une intensification du recours à l'accueil individuel ou une évolution des besoins des familles (emploi, mobilité, organisation professionnelle).

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Montant du salaire mensuel net moyen des assistantes maternelles

Année	2022	2023	2024
Serein et Armance	1 191,02 €	1 336,51 €	1 390,37 €
Yonne	1 345,62 €	1 450,82 €	1 500,16 €

Sources : IMAJE

En trois ans, le salaire mensuel net moyen sur la CCSA a connu une croissance constante et soutenue. Cela représente une augmentation globale de 16,7 % sur la période. Le territoire sort d'une situation où les salaires étaient très bas pour se rapprocher des standards départementaux.

Bien que les salaires progressent sur la CCSA, ils restent systématiquement inférieurs à la moyenne de l'Yonne :

En 2022, l'écart était de 154,60 € en faveur de l'Yonne.

En 2024, cet écart s'est réduit mais persiste : il manque encore environ 110 € pour atteindre la moyenne départementale.

Ces données sont cruciales pour comprendre l'offre d'accueil individuel sur votre territoire :

- Attractivité du métier : Le fait que les salaires sur la CCSA soient inférieurs à la moyenne départementale peut constituer un frein au recrutement de nouvelles assistantes maternelles. Si les territoires voisins (Yonne en général) sont mieux rémunérés, il existe un risque de "fuite" des professionnels vers d'autres zones.
- Accessibilité financière pour les familles : Inversement, un salaire net moins élevé peut signifier un reste à charge plus supportable pour les parents de la CCSA. C'est un point d'équilibre délicat : il faut que le métier soit assez rémunérateur pour les professionnels, tout en restant accessible pour les familles du territoire.
- Volume horaire vs Tarification : La progression de 16,7 % s'explique probablement par deux facteurs conjugués : les revalorisations successives du SMIC (qui impactent le salaire minimum conventionnel) et une augmentation du nombre d'heures d'accueil par contrat pour répondre aux besoins des parents.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Focus – Maison des Assistantes Maternelles

En partenariat avec la Commune d'Ormoy, 3 assistantes maternelles en cours d'agrément doivent ouvrir en septembre 2026 une Maison des Assistantes Maternelles.

Depuis 2010, les assistantes maternelles agréées ont en effet la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des locaux appelés « Maisons d'Assistantes Maternelless » (Mam). Dans les Maisons d'assistantes maternelles (Mam) quatre assistantes maternelles au plus peuvent accueillir chacun un maximum de quatre enfants simultanément dans un local qui garantit la sécurité et la santé des enfants. Dans une Mam, les parents sont les employeurs directs des assistantes maternelles qui y accueillent leurs enfants et ceux-ci bénéficient des mêmes droits, avantages et obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux assistantes maternelles accueillant des enfants à leur domicile. Pour pouvoir exercer dans une Mam, l'assistante maternelle concernée doit obligatoirement être titulaire d'un agrément spécifique délivré par le président du Conseil Départemental après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile (Pmi).

Au-delà du montage, avec cette démarche ce sont 3 nouvelles assistantes maternelles qui s'installent sur le territoire Serein et Armance



DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

③ - FOCUS SUR LE RELAI PETITE ENFANCE (RPE)

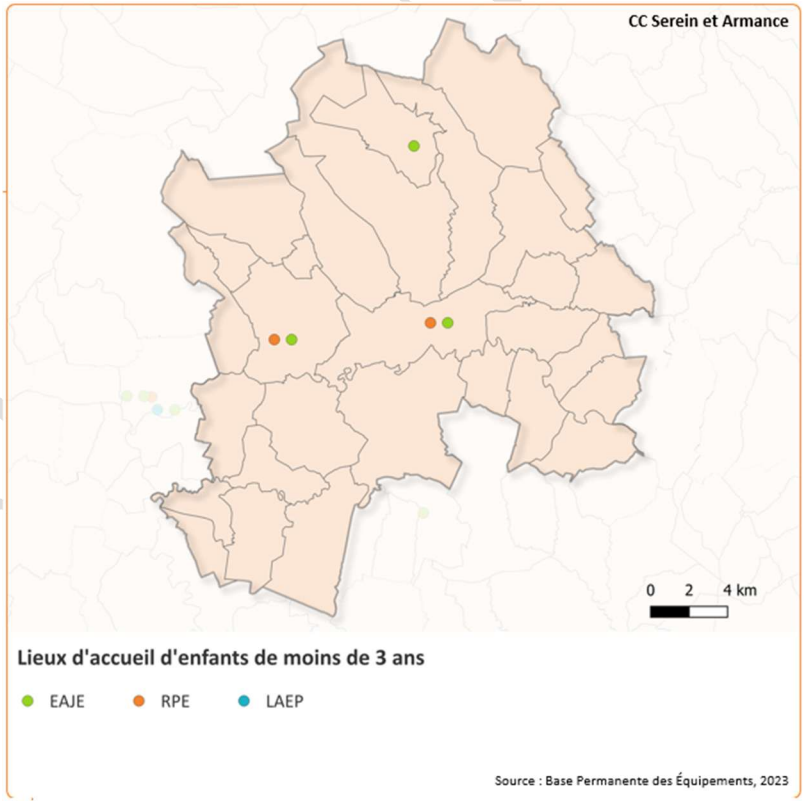
Le Relais Les Papillons a été créé en octobre 2014 et géré par la Communauté de Commune Seignelay-Brienon sur Armançon afin de répondre aux besoins de la population du territoire et participer à la mesure de l'évolution de l'offre et de la demande d'accueil des jeunes enfants. Il s'inscrit dans un projet communal global comprenant un Multi-accueil, un Centre de loisirs, et une extension de l'école.

Le Relais P'tit Poucet a ouvert en juin 2012. Il est géré en Délégation de Service Public par La Maison Bleue pour la Mairie de St Florentin, et est né de la volonté de la commune de développer les offres de modes d'accueil des enfants, d'offrir un accompagnement et un accueil adapté à chaque famille. Il est inclus dans un projet global avec le Multi-accueil Tom Pouce.

Suite à la fusion des territoires en 2017, la nouvelle Communauté de Communes a fait le choix de conserver la compétence facultative pour ce service rendu à la population.

De fait, le Relais P'tit Poucet se retrouve obligatoirement intégré dans la Communauté de Communes. Les conventions des 2 RPE étant arrivées à échéance le 31/12/2017, le Conseil Communautaire et la Commune de St Florentin ont décidé de fusionner les 2 structures au sein d'un même projet tout en conservant la DSP jusqu'à son terme, le 31/08/2019. Les 2 relais ont demeuré sous la compétence et la gestion de la Communauté de Communes Serein Armance.

Pour faciliter la visibilité du RPE auprès des administrés, la Communauté de Communes a souhaité fusionner les deux entités en une seule : le Relais Petite Enfance de l'Armançon. Ainsi, en 2024, après un travail de collaboration avec la CAF de l'Yonne, il n'existe plus qu'un seul et même relais. Il est cependant nécessaire de préciser que les deux bureaux ont été conservés et qu'ils sont ouverts au publiques autant l'un que l'autre. Les animations sont également réparties de manière équitable entre le territoire du briennonais et du florentinois.



Jusqu'en mai 2025, le fonctionnement du RPE reposait sur un effectif de 1,5 ETP. Depuis cette date, les moyens humains ont été renforcés pour atteindre 2 ETP. Ce qui a permis une meilleure répartition de la charge de travail et de sécuriser la continuité du service. Cette évolution a rendu possible une organisation plus efficiente des missions du RPE, tout en favorisant le maintien et le développement des temps collectifs, essentiels au soutien des pratiques professionnelles et à la socialisation des jeunes enfants.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Le nombre de places d'accueil sur le territoire dépend de la disponibilité des AM référencées. Ce nombre varie donc au cours des années.

Evolution du nombre de contacts par an

Année	2022	2023	2024	2025
Nombre	151	94	100	76

Nous constatons une baisse du nombre de famille différentes qui contactent le relais. Cette baisse peut être expliquée par plusieurs critères. Il faut prendre en compte la baisse du nombre d'assistantes maternelles, qui entraine forcément une baisse du nombre de particuliers employeurs sur le territoire. Ensuite, nous savons que les recherches de mode de garde passent de plus en plus par les réseaux sociaux et donc de moins en moins par le relais. Et enfin, nous savons que nombre de familles utilisent des sites payants pour gérer leur contrat.

Nombre d'assistantes maternelles qui contactent le Relais

Année	2022	2023	2024	2025
Nombre	96	81	71	69

Nous pouvons remarquer là encore une baisse au fur et à mesure des années du nombre d'assistantes maternelles différentes qui contactent le relais. Cette baisse s'explique en grande partie par la baisse du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire. En effet, en 2022 le territoire comptait 118 alors qu'en 2025, il n'en comptait plus que 99.

C) L'accompagnement financier

Pour un enfant né ou adopté, les familles peuvent bénéficier de la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant).

Elle comprend :

- la prime à la naissance (Pn) ;
- la prime à l'adoption (Pa) ;
- l'allocation de base (Ab) ;
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) pour toute naissance ou adoption après le 31 décembre 2014 ;
- le complément de libre choix du mode de garde (Cmg).

Ces prestations sont cumulables entre elles ou avec d'autres allocations sous certaines conditions.
Dans les faits, la PAJE qui constitue la principale aide au mode de garde, se divise en deux grandes catégories (cumulables entre elles) :

- ***PreParE*** : parents qui ont réduit ou cessé leur activité professionnelle pour élever leur(s) enfant(s)
- ***Cmg*** : parents qui travaillent et qui ont recours à un mode de garde (assistante maternelle ou micro-crèche)

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Volumes et parts de foyers bénéficiaires | Montants an...

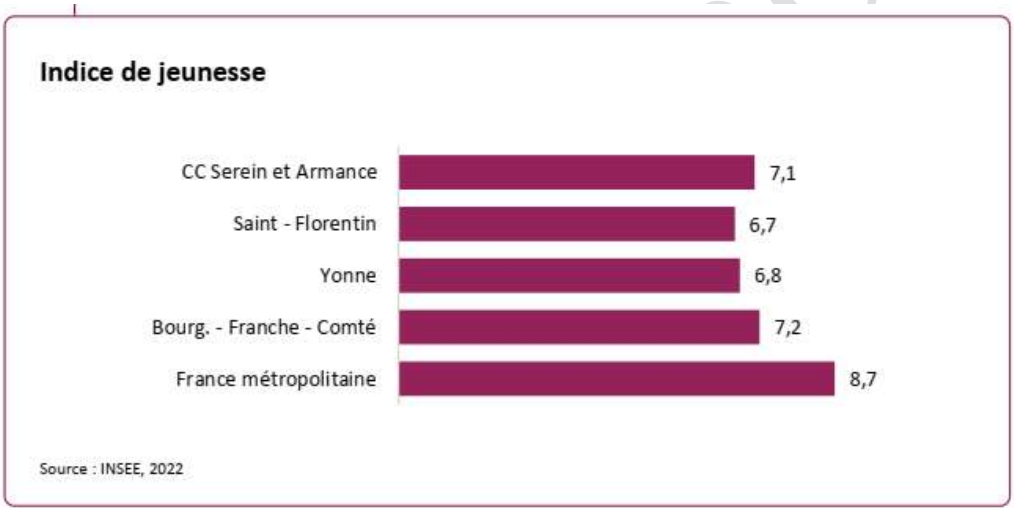
Prestations PAJE	Zone d'étude	Zone de référence	#
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	560 (14,0%)	7 595 (12,6%)	
Prime naissance ou adoption*	150 (3,2%)	2 145 (3,0%)	
Allocation de base (AB)	435 (10,9%)	6 275 (10,4%)	
Complément d'activité (PREPARE)	50 (1,3%)	775 (1,3%)	
dont taux plein	25 (0,6%)	395 (0,7%)	
dont taux partiel	25 (0,6%)	380 (0,6%)	
Complément mode de garde (CMG)	270 (6,8%)	3 280 (5,4%)	

Sources : KIT CTG CAF de l'Yonne

ENFANCE JEUNESSE

III – L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

A) Etat des lieux sur la jeunesse

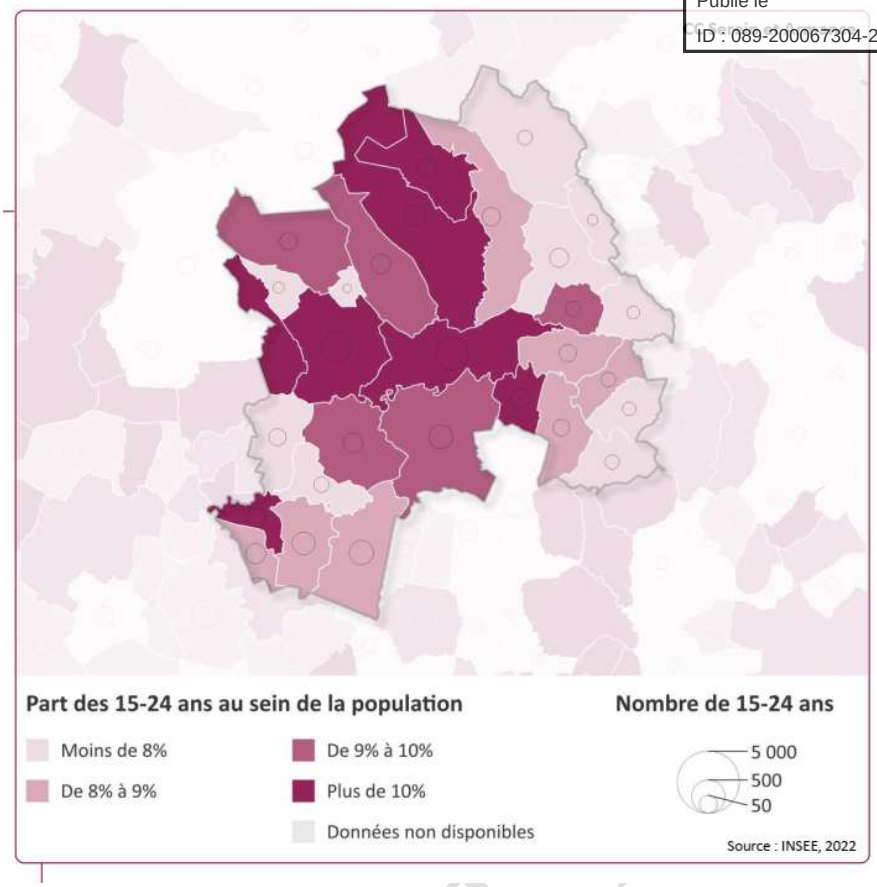


Malgré un vieillissement de sa population, le territoire Serein et Armance maintient une dynamique plus élevée que celle du Département de l'Yonne bien que sensiblement inférieure à la tendance nationale. En 2022, il a 2 224 jeunes de 15 à 24 ans qui représentaient 9 % de la population du territoire.

Ainsi, le territoire présente un indice de jeunesse de 7,1 personnes de moins de 20 ans pour 10 personnes de plus de 60 ans contre 6,8 pour l'Yonne ou encore 8,7 pour la France métropolitaine

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



① - DEMOGRAPHIE DE LA JEUNESSE

Évolution des 11-29 ans

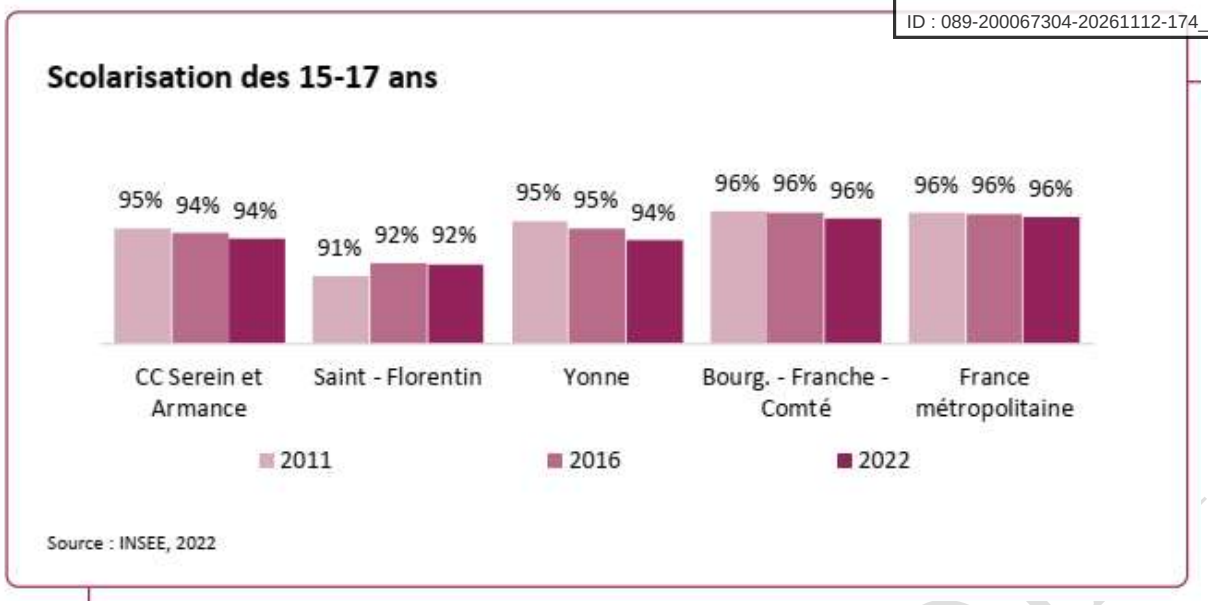
	2011	2016	2022	Evo. 11-22	Part en 2022
11-14 ans	1 300	1 276	1 193	- 8%	5%
15-17 ans	892	956	918	+ 3%	4%
18-24 ans	1 580	1 390	1 306	- 17%	6%
25-29 ans	1 264	1 176	1 010	- 20%	4%

Source : INSEE, 2022

Comme déjà évoquée, le territoire souffre d'un fort départ des jeunes du territoire après le bac et ces jeunes ne reviennent pas forcément après les études. C'est un point important de fragilité du territoire.

② - SCOLARISATION DE LA JEUNESSE

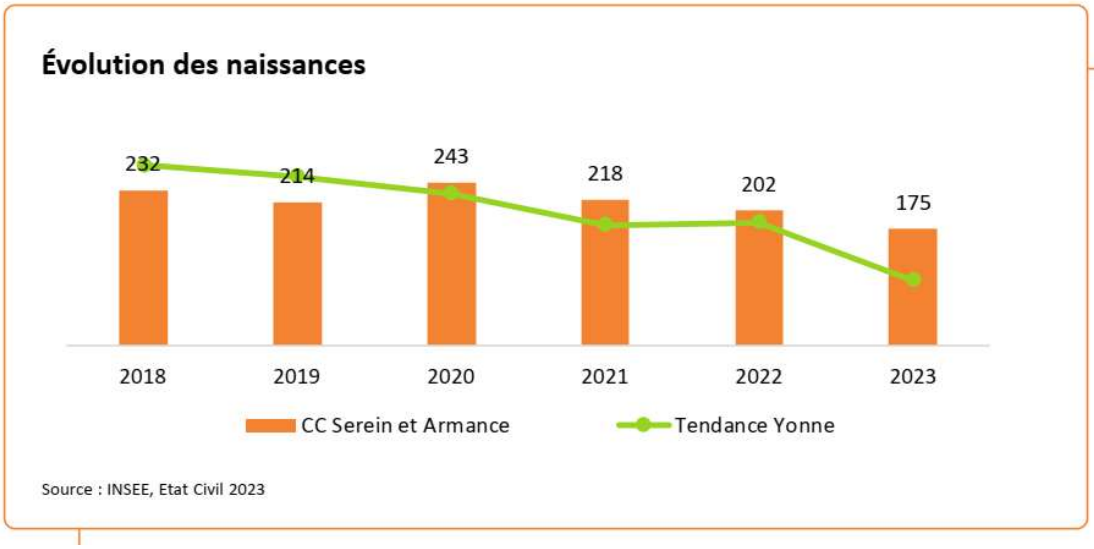
Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



En 2022, 57 jeunes de 15 à 17 ans étaient non scolarisés sur le territoire communautaire. De la même manière, 4% des jeunes de 15 à 17 ans scolarisés pour la CC Serein et Armance contre 94% pour l'Yonne ou encore 96% pour la France métropolitaine : une tendance qui ne laisse pas supposer plus de difficultés qu'ailleurs en matière de décrochage scolaire.

DOCUMENT PROV

③ - PETITE ENFANCE



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Moins de 3 ans au sein de la population

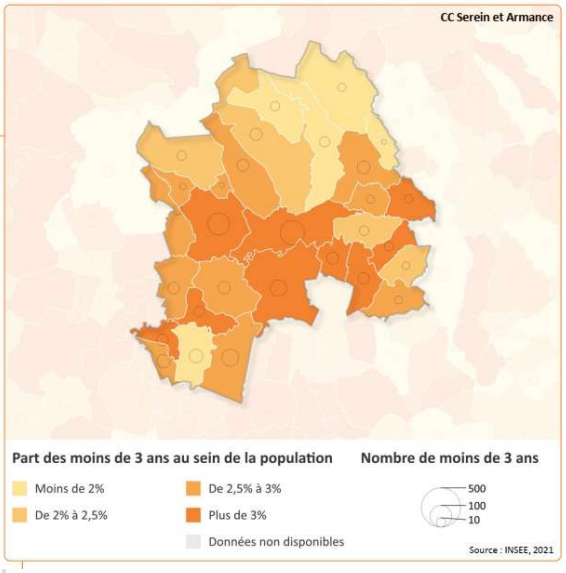
	2010	2015	2021
CC Serein et Armance	3,8%	3,2%	2,9%
Saint - Florentin	4,0%	3,4%	3,3%
Yonne	3,4%	3,2%	2,8%
Bourg. - Franche - Comté	3,4%	3,2%	2,8%
France métropolitaine	3,7%	3,5%	3,1%

Source : INSEE, 2021

Les moins de 3 ans représentent 2,9% de la population sur le territoire Serein et Armance contre 3,3% pour Saint-Florentin ou encore 2,8% pour l'Yonne.

Cette catégorie d'âge représente 683 enfants contre 955 en 2010. De la même manière, 175 naissances ont été enregistrées en 2023 contre 222 en moyenne sur les 5 années précédentes.

Globalement le nombre d'enfants diminue à l'instar de la tendance départementale et régionale.



B) Les actions proposées dans le domaine scolaire et périscolaire

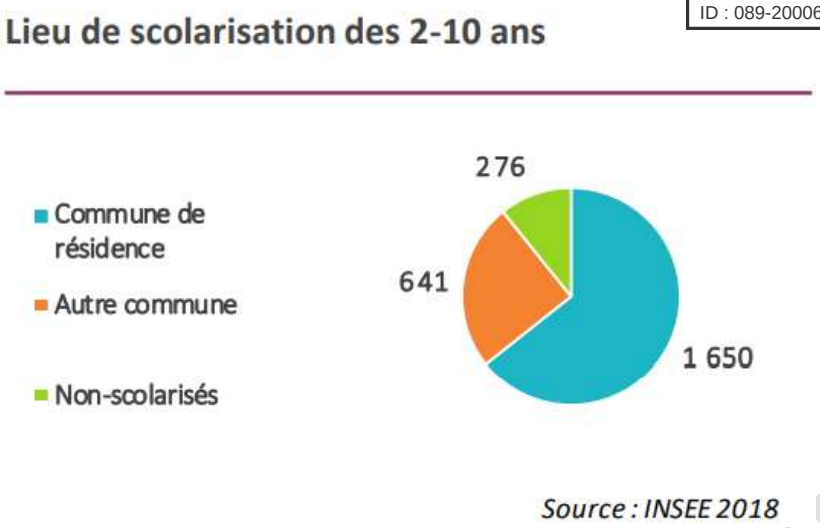
Dans cette seconde partie, nous nous intéresserons aux solutions proposées au sein des communes du territoire Serein Armance dédiées aux enfants et à la jeunesse. Nous traiterons ainsi de l'accueil scolaire mais également du périscolaire et de l'extrascolaire et enfin du devenir des jeunes et de leur insertion dans la vie active.

1) La scolarité

Les enfants de 2 à 10 ans intègrent le système scolaire via l'école maternelle puis élémentaire. Ainsi les données 2018 de l'INSEE font apparaitre sur le territoire que 65,1 % des enfants sont accueillis au sein de leur commune tandis que 24,3 % doivent se tourner vers d'autres communes que celles de résidence des parents.

taux important (10,6 %) est identifié comme non-scolarisé, mais ceci est à nuancer puisque l'étude inclut les 2-3 ans qui légalement ne sont pas encore admis dans le système scolaire.

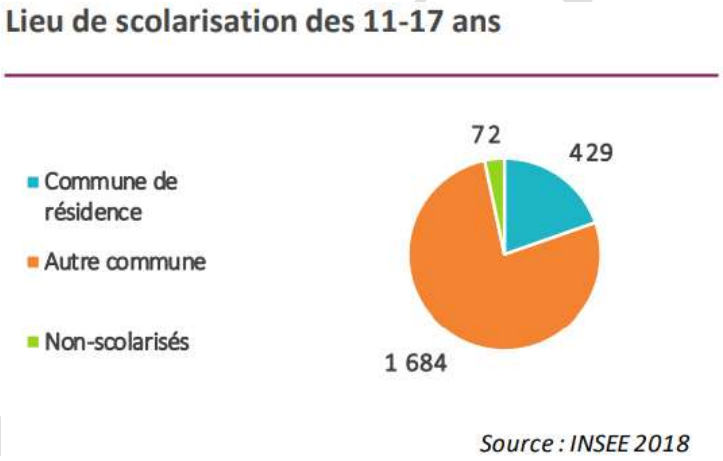
Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



En revanche, sur le territoire, pour les enfants plus âgés, seulement 2 communes hébergent un collège : Brienon-sur-Armancon et Saint-Florentin, et aucune n'héberge de lycée.

L'établissement de Brienon-sur-Armancon, le collège Philippe Cousteau accueille environ 270 élèves et celui ce Saint-Florentin, le collège Marcel Aymé en accueille environ 540.

La part des enfants devant changer de commune pour accéder à l'enseignement secondaire passe donc de 24,3 % à 76,6 %.



En effet, les enfants du territoire doivent se tourner vers les lycées les plus proches à Auxerre, Joigny ou Tonnerre.

2) Le périscolaire

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles en lien avec l'école mais en dehors des heures scolaires. Les objectifs poursuivis par chaque structure vont dépendre du projet pédagogique mais elles ont généralement pour action l'aide aux devoirs ou la garde des enfants dont les parents travaillent tard.

Pour ce faire, le territoire comprend 8 établissements capables d'assurer cette mission :

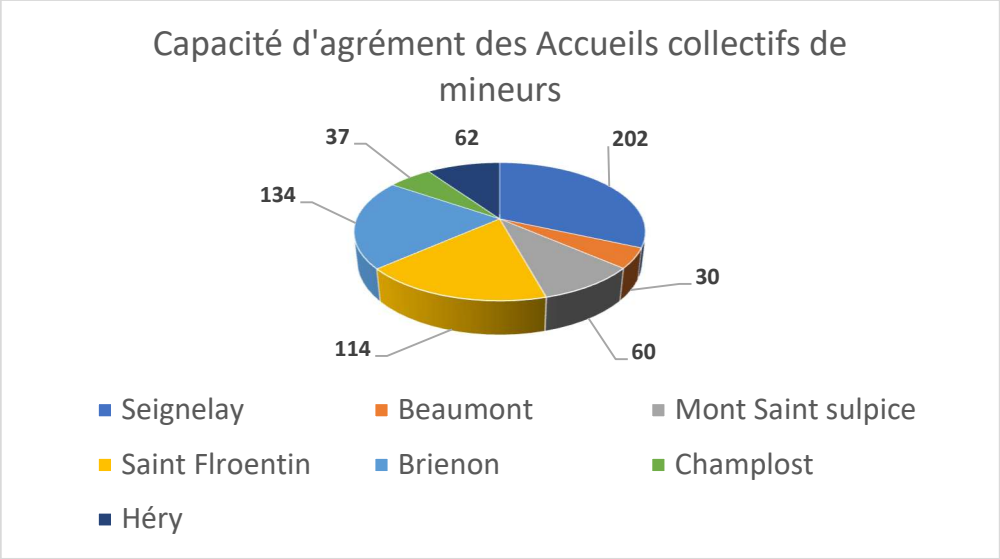
- L'établissement multisites de Seignelay assurant la coordination de la Maison de l'Enfance Marcelle Robineau à Seignelay, l'accueil périscolaire les Ouistitis à Beaumont et l'accueil périscolaire Martine Sylvie au Mont-Saint-Sulpice.
- Le Syndicat Mixte de Bernouil-Carisey-Dyé-Jaulges-Villiers-Vineux dénommé les Cari'bouts qui concerne 2 communes du territoire intercommunal
- L'Espace Famille Florentinois aussi appelé les P'tits Flo à Saint-Florentin
- Le service Enfance Jeunesse piloté par la Commune de Saint-Florentin
- Le centre de loisirs Madeleine et Robert Renvoisé de Brienon-sur-Armancon

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

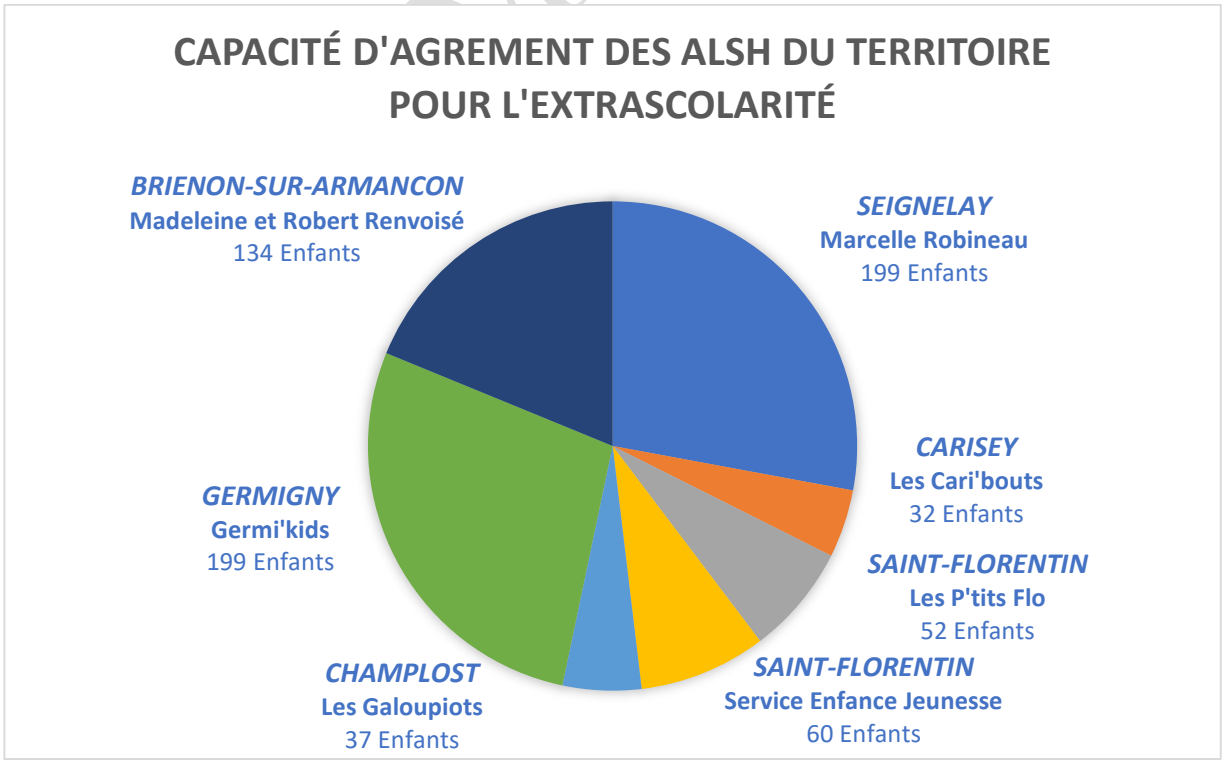
- Le centre de loisirs Germi'Kids à Germigny
- Le centre de loisirs les Galoupiots à Champlost
- Le centre de loisirs les Petits Hérissons à Héry

Une étude, réalisée par la CCSA en 2021 auprès de ces établissements, permet d'en apprendre plus sur leurs fonctionnements. Les données ci-après s'appuie sur leurs retours.



3) *L'extrascolaire*

Les activités extrascolaires sont les activités dédiées aux enfants qui sont pratiquées en dehors du cadre scolaire. On est ici dans le cadre du centre de loisirs, les structures s'appuient également sur un projet pédagogique.
Sur le territoire, nous retrouvons les mêmes établissements que précédemment à l'exception des multisites de Beaumont et Mont-Saint-Sulpice dont l'accueil extrascolaire ne se fait qu'à Seignelay, ainsi que l'établissement d'Hery.



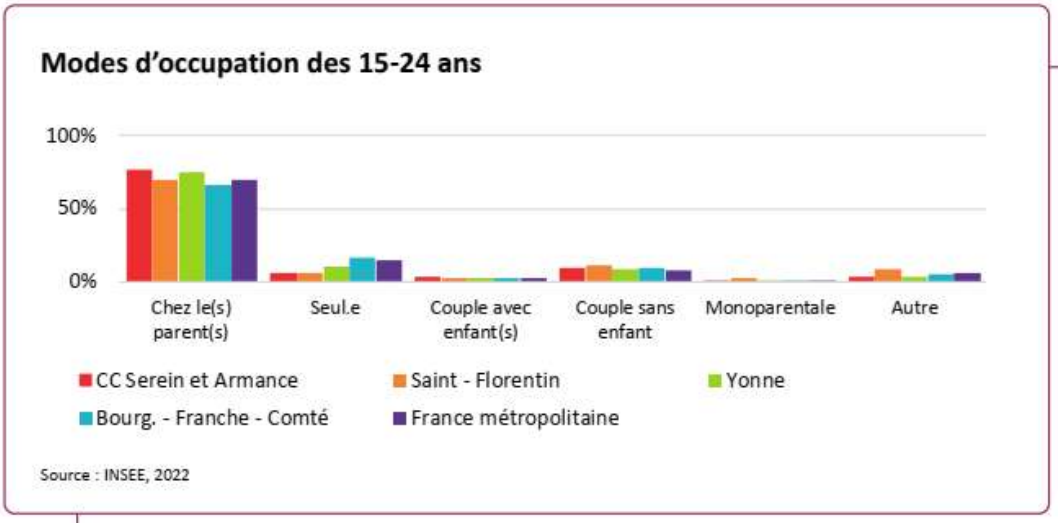
Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

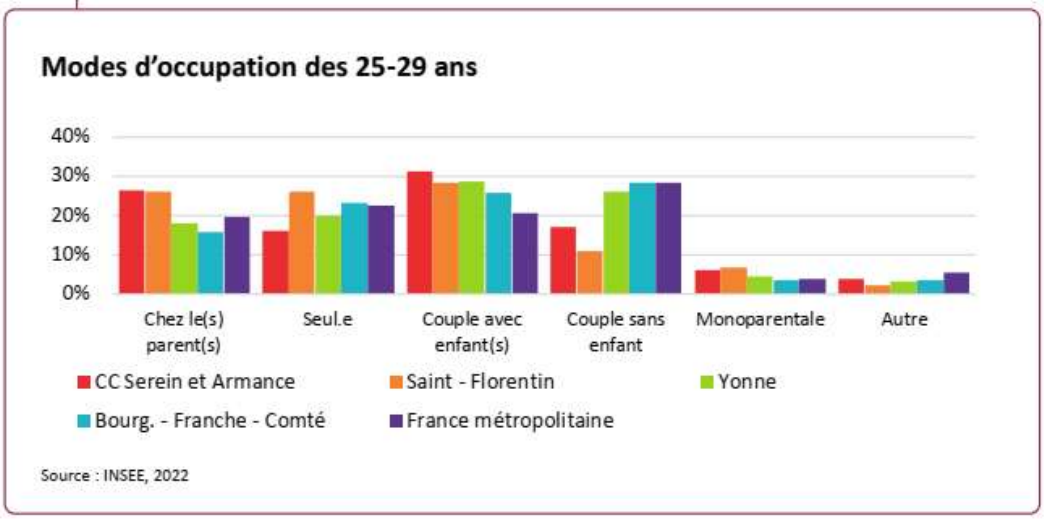
C) Les actions en faveur de l'insertion dans la vie active

① - LOGEMENT

Nous avons déjà identifié que le territoire ne comportait pas de lycée ou d'établissement de formation. Ainsi, les 15-16 ans doivent sortir du territoire pour poursuivre leurs études. Généralement jusqu'à 18 ans celles-ci s'effectuent en restant hébergé au domicile familial avec des trajets journaliers.

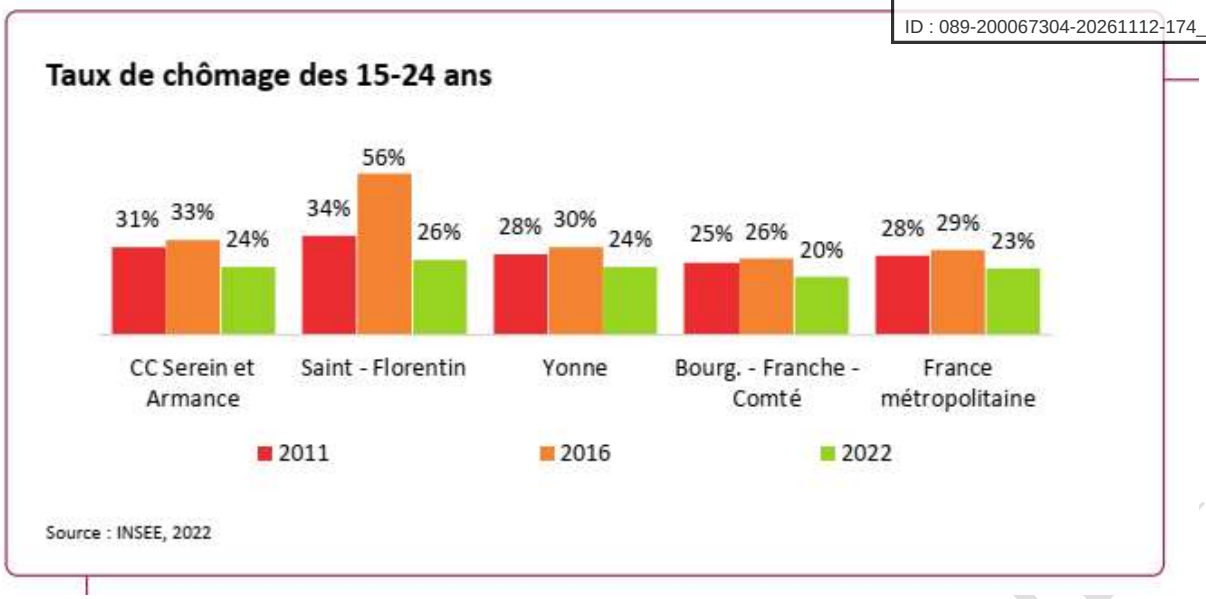
Les jeunes du territoire Serein et Armance décohabitent plus tardivement qu'ailleurs. Ainsi, 77 % des 15-24 ans de l'EPCI vivent chez leurs parents : des jeunes qui ont tendance à rester vivre chez leurs parents plus longtemps. Un chiffre qui passe à 26 % pour les 25-29 ans, contre 26 % pour Saint Florentin ou encore 18 % pour l'Yonne

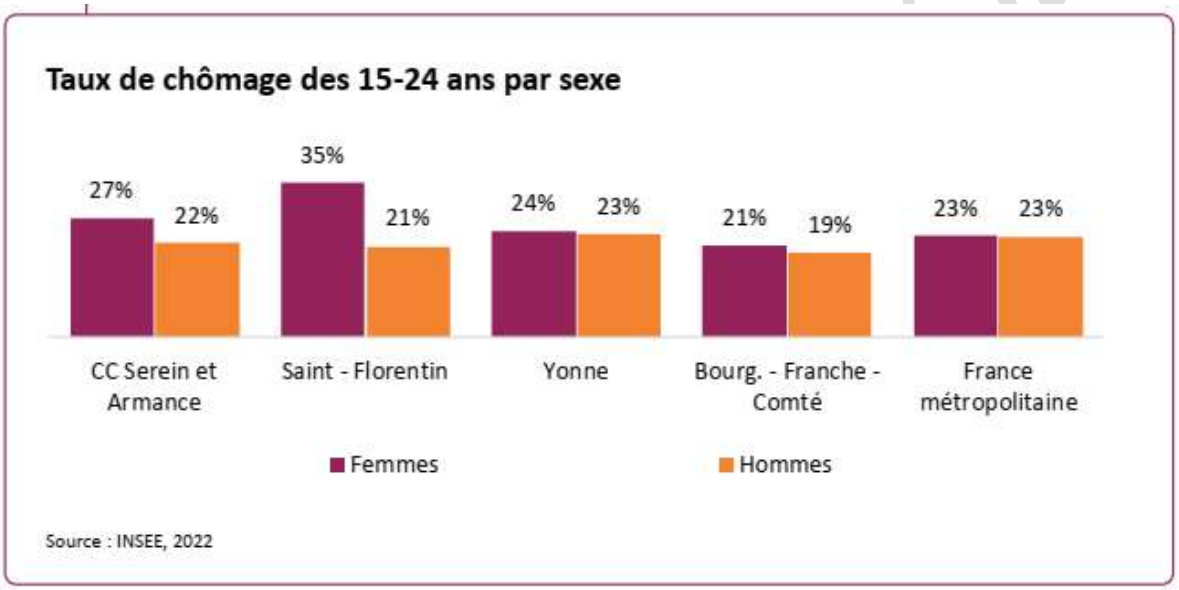




② - CHOMAGE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



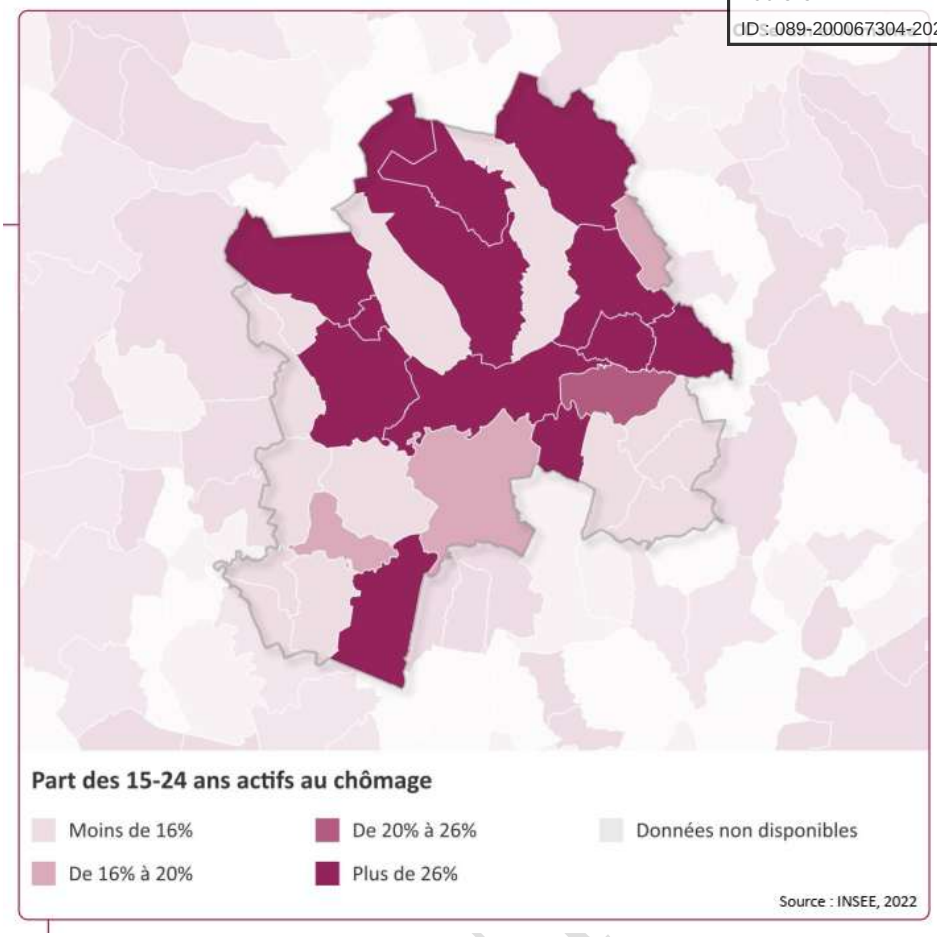


Les jeunes du Territoire Serein et Armance sont autant touchés par le chômage que dans les territoires de comparaison. Ainsi 24% des jeunes de 15-24 en situation de travailler (donc non-scolarisés) sont au chômage, soit 261 individus.

Un phénomène qui touche 27% des femmes et 22% des hommes.

DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



③ - MISSION LOCALE

Sur le territoire des initiatives existent pour accompagner les jeunes dans leurs démarches et leur professionnalisation. C'est notamment le rôle de la Mission Locale.

En particulier sur l'antenne de Saint-Florentin, la structure s'est développée de façon croissante au fur et à mesure des années jusqu'à atteindre 279 accompagnements en 2025 et 2099 entretiens individuels avec les jeunes du territoire.

Caractéristiques des jeunes accompagnés :

Ages	Nombre
16–17 ans	35
18-21 ans	153
22 ans et plus	91

Et 52,7 % de femmes pour 47,3 % d'homme

Au niveau des réalisations, c'est 111 contrats signés par les jeunes accompagnés en 2025. Les secteurs d'activités sont divers, même si on constate que beaucoup se tourne vers la logistique, le commerce l'agriculture ou l'hôtellerie restauration.

DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Emplois classiques Total	**304**		
CDD	150	45,2 %	68
Intérim	131	39,5 %	41
CDI	16	4,8 %	16
Contrat saisonnier	5	1,5 %	4
Autres contrats de travail	2	0,6 %	2
Emplois aidés Total	**20**	**6,0 %**	**10**
Insertion par l'activité économique (IAE)	18	5,4 %	8
PEC (CUI-CAE)	2	0,6 %	2
Alternance Total	**8**	**2,4 %**	**8**
Contrat d'apprentissage	6	1,8 %	6
Contrat de professionnalisation	2	0,6 %	2
Ensemble	**332**	**100,0 %**	**111**

DOCUMENT PROJ

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

IV – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Définition (CAF) :
L'animation de la vie sociale, s'appuie sur des équipements de proximité, centres sociaux et espaces de vie sociale. Leurs actions se fondent sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.
Lieux-ressources qui proposent des services et activités à finalités sociales et éducatives, ils soutiennent le développement de la participation des usagers habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

A – Les dispositifs d'animation territoriaux

① - L'action du Conseil Départemental de l'Yonne

Le Conseil Départemental a récemment modifié sa méthodologie d'intervention sociale.

Depuis 2023, les travailleurs sociaux doivent dans cette optique participer à l'élaboration, la mise en œuvre et/ou la promotion d'actions de développement social**,** aux côtés des habitants et des acteurs du territoire.

L'action sociale sectorisée appuie et développe des projets d'intérêt collectif et d'intérêt général. Elle se veut un moyen de conforter le vivre ensemble sur le territoire Serein et Armance et est complémentaire de l'action sociale individuelle mise en œuvre par les professionnels intervenant sur le secteur.

Le Conseil Départemental prend racine sur le territoire, associant les acteurs locaux (travailleurs sociaux, élus, tissu associatif, tissu économique, etc.), et promeut la participation active des personnes aux actions (construction et mise en œuvre) pour favoriser leur citoyenneté.

② - L'action des Communes et des Centres Communaux d'Action Sociale

La commune exerce ses compétences en matière d'aide sociale facultative grâce au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce sont des établissements publics administratifs locaux agissant dans le domaine de l'action sociale. Le CCAS est rattaché à la commune, mais il est géré par un conseil d'administration et bénéficie de ressources propres.

La création d'un CCAS dans chaque commune était une obligation dans la loi du 6 janvier 1986. Elle est devenue facultative pour celles peuplées de moins de 1 500 habitants depuis l'adoption de la loi « Notre » du 7 août 2015.

Ces communes peuvent encore créer des CCAS ou continuer de disposer des centres existants.
Sur le territoire Serein Armance, ce sont 12 communes sur 29 qui disposent d'un CCAS formalisé.

En 2026 un état des lieux a été actualisé par l'intercommunalité pour avoir une vision globale sur l'accompagnement des CCAS.

Nombre de CCAS sur le territoire	14 CCAS
Nombre de Communes ayant un CCAS	12 Communes
Nombre de structures locales ayant une autre forme que le CCAS et œuvrant dans l'action sociale	4 Structures
Nombre de Communes ayant des actions à destination des personnes âgées	27 Communes
Nombre de Communes ayant des actions à destination des personnes en situation de handicaps	8 Communes
Nombre de Communes ayant des actions à destination des jeunes et adolescents	17 Communes

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

On constate également que certaines communes ont fait le choix d'avoir des structures plus souples œuvrant dans le domaine du sociale. C'est notamment le cas de 4 communes qui ont optées pour la création de commission dédiée ou de comité consultatif.

Les actions peuvent concerner l'ensemble des personnes en situation de fragilité : personnes âgées et handicapées, jeunes et adolescents, médiation pénale, animation des quartiers, participation aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, partenariat avec France Travail, missions locales, actions de prévention…

En l'occurrence, les communes de Serein Armance mettent toutes en place des actions spécifiques à destination des personnes âgées. Ces actions vont des colis de fin d'année à la création de formation à l'usage du numérique.

Le second public identifié par les communes du territoire sont les jeunes. En effet, 17 municipalités accompagnent les enfants à travers des cartes cadeaux ou des dispositifs d'animation.

L'ensemble des actions recensées lors de cette étude sont disponibles en annexe.

③ - L'Espace Famille Florentinois, un lieu de l'Animation de la Vie Sociale

L'Espace Famille Florentinois est une Association AGASF (Association de Gestion des Activités Sociales Florentinoises), « Loi 1901 », agréée Centre Social par la Caf depuis février 1974. C'est le seul équipement de la Communauté de Communes ayant un agrément CAF «Animation de la Vie Sociale ».

L'Espace Famille Florentinois est :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets
- Acteur et au service du développement social local sur son territoire d'intervention

Ses 3 finalités concomitantes sont :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité

Le centre social est animé par une équipe de professionnels et de bénévoles, il développe un projet d'animation global, qui intègre :

- Une fonction d'accueil et d'écoute des usagers-habitants
- Des actions d'interventions sociales, avec une attention particulière aux publics fragilisés
- Une participation effective des habitants
- Une concertation et une coordination avec les professionnels et les acteurs du territoire



Cette structure de proximité, au plus près des habitants, fonde son action sur la mobilisation des habitants et des acteurs locaux. A partir d'un diagnostic territorial partagé, elle apporte des réponses sociales aux besoins des familles et aux difficultés de la vie quotidienne des personnes. Ces réponses se traduisent dans le projet social, clé de voûte pour les structures de l'Animation de la Vie Sociale.

Le projet social est défini en fonction des ressources disponibles, et élaboré dans le cadre d'une démarche participative en associant et en favorisant l'implication des usagers/habitants, des bénévoles, et des acteurs locaux. Il favorise l'indépendance des structures dans l'orientation de leurs actions.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

L'Espace Famille Florentinois, à ce jour, c'est :

- Un secteur accueil qui répond aux différentes demandes des habitants dans le cadre de leurs démarches administratives, orientations vers les partenaires, communication de ses activités via les partenaires et les réseaux sociaux et inscriptions pour les activités des différentes actions de la structure.

- Un secteur famille, pour répondre aux problématiques familiales, en favorisant l'épanouissement des parents et des enfants, le renforcement de la cohésion intra-familiale et les solidarités inter-familiales.

- Un ALSH périscolaire et extrascolaire en direction des enfants âgés de 3 à 12 ans.

- Un secteur sénior créé en septembre 2018 et propose diverses activités à destination d'un public âgé de 58 à 99 ans et plus (jeux de société, relaxation, gym douce, sorties culturelles…)

- Un réseau de partenaires : Le Collectif d'Entraide Florentinois est porté par l'AGASF et animé par la directrice. Il se définit comme un réseau de mutualisation des ressources du territoire pour le développement social local. Il est actif depuis 2016. Il permet à des professionnels de se rencontrer et d'échanger sur des problématiques rencontrées et d'y travailler conjointement. Une évaluation a lieu tous les deux ans et permet de vérifier l'utilité du réseau de partenaires.

Ses commissions à l'heure actuelle sont :

- « Rencontres gourmandes », mises en pause sur l'année 2021. Cette commission a pour objectif de mettre en relation des collégiens «décrocheurs scolaires», des résidents du foyer Coallia et des usagers du CCAS et de l'Espace Famille Florentinois dans le cadre d'ateliers culinaires.
- « Parentalité », permet de réunir les acteurs du champ de la parentalité et de réaliser des diagnostics afin de mettre en place des actions envers les familles.
- « Citoyenneté », permet dans un premier temps la mise en place de formations ou des interventions en direction des professionnels.
- « Mobilité » qui a pour objectif de diagnostiquer les problématiques et l'existant sur le territoire et de trouver des solutions pour rendre accessible l'emploi, les formations, les services à la population.
- « Logement » qui a pour objectif de créer un maillage partenarial afin d'anticiper d'éventuelles situations de surendettement et d'expulsion mais également de travailler auprès des locataires sur l'entretien du logement, des impayés de loyers, de la précarité énergétique et les troubles du voisinage.
- « Agir pour bien-vieillir » qui a pour objectif de créer maillage partenarial avec les acteurs du champ de la vieillesse pour mettre en place des actions autour de cet axe et décloisonner cette tranche de population.

Le développement de la participation des habitants :

- Un Conseil d'Administration constitué d'élus mais également d'habitants qui favorise l'expression et le pouvoir d'agir au sein d'une structure pour leur territoire.
- Des animations locales permettant aux habitants de réfléchir collectivement à des thématiques qui les préoccupent (Banquet Citoyen).
- Une vingtaine de bénévoles investis dans la gouvernance et/ou les activités de l'association.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Une utilité sociale pour le territoire :

- Une structure et des services reconnus par les habitants du territoire.
- Une expertise de diagnostic via son réseau de partenaires et de ses usagers/adhérents
- Une prise en compte des problématiques du territoire en y répondant par le biais de commissions par un travail partenarial.
- Une adaptabilité pour répondre aux besoins des habitants et des partenaires dans la limite de ses missions.
- Une expertise pour répondre aux appels à projets pour développer ses services et répondre aux besoins des habitants.

L'Espace Famille Florentinois c'est aussi une mise à disposition de bureaux ou de salles pour la MDA (23), la Gendarmerie (5), SESSAD (32), Coallia (1) et l'ADAVIRS (1) et les Ateliers Bons'jours (10).

Les dynamiques en cours sont les suivantes :

- Mise en place d'un accueil jeune 11-15 ans (phase expérimentale septembre 2022)
- Proposer nos actions hors murs.
- « Aller vers » afin recueillir la parole des habitants

C – Les autres acteurs de l'animation territoriale

① - LES SERVICES DE PROXIMITE

Taux d'équipement en services du quotidien pour 10 000 habitants

	Boulang-Pâtiss.	Magasins alim.	Banques, caisses d'épargne	Artisans du bât.
CC Serein et Armance	8,1	8,5	3,0	91
Saint - Florentin	7,1	16,6	14,2	66
Yonne	8,4	8,6	4,0	79
Bourg. - Franche - Comté	8,4	7,2	3,7	72
France métropolitaine	7,7	8,9	3,5	83

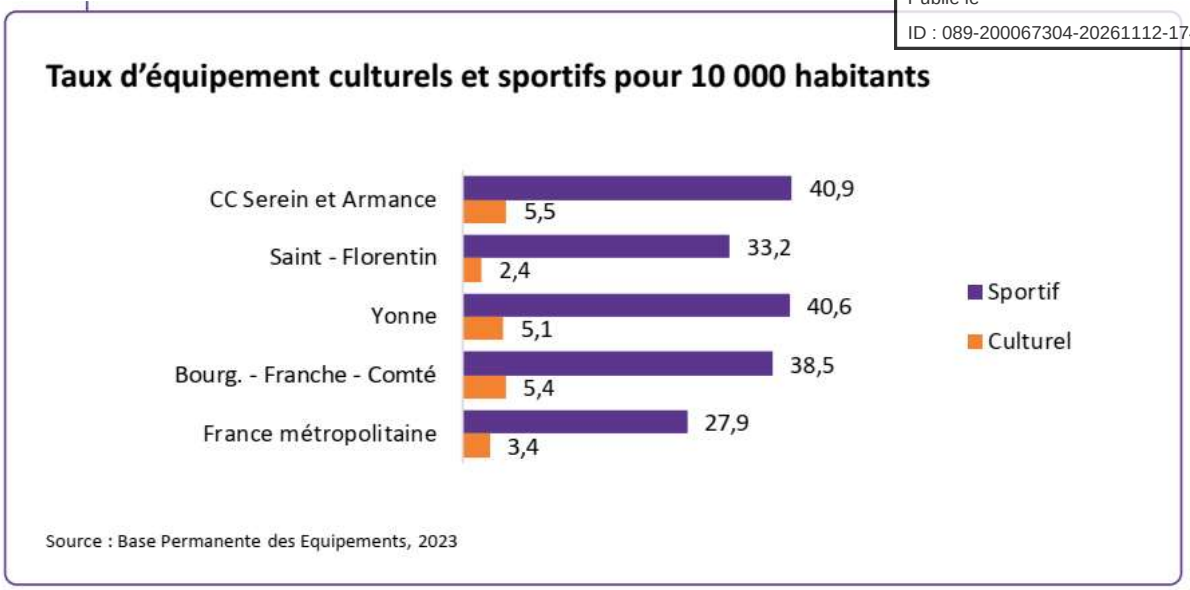
Source : Base Permanente des Equipements, 2023

Il peut être noté qu'en 2023, il y avait 19 boulangeries recensées pour la CC Serein et Armance, soit 8,1 pour 10 000 habitants, contre 8,4 pour l'Yonne ou encore 7,7 pour la France métropolitaine,

De la même manière, il y avait 40,9 équipements sportifs pour 10 000 habitants à l'échelle de l'EPCI, contre 40,6 pour l'Yonne ou encore 27,9 pour la France métropolitaine,

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



Enfin, le territoire disposait de 5 équipements culturels pour 10 000 habitants à l'échelle de l'EPCI, contre 5,1 pour l'Yonne ou encore 3,4 pour la France métropolitaine

Globalement le territoire présente des niveaux d'équipement globalement satisfaisants en commerces et services de proximité.

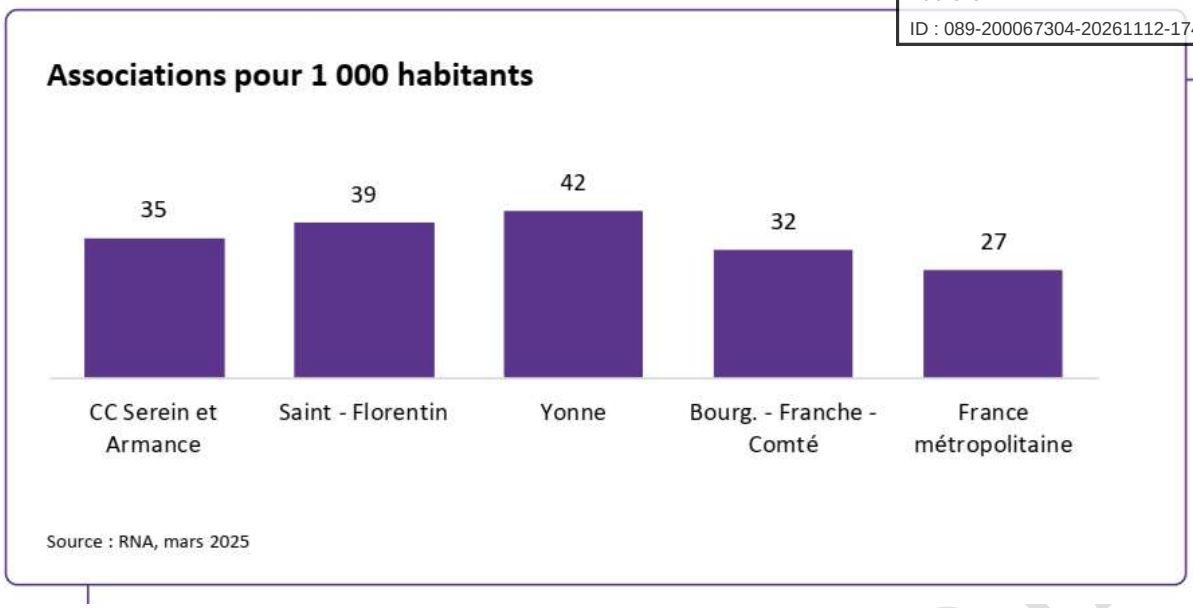
② - LES ASSOCIATIONS LOCALES

La Communauté de Communes Serein Armance recense plus de 350 associations sur le territoire communautaire en 2026. Celles-ci s'avèrent être un vecteur important d'animation du tissu local et d'échange entre les citoyens.



DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



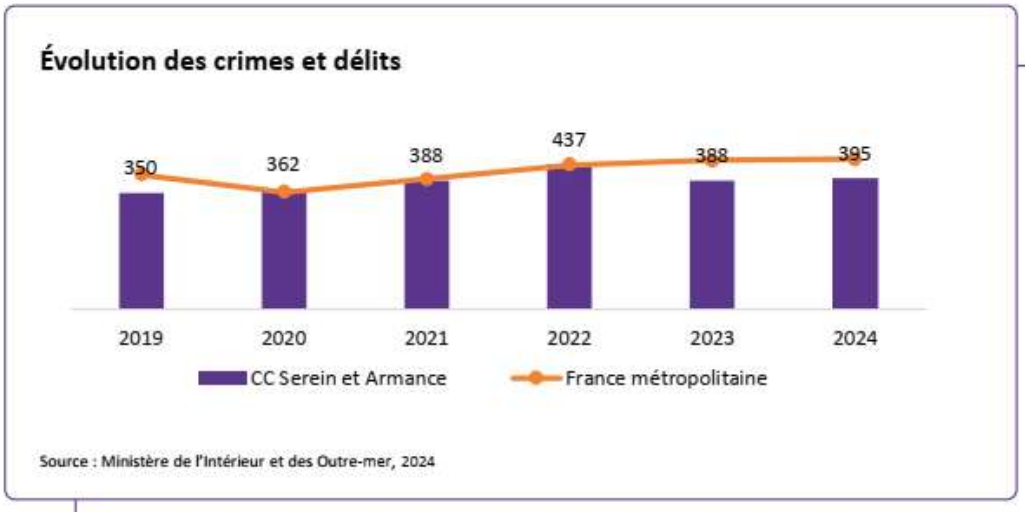
Globalement le territoire est bien irrigué par le tissu associatif, même si une nuance doit être apportée car certaines associations ne sont pas très actives ou d'autres ont été mises à mal par la pandémie mondiale de 2020-2021 en les privant de leurs cadres et bénévoles.

Typologie des associations selon leur objet social

Activités politiques et réflexions 6	Défense droits et justice 7	Information / communication 6	Caritatif 24	Activités économiques 28	Environnement 32
Culture et loisirs 212	Socio-culturelle et amicale 98	Préservation patrimoine 18	Aide à la vie locale 10	Logement 3	Tourisme 4
Sports, chasse et pêche 236	Education, formation, recherche 30	Santé et médico-social 30	Sécurité 9	Armée 9	Religion 9

Source : RNA, mars 2025

③ - CADRE DE VIE ET SECURITE



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

- 395 crimes et délits enregistrés pour la CC Serein et Armance en 2024 contre 385 en moyenne les 5 années précédentes
- 3,4 accidents corporels de la circulation (ayant nécessité des soins sur au moins 1 victime) pour 1 000 habitants sur la période 2018-2023 : un risque routier notable

Globalement, + 12,9% d'évolution des crimes et délits entre 2019 et 2024

④ -LES AUTRES SERVICES

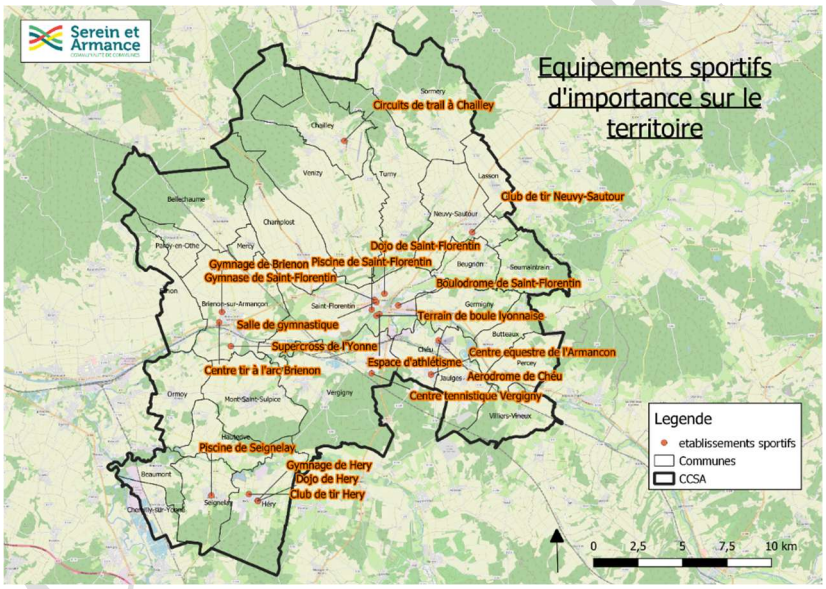
a) - Animations sportives

Les communes du territoire de Serein Armance accueillent 72 associations sportives. On recense notamment 3 associations omnisports œuvrant dans des activités plurielles sur les communes de Brienon-sur-Armancon, Héry et Saint-Florentin.

Pour ce faire, l'ensemble du territoire est doté d'équipements permettant la pratique individuelle ou collective. C'est le cas de salle polyvalente, de stade de football ou de city-stade ainsi que de cours de tennis. Ces équipements sont le plus souvent mis à disposition par et pour la commune.

En revanche, il est possible d'identifier des équipements plus importants dont la spécificité va attirer des habitants des communes et des espaces voisins.

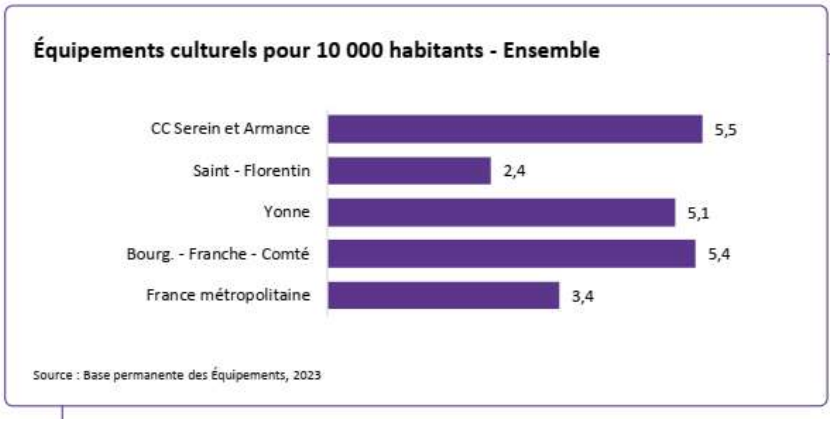
On peut ainsi identifier 19 équipements particulièrement structurants pour la pratique sportive sur le territoire.



Il est important de signaler que la pratique sportive peut également avoir lieu en pleine nature : trail, randonnée, vélo, pêche, chasse, etc. Ces activités contribuent également à l'animation de la vie sociale du territoire.

b) – Accès à la culture

Il est à noter que des services publics participent également à l'animation territoriale dont les bibliothèques et médiathèques.



DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Avec 5 équipements culturels pour 10 000 habitants, le territoire Serein Armance a une offre plutôt étoffée par rapport aux territoires de comparaison. Les bibliothèques constituent le premier type d'équipement enregistré à l'échelle du territoire Serein et Armance.

En revanche, il faut noter une baisse de 8,3% du nombre d'emplois artistiques et culturels sur la période 2017-2022, contre une augmentation de 6,0% pour l'Yonne ou encore de 11,0% pour la France métropolitaine

Par ailleurs, il faut prendre en compte les deux aires de baignade (Brienon-sur-Armancon et Saint-Florentin) qui constituent également des bons vecteurs d'animation sociale.

Enfin, des associations ou des sociétés spécialisées dans l'accueil d'évènements à destination des enfants/adolescents (AVL, Poney des 4 saisons, etc.…) sont présents sur le territoire. Ce sont des structures qui concourent par leurs actions à la dynamisation de l'animation sociale sur le territoire.

En parallèle, le territoire accueille chaque année des évènements culturels ou festifs (essentiellement en période estivale) qui contribuent au renforcement de l'offre d'animation du territoire

- ⇨ Festival en Othe (dont programme Festicoccinelle à destination des centres de loisirs)
- ⇨ Forestival (Brienon sur Armançon)
- ⇨ Théâtre perché (Brienon sur Armançon)
- ⇨ Bistrots nomades (sur l'ensemble du territoire)
- ⇨ Diverses activités festives sur les communes du territoire

Ce sont autant d'évènements qui concourent au renforcement du lien social entre individus et les générations.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

V – ACCES AUX DROITS

Définition (Robert LAFORE dans Regards 2014/2N°46) :
L 'accès au droit consiste à offrir, dans des lieux accessibles à tous, des services :
• d'information sur les droits et devoirs des personnes,
• d'orientation vers les structures chargées d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits,
• d'aide à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation,
• d'assistance par un professionnel compétent au cours de procédures non juridictionnelles, devant certaines commissions ou devant certaines administrations,
• de consultations juridiques et d'assistance pour la rédaction ou la conclusion d'actes juridiques.
L'accès au droit est une politique publique transversale ayant pour objectif de développer un réseau de services de proximité afin d'assurer l'égal accès de tous les citoyens au droit, et notamment les publics les plus en difficulté. L'accès au droit permet ainsi de lutter contre la pauvreté et l'exclusion des personnes les plus vulnérables et/ou les plus isolées.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Yonne souhaite accompagner les familles allocataires dans l'ouverture de leurs droits, ouverts par la Caf ou par d'autres partenaires (Conseil Départemental, les aides extra-légales des Centres Communaux d'Action Sociale…).

Notre étude sur l'accès aux droits se divisera en 4 parties relatives aux 4 droits principaux identifiés comme étant à enjeux sur le territoire : l'accès à la mobilité, l'accès au logement, l'accès à la santé et l'accès aux services de proximité.

A- L'accompagnement financier à caractère social

Population allocataire	Zone d'étude	Zone de référence	#
Nombre de foyers allocataires	3 995	60 210	
Evolution annuelle moyenne du nombre de foyers allocataires (2019-2024)	-1,1%	-0,6%	
Nombre de personnes couvertes par au moins une prestation de la caf	9 795	143 130	
Taux de couverture de la population par la caf	41,8%	42,9%	
▪ Familles allocataires			
Nombre de familles allocataires	2 065	29 930	
Part des familles allocataires parmi l'ensemble des foyers allocataires	51,7%	49,7%	

Sur le territoire Serein et Armance, le nombre de foyers allocataires a baissé de 1,1 % soit plus que la variations de la population (-0,6 %)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Familles allocataires et dispositifs parentalité	Zone d'étude	Zone de référence
Nombre de familles allocataires	2 065	29 930
Evolution annuelle moyenne du nombre de familles allocataires (2019-2024)	-1,9%	-1,4%
Part des familles allocataires à bas revenus	31,4%	33,4%
Nombre de familles allocataires monoparentales	615	10 010
Part des familles allocataires monoparentales	29,8%	33,4%
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus	52,1%	55,2%
Nombre de familles nombreuses allocataires	455	6 910
Part des familles nombreuses allocataires	22,0%	23,1%
Part des familles nombreuses allocataires à bas revenus	46,7%	43,4%
Nombre de séparations (couples avec enfant.s à charge) dans l'année	80	1 235
Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus pour un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)	3 510	3 484
Nombre d'enfants de moins de 6 ans pour un Lieu d'accueil enfants-parents (Laep)	NC	2 392
Nombre de familles avec enfant(s) à charge pour une médiation familiale	NC	24 173

Niveau de revenu et de dépendance	Zone d'étude	Zone de référence	#
▪ Bas revenus			
Nombre de foyers allocataires à bas revenus	1 390	21 520	
Part des foyers allocataires à bas revenus (champ du ruc)	38,1%	39,6%	
Nombre de familles allocataires à bas revenus	640	9 840	
Part des familles allocataires à bas revenus (champ du ruc)	31,4%	33,4%	
▪ Revenus fragiles			
Nombre de foyers allocataires fragiles	525	8 520	
Part des foyers allocataires fragiles (champ du ruc)	14,4%	15,7%	
Nombre de familles allocataires fragiles	335	4 705	
Part des familles allocataires fragiles (champ du ruc)	16,5%	16,0%	
▪ Dépendance aux prestations			
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 50 % ou plus (champ du ruc)	24,7%	26,5%	
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 50 % ou plus (champ du ruc)	16,2%	17,6%	
Part des foyers allocataires dépendants des prestations à 100 % (champ du ruc)	14,8%	14,8%	
Part des foyers allocataires avec enfant(s) à charge dépendants des prestations à 100 % (champ du ruc)	6,9%	6,6%	

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Minima sociaux et compléments de revenus	Zone d'étud	Zone de référence	#
▪ Revenu de solidarité active			
Nombre de foyers bénéficiaires du Rsa	575	8 480	
Evolution annuelle moyenne du nombre de foyers bénéficiaires du Rsa (2019-2024)	-1,7%	-0,7%	
Nombre de personnes couvertes par le Rsa	1 135	16 790	
Part de la population couverte par le Rsa	4,8%	5,0%	
Part des familles allocataires bénéficiaires du Rsa	10,4%	11,4%	
Evolution annuelle moyenne du nombre de familles allocataires bénéficiaires du Rsa (2019-2024)	-0,5%	-1,3%	
▪ Prime d'activité			
Nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité	1 540	22 955	
Evolution annuelle moyenne du nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité (2019-2024)	0,1%	0,4%	
Nombre de personnes couvertes par la prime d'activité	3 140	45 750	
Part de la population couverte par la prime d'activité	13,4%	13,7%	
Part des familles allocataires bénéficiaires de la prime d'activité	32,0%	31,5%	
Evolution annuelle moyenne du nombre de familles allocataires bénéficiaires de la prime d'activité (2019-2024)	-0,7%	-0,4%	
▪ Allocation aux adultes handicapés			
Nombre d'allocataires bénéficiaires de l'Aah	465	7 840	
Nombre de personnes couvertes par l'Aah	755	11 465	
Part de la population couverte par l'Aah	3,2%	3,4%	

Prestations Insertion et AVVC			#
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	1 975 (49,4%)	29 085 (48,3%)	
Revenu de solidarité active (RSA)	575 (14,4%)	8 480 (14,1%)	
Prime d'activité (PA)	1 540 (38,5%)	22 955 (38,1%)	
Revenu de solidarité outre-mer (RSO)	0 (0,0%)	0 (0,0%)	
Aide aux victimes de violences conjugales (AVVC)*	5	155	

DOCU

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

B) Mobilité

Le territoire Serein Armance était à dominante rurale, la mobilité est une composante primordiale pour les habitants et conditionnent leur accès à des services et des infrastructures.

L'espace communautaire bénéficie de dessertes routières, ferroviaires et fluviales.

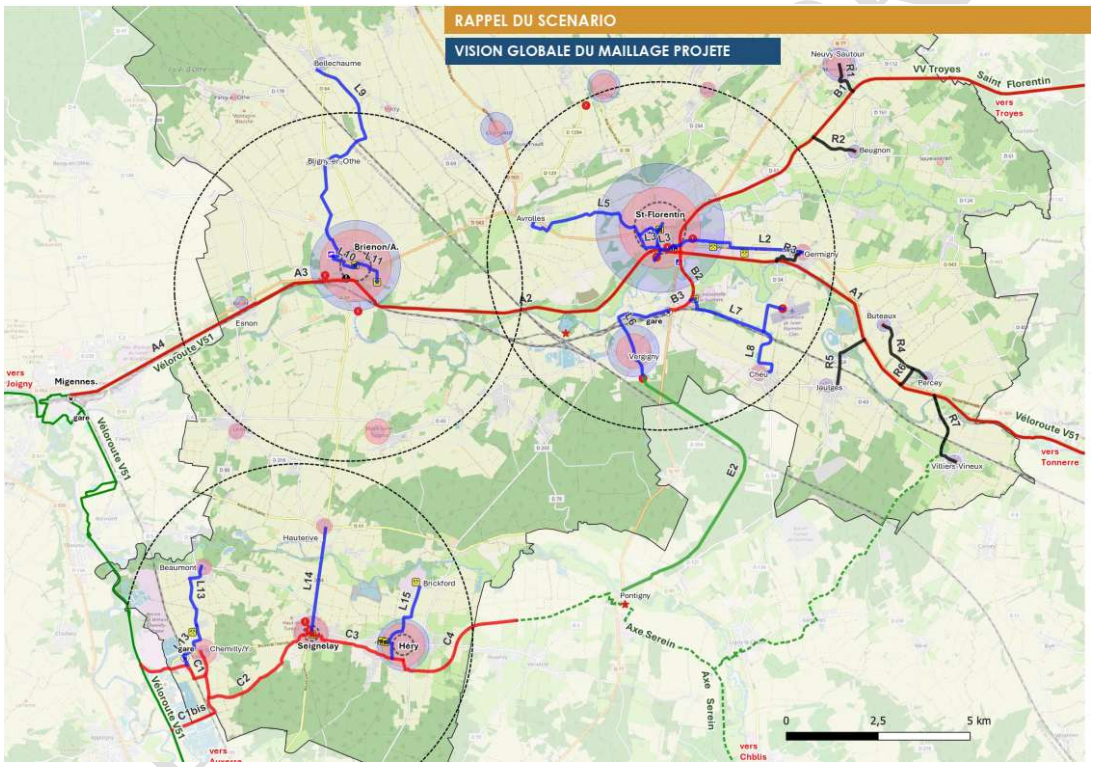
Au niveau routier, le territoire est traversé par la Route Nationale 77 qui relie Troyes à Auxerre. Cet axe permet notamment de rejoindre l'A6 d'un côté et l'A5 de l'autre.

Pour ce qui est transport en commun de courte portée, le territoire s'appuie sur une organisation de mobilité par des cars organisé par la SNCF. Cette solution permet de rejoindre Troyes et d'accéder à la Région Grand Est. Ainsi que sur le réseau régional Mobigo pour rejoindre Auxerre le chef-lieu départemental.

Enfin, le territoire est traversé par le canal de Bourgogne ce qui permet une mobilité fluviale et cyclable puisqu'il est longé par une piste cyclable reliant Migennes et le centre de l'Yonne à Dijon. Ces dessertes rendent donc possible la réalisation d'une boucle cyclable en Bourgogne en passant par le canal du nivernais et celui du centre.

De manière globale, l'espace intercommunal Serein et Armance bénéficie de réseaux de mobilité assez divers pour se déplacer de façon individuelle ou collective, en local ou à moyenne distance.

La Communauté de communes a adopté en 2025 son schéma de mobilité cyclable qui repose à la fois sur des infrastructures à créer et des actions de promotion de la mobilité cyclable



Le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté assure des missions de service public de transport via le dispositif « Mobigo » qui relie Saint Florentin à Auxerre en ligne régulière. Il existe également des lignes de transport à la demande avec Boeurs en Othe et Arces Dilo.

Service assuré par SNCF VOYAGEURS | RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE | Mobigo Bourgogne-Franche-Comté emmène-moi là où je veux !

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Par ailleurs, une ligne SNCF TER permet d'accéder à Troyes via la liaison Auxerre-Troyes.

Pour rejoindre des destinations plus éloignées, la gare SNCF Saint-Florentin-Vergigny assure une desserte toutes les 2 heures vers Paris, ainsi qu'en direction de Dijon et Lyon. Cette liaison permet d'accéder à la capitale de façon sure et rapide, et est une opportunité pour faciliter l'accès au territoire des résidents franciliens.

Enfin, le Conseil Régional réalise des missions de transport scolaire sur le territoire communautaire. La Ville de Saint Florentin pour sa part assure elle-même la collecte des élèves de son territoire.

Depuis septembre 2024, la Communauté de Communes favorise l'usage du covoiturage dans les déplacements du quotidien au travers d'un partenariat avec Blablacar.

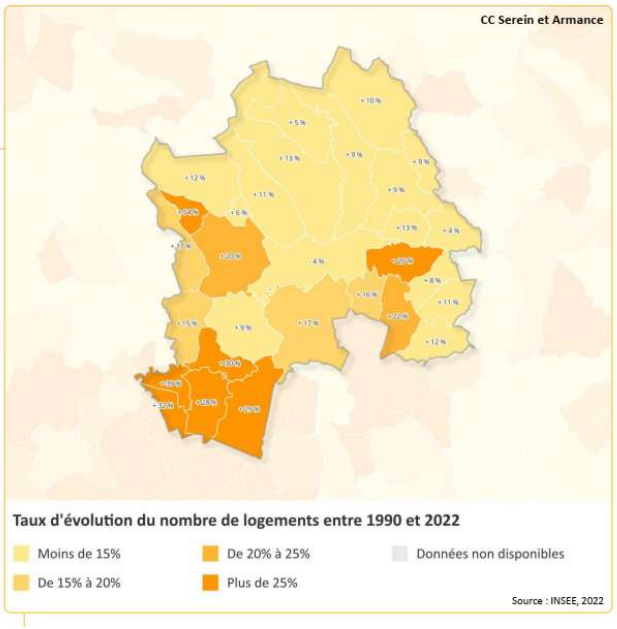
BlaBlaCar Daily
Une application simplissime pour vos trajets domicile - travail

L'outil, basé sur des interfaces numériques est adapté aux actifs, mais peine à trouver sa clientèle chez les personnes plus âgées ou en détresse sociale.

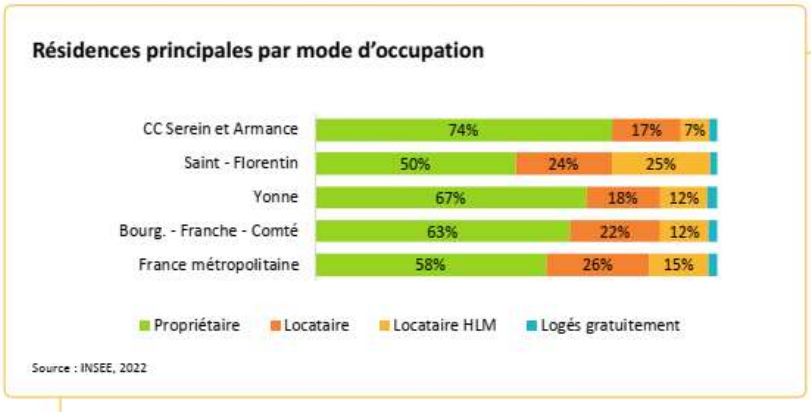
C) Logement

CARACTERISTIQUES GLOBALES

Le nombre de logements sur le territoire communautaire s'élève à 13 034 avec une augmentation mesurée de 2,7 % en 10 ans.
L'accroissement du nombre de logement s'est surtout manifesté en périurbain (Auxerrois et Florentinois).
En 2022, en moyenne il y a 2,2 personnes par logement contre 2,4 en 2011 confirmant la baisse de nombre de familles avec enfants sur le territoire et l'évolution démographique globale.



A noter que bien qu'en augmentation, le nombre de logements autorisés pour 1 000 habitants en moyenne par an est inférieur à la moyenne départementale avec une baisse en 2024 de près de 60 % par rapport à l'année 2019.
Serein et Armance n'est donc pas un territoire tendu en matière de logement, avec un phénomène sensible de desserrement des ménages.



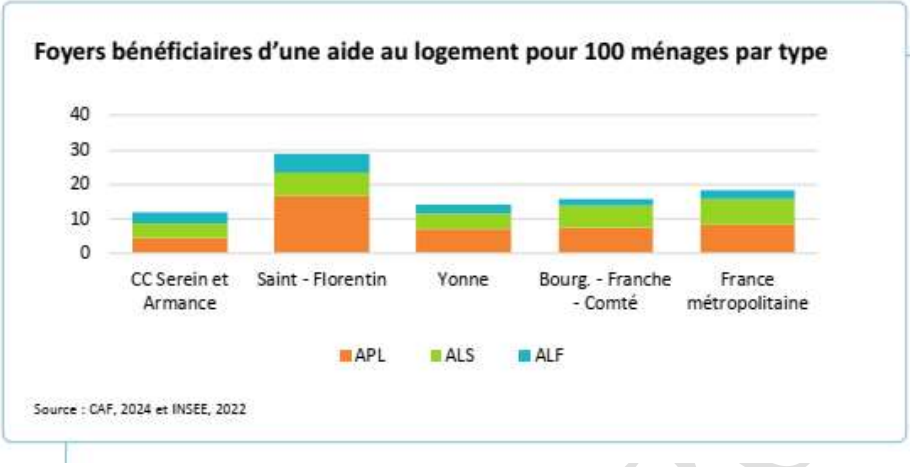
DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Par ailleurs, le territoire se caractérise par un taux important de propriétaires occupants sensiblement supérieur aux territoires de comparaison. Ce qui ne garantit pas les problèmes de précarité car 81 % des logements sont évalués D, E ou F au DPE énergie contre 75 % au niveau de l'Yonne et 60 % pour la France métropolitaine.

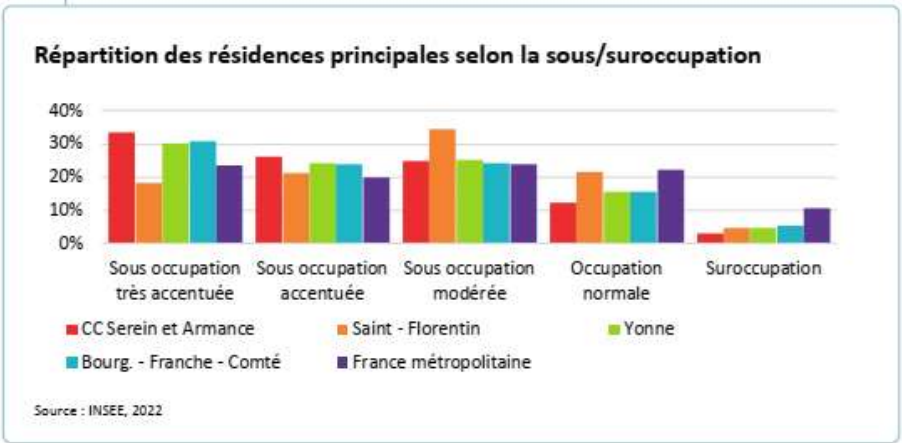
FOCUS PRECARITE

Sur le territoire, 408 résidences principales ne seraient pas équipées de douche/baignoire en 2021.



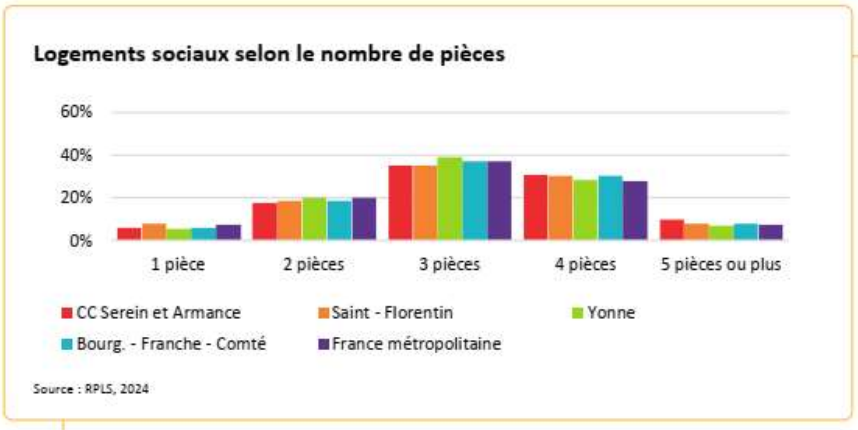
Il y aurait 12 foyers bénéficiaires d'au moins une prestation d'aide au logement (APL, ALS, ALF) pour 100 ménages de l'EPCI soit une tendance inférieure aux territoires de comparaison.

De la même façon, il y aurait 3,1% des résidences principales considérées comme suroccupées contre 4,6% pour Saint-Florentin ou encore 10,6% pour la France métropolitaine.



LOGEMENT SOCIAL

Le territoire Serein et Armance dispose de 872 logements sociaux (3 % des résidences principales) en baisse de 1,3 % par rapport à 2019.



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

5,7% des logements sociaux du territoire financés en PLAI soit une proportion similaire au Département de l'Yonne.

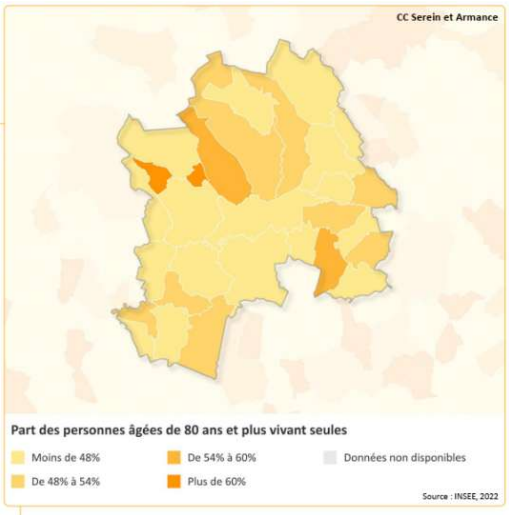
	Taux de logements sociaux	Taux de vacance	Date moyenne de construction	Loyer moyen au m²	DPE supérieur à D
CC Serein et Armance	8%	2,2%	1986	5,51 €	27%
Saint - Florentin	31%	3,0%	1972	5,35 €	27%
Yonne	13%	1,8%	1990	5,80 €	25%
Bourg. - Franche - Comté	14%	4,3%	1990	5,87 €	20%
France métropolitaine	17%	2,2%	1992	6,12 €	16%

Globalement, le taux de logements sociaux est inférieur à la tendance départementale, régionale et nationale.

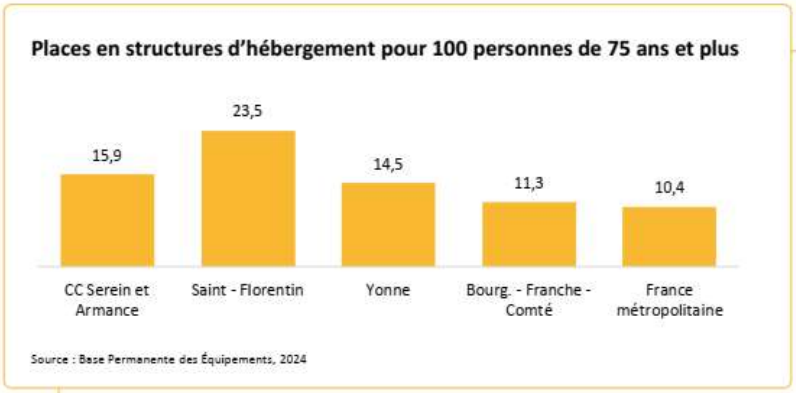
En revanche le taux de permanence énergétique est sensiblement supérieur aux autres territoires de référence.

SENIORS

88 % des séniors du territoire Serein et Armance sont propriétaires de leur logement.
74% des 65 ans et plus qui occupent des logements de 4 pièces ou plus contre 70% pour l'Yonne ou encore 67% pour la France métropolitaine.
40% des habitants de l'EPCI âgés de 80 ans et plus vivant seuls : un indicateur qui traduit des risques d'isolement relativement élevés chez ces publics.



Hébergements spécifiques pour personnes âgées



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Ainsi pour faire face à cette demande, le territoire est équipé de 5 maisons de retraite représentant 411 places :
3 structures publiques

- ⇨ Résidence les Hortensias (Saint-Florentin)
- ⇨ Résidence Joséphine Normand (Brienon-sur-Armancon / Seignelay)

2 entités privées

- ⇨ Résidence Saint-Charles (Saint Florentin)
- ⇨ Résidence Saint-Loup (Brienon sur Armançon)

A noter, que 2 résidences « seniors » sont en cours de construction sur le territoire.

Avec 15,9 places en structures d'hébergement (EHPAD et résidence autonomie) pour 100 personnes âgées de 75 ans et plus, le territoire Serein et Armance présente un taux d'équipement dans la moyenne des territoires de comparaison.

3,9 services de soins à domicile pour 10 000 personnes âgées de 75 ans et plus, contre 15,8 pour Saint-Florentin : un ratio modeste pour le territoire Serein et Armance.

23,3 services d'aide à domicile pour 10 000 personnes âgées de 75 ans et plus, contre 31,5 pour Saint-Florentin.

Prestations Logement		#
Foyer bénéficiaire d'au moins une prestation	1 260 (31,5%)	22 165 (36,8%)
Aide au logement familial (ALF)	340 (8,5%)	3 915 (6,5%)
Aide au logement social (ALS)	450 (11,3%)	7 320 (12,2%)
Aide personnalisée au logement (APL)	470 (11,8%)	10 930 (18,2%)

D) Accès aux soins

Il convient également, dans l'accessibilité aux droits, de s'intéresser à l'accessibilité sanitaire. En effet, la couverture médicale est un enjeu important pour les territoires et à fortiori dans les territoires à dominance rurale comme la CCSA.

21 est le nombre de médecins généralistes enregistrés dans le répertoire SIRENE pour le territoire Serein et Armance.

A noter que 63% des médecins généralistes ont 60 ans ou plus sur le territoire Serein et Armance contre 46% pour l'Yonne ou 31% pour la France métropolitaine.

Équipements en professionnels de santé pour 10 000 habitants

	Infirmiers, sages-f.	Masseurs-kinés	Chirurgiens-dentistes	Spécialistes	Pharmacies
CC Serein et Armance	14,5	13,2	3,0	0,0	4,3
Saint - Florentin	30,8	30,8	4,7	0,0	11,8
Yonne	17,4	16,7	4,5	5,2	4,1
Bourg. - Franche - Comté	18,6	19,8	5,7	7,2	3,8
France métropolitaine	22,6	26,8	7,4	9,8	3,7

Source : SIRENE, mars 2025

Il y a 72 professionnels de santé sur le territoire Serein et Armance. Un taux d'équipement en infirmiers libéraux moins élevé que celui enregistré pour l'Yonne : 14,5 infirmiers et sage-femmes pour 10 000 habitants, contre 17,4 pour l'Yonne. Une densité de pharmacies moins élevée qu'ailleurs.

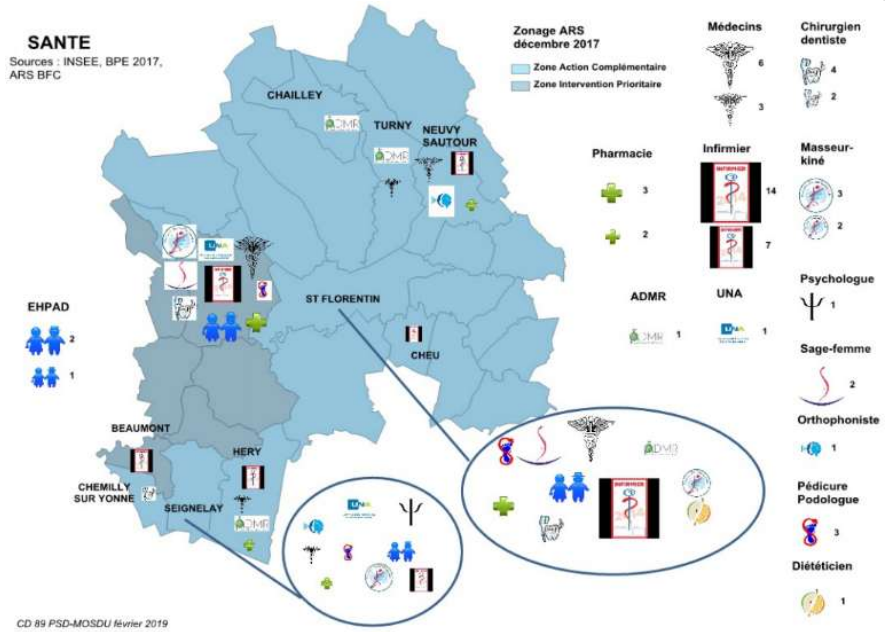
Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Sur le territoire Serein et Armance, 4 728 personnes sont en affection de longue durée. Parmi celles-ci, 11% ont 75 ans et plus.

Ceci reflète des besoins en matière de santé relativement élevés à l'échelle du territoire Serein et Armance.
Avec 22% des assurés en Affection de Longue Durée (ALD), le territoire s'inscrit dans la même tendance qu'ailleurs, indiquant la présence d'habitants avec une situation médicale dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite des traitements prolongés et parfois lourds, avec des prises en charge plus importantes et/ou fréquentes.

Sur le territoire Serein et Armance, 2 157 assurés du régime général sont sans médecin traitant et 12% des assurés n'ont pas consultés de médecin généraliste depuis plus de 2 ans. Une proportion inférieure à celles des territoires de comparaison, suggérant une bonne implication des habitants dans leurs parcours de soins. Enfin 43% des femmes du territoire n'ont pas consulté de gynécologue depuis plus de 2 ans contre 44% pour l'Yonne ou encore 51% pour la France métropolitaine.

Après ces éléments de contextes sanitaires, intéressons-nous aux autres professionnels de santé présents sur le territoire.



Les services de santé se positionnent dans les centres urbains : Brienon-sur-Armançon, Héry Neuvy-Sautour, Saint-Florentin, Seignelay.

De même, on remarque que ce sont ces communes qui accueillent les services d'aide à la personne.

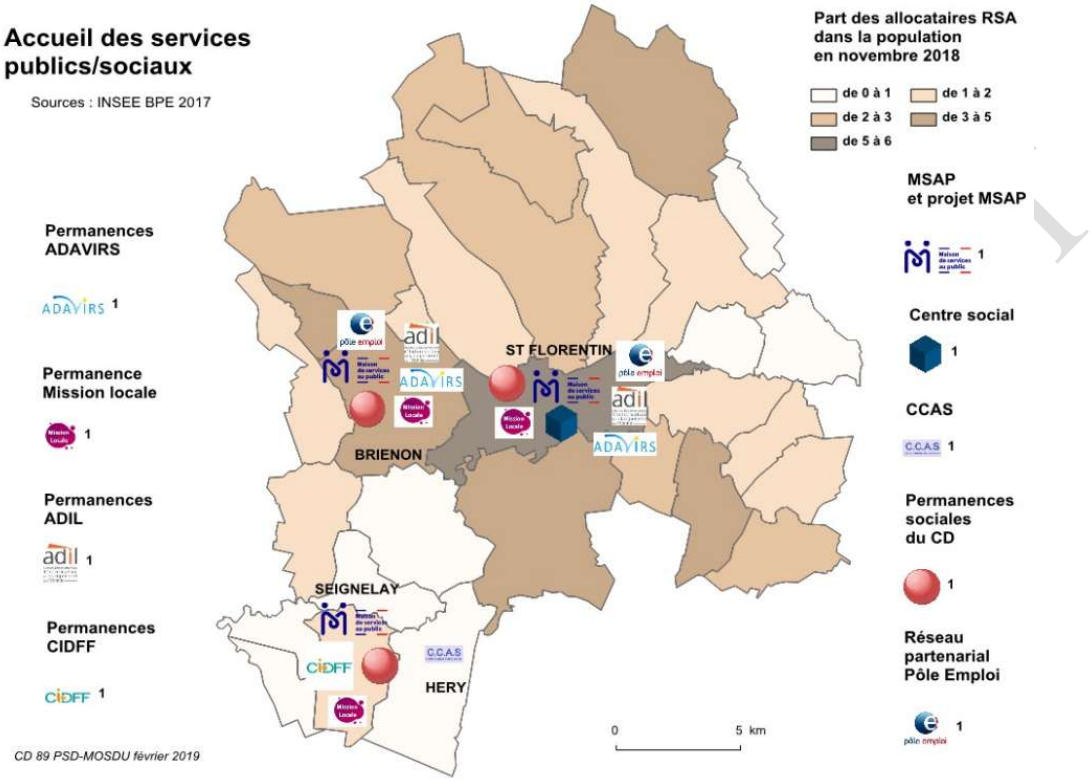
SERVICES D'AIDE A DOMICILE PRESTATAIRES AUTORISÉS ET HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE	
UNA SEIGNELAY - BRIENON – BONNARD - BASSOU	BRIENON-SUR-ARMANCON
ADMR DE CHAILLEY	SAINT-FLORENTIN
ADMR D'HERY	HERY
ADMR DE SAINTFLORENTIN	SAINT-FLORENTIN
SERVICES D'AIDE A DOMICILE PRESTATAIRES AUTORISÉS ET NON HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE	
ADOMSERVICES ARSL	BRIENON-SUR-ARMACON
ETABLISSEMENT ADULTES HANDICAPES	
Foyer Adultes Handicapés Joséphine Normand	BRIENON SUR ARMANCON
ACCUEIL FAMILIAL POUR ADULTE	
2 Places	BRIENON SUR ARMANCON
3 Places	SAINT FLORENTIN

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

E) Accès aux services publics de proximité

L'accès aux droits passent par l'accueil physique des personnes. Le territoire intercommunal de la CCSA étant relativement rural, un enjeu tout particulier se dessine quant à la présence des services publics.

Ceux-ci sont relativement présents sur la commune de Brienon-sur-Armançon, Saint-Florentin et Seignelay grâce au travail des centre sociaux et des Maison France Service. Ceux-ci s'appuient sur plusieurs structures comme France Travail, la mission locale, l'ADIL, etc. … qui effectuent des permanences sur ces communes.



Le service social départemental sera accessible à tous les publics, sans exception. Les travailleurs sociaux seront, à présent, sectorisés. Sur le territoire de Communauté de Communes 5 travailleurs sociaux seront inscrits.

Ils proposeront au quotidien un accueil social de proximité, qui visera à offrir un premier niveau d'écoute et de réponse aux personnes concernées et aux partenaires relais.

Les travailleurs sociaux du département auront pour mission de recevoir les publics au plus près des lieux de permanences territorialisés. Ils pourront également, au besoin, réaliser des visites à domiciles.

Ces accompagnements sociaux individualisés sont dits « globaux ». Le travailleur social investit avec la personne concernée l'ensemble des difficultés ou des problématiques repérées (accès aux droits, emploi, logement, handicap, vieillissement, éducation, budget, santé, etc.), il est le référent de la personne durant toute la durée de l'accompagnement.

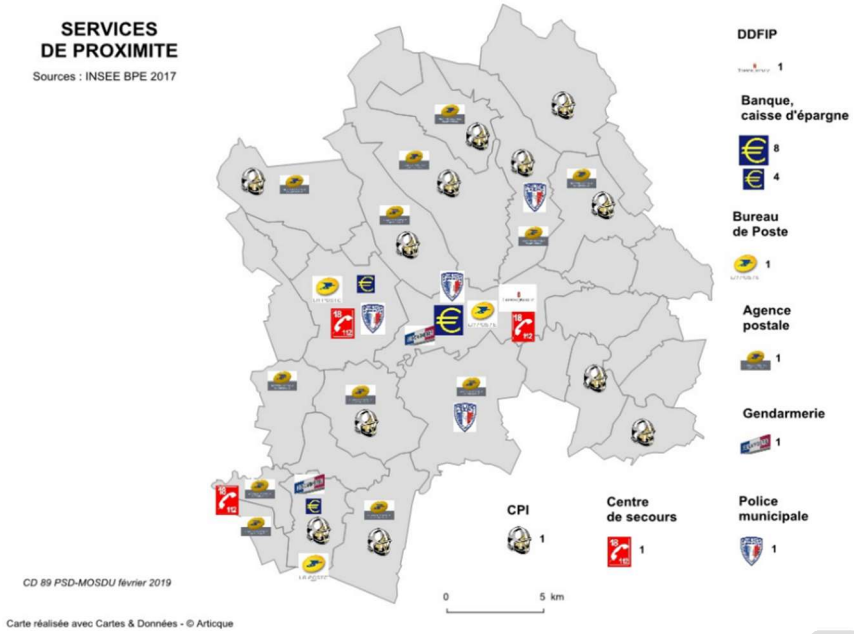
Ce travail mené par le département viendra en complément de l'action des 14 CCAS sur le territoire (dont 3 sur la commune de Vergigny). Ceux-ci permettent d'identifier les besoins des populations au plus près des habitants et de trouver des solutions concrètes, voire de les rediriger vers les services compétents, au besoin les travailleurs sociaux des services départementaux.

Sans disposer de CCAS, 4 communes du territoire s'organisent autour de commission dédiée pour résoudre les problèmes des habitants.

La question de l'accessibilité des services de proximité est également un enjeu dans l'accès aux droits. On parle ici de services tertiaires comme les établissements de dépôts et de crédits, des services postaux, mais également des services d'urgence : gendarmerie et pompiers.

DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE



Ainsi, on constate que si la plupart des services sont accessibles dans les centres les plus urbains, certaines communes n'accueillent plus aucun service de proximité.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

ANNEXE 3 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES CONTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	**NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE**
EAJE PSU	« **L'Ile aux Enfants** » : 2 Bis, rue du 11 Novembre - 89210 BRIENON-SUR-ARMANCON « **Pomme d'Api** » - Rue des Eaux Bues - 89770 CHAILLEY « **Tom Pouce** » - 10, rue Mozart - 89110 SAINT-FLORENTIN
Maisons d'assistants maternels	« **Fée des Bulles** » **:** 4, rue Hélène Guinepied – 89400 ORMOY
RPE	« **Relais Petite Enfance de l'Armançon** » **:** **(Site 1) :** 5, boulevard du Professeur Ramon - 89210 Brienon-sur-Armançon **(Site 2) :** 10 rue Mozart - 89600 Saint-Florentin
Alsh périscolaire / Alsh extrascolaire	« **LES GALOUPIOTS** » - 2, ruelle de la Poste – 89210 CHAMPLOST « **GERMI'KIDS** » - Route de Tonnerre - 8960 GERMIGNY « **LES PETITS HÉRISSONS** » - 15, rue de l'Eglise - 89550 HERY « **LES CARI'BOUTS** » - 3, rue des Chevannais - 89360 CARISEY « **MAISON DE L'ENFANCE** » Marcelle ROBINEAU - 24, rue Gatelot - 89250 SEIGNELAY « **LES P'TITS FLO** » - ESPACE FAMILLE FLORENTINOIS - 15, rue de l'Hôtel de Ville – 89600 SANT-FLORENTIN « **ACM Municipal** » – Place Louis Dubost - 89600 SAINT-FLORENTIN
Accueils de jeunes	« **MAISON DE L'ENFANCE** » Marcelle ROBINEAU - 24, rue Gatelot - 89250 SEIGNELAY « **Le QG des Ados - ESPACE FAMILLE FLORENTINOIS** » – 15, rue de l'Hôtel de Ville – 89600 SAINT-FLORENTIN
CLAS	« **ESPACE FAMILLE FLORENTINOIS** » – 15, rue de l'Hôtel de Ville – 89600 SAINT-FLORENTIN
Centre social	« **ESPACE FAMILLE FLORENTINOIS** » – 15, rue de l'Hôtel de Ville – 89600 SAINT-FLORENTIN

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

ANNEXE 4 – PLAN D'ACTIONS 2027-2031 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

AXE PETITE ENFANCE	**CONNAISSANCE OFFRE ET BESOINS**	***Sur quoi nous voulons agir*** **Sur l'organisation partenariale globale, la fluidité de la communication institutionnelle et la précision du diagnostic des attentes des familles**
Fiche action N°1	***Mieux connaitre les besoins des familles – Renforcer la communication et développer le soutien à la parentalité***	
Public ciblé	***Les familles avec enfants de 0 - 6 ans – les futurs parents***	

Constats	**Points Forts**	**Point Faibles**
	• Sollicitations accrues des familles sur la participation des animations au relais	• Retours des enquêtes trop partiels • Communication non efficace • Exigences accrues de la part des familles envers les professionnels • Les acteurs concernés ne disposent pas des moyens temporels et fonctionnels pour atteindre les objectifs
Objectifs opérationnels	1. Structurer et pérenniser une nouvelle instance partenariale locale des acteurs de la Petite Enfance 2. Identifier régulièrement les besoins des familles 3. Améliorer la visibilité de l'offre d'accueil et des services parentalités	

Pistes D'actions	**Dispositifs et outils mobilisables**	**Marqueurs de progrès Indicateurs d'évaluation**
Création d'une commission Petite Enfance sur le territoire de la communauté de communes	• Partenariat avec les acteurs de la petite enfance du territoire communautaire • Mise en place d'un calendrier annuel des réunions et des thématiques à aborder • Mise à disposition de salles de réunion municipales ou communautaires de manière tournante pour favoriser la proximité	• Nombre de réunions de la commission sur l'année • Nombre de participants à chaque réunion

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Établir un questionnaire des besoins en direction des familles d'enfant de moins de 6 ans de la communauté de communes	• Présentation du questionnaire en conseil des maires • Implications des communes (courrier aux secrétaires de mairies) • Mise à disposition du questionnaire dans les centres de loisirs, les maisons France Service et les maisons de Santé, sage-femme, crèches, MAM	• Taux de retour questionnaire • Taux de participations des communes
Organiser des évènements à destination des familles en partenariat avec la commission Petite Enfance	• Soutien des services techniques et communication de la CCSA • Mobilisation financière de l'ensemble des acteurs • Répondre collectivement à des appels à projets CAF	• Nombre d'évènements par année • Nombre de participants à chaque événement
Actualisation d'outils de communication	• Actualisation de la plaquette Petite Enfance • Diffusion dans les gazettes des communes	• Nombre de flyers pris en mairie • Nombre de vues sur panneau Pocket

Effets attendus	Une coopération renforcée des acteurs locaux et une visibilité accrue des attentes des parents pour ajuster au mieux l'offre d'accueil et de soutien à la parentalité
Principaux acteurs concernés	Acteurs de la Petite Enfance de la CCSA
Pilote du projet	RPE

	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
À compléter à chaque bilan annuel					

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

AXE PETITE ENFANCE	STRUCTURATION DE L'OFFRE	***Sur quoi nous voulons agir*** **Agir sur l'attractivité des métiers de la Petite Enfance et la pérennisation de l'offre de garde**
Fiche action N°2	***Structurer l'offre – soutenir les professionnels et valoriser les métiers de la petite enfance***	
Public ciblé	**Futurs professionnels PE, professionnels actuels, porteurs de projet, jeunes en orientation**	

Constats	**Points Forts**	**Point Faibles**
	• Augmentation du nombre de places d'accueil en collectif sur le territoire communautaire • Émergence de solutions : Maison d'Assistantes Maternelles à Ormoy, projet micro-crèche à Seignelay	• Baisse du nombre d'assistantes maternelles dû aux départs en retraite • Chute de la natalité • Déclin des vocations pour les métiers de la petite enfance
Objectifs opérationnels	1. Maintenir le maillage de l'offre de garde individuelle en consolidant l'accompagnement des assistantes maternelles, indépendantes et en MAM 2. Déployer un cycle annuel de séances d'APP pour accompagner la professionnalisation et la cohésion des directrices de crèches et animatrices de RPE 3. Renforcer la visibilité et l'attractivité des métiers de la Petite Enfance sur le territoire	

Pistes D'actions	**Dispositifs et outils mobilisables**	**Marqueurs de progrès Indicateurs d'évaluation**
Pérenniser les actions du relais pour maintenir l'offre de garde individuelle existante sur le territoire de la CCSA	• Maintenir les animations en matinée • Maintenir les réunions de soutien à la profession en soirée • Soutenir la MAM au même titre que les autres AM	• Nombre de participantes au RPE
Proposer des temps d'analyse de la pratique pour les directrices des crèches et les animatrices du RPE via la commission PE	• Trouver une intervenante pour l'APP • Proposer différents lieux géographiques afin d'être au plus proche de chacune	• Nombre de séances d'APP sur l'année • Nombre de participantes

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Promouvoir et valoriser les métiers de la Petite Enfance sur le territoire communautaire	• Par le biais du service communication de la CCSA via une gazette diffusée aux habitants, présenter 1 ou 2 portraits de métier de la PE par numéro • Participer au forum des métiers des collèges pour présenter les métiers de la Petite Enfance • Faire paraitre un article dans l'Yonne républicaine • Développer le partenariat avec France travail	• Nombre de portraits diffusés • Nombre de contacts reçus pour des renseignements sur les métiers de la Petite Enfance • Nombre de forums des métiers réalisé

Effets attendus	Stabiliser et pérenniser l'offre d'accueil du territoire en renforçant le soutien quotidien aux professionnels en postes et en suscitant de nouvelles vocations
Principaux acteurs concernés	Crèches + RPE
Pilote du projet	RPE

	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
À compléter à chaque bilan annuel					

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

AXE ENFANCE JEUNESSE	**3/10 ANS**	***Sur quoi nous voulons agir*** **Développer : des ALSH visibles sur tout le territoire, avec des parents pleinement impliqués au sein des structures et une dynamique partenariale forte entre l'ensemble des acteurs de l'enfance.**
Fiche action N°1	**3-10 ans / Amélioration de la visibilité de l'offre et faciliter l'accès des familles aux services**	
Public ciblé	**Les familles des enfants de 3 à 10 ans du territoire, en particulier celles les plus éloignées de l'offre de loisirs (familles nouvellement arrivées, isolées ou résidant en zone rurale).**	

Constats	**Points Forts**	**Point Faibles**
	• De multiples acteurs de la prise en charge des 3-10 ans	• Difficultés liées à l'image, à une mauvaise connaissance des acteurs • Des difficultés à associer les parents à la dynamique portée par les structures
Objectifs opérationnels	1. Valoriser les actions des centres de loisirs 2. Améliorer la visibilité de l'offre du territoire pour les mineurs 3. Améliorer l'interaction entre les différents types d'acteurs de l'accueil des 3-10 ans 4. Partager les bonnes pratiques	

Pistes D'actions	**Dispositifs et outils mobilisables**	**Marqueurs de progrès Indicateurs d'évaluation**
Communiquer régulièrement sur les activités, sorties et projets proposés par les ACM. Mettre en valeur les projets réalisés par les enfants. Organiser un temps d'information à la rentrée pour présenter l'offre enfance aux familles.	• Sites internet des communes et des structures. • Bulletin municipal ou lettre d'information du centre social. • Panneaux d'affichage dans les lieux fréquentés par les familles (écoles, commerces, PMI).	• Nombre d'actions de communication réalisées dans l'année • Taux de familles se déclarant bien informées sur l'offre enfance et les projets réalisés dans les ACM du territoire (enquête de satisfaction).
Utiliser différents supports de communication pour toucher les familles : affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux, programmes… Favoriser les passerelles entre les différents accueils de l'enfant	• Réseaux sociaux • Programmes d'activités et supports de communication. • Affiches et flyers • Livret ou guide de l'offre enfance du territoire.	• Les informations concernant les activités et les possibilités d'accueil sont plus facilement accessibles. • Les familles identifient plus facilement les

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Élaborer un livret ou un guide unique présentant l'ensemble de l'offre enfance du territoire.		structures présentes sur le territoire. • Nombre de supports de communication diffusés. • Nombre de connexions ou de vues sur les supports numériques (site internet, réseaux sociaux).
Organiser des temps de rencontre avec les familles Associer les parents à la préparation et à l'évaluation de ces temps (conseil de parents, comité d'usagers).	• Réunions ou temps conviviaux avec les familles. • Conseil de parents ou comité d'usagers	• Nombre de rencontres avec les familles. • Nombre de parents impliqués dans les instances de concertation
Poursuivre et développer les projets communs déjà existants entre les structures. Partager les idées, outils et expériences qui fonctionnent auprès des enfants et des familles. Organiser un temps annuel de coordination entre les structures enfance du territoire (type réseau enfance).	• Outils numériques permettant de partager les informations et les documents. • Projets et actions inter structures. • Temps de formation mutualisés ou d'analyse de pratiques entre professionnels.	• Nombre de rencontres ou réunions entre professionnels. • Nombre de projets réalisés en partenariat • Nombre de structures participantes aux projets communs. • Nombre de réunions du réseau enfance organisées dans l'année (objectif : au moins une par semestre).

Effets attendus	Une meilleure visibilité des structures et des services proposés. Une information plus accessible pour les familles. Une meilleure valorisation du travail des ACM. Renforcer le lien avec les familles. Une coopération accrue entre les professionnels. Le développement de projets communs sur le territoire. Une meilleure connaissance mutuelle entre les familles et les professionnels de l'enfance.
Principaux acteurs concernés	• Communes et intercommunalités. • Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). • Parents et familles. • CAF et partenaires institutionnels. • Écoles et Éducation nationale.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

	• Structures culturelles et sportives du territoire. • Centre social et associations locales
Pilote du projet	***Maison de l'Enfance et Germi'kids*** Un comité de pilotage associant l'ensemble des partenaires cités ci-dessus se réunira au moins une fois par an pour suivre la mise en œuvre de cette fiche action, faire le point sur les indicateurs et ajuster les modalités d'action si nécessaire.
Points de vigilance	Veiller à dégager du temps pour valoriser les actions réalisées par les ACM et renforcer la visibilité de l'offre enfance sur le territoire. Permettre aux acteurs des ACM de disposer de temps d'échange afin de renforcer les interactions et la coordination entre les professionnels intervenant auprès des 3-10 ans.

	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
À compléter à chaque bilan annuel					

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

AXE ENFANCE JEUNESSE	**ENFANCE**	***Sur quoi nous voulons agir*** **Des parents plus impliqués dans la vie des enfants** **Des professionnels mieux formés pour mieux accueillir les enfants et les parents** **Un renforcement de l'alliance éducative entre professionnels et parents** **Une meilleure appropriation de la culture musicale par les jeunes et leurs familles**
Fiche action N°2	***Renforcer la qualité éducative des structures et développer la place des familles dans les projets***	
Public ciblé	**Enfants de 3 à 10 ans et leurs familles**	

Constats	**Points Forts**	**Point Faibles**
	• Des structures bien établies et identifiées par les familles • Des équipes professionnelles investies dans l'accueil qualitatif des enfants et de leurs familles • La mise en place sur la précédente CTG d'une structure permettant les échanges entre professionnels (commission enfance-jeunesse) • L'existence d'une école intercommunale de musique dynamique	• Difficultés à associer les parents aux dynamiques des structures • Une méconnaissance des usagers et des élus sur la réalité et le vocabulaire des métiers de l'animation • Peu d'initiatives et d'habitude du « aller vers » • Besoin de formations et de partage de bonnes pratiques, déficit de communication entre les structures => besoin de renforcer la coordination des acteurs du territoire • Une fréquentation des jeunes significativement plus faible que celle des adultes à l'école de musique
Objectifs opérationnels	1. Maintenir et renforcer les instances permettant le partage de bonnes pratiques entre professionnels 2. Renforcer la formation des agents et salariés pour maintenir la qualité éducative des équipes. Une attention particulière devra être portée aux formations visant à améliorer les compétences relevant du soutien à la parentalité et du « aller-vers ». 3. Renforcer le lien entre les parents et les structures d'animation 4. Permettre aux jeunes et à leurs familles de mieux s'approprier la culture musicale, vecteur de lien social	

Pistes D'actions	**Dispositifs et outils mobilisables**	**Marqueurs de progrès Indicateurs d'évaluation**
Maintenir et renforcer les instances permettant le partage de bonnes	• La commission Enfance-Jeunesse • Mise en place d'actions communes	• Nombre de partenaires participant à la commission et nombre de réunions de la commission • Impact du partenariat : - Pour les structures

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

pratiques entre professionnels		- Pour les enfants - A l'échelle du territoire • Nombre d'actions communes réalisées et/ou programmées • Nombre de structures impliquées
Maintenir la qualité éducative des équipes	Formation des acteurs, notamment dans les domaines du soutien à la parentalité. Des formations communes permettraient également d'améliorer le partage des bonnes pratiques	• Nombre de formations effectuées et nombre de professionnels formés • Impact des formations sur les pratiques
Renforcer le lien entre les parents et les structures d'animation	• Renforcement des temps d'accueil conviviaux permettant la rencontre et la discussion avec les familles (ex : cafés parents, « vernissage » des réalisations des enfants…) • Proposer aux parents de s'impliquer dans les activités de la structure (ex : 1 parent, 1 talent ; accompagnement des sorties) • Associer davantage les familles au projet de la structure (ex : boîte à idées, facilité l'accessibilité aux projets éducatif et pédagogique) • Mieux prendre en compte les retours des familles (ex : utilisation des résultats des questionnaires de satisfaction)	• Nombre et type de temps conviviaux organisés • Participation des familles à ces temps (y compris évolution) • Nombre de parents ayant participé à une activité de la structure • Nombre de participation(s) par parent impliqué • Nombre de propositions recueillies • Résultats des questionnaires de satisfaction • Impact des retours des familles sur la structure (activités mises en place, projet pédagogique…)
Offrir à la population locale l'opportunité de participer à des projets musicaux,	• Proposer des interventions dans les écoles primaires et les accueils de loisirs (3-10 ans) de	• Restitution du projet musical. • Taux de satisfaction des enfants, des parents et des familles.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

favorisant une dynamique de vivre ensemble, de co-construction. Impliquer les communes de la CCSA à participer et se coordonner sur les divers projets musicaux.	la CCSA sous forme de projets musicaux fédérateurs et un partenariat avec l'école de musique de la CCSA. • Proposer aux enfants et à leurs familles des actions transversales sur une thématique commune (découverte de styles musicaux, artistes…) entre les diverses communes, l'école de musique, les médiathèques, les centres de loisirs et le centre social de la CCSA. • Faire découvrir les instruments de musique aux maternelles et élémentaires (3-10 ans). Intervention sur site de l'école de musique CCSA	• Nombre d'écoles souhaitant participer à l'action et nombre d'écoles ayant réalisé une action • Intérêt des enfants durant le projet • Implication des communes et des structures associés dans le projet transversal • Nombres de personnes assistant aux restitutions/concerts/spectacles. • Taux de satisfaction du public • Intérêt et implication des enfants dans l'interaction et la découverte d'instruments

Effets attendus	• Mobilisation des acteurs locaux • Renforcement des compétences des équipes • Amélioration de la qualité éducative des accueils • Renforcement du lien de confiance et de la coéducation entre les familles et les professionnels, à travers une meilleure connaissance mutuelle • Amélioration de l'ouverture des structures aux familles afin de renforcer leur implication dans celles-ci • Rendre la culture musicale plus familière aux jeunes et à leurs familles • Hausse de la fréquentation des jeunes à l'école de musique intercommunale
Principaux acteurs concernés	Centres de loisirs du territoire et, le cas échéant (coordinateurs enfance-jeunesse) Les institutions et organismes de formation (CD89, CNFPT, CAF, MSA, Francas…) Familles des usagers Ecole de musique intercommunale

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Pilote du projet	***Commune de Brienon sur Armançon (pour la partie accueils de loisirs) + Ecole de musique intercommunale (pour la partie culture musicale)***

	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
À compléter à chaque bilan annuel					

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

AXE ENFANCE JEUNESSE	**11/17 ANS**	***Sur quoi nous voulons agir*** **Un territoire qui agit pour ses jeunes (autonomie, citoyenneté, émancipation)** **Des parents plus impliqués dans la vie des jeunes** **Le numérique, une clé d'insertion pour les jeunes**
Fiche action N°3	***Développer une offre adaptée au territoire favorisant la participation, l'autonomie et l'engagement des jeunes***	
Public ciblé	**Les jeunes et les familles**	

Constats	**Points Forts**	**Point Faibles**
	• Une problématique prise en compte par le territoire de la CCSA et les acteurs de la jeunesse	• Une méconnaissance des publics • Des structures peu outillées pour ce genre de public • Peu d'initiatives et d'habitude du « aller vers » • Problématique de mobilité • Un manque d'intérêt des familles • Difficultés à mobiliser les jeunes les plus éloignés des structures • Besoin de coordination renforcée des acteurs jeunesse du territoire • Attentes des familles encore mal identifiées
Objectifs opérationnels	1. Élaborer une cartographie du territoire des adolescents/jeunes • Repérage et développement d'une offre adaptée 2. Continuer et renforcer le partenariat mis en œuvre sur le territoire • Renforcer la formation des agents/salariés (parentalité, aller vers, etc…) • Développer des parcours d'accompagnement en direction des jeunes (partenaires, culture, accompagnement individuel et numérique) • Accompagner les structures d'animation dans la démarche (échanges de bonnes pratiques, innovation, actions communes) 3. Impliquer les parents dans les structures jeunesse • Intégration des parents dans la construction de projets	

Pistes D'actions	**Dispositifs et outils mobilisables**	**Marqueurs de progrès Indicateurs d'évaluation**
Elargir le maillage partenarial à d'autres acteurs de la CCSA (culture, sports, éducation…) pour	• La Commission Enfance/Jeunesse • Cartographie à l'échelle de la CCSA des établissements,	Nombre de partenaires participants à la commission. Degré d'implication des partenaires : • Participation physique

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

élaborer une cartographie à l'échelle de la CCSA	structures, dispositifs en direction des jeunes • La CCSA pour ses ressources en communication	• Participation via la transmission de données Impact du partenariat : • Pour les structures • Pour les jeunes A l'échelle du territoire
Prendre en compte la problématique des jeunes en accompagnant le parcours des acteurs de la jeunesse pour répondre aux besoins identifiés.	• La formation des acteurs travaillant en direction des jeunes • Le « aller vers » pour repérer les jeunes dits « invisibles » • La mise à disposition de locaux par les municipalités pour la mise en place d'actions « hors les murs » : numérique, loisirs, accompagnement de projets… • Mise en place d'actions communes avec les acteurs de la jeunesse de la CCSA pour innover dans ses pratiques et partager les bonnes pratiques.	Impact des formations auprès des professionnels Nombre de formations mises en place Impact du « aller vers » auprès des jeunes Nombre de jeunes identifiés Nombre de communes touchées Nombre d'actions mises en place « hors les murs » Nombre de communes ayant mis des locaux à disposition Nombre de jeunes ayant participé Niveau de participation des jeunes Impact auprès des acteurs sur le partage des bonnes pratiques : • Peu, pas d'effet ¾ des acteurs ne sont pas impliqués • Satisfaisant, 50% des acteurs s'investissent et partagent leurs savoirs • Très satisfaisant, 80% des acteurs s'impliquent et mettent en place au moins un projet commun. Cohérence des actions mises en place : • Pour les jeunes • Pour les territoires • Pour les partenaires

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Sensibiliser et informer les parents sur les dispositifs et structures existantes en direction des jeunes	• Création d'un livret sur l'Enfance/Jeunesse à l'échelle de la CCSA en regroupant différentes thématiques : Droits, Éducation, Animation, Culture, transports…. • Mise en place des temps d'accueil pour échanger avec les parents sous forme de soirée débats, conférence, jeux… • Mise à disposition de salles et matériel des communes pour les temps d'accueil • Trouver des financements à l'échelle de la CCSA pour mutualiser les actions sur le territoire.	• Pertinence de l'outil de communication auprès des familles : visibilité… • Nombre de livrets édités • Nombre de partenaires ayant participés à son élaboration • Nombre de temps d'accueil mise en place • Nombre de familles touchées • Nombre de jeunes touchés • Implication des communes dans les actions • Implication des communes dans la communication • Nombre de territoire touchés • Efficience des actions menées à l'échelle de la CCSA • Nombre de projets mutualisés entre structure

Indicateurs qualitatifs transversaux	• Satisfaction des jeunes et des familles • Nombre de projets portés par les jeunes • Évolution des partenariats • Fidélisation des participants
Effets attendus	Une réponse politique aux enjeux de la jeunesse à l'échelle du territoire de la CCSA. • Amélioration de l'accessibilité des ressources pour les jeunes sur tout le territoire • Mobilisation des acteurs locaux • Visibilité de la Politique Jeunesse sur la CCSA • Mobilisation des jeunes et émergence de projets • Visibilité des actions jeunes auprès des parents • Renforcement du pouvoir d'agir des jeunes • Amélioration de la visibilité des dispositifs • Développement de l'engagement citoyen • Meilleure coordination territoriale
Principaux acteurs concernés	Les collectivités (coordinateurs jeunesse) Les institutions (CD89, l'Éducation nationale, la Mission Locale…)

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

	Les professionnels de la jeunesse (animation, culture…) Les jeunes Les parents Animateurs jeunesse CCSA
Pilote du projet	***Espace Famille Florentinois et Mairie de Saint-Florentin***
Points de vigilance	• Mobilisation des adolescents • Disponibilité des partenaires • Pérennisation des financements

	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
À compléter à chaque bilan annuel					

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

AXE ANIMATION VIE SOCIALE	**PROMOTION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION**	***Sur quoi nous voulons agir*** ***Sur l'accès des habitants à une information claire, accessible et adaptée concernant les services, les activités, les associations et les ressources disponibles sur le territoire, afin de favoriser leur participation à la vie locale.***
Fiche action N°1	***Faciliter l'accès des habitants à l'information, aux services et aux ressources du territoire***	
Public ciblé	**Les habitants du territoire, avec une attention particulière aux publics rencontrant des difficultés d'accès à l'information et aux outils numériques.**	

Constats	**Points Forts**	**Point Faibles**
	• Une offre d'animation sociale, associative, culturelle déjà riche sur le territoire. • Une diversité de ressources, d'activités, d'équipements et d'évènements permettant de répondre à différents besoins et de favoriser la participation des habitants à la vie locale. • Présence de lieux et d'acteurs relais permettant de diffuser l'information et d'accompagner les habitants dans l'accès aux ressources du territoire : associations, médiathèques, ludothèques, Maisons France Services, services communaux et intercommunaux. • Des initiatives locales et des pratiques de communication existantes, constituant une base pour renforcer la coordination, le partage d'informations et la visibilité de l'offre d'animation sociale à l'échelle intercommunale. • Des outils de communication de proximité déjà mobilisés par les communes et les acteurs locaux (affichage, réseaux sociaux, Panneau Pocket,	• Une offre d'animation sociale, associative et de services existants mais qui n'est pas toujours suffisamment connue ou identifiée par les habitants. • Une information dispersée entre les communes, les associations et les différents acteurs du territoire, rendant parfois difficile pour les habitants l'identification des activités, services, événements et ressources auxquels ils peuvent accéder. • Des pratiques et des supports de communication hétérogènes selon les communes et les acteurs, limitant la lisibilité globale de l'offre d'animation sociale à l'échelle intercommunale. • Une communication numérique qui peut ne pas atteindre l'ensemble des habitants, notamment les personnes moins à l'aise avec les outils numériques ou rencontrant des difficultés d'accès à l'information. • Un manque de coordination dans la diffusion des informations relatives aux activités, événements et initiatives locales, notamment entre les communes, les associations

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

	supports papier, sites internet…). • Un réseau d'acteurs locaux déjà impliqués dans la vie du territoire, pouvant contribuer à mieux faire connaître l'offre existante et à favoriser la participation des habitants.	et les différents acteurs de l'animation sociale. • Une visibilité encore insuffisante des associations, des activités et des ressources locales, pouvant limiter la participation des habitants et leur accès à la vie sociale du territoire. • Des outils de communication et d'information qui pourraient être davantage mutualisés et harmonisés, afin de mieux faire connaître l'offre existante et de favoriser les liens entre habitants, associations et acteurs locaux.
Objectifs opérationnels	4. Améliorer l'accès des habitants à une information claire, accessible et actualisée sur l'offre d'animation sociale, les services, les activités, les associations et les événements du territoire. 5. Développer une communication adaptée aux différents publics et aux différents usages afin de faciliter l'accès de tous aux ressources et aux actions d'animation sociale existantes. 6. Favoriser la participation des habitants à la vie locale en améliorant la visibilité des associations, des activités et des initiatives proposées sur le territoire. 7. Renforcer la coordination et le partage d'informations entre les communes, les associations et les acteurs locaux afin de mieux faire connaître et valoriser l'offre d'animation sociale existante.	

Pistes D'actions	Dispositifs et outils mobilisables	Marqueurs de progrès Indicateurs d'évaluation
<u>Structurer et harmoniser l'affichage public sur le territoire :</u> Recenser les espaces d'affichage autorisés dans chaque commune et définir des principes partagés d'affichage public afin de faciliter la diffusion de l'information relative aux activités, événements, services et ressources d'animation sociale du territoire, notamment auprès des habitants moins à l'aise avec les outils numériques.	• Questionnaires auprès des communes • Recensement des espaces d'affichage existants • Élaboration de principes communs d'affichage	• Nombre de communes ayant recensé leurs espaces d'affichage autorisés • Élaboration d'une charte ou de règles communes d'affichage • Nombre de communes ayant adopté les règles communes

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

<u>Développer et harmoniser l'utilisation de Panneau Pocket :</u> Développer et harmoniser l'utilisation de Panneau Pocket afin de faciliter l'accès des habitants à une information claire et actualisée sur l'offre d'animation sociale, les activités, les événements, les services et les ressources disponibles sur le territoire.	Élaboration d'un mode d'emploi harmonisé	• Nombre de communes utilisant ou ayant harmonisé leur utilisation de Panneau Pocket
<u>Développer une communication multicanale adaptée aux différents publics :</u> Encourager une communication diversifiée et complémentaire (réseaux sociaux, affichage, supports papier, outils numériques…) afin de permettre au plus grand nombre d'habitants d'accéder à l'information sur les activités, événements, associations, services et ressources d'animation sociale existants sur le territoire. Cette communication vise notamment à favoriser la participation des habitants à la vie locale et à renforcer les liens entre habitants, associations et acteurs du territoire.	• Réseaux sociaux • Supports papier • Affichage local • Outils numériques • Page Facebook « Sortir et Bouger en Serein et Armance »	• Nombre de supports et canaux de communication mobilisés • Nombre d'informations relatives aux activités, événements et ressources d'animation sociale diffusées • Évolution de la fréquentation ou de la visibilité des supports, lorsque les données sont disponibles
<u>Créer un livret d'accueil communal intégrant les informations intercommunales :</u> Créer ou renforcer un livret d'accueil communal permettant aux habitants, notamment aux nouveaux arrivants, d'identifier plus facilement les services, équipements, associations, activités,	• Définition du contenu envisagé • Recensement des livrets d'accueil existants • Identification des informations et ressources intercommunales à intégrer	• Nombre de communes mettant à disposition un livret d'accueil intégrant les informations intercommunales

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

événements et ressources disponibles sur leur commune et à l'échelle intercommunale. Ce support doit contribuer à faciliter l'accès des habitants aux ressources du territoire et à mieux faire connaître l'offre existante en matière d'animation sociale et de vie locale		

Effets attendus	• Une meilleure connaissance par les habitants de l'offre d'animation sociale, associative, culturelle et de services existants sur le territoire. • Un accès facilité à une information claire, accessible et adaptée aux différents publics, notamment aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'information ou aux outils numériques. • Une meilleure visibilité des associations, des activités, des événements, des équipements et des ressources disponibles sur le territoire. • Une communication davantage coordonnée et harmonisée entre les communes, les associations et les différents acteurs locaux. • Une meilleure complémentarité entre les différents supports et canaux de communication afin de toucher un plus grand nombre d'habitants. • Une augmentation de la participation des habitants aux activités, événements et initiatives locales grâce à une meilleure connaissance de l'offre existante. • Un accès facilité aux ressources et aux services du territoire, contribuant au développement du lien social et à la participation des habitants à la vie locale. • Un renforcement de la mise en réseau des acteurs locaux et du partage des informations et bonnes pratiques en matière de communication.
Principaux acteurs concernés	• Communauté de Communes Serein et Armance • Communes du territoire • Élus et services communaux • Associations locales • Acteurs associatifs et structures d'animation sociale • Maisons France Services • Médiathèques • Ludothèques • Acteurs culturels et de proximité • Habitants du territoire

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Pilote du projet	Communauté de communes Serein et Armance
Points de vigilance	• Démarche volontaire dépendant de l'appétence des communes à s'inscrire dans la démarche – la Communauté de communes ne peut pas imposer un modèle • Mobilisation des équipes administratives au sein des communes au-delà de la décision politique. • Moyens humains à affecter à l'action

	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
À compléter à chaque bilan annuel					

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

AXE ANIMATION VIE SOCIALE	**ACCOMPAGNEMENT DU TISSU ASSOCIATIF**	***Sur quoi nous voulons agir*** ***Un territoire qui favorise le lien social, l'engagement citoyen et les initiatives locales*** ***Des acteurs associatifs accompagnés, structurés et valorisés*** ***Une offre de services de proximité adaptée aux besoins des associations et des habitants***
Fiche action N°2	***Structurer, développer et valoriser l'accompagnement des acteurs locaux et du tissu associatif***	
Public ciblé	**LES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE** **LES BÉNÉVOLES** **LES ACTEURS LOCAUX** **LES HABITANTS DU TERRITOIRE**	

Constats	**Points Forts**	**Point Faibles**
	• Un tissu associatif local dynamique. • L'Office des Associations existe depuis 2012 et constitue un lieu ressource. • 26 associations adhérentes accompagnées en 2025. • Un accompagnement méthodologique et personnalisé. • Un appui dans les démarches administratives et réglementaires. • Mise à disposition de locaux et de matériel. • Des actions de formation pour les bénévoles. • Obtention du label Guide Assos « Information » le 27 janvier 2026.	• Une connaissance des acteurs et initiatives à renforcer. • Une visibilité des associations encore perfectible. • Des besoins d'accompagnement différents selon les structures. • Poursuivre la professionnalisation des bénévoles. • Développer les échanges, la coopération et la mutualisation. • Mieux identifier les besoins des associations. • Réfléchir à un élargissement de l'accompagnement à l'échelle intercommunale.
Objectifs opérationnels	1. <u>Identifier, valoriser et mieux faire connaître les acteurs de la vie associative du territoire</u> • Recenser les associations et acteurs locaux. • Valoriser les projets et initiatives. • Améliorer la visibilité de l'offre associative. 2. <u>Consolider et développer l'accompagnement des associations</u> • Maintenir un accompagnement méthodologique et personnalisé. • Faciliter les démarches administratives et réglementaires. • Favoriser l'autonomie et la pérennité des associations.	

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

	3. <u>Renforcer les compétences et l'engagement des bénévoles</u> • Proposer des formations et temps d'information. • Favoriser les échanges de pratiques. • Accompagner la sécurisation des manifestations. 4. <u>Développer les coopérations et la mutualisation</u> • Organiser des rencontres interassociatives. • Favoriser les projets communs. • Mutualiser moyens, locaux, matériel et compétences. 5. <u>Étudier le développement d'une offre de services à l'échelle intercommunale</u> • Identifier les besoins des communes et associations. • Étudier les possibilités de mutualisation. • Construire progressivement une offre territoriale.

Pistes D'actions	Dispositifs et outils mobilisables	Marqueurs de progrès Indicateurs d'évaluation
Identifier et valoriser les acteurs de la vie associative du territoire.	• Office des Associations • Annuaire / cartographie des associations • Supports de communication des collectivités • Réseaux associatifs • Partenariats avec les communes et institutions	• Meilleure connaissance du tissu associatif • Visibilité accrue des associations • Développement des échanges • Nombre d'associations recensées • Nombre d'initiatives valorisées • Nombre de communes et partenaires mobilisés
Consolider l'accompagnement et la professionnalisation des associations.	• Office des Associations • Accompagnement méthodologique personnalisé • Documentation et outils pratiques • Permanences et temps d'accueil • Partenariats avec les acteurs spécialisés	• Autonomie accrue des associations • Amélioration de leur organisation • Meilleure maîtrise des obligations • Nombre d'associations accompagnées • Nombre de demandes traitées • Taux de satisfaction • Nombre de nouveaux accompagnements
Développer la formation et la montée en compétences des bénévoles.	• Formateurs et intervenants spécialisés • Partenariats institutionnels	• Augmentation du nombre de bénévoles formés • Diversification des thématiques

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

	• Locaux mis à disposition • Matériel pédagogique • Conférences et temps d'information	• Meilleure appropriation des connaissances • Nombre de formations • Nombre de participants • Nombre d'associations représentées • Taux de satisfaction
Indicateurs qualitatifs transversaux	• Satisfaction des associations et des bénévoles • Évolution de l'autonomie des associations • Qualité de l'accompagnement • Évolution des partenariats • Développement des coopérations • Pertinence des formations et actions collectives • Visibilité du tissu associatif • Développement de la mutualisation • Impact sur la dynamique locale	

Effets attendus	***Une vie associative plus structurée, plus visible et davantage intégrée aux dynamiques territoriales.*** • Renforcement de l'autonomie des associations • Professionnalisation des bénévoles • Meilleure visibilité des initiatives locales • Développement du lien social et de l'engagement citoyen • Renforcement des coopérations • Mutualisation des moyens et compétences • Pérennisation du tissu associatif • Renforcement du rôle de l'Office des Associations • Développement progressif d'une dynamique intercommunale
Principaux acteurs concernés	• La Communauté de communes • Les communes du territoire • L'Office des Associations • Les associations locales • Les bénévoles et dirigeants associatifs • Les habitants • Les institutions et partenaires • Les acteurs sociaux, culturels et éducatifs
Pilote du projet	**Office des Associations / Ville de Saint-Florentin**
Points de vigilance	• Mobilisation et renouvellement des bénévoles • Disponibilité des responsables associatifs • Diversité des besoins des associations • Maintien d'un accompagnement de qualité • Mobilisation des communes et partenaires • Coordination des acteurs • Pérennisation des moyens humains, matériels et financiers • Conditions de développement d'une offre intercommunale

PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

	2027	2028	2029	2030	2031
À compléter à chaque bilan annuel					

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

AXE ANIMATION VIE SOCIALE	**VIEILLISSEMENT**	***Sur quoi nous voulons agir*** ***Un territoire qui se soucie de ses séniors et qui prend en compte les problématiques liés au vieillissement dans sa globalité (lien social, mobilité, logement, santé, accès aux droits)*** ***Une dynamique inter partenariale à l'échelle de la CCSA***
Fiche action N°3	***Bien vieillir : Lien social et Autonomie***	
Public ciblé	**Pré-retraités et retraités.**	

Constats	**Points Forts**	**Point Faibles**
	• Dynamisme du territoire via un réseau d'acteurs et la mise en place d'actions • Des initiatives locales sur le vieillissement reconnu • Un intérêt partagé par les acteurs et les élus de la prise en compte du vieillissement sur la CCSA.	• Pas ou peu de prise en compte des politiques publiques de la thématique du vieillissement • Des élus démunis face à des situations familiales, manque de connaissance. • Des difficultés liées à la mobilité • Une multitude de financements mais cloisonnés pour le vieillissement
Objectifs opérationnels	1. Créer une cartographie des acteurs du territoire œuvrant dans le champ du vieillissement. 2. Elargir le maillage partenarial de la commission « Agir pour bien vieillir » à l'échelle de la CCSA pour une équité de territoire. 3. Repérer les séniors éloignés des dispositifs. 8. Mettre en place des actions qui répondent aux besoins et attentes des séniors.	

Pistes D'actions	**Dispositifs et outils mobilisables**	**Marqueurs de progrès Indicateurs d'évaluation**
Identifier les acteurs à l'échelle de la CCSA œuvrant sur le champ du vieillissement	La Commission « Agir pour bien vieillir » Guide à destination des séniors	Mise en place d'une cartographie des acteurs de la CCSA • Intérêt des partenaires et des élus • Degré de participation de partenaires et d'élus à la commission
Communiquer à l'échelle de la CCSA de l'existence de la commission pour favoriser leur participation et s'acculturer à cette thématique	Le réseau d'acteurs sur la CCSA Créer un lexique pour une meilleure compréhension de tous (élus, professionnels, bénévoles)	• Nombre de nouveaux partenaires intégrant la commission • Degré de participation des partenaires

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

		• Force de propositions des nouveaux partenaires • Représentativité des membres de la commission (élus, professionnels, bénévoles) et des territoires
Travailler en étroite collaboration avec les mairies de la CCSA pour repérer les séniors isolés	• Les listings des partenaires (APA, CARSAT, professionnels de la santé, pharmacie…) • Vigilance sur le RGPD • Cartographie des lieux de vie des séniors	Nombre de séniors isolés repérés à l'échelle : • Des communes • De la CCSA • Des partenaires Degré d'implication des acteurs dans l'élaboration dans les données collectées
Favoriser la mise en place d'actions « hors les murs » pour toucher un plus grand nombre de séniors	Mise en place d'actions de prévention, d'accès aux droits, de lien social, d'accompagnement au numérique, de bien être…	Implication des communes dans la mise en œuvre d'actions « hors les murs » • Réponse des communes • Prêt de salle et matériel Pertinence des actions mises en place : • Nombre de séniors participants • Degré d'implication dans l'action • Recueil de données pour collecter leurs besoins et envies • Impact des actions auprès des séniors (questionnaires, échanges) Degré d'implication des partenaires • Nombre de partenaires présents pour la mise en place d'actions • Diversité des thématiques abordées

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

		Impact des actions auprès des différents acteurs : • Partenaires • Elus

Effets attendus	Une réponse politique aux enjeux du vieillissement à l'échelle du territoire de la CCSA • Impact d'une dynamique partenariale de territoire partagée • Équité de territoires dans la prise en compte du vieillissement via le repérage et les actions
Principaux acteurs concernés	• Les partenaires sociaux éducatifs, médicaux, animation, prévention, services à domicile, EHPAD, les mairies… • Cette liste n'est pas exhaustive. • Partenaires institutionnels : CARSAT, MSA, • CCSA
Pilote du projet	Espace Famille Florentinois – Conseil Départemental

	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
À compléter à chaque bilan annuel					

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

AXE ACCES AUX DROITS	**MOBILITE**	***Sur quoi nous voulons agir*** **Faciliter la mobilité des habitants du territoire**
Fiche action N°1	**Mobilité**	
Public ciblé	**Grand public et personnes fragiles**	

Constats	**Points Forts**	**Point Faibles**

	<u>Un territoire bien desservi en système de transport</u>
	Le territoire dispose de divers modes de déplacement
	• Train (ligne Paris Lyon Marseille)
	• Transfert en cars (lignes régulières de la Région Mobigo : ligne Auxerre - Brienon - Saint Florentin et lignes régulières SNCF (gare Vergigny – Troyes)
	• Axes routiers structurants RN77 et RD 905
	
	Territoire caractérisé par un effet « Navetteurs » entre l'Auxerrois et le territoire (dans les 2 sens)
	Existence d'un dispositif de covoiturage (transport gratuit à ce jour) en cours de développement
		• Offre de transports collectifs méconnue se traduisant (à l'exception du train) par une faible utilisation
		• L'autosolisme est le mode de déplacement privilégié
		• Absence de certains services sur le territoire nécessitant un déplacement sur les agglomérations auxerroise, sénonaise ou troyenne (santé, commerce, services particuliers)
		• Présence d'une population qui rencontre des problèmes de mobilité pour diverses raisons
		  ○ Population vieillissante et/ou fragile
		  ○ Problématique d'accès aux services de santé
		  ○ Accès à la formation pour les plus jeunes
		• Un coût du transport de plus en plus élevé dans le budget des ménages

Objectifs opérationnels	1. Face à la méconnaissance de l'offre de mobilité, développer, après identification précise de l'offre notamment de transports collectifs, des outils de diffusion de l'information auprès du grand public et auprès du public fragile 2. Favoriser le développement du covoiturage en pérennisant la démarche engagée, en capitalisant sur l'augmentation du coût du transport tout en renforçant la promotion de l'offre de ce service 3. Identifier des besoins spécifiques de mobilité pour un public éloigné de l'offre actuelle de services et les offres existantes sur le territoire 4. Sur la base de cette identification, engager une réflexion sur la mise en œuvre d'outils adaptés à ces besoins	

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Pistes D'actions	Dispositifs et outils mobilisables	Marqueurs de progrès Indicateurs d'évaluation
<u>Mieux appréhender l'offre locale de mobilité collective :</u> Pour promouvoir l'offre locale, il est utile de mieux faire connaître leurs avantages, notamment leurs coûts, leurs accessibilités et leurs impacts positifs sur l'environnement. Des campagnes de communication sur les réseaux sociaux, des brochures dans les lieux publics, des applications mobiles permettant de connaître facilement les horaires pourraient encourager davantage de personnes à les essayer. En améliorant leur visibilité et en expliquant clairement leur fonctionnement, ces transports pourraient attirer de nouveaux usagers et contribuer à une mobilité plus durable.	• Réaliser un état des lieux des solutions existantes en se rapprochant des différents gestionnaires • Identifier les conditions d'accès à ces différents services • Créer un support d'information simple et accessible regroupant les solutions disponibles • Diffuser ce support auprès des habitants et des structures relais (CCAS, services sociaux, etc.) ou des évènements (en partenariat avec l'Office de Tourisme)	• Identification du nombre et caractéristiques des solutions de mobilité collective recensées – restitution sous forme d'état des lieux • Réalisation d'un guide/support d'information pédagogique et simple • Nombre de supports diffusés / téléchargés • Nombre de structures relais mobilisées pour diffuser l'information (Offices de Tourisme, Maison France Service, Centre Social, …) • Nombre d'évènements où le dispositif est présenté

<u>Développer l'autopartage</u> :
 	
Poursuivre les démarches engagées en matière de covoiturage.
Cultiver la dynamique issue de l'augmentation du coût du transport individuel (carburants).
Trouver des synergies avec les territoires limitrophes, notamment l'Auxerrois.
Développement des actions de sensibilisation vers d'autres publics que les utilisateurs actuels.
	• Maintien du partenariat conclu avec BlaBlaCar Daily
	• Envisagement d'une évolution des partenariats en fonction de la démarche pouvant être portée à l'échelle du bassin de vie du Grand Auxerrois
	• Renforcement des outils de promotion du dispositif auprès du grand public et envisagement des outils plus pédagogiques pour un public plus éloigné
		• Renouvellement du dispositif d'accompagnement pour favoriser le covoiturage
		• Éléments de fréquentation du dispositif
		  ○ Nombre d'utilisateurs
		  ○ Nombre de trajets réalisés
		  ○ Distance parcourue
		• Restitution des documents de promotion du dispositif
		• Élargissement du dispositif dans une dynamique à l'échelle

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

		du bassin de vie de l'Auxerrois
<u>Identifier des besoins spécifiques non satisfaits et les offres existantes</u> Les personnes âgées ou fragiles peuvent rencontrer de nombreuses difficultés en matière de mobilité, qui limitent leur autonomie et leur participation à la vie sociale. Ces difficultés peuvent être liées à une diminution de la force musculaire, à des problèmes d'équilibre, à des douleurs articulaires ou encore à certaines pathologies. Les déplacements à pied, l'utilisation des transports en commun ou la conduite d'un véhicule peuvent alors devenir plus complexes, voire source d'inquiétude. À cela s'ajoutent parfois des obstacles liés à l'environnement, comme des trottoirs dégradés, l'absence de rampes d'accès ou des transports insuffisamment adaptés. Ces contraintes peuvent entraîner un isolement social, en rendant plus difficiles l'accès aux commerces, aux services de santé, aux loisirs ou aux proches. Il est donc essentiel de favoriser des solutions de mobilité accessibles, sécurisées et adaptées afin de préserver l'autonomie et la qualité de vie de ces personnes. D'où la nécessité d'identifier les difficultés et les besoins de mobilité rencontrés par les habitants, notamment les	• Recensement auprès des structures accompagnant les personnes fragiles sur les besoins de ces services sur la base d'un questionnaire (besoins et difficultés de mobilité) en s'appuyant sur l'action menée antérieurement par la commission mobilité initiée par l'Espace famille du Florentinois • Identification des acteurs de la mobilité des personnes fragiles (vieillissement, et maladie notamment) et spécifiant le type de prestation qu'ils réalisent	<u>Pour les besoins du territoire :</u> • Établissement du questionnaire • Diffusion du questionnaire auprès des CCAS, des services sociaux et des autres acteurs de proximité • Volume des retours du questionnaire • Restitution état des lieux <u>Concernant l'offre</u> • Identification des structures intervenantes sur le territoire (repérage internet et auprès des partenaires de ce domaine • Établissement d'un questionnaire pour identifier leur offre • Interrogation des structures • Restitution sous forme d'un état des lieux de l'offre

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

personnes fragiles et les personnes isolées, afin de repérer les besoins auxquels les solutions existantes ne répondent pas suffisamment. En parallèle, il s'agira d'identifier les acteurs pouvant proposer des offres de mobilité pour le public fragile		
<u>Réflexion sur la création de nouveaux outils de mobilité</u> Au vu du travail réalisé sur les précédentes pistes d'actions, finaliser la réflexion sur la complétude de l'offre et l'adaptation aux besoins du territoire Dans l'hypothèse où certains besoins ne seraient pas satisfaits engager une réflexion sur la mise en place d'un nouvel outil	• Établir un état des lieux global de l'offre de mobilité en intégrant les différents aspects • Mettre en relation cette offre /besoins • En cas de besoins non satisfaits - identification des outils complémentaires via du benchmarking auprès d'autres collectivités	• Restitution état des lieux global de l'offre et comparaison avec les besoins • Si besoin identification d'un questionnaire à compléter lors du benchmarking avec d'autres collectivités

Effets attendus	Proposer des solutions de mobilité adaptées aux besoins des habitants et aux spécificités du territoire.
Principaux acteurs concernés	La Communauté de communes Serein et Armance Le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté Les CCAS Les services sociaux du département (UTS) Les acteurs de l'accompagnement social notamment lié à la mobilité Collectivités ayant mis en place d'autres systèmes de mobilité
Pilote du projet	Communauté de communes Serein et Armance
Points de vigilance	• Réactivité /volonté de collaboration des acteurs concourant à la mobilité • Capacité à remobiliser certains acteurs de la commission mobilité (CTG 20222-2026) • Moyens humains à affecter à l'action

MENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

	2027	2028	2029	2030	2031
À compléter à chaque bilan annuel					

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

AXE ACCES AUX DROITS	**LOGEMENT ET HABITAT**	***Sur quoi nous voulons agir*** **Un accès facilité aux droits et aux dispositifs d'aide liés au logement et à la rénovation de l'habitat.** **Une amélioration de la qualité des logements et une prévention renforcée de l'habitat indigne.** **Une meilleure information et orientation des habitants, notamment des publics éloignés du numérique.** **Une réponse territoriale adaptée aux situations d'urgence et aux publics vulnérables.** **Une meilleure coordination entre les collectivités, les services et les partenaires intervenant dans le champ du logement.**
Fiche action N°2	**Faciliter l'accès aux droits liés au logement, améliorer la qualité de l'habitat et développer les réponses aux situations d'urgence**	
Public ciblé	**LES HABITANTS DU TERRITOIRE** **PROPRIÉTAIRES ET BAILLEURS PUBLIC ET PRIVEE** **LOCATAIRES** **PUBLICS ÉLOIGNÉS DU NUMÉRIQUE** **PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ OU CONFRONTÉES À UNE SITUATION D'URGENCE LIÉE AU LOGEMENT**	

Constats	**Points Forts**	**Point Faibles**
	Une présence de proximité avec la Maison des services et les agents France Services. Une bonne appropriation du dispositif « permis de louer » par les propriétaires. Une veille active des différents acteurs de la commune concernant les situations d'habitat indigne. Une capacité d'intervention et de régularisation des situations signalées. L'existence de deux dispositifs de logement d'urgence sur la commune. Une coordination déjà engagée entre les services municipaux, le CCAS, la gendarmerie et les partenaires institutionnels. Une évolution des pratiques vers une logique davantage préventive que corrective.	Une complexité persistante des démarches et des dispositifs d'aide au logement. Le risque de non-recours aux droits pour les personnes rencontrant des difficultés administratives ou numériques. Un besoin de renforcer la lisibilité des dispositifs existants auprès des habitants. La nécessité de poursuivre l'information et la sensibilisation des propriétaires. Un besoin de développer les solutions de logements d'urgence sur d'autres communes de la CCSA. La nécessité de renforcer la coordination territoriale et le partage des bonnes pratiques entre communes Un accompagnement individualisé des habitants dans leurs démarches liées au logement et à la rénovation.
Objectifs opérationnels	**1. <u>Développer une coordination territoriale autour du logement</u>** • Renforcer le travail transversal entre collectivités, services urbanisme et juridique, CCAS, France Services et partenaires.	

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

	• Améliorer la lisibilité des dispositifs pour les habitants. • Favoriser la mutualisation et le partage d'expériences à l'échelle de la CCSA. **2. <u>Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'habitat et prévenir l'habitat indigne</u>** • Poursuivre le suivi et la mise en œuvre du permis de louer. • Renforcer l'information des propriétaires et des bailleurs. • Maintenir une veille active sur les situations d'habitat indigne. • Favoriser une intervention précoce afin de prévenir la dégradation des situations. • Développer le partage de bonnes pratiques entre communes de la CCSA en collaboration avec les services du Conseil Départemental. **3. <u>Renforcer les réponses aux situations d'urgence et la protection des publics vulnérables</u>** • Maintenir les logements d'urgence existants. • Favoriser le développement de solutions complémentaires dans les autres communes de la CCSA. • Renforcer la coordination entre les collectivités, le CCAS, les services sociaux et les acteurs de la sécurité. • Améliorer la réactivité et la continuité de la prise en charge des personnes confrontées à une situation d'urgence. (Voir pour signature d'une convention avec les communes partantes pour développer ce volet) **4. <u>Faciliter l'accès aux droits et aux dispositifs liés au logement</u>** • Maintenir et renforcer l'accompagnement individualisé des habitants. • Faciliter l'accès aux aides à la rénovation énergétique, notamment ANAH et Ma Prime Rénov'. • Lutter contre le non-recours aux droits. • Renforcer l'accompagnement numérique des habitants. • Améliorer l'orientation vers les interlocuteurs et dispositifs adaptés.

Pistes D'actions	Dispositifs et outils mobilisables	Marqueurs de progrès Indicateurs d'évaluation
Maintenir et renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs démarches liées au logement	• Maison des services / France Services • Service urbanisme • Conseil Départemental • Dispositifs ANAH • Ma Prime Rénov' • Domanys / Mon logis	• Nombre d'habitants accompagnés. • Nombre de démarches accompagnées. • Nombre de dossiers d'aide à la rénovation accompagnés.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

	• Supports d'information et de communication (Voir si des formations à destination des professionnels sont possibles dans le cadre de France Renov')	• Nombre de personnes orientées vers un dispositif ou un partenaire. • Nombre de propriétaires sensibilisés. • Nombre de personnes accompagnées dans leurs démarches numériques. • Évolution du non-recours aux dispositifs lorsque la donnée est disponible. • Satisfaction des habitants accompagnés.
Poursuivre l'amélioration de la qualité du parc locatif et la prévention de l'habitat indigne	• Permis de louer • Service urbanisme de différentes communes • Service juridique • Police municipale st florentin et Brienon • Procédures de signalement et de suivi • Actions d'information auprès des propriétaires • Signal Logement (base Adil géré par le CD89)	• Nombre de demandes de permis de louer déposées. • Nombre de permis délivrés. • Nombre de logements ayant nécessité une contre-visite. • Nombre de situations d'habitat indigne signalées. • Nombre de visites réalisées. • Nombre de situations régularisées. • Délai moyen de prise en charge des signalements. • Évolution du nombre de situations nécessitant une intervention.
Maintenir et développer les solutions de logements d'urgence	• Logement d'urgence VIF • Convention CCAS / Préfecture de l'Yonne • Logement d'urgence communal • Les CCAS • Gendarmerie • Département • Collectivités	• Nombre de logements d'urgence disponibles. • Nombre de communes disposant d'une solution d'urgence. • Nombre de personnes accueillies.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

	• Partenaires sociaux et institutionnels	• Nombre de situations de mise à l'abri. • Délai de mise à l'abri. • Nombre de partenaires mobilisés. • Niveau de coordination entre les acteurs. • Nombre de nouvelles solutions développées sur le territoire.
Renforcer la coordination territoriale et le partage de bonnes pratiques	• Réunions partenariales • Coordination CCSA • Services municipaux • Les CCAS • Bailleurs sociaux • Les Polices Municipaux • Maison des services / France Services • Services urbanisme et juridique • Partenaires institutionnels • Outils de communication	• Nombre de partenaires impliqués. • Nombre de communes participantes. • Nombre de réunions ou temps d'échanges organisés. • Nombre de bonnes pratiques partagées. • Nombre d'outils mutualisés. • Nombre d'actions communes mises en place. • Niveau d'implication des partenaires. • Amélioration de la lisibilité des dispositifs pour les habitants.

Indicateurs qualitatifs transversaux	Satisfaction des habitants accompagnés Qualité de l'orientation Évolution du partenariat Rapidité de prise en charge des situations Satisfaction des partenaires Amélioration de la lisibilité des dispositifs
Effets attendus	Un accès facilité aux droits et aux aides liés au logement. Une diminution du non-recours aux dispositifs existants. Une meilleure orientation des habitants vers les interlocuteurs adaptés. Une amélioration de la qualité du parc locatif. Une prévention renforcée de l'habitat indigne. Une responsabilisation accrue des propriétaires et bailleurs. Une meilleure réactivité face aux situations d'urgence. Une protection renforcée des publics vulnérables. Une meilleure coordination entre les acteurs du territoire.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

	Une harmonisation progressive des pratiques à l'échelle de la CCSA. Le développement de solutions de logements d'urgence dans plusieurs communes du territoire. L'installation durable d'un parcours simplifié d'accès aux droits permettant à chaque habitant d'identifier rapidement un interlocuteur et d'obtenir une réponse adaptée sans rupture de prise en charge.
Principaux acteurs concernés	Les collectivités / communes de la CCSA La CCSA Les CCAS Les services urbanisme Les services juridiques France Services / Maison des services Les services de l'État / La Préfecture de l'Yonne L'ANAH L'ADIL Le Département La police municipale Les partenaires sociaux et institutionnels Les propriétaires et bailleurs sociaux Les habitants
Pilote du projet	**MAIRIE DE SAINT FLORENTIN ET CONSEIL DEPARTEMENTAL**
Points de vigilance	Maintien des moyens humains. Disponibilité des partenaires. Complexité des dispositifs d'aide. Mobilisation des propriétaires. Pérennisation des logements d'urgence. Capacité à développer des solutions dans les autres communes. Mise en place d'une convention avec les différents acteurs mobilisés sur la commission

	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
À compléter à chaque bilan annuel					

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

AXE ACCES AUX DROITS	**SANTE**	***Sur quoi nous voulons agir*** **Un renforcement de l'offre de service de santé sur le territoire avec un effort particulier à destination des personnes vulnérables via l'Equipe Mobile Santé, le tout dans une dynamique inter partenariale à l'échelle de la CCSA**
Fiche action N°3	**SANTE**	
Public ciblé	**Personnes isolées socialement et familialement en situation de précarité financière et éloignées des services de santé** **Grand public**	

Constats	**Points Forts**	**Point Faibles**
	• Équipe mobile santé en place sur Saint Florentin depuis 2024 • Maison de santé d'Hery/Seignelay ouverte depuis le 01/06/202 • Pratique coordonnée opérationnelle sur Héry-Seignelay	Pour le public fragile • Manque de professionnels médicaux malgré un maillage en cours avec l'EMS • Manque d'une communication au sein des communes de la CCSA • Problème de mobilité pour aller voir un médecin Au niveau global : • Manque de professionnel de santé sur la CCSA
Objectifs opérationnels	• Renforcer l'offre de services de santé de premier recours pour les personnes vulnérables • Communiquer au sein de la CCSA de l'existence de l'Équipe Mobile Santé • Réfléchir à un mode de transport pour emmener les personnes n'habitant pas Saint-Florentin et sans mobilité à l'EMS	

Pistes D'actions	**Dispositifs et outils mobilisables**	**Marqueurs de progrès Indicateurs d'évaluation**
Communiquer à l'échelle de la CCSA de l'existence de l'EMS pour favoriser les orientations	• Maison France services : « hors les murs » pour repérer les personnes • Création d'un flyer pour mieux expliquer l'EMS • Travailler en étroite collaboration avec les mairies	• Nombre de nouvelles prescriptions sur l'EMS • Degré de satisfaction des bénéficiaires • Représentativité des communes de la CCSA
Travailler sur la mobilité des personnes pouvant bénéficier de l'EMS	• Voiture du CCAS de Saint Florentin dans le cadre d'un accord écrit avec Mr le maire • Blablacar Daily	• Nombre de prescriptions des personnes habitant sur les communes de la CCSA hors Saint-Florentin

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

		• Nombre de transports réalisés • Degré de satisfaction des bénéficiaires
Équiper le territoire en lieu d'accueil et de pratiques coordonnées	Construction d'une maison de Santé sur Saint Florentin et développement de pratiques coordonnées	Ouverture de la MSP Mise en place de pratiques coordonnées entre professionnels de santé

Effets attendus	Une réponse politique aux enjeux de la santé à l'échelle du territoire de la CCSA Impact d'une dynamique partenariale Équité de territoire dans la prise en compte de la santé via le repérage et l'EMS
Principaux acteurs concernés	ARS Conseil Départemental de l'Yonne Communauté de communes Serein et Armance CCAS de Saint Florentin Maison France Services de Saint Florentin
Pilote du projet	***Conseil Départemental et Communauté des communes du Serein et Armance***
Points de vigilance	• Pour l'offre grand public : liberté des professionnels de santé concernant leur implantation

	2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
À compléter à chaque bilan annuel					

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

CTG	**COORDINATION DE LA CTG**	***Sur quoi nous voulons agir*** **Mettre en évidence la plus-value de la CTG pour le territoire en s'appuyant sur des acteurs locaux moteurs**
Fiche action	**Mise en œuvre et suivi**	
Public ciblé	**Acteurs de l'action/animation sociale en Serein et Armance**	

Constats	**Points Forts**	**Point Faibles**
	La première CTG a permis aux différents acteurs : • De se connaitre • D'identifier des problématiques communes • D'apprendre à travailler sur des projets communs période sous CTG	La CTG a d'abord été vécu comme une contrainte Le travail commun est resté expérimental La mobilisation des acteurs repose sur la bonne volonté de chacun. Les démarches collectives restent à approfondir
Objectifs opérationnels	Dans le secteur d'intervention relavant de la CTG, le travail en commun et partenarial est essentiel pour proposer un accompagnement global et adapté aux besoins des habitants du territoire Serein et Armance. La collaboration entre les professionnels, les structures et les différents partenaires permet de croiser les regards, de partager les compétences et de construire ensemble des réponses cohérentes. Elle favorise également la continuité du parcours de la personne accompagnée et permet de mieux prendre en compte ses besoins, ses difficultés et ses ressources. Le partenariat contribue ainsi à éviter l'isolement des professionnels et à renforcer la qualité de l'accompagnement proposé. Une démarche qui repose sur 3 objectifs opérationnels : ↳ Elaboration du projet social de territoire et programme d'action pour répondre aux enjeux - Traduire les orientations politiques en actions concrètes ↳ Organisation et suivi de la démarche o Organisation du suivi de la CTG o Réunions techniques de suivi o Comité de pilotage au moins une fois par an	

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

	○ Établissement des bilans annuels sur la base des restitutions annuelles des pilotes Intervention des chargés de coopération ↳ Répartition par acteurs des propositions d'action ○ Coordonner et suivre des actions ○ Mettre autour de la table Communes et acteurs du territoire

Pistes D'actions	Dispositifs et outils mobilisables	Marqueurs de progrès Indicateurs d'évaluation
Assurer le suivi de la mise en œuvre de la CTG – Volet technique	Organisation de comité technique rassemblant en fonction des besoins : • La CAF + les pilotes • La CAF + pilotes + partenaires	• Nombre de réunions • Bilans établis • Projets proposés
Assurer le suivi de la mise en œuvre de la CTG – Volet politique	Organisation au moins une fois par an d'un comité de pilotage pour : • Faire un bilan des actions réalisées Valider les actions à mener l'année suivantes	• Nombre de réunions • Bilans établis • Projets validés
Renforcer le rôle des pilotes /chargés de coopération dans le portage des projets	Accorder ou officialiser l'autonomie des pilotes	• Présentation des projets et bilans par les pilotes des actions devant le différentes instances

Effets attendus	Donner plus de lisibilité à la dynamique portée au sein de la CTG en rendant plus opérationnelle et moins technocratique
Principaux acteurs concernés	La CAF La Communauté de communes Serein et Armance Les communes Les structures partenaires dont le Conseil Départemental et les chargés de coopération
Pilote du projet	***Communauté des communes du Serein et Armance et les Chargés de coopération en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne***

	2027	2028	2029	2030	2031
À compléter à chaque bilan annuel					

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI dans l'objectif suivant :

Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

Nom de la Commune	Nb d'habitants (données INSEE 2023)	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;	Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1er janvier 2026
BEAUMONT	**618**	× Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
BELLECHAUME	**436**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
BEUGNON	**279**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
BRIENON-SUR-ARMANCON	**3 032**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
BUTTEAUX	**264**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
CHAILLEY	**533**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
CHAMPLOST	**767**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
CHEMILLY-SUR-YONNE	**887**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
CHÉU	**522**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
ESNON	**375**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
GERMIGNY	**530**	×Exercée par la commune	× Exercée par la commune		
HAUTERIVE	**390**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
HÉRY	**1 784**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
JAULGES	**418**	× Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
LASSON	**141**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
MERCY	**77**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
MONT-SAINT-SULPICE	**781**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
NEUVY-SAUTOUR	**873**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
ORMOY	**638**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
PAROY-EN-OTHE	**150**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
PERCEY	**248**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
SAINT-FLORENTIN	**4 164**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
SEIGNELAY	**1 476**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
SORMERY	**374**	×Exercée par la commune	× Exercée par la commune		
SOUMAINTRAIN	**211**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
TURNY	**645**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
VENIZY	**824**	× Exercée par la commune	×Exercée par la commune		
VERGIGNY	**1 486**	×Exercée par la commune	×Exercée par la commune		

DOCUMENT PDF

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

ANNEXE 5 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- Un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Il se réunit à minima à mi-période de la contractualisation et en fin de période.
- Des commissions de travail, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

L'évaluation de la Convention Territoriale Globale (ctg) :

La Convention Territoriale Globale fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation réguliers durant toute sa période de contractualisation afin de garantir la cohérence des actions engagées avec les besoins du territoire et les objectifs partagés par les partenaires signataires. A ce titre, un comité technique est réuni chaque année.

Associant notamment les chargés de coopération et les pilotes des fiches actions, il permet de réaliser un état d'avancement du plan d'actions, d'examiner les indicateurs de suivi, d'identifier les éventuels points de vigilance et de proposer les ajustements nécessaires à la bonne mise en œuvre de la convention.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Par ailleurs, une évaluation intermédiaire est organisée à mi-parcours de la CTG. Compte tenu de son caractère stratégique, celle-ci fait l'objet d'une présentation et d'un examen dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant les élus et partenaires institutionnels concernés. Cette étape vise à apprécier la pertinence des orientations retenues, à mesurer les premiers effets des actions conduites et, le cas échéant, à valider les réorientations nécessaires pour la seconde partie de la contractualisation.

Enfin, une évaluation finale est réalisée au terme de la convention afin d'analyser l'atteinte des objectifs fixés, de mesurer l'impact des actions déployées sur le territoire et d'alimenter les réflexions relatives au renouvellement de la démarche partenariale et à la future contractualisation.

DOCUMENT PROJET

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

ANNEXE 6 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL (COMMUNAUTAIRE) DE LA COMMUNE DE (XXX) *(REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)*……EN DATE DU ……

DOCUMENT PROJET

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 174 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres votants : 45

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
CHARTI El Kabir
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

FAMILLE ET SANTE

ACTION SOCIALE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'YONNE

PERIODE 2027 - 2031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n°03/2026 du 15 janvier 2026 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment les dispositions relatives aux missions des Caisses d'Allocations Familiales ;

VU la Circulaire CAF n°2020-001 en date du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

Vu la délibération n° 87/2021 du 15 juillet 2021 engageant la communauté de communes dans l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne à l'échelle du territoire communautaire ;

Vu la délibération n°89/2022 du 24 novembre 2022 relative à l'approbation de la convention territoriale globale pour la période 2022-2026 ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2027-2031.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-174_2026-DE

Considérant le travail collaboratif réalisé depuis 5 ans autour de l'action sociale du territoire ;

Considérant le projet social de territoire qui en a découlé et qui est la base de la Convention à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne ;

Considérant la nécessité de pérenniser les financements des actions en faveur de la jeunesse menées par certaines communes et la Communauté de communes ;

Considérant le cadre d'intervention de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Yonne ;

Considérant la nécessité d'établir une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Yonne pour continuer à bénéficier de son accompagnement financier ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale, jointe en annexe, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne et les communes impliquées dans la démarche ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de la convention au nom de la Communauté de communes Serein et Armance.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE
(YONNE)

Publié le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-175_2026-DE

BILAN PROGRAMME « GRANDIR EN MILIEU RURAL » PERIODE 2022-2025

1 - Formation aux premiers secours (PSC1)

1. L'essentiel

Depuis 2024, le centre social forme les jeunes de 12 à 17 ans au PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1), avec l'association des Sauveteurs Secouristes de Monéteau. Les élèves de CM1-CM2 bénéficient aussi d'une initiation aux gestes de premiers secours.

169	19	7	16 320 €
Jeunes formés au PSC1 depuis 2024	Communes d'origine	Sessions de formation	Financés à 100 % par la MSA

2. Pourquoi cette action

- Former les jeunes aux gestes qui sauvent : un enjeu de sécurité et un acte de civisme.
- Faire des jeunes le premier maillon de la chaîne des secours, en leur apprenant les bons réflexes.

L'action repose sur des partenariats solides : le collège de Saint-Florentin (depuis de nombreuses années), l'Éducation nationale, les écoles Jean Pézennec et Pommier Janson, l'Espace Famille Florentinois, la Mission Locale et les Sauveteurs Secouristes de Monéteau, qui assurent la formation.

3. Ce qui a été fait depuis 2024

Période	Action	Jeunes formés
27 et 28 mai 2024	Initiation aux gestes de premiers secours pour les CM1-CM2 des écoles Jean Pézennec et Pommier Janson	Environ 60 élèves
Nov. – déc. 2024 (8 demi-journées)	PSC1 pour les élèves de 3e du collège de Saint-Florentin	83 jeunes
Juillet 2025	PSC1 à Héry (8 et 23 juillet) et à l'Espace Famille Florentinois (22 juillet)	31 jeunes
Sept. – oct. 2025	PSC1 à Villiers-Vineux (13 septembre) et à Seignelay (21 octobre)	16 jeunes
2025	Reconduction de l'initiation pour les CM1-CM2	Non chiffré

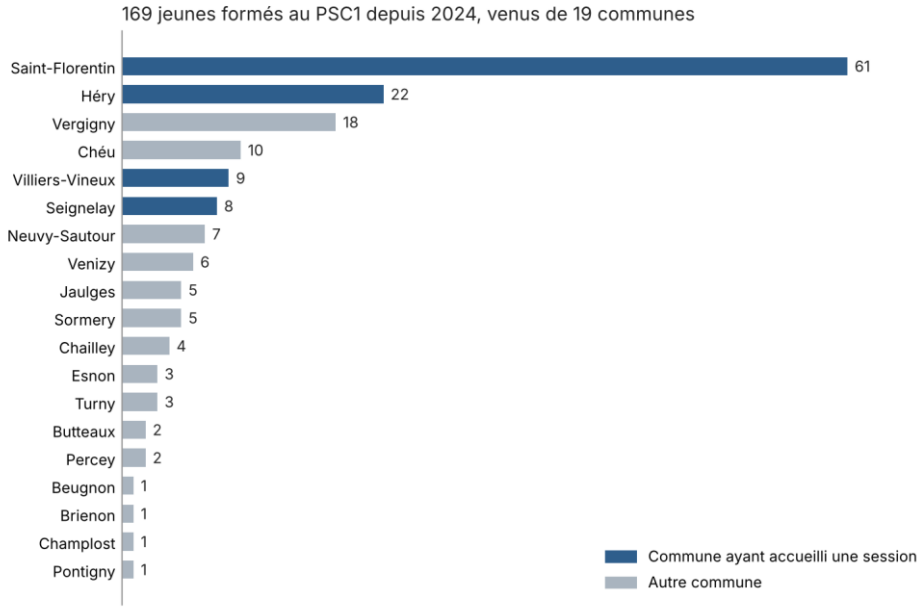
Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-175_2026-DE

Période	Action	Jeunes formés
26 novembre	PSC1 avec la Mission Locale de Saint-Florentin	11 jeunes
Déc. 2025 – janv. 2026	PSC1 pour les collégiens de Saint-Florentin	28 jeunes

En 2024, **10 % des jeunes formés** relevaient du régime MSA.

4. Qui en bénéficie

169 jeunes ont été formés, venant de 19 communes. Les quatre communes qui ont accueilli une session regroupent 100 jeunes ; les 69 autres viennent de 15 communes différentes. En 2024, le PSC1 se déroulait uniquement au collège ; il touche désormais aussi les accueils de jeunes et la Mission Locale.



5. Budget et financement

Charges	Montant
Prestataire (organisme de formation)	9 296,00 €
Charges de personnel	6 844,00 €
Autres	180,00 €
Total des charges	**16 320,00 €**

Produits : la MSA (GMR) finance **100 % des dépenses, soit 16 320,00 €**. Cela représente moins de 100 € par jeune formé (environ 97 €).

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-175_2026-DE

6. Enseignements et perspectives

Ce que montre l'action

- Le partenariat avec le collège permet de former une grande partie d'une classe d'âge chaque année.
- Le déploiement hors de Saint-Florentin fonctionne : Héry, objectif fixé pour 2025, a réuni 22 jeunes.
- Le nombre de jeunes formés se maintient : 83 en 2024, 86 en 2025-2026.

Les orientations du centre social

- Continuer à sensibiliser les enfants et les jeunes aux gestes de premiers secours.
- Poursuivre le déploiement dans les communes de la CCSA, notamment le secteur de Brienon.
- Monter des projets communs avec les autres accueils jeunes de la CCSA.
- Proposer aux écoles de la CCSA l'initiation pour les CM1-CM2.

Ce que les communes peuvent faire

- Proposer à leur école d'accueillir l'initiation CM1-CM2.
- Accueillir une session PSC1 pour les jeunes de la commune (prêt de salle).
- Relayer l'information auprès des familles.

2 - Parentalité : une dynamique intercommunale

1. L'essentiel

Concentrées sur Saint-Florentin jusqu'en 2024, les actions Parentalité du centre social s'étendent désormais au territoire. Le théâtre de marionnettes dans les écoles sert de porte d'entrée pour rencontrer enseignants et parents, et repérer leurs besoins.

259	6	≈ 600	2
Élèves touchés par le théâtre de marionnettes	Communes accueillant une représentation	Personnes au Festi'Famille 2024	Sorties familiales à Paris en 2025

2. Objectifs

- Déployer une dynamique intercommunale autour de la parentalité.
- Accompagner les familles dans leur rôle de parents.
- Créer des outils pour aider les parents à s'orienter.

3. Ce qui a été fait depuis 2024

Période	Action	Participants
2024	Diagnostic des besoins en parentalité auprès d'une quinzaine de communes	Environ 15 communes

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-175_2026-DE

Période	Action	Participants
2024	Commission Parentalité, Quinzaine de la Parentalité et Festi'Famille, reconduits	Environ 700 personnes au Festi'Famille
Déc. 2024	Théâtre de marionnettes et contes à l'école de Venizy (grande section à CE2), suivi d'échanges entre enseignants, parents et professionnels	51 élèves et 12 parents
2025	Deux interventions à la médiathèque de Brienon-sur-Armançon : les dangers des écrans, puis le contrôle parental	9 puis 5 participants
2025	10 représentations de marionnettes dans les écoles de Vergigny, Turny, Chéu, Saint-Florentin et Germigny (maternelle à CE1)	208 élèves et 21 parents
Août 2025	Sortie familiale à Paris : zoo et quartier du Louvre en autonomie, en train et en métro	23 personnes de 5 communes
Nov. 2025	Sortie à Paris avec les secteurs ados et intergénérationnel : musée d'Orsay et Champs-Élysées	36 participants, dont 21 parents, grands-parents et enfants

Les sorties familiales renforcent les liens au sein des familles, donnent l'habitude des transports en commun et ouvrent à la culture. Elles ont réuni des familles de Saint-Florentin, Brienon, Mont-Saint-Sulpice, Héry, Seignelay, Arces, Soumaintrain et Vieux-Champs.

4. Un réseau de partenaires

La Commission Parentalité, animée par le centre social, réunit les acteurs qui travaillent chaque jour auprès des familles : collège et écoles, Conseil départemental, PMI, CCAS, médiathèques, hôpital d'Auxerre, Sauveteurs Secouristes de Monéteau, foyer Coallia, CADA, clubs sportifs. Elle porte notamment :

- **Le Festi'Famille**, grande manifestation qui a réuni environ 700 personnes en 2024 ;
- **La Quinzaine de la Parentalité** ;
- **Le Festi'Mercredi**, une matinée à l'école Jean Pézennec pour ouvrir l'école aux parents et aux enfants autour d'activités ludo-éducatives.

5.Budget et financement

Charges	Montant
Charges de personnel	28 130.79 €
Services extérieurs	1 242.54 €
Achats	929.00 €
Autres	129.10 €
Total des charges	**30 431.43 €**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-175_2026-DE

Produits : la MSA (GMR) finance **86%** des dépenses, soit **26 100€**.

6. Enseignements et perspectives

Ce que montre l'action

- Le théâtre de marionnettes ouvre les portes des écoles : d'une commune en 2024 à cinq en 2025, et de 51 à 208 élèves.
- Les parents restent difficiles à mobiliser : 21 parents pour 208 élèves en 2025.
- Les sorties familiales attirent des familles de toute la CCSA.

Les orientations du centre social

- Continuer à identifier les besoins des familles et déployer les actions dans d'autres communes.
- Élargir la Commission Parentalité à d'autres professionnels, pour échanger, monter des projets communs ou créer des instances semblables sur leur territoire.
- Mener un projet sur le harcèlement avec le référent de l'Éducation nationale, à Brienon, Neuvy-Sautour et Saint-Florentin.

Ce que les communes peuvent faire

- Proposer à leur école d'accueillir des actions du centre social sur la Parentalité (Pause Café, intervention de professionnels sur des thématiques – Sommeil, écran…).
- Relayer les sorties familiales et le Festi'Famille auprès des habitants.
- Associer leurs acteurs locaux (école, médiathèque, associations) à la Commission Parentalité.

3 - Ateliers numériques

1. L'essentiel

Le centre social anime trois ateliers numériques hebdomadaires, à Saint-Florentin, Butteaux et Villiers-Vineux et met à disposition un poste informatique en libre accès à son accueil.

33	13	3	17 400 €
Participants	Communes d'origine	Ateliers chaque semaine	Financés à 75 % par la MSA

2. Pourquoi cette action

Elle répond à la fiche action 1 du projet du centre social, « Le numérique, une ouverture à l'accès aux droits et à la connaissance », qui poursuit trois objectifs :

- Déployer le numérique pour plus de justice sociale sur le territoire ;
- Lutter contre la fracture numérique ;
- Associer les partenaires à la démarche.

Prendre un rendez-vous, faire une démarche administrative ou suivre la scolarité de ses enfants passe désormais par Internet.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-175_2026-DE

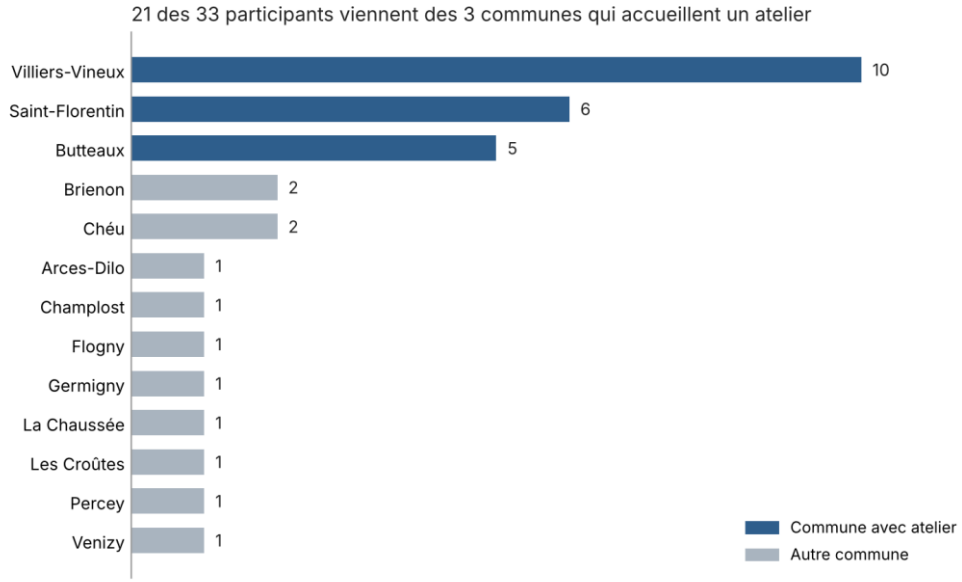
3. Ce qui a été fait depuis 2024

Période	Action	Fréquentation
2024	Diagnostic des besoins numériques auprès d'une quinzaine de communes de la CCSA	Environ 15 communes
2024	Atelier hebdomadaire à Saint-Florentin (jeudi après-midi) : envoi de mails, prise de rendez-vous, démarches en ligne	8 personnes
17 sept. 2024	Atelier pour les parents de collégiens sur l'utilisation de Pronote	2 parents
Depuis 2024	Ordinateur en libre accès à l'accueil du centre social, avec l'aide de l'agent d'accueil si besoin	Tout public
Mars 2025	Intervention au café des parents de Brienon sur les dangers des écrans	Parents
2025	Ouverture de deux nouveaux ateliers hebdomadaires à Butteaux et Villiers-Vineux	Environ 20 inscrits
2025	Poursuite de l'atelier de Saint-Florentin	Environ 10 personnes

Chaque personne vient avec sa propre démarche : l'accompagnement est individuel, ce qui demande la présence de **deux animatrices par atelier** si plus de 5 personnes

4. Qui en bénéficie

33 habitants ont participé, venant de 13 communes. Les trois communes qui accueillent un atelier regroupent 21 participants ; les 12 autres viennent de 10 communes différentes. L'action rayonne donc bien au-delà des lieux où elle se tient.



Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-175_2026-DE

5. Budget et financement

Charges	Montant
Charges de personnel (animation, accueil)	17 767,69 €
Services extérieurs	3 977,37 €
Achats	937,93 €
Autres	581,20 €
Total des charges	**23 264,19 €**

Produits : la MSA (GMR) finance 75**% des dépenses, soit 17 400 €**. Une partie du budget correspond au temps de préparation, d'animation et d'accompagnement.

6. Enseignements et perspectives

Ce que montre l'action

- Le besoin est réel et individuel : mails, rendez-vous et démarches dématérialisées.
- La proximité compte : les ateliers installés dans les villages attirent le plus de monde (Villiers-Vineux en tête).
- Les actions collectives ponctuelles mobilisent moins (2 parents à l'atelier Pronote).

Les orientations du centre social

- Continuer à développer les actions numériques sur le territoire.
- Identifier d'autres acteurs (associations, écoles) pour repérer les besoins.
- Communiquer plus largement, pas uniquement auprès des mairies.
- Choisir des actions pertinentes et travailler avec les communes et acteurs volontaires.

Ce que les communes peuvent faire

- Relayer l'information auprès des habitants (bulletin, affichage, site internet).
- Orienter vers le centre social les habitants en difficulté avec le numérique.
- Faire connaître leur intérêt pour accueillir un atelier ou une intervention.

4 - Accueil jeunes : le QG des Ados

1. L'essentiel

Créé le 1er avril 2024 par le centre social, l'accueil jeunes accueille les 11-15 ans les mercredis, le jeudi soir et pendant les vacances. Rebaptisé « QG des Ados » par les jeunes eux-mêmes, il travaille aussi chaque semaine avec le collège de Saint-Florentin.

56	+33 %	10	341
Jeunes au QG des Ados en 2025	Par rapport à 2024	Communes d'origine	Collégiens accueillis en 2024

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-175_2026-DE

2. Objectifs

- Mettre en place une Commission enfance-jeunesse, dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), portée et animée par l'Espace Famille Florentinois.
- Créer un accueil ouvert à tous les jeunes habitant la CCSA.
- Mener des actions communes avec les autres accueils jeunes de la CCSA.

3. Un service porté par le centre social

- **Reconnu par la CAF** depuis le 1er avril 2024, ce qui ouvre droit à la Prestation de Service Jeunes.
- **Non déclaré** auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports : un choix qui laisse plus de liberté d'action.
- **Encadré par 1 équivalent temps plein** : Une responsable jeunesse et une animatrice, chacun à mi-temps sur l'accueil.
- **Présent en ligne** : L'animatrice Jeunes labellisée Promeneurs du Net, pour garder le lien avec les jeunes, les écouter et les conseiller sur Internet.
- **Lié au collège** : La responsable jeunesse siège au Conseil citoyen du collège et monte des projets à la demande des élèves.

4. Fonctionnement

Jour	Horaires	Activité
Lundi	1 h	Accueil des collégiens au QG : se poser, faire ses devoirs, échanger
Mardi	13 h – 14 h	Aide aux devoirs au collège
Mercredi	12 h 30 – 17 h 30	Accueil des jeunes au QG des Ados
Jeudi midi	12 h 45 – 13 h 45	Club Projet au collège
Jeudi soir	17 h – 18 h 30	Sports collectifs au gymnase
Vendredi	2 h	Accueil des collégiens au QG
Vacances scolaires	7 h 45 – 17 h 30	Accueil à la journée

Un groupe de jeunes fait aussi ses devoirs sur un créneau d'1 h 30, à sa demande, dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

5. Qui en bénéficie

Indicateur	2024	2025
Jeunes inscrits au QG des Ados	42	56
dont filles / garçons	17 / 25	19 / 37
Communes d'origine	8	10

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-175_2026-DE

Indicateur	2024	2025
Collégiens accueillis au QG (lundi et vendredi)	341	229 (janv.–juil.) puis 194 (sept.–déc.)

En 2024, les 42 inscrits venaient de Saint-Florentin (29), Venizy (4), Brienon-sur-Armançon (2), Villiers-Vineux (2), Vergigny (2), Beugnon (1), Soumaintrain (1) et Turny (1). Le Club Projet a réuni 19 collégiens la même année.

6. Tarifs

L'adhésion est de 8 € par jeune. Les activités sans prestataire sont gratuites ; les autres passent par un Pass'Activités de 30 points, valable jusqu'aux 17 ans, dont le prix dépend du quotient familial :

Quotient familial	Saint-Florentin	Hors Saint-Florentin
0 à 400	39 €	48 €
401 à 800	48 €	54 €
801 à 1 400	54 €	60 €
1 401 et plus	60 €	66 €

7. Budget et financement

Charges	Montant
Charges de personnel	63 514.72
Services extérieurs	5 127.33 €
Achats	12 505.28 €
Autres	1 072.11 €
Total des charges	**82 219.44 €**

Produits : la MSA (GMR) finance **100 % des dépenses, soit 26 590€** soit **32%.**

8. Enseignements et perspectives

Ce que montre l'action

- La fréquentation progresse (+33 % en un an) et le partenariat avec le collège touche plusieurs centaines d'élèves par an.
- Les jeunes sont acteurs : ils ont renommé la structure et proposent des projets via le Conseil citoyen.
- Des actions communes avec d’autres accueil jeunes de la CCSA

Les orientations du centre social

- Continuer à développer le secteur jeunes, notamment hors les murs, dans les communes.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-175_2026-DE

- Renforcer les liens avec les partenaires jeunesse de la CCSA.
- Accompagner les jeunes dans leurs projets et former les professionnels de la jeunesse.
- Créer un Point Information Jeunesse labellisé.

Ce que les communes peuvent faire

- Accueillir des temps d'animation hors les murs (prêt de salle ou d'espace).
- Faire connaître le QG des Ados et le Pass'Activités aux familles.
- Orienter vers l'accueil jeunes les adolescents de leur commune.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-175_2026-DE

Publié le 16/11/2026

PROGRAMME GRANDIR EN MILIEU RURAL
ACTIONS A MENER EN 2026

Action 1 - Permis d'avancer – Volet Mobilité : lever les freins de déplacement pour accéder au code de la route

Constats

Les freins de mobilité constatés chez les jeunes du territoire

- Éloignement de l'auto-école et des lieux d'examen, absence de transport pour s'y rendre
- Coût de l'inscription à l'examen, lourd pour les familles agricoles aux revenus irréguliers
- Difficultés face aux démarches administratives d'inscription
- Méconnaissance des solutions de déplacement existantes sur le territoire

Objectif

Lever les freins matériels, administratifs et financiers liés à la mobilité qui empêchent les jeunes ruraux de 16 à 25 ans d'accéder à la formation et à l'examen du code de la route, premier maillon du permis de conduire.

Bénéficiaires

30 jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la CCSA :

- 10 jeunes orientés par la Mission Locale, identifiés selon leurs besoins, problématiques et urgences, avec une attention particulière portée aux jeunes rattachés à la MSA ;
- 20 jeunes répartis sur l'ensemble des communes du territoire, avec une priorité donnée aux ressortissants MSA dont le quotient familial est compris entre 0 et 1 200 €, afin de toucher en premier lieu les familles les plus démunies.

Nature de l'action :

Transport des jeunes vers le stage et l'examen, inscription à l'examen du code et accompagnement des démarches. Le stage de code de 3 jours fait l'objet d'une fiche action distincte « Volet Jeunesse ».

L'action financée est constituée par le transport des jeunes sans solution de déplacement vers le lieu du stage à Saint-Florentin et vers le lieu d'examen.

Période

Vacances d'automne 2026 (10 jeunes Mission Locale) et vacances d'hiver 2027 (20 jeunes du territoire).

Montant aide MSA :

2 400 € sur un budget global de 2 625 €

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-175_2026-DE

Action 2 - Permis d'avancer – Volet Jeunesse : stage intensif « réussir son code de la route en milieu rural »

Constats

Les freins constatés chez les jeunes du territoire

- Jeunes en manque de confiance, stress de l'examen, abandons après un premier échec
- Démotivation face à l'apprentissage seul, en ligne, sur une longue durée
- Coût de la formation, lourd pour les familles agricoles aux revenus irréguliers
- Territoire marqué par une paupérisation, une classe ouvrière importante, un taux de chômage élevé et une augmentation des familles monoparentales

Objectif

Accompagner 30 jeunes ruraux de 16 à 25 ans vers la réussite de l'examen du code de la route, au travers d'un parcours collectif, intensif et encadré, support de confiance en soi, de prévention et de citoyenneté

Bénéficiaires

30 jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la CCSA :

- 10 jeunes orientés par la Mission Locale, identifiés selon leurs besoins, problématiques et urgences, avec une attention particulière portée aux jeunes rattachés à la MSA ;
- 20 jeunes répartis sur l'ensemble des communes du territoire, avec une priorité donnée aux ressortissants MSA dont le quotient familial est compris entre 0 et 1 200 €, afin de toucher en premier lieu les familles les plus démunies.

Nature de l'action :

Parcours collectif et encadré, sur un temps court, afin que les jeunes s'investissent plus facilement. Le code devient un support pour travailler la confiance, la santé, la citoyenneté et l'autonomie – il s'agit du volet éducatif et pédagogique du projet (stage de code de 3 jours, prévention, engagement des jeunes).

Période

Vacances d'automne 2026 (10 jeunes Mission Locale) et vacances d'hiver 2026-2027 (20 jeunes du territoire).

Montant aide MSA :

7 200 € sur un budget global de 7 857 €

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 175 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-175_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 42
Nombre de membres votants : 45

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
CHARTI El Kabir
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

SERVICE A LA POPULATION

ACTION SOCIALE

MSA

PROGRAMME « GRANDIR EN MILIEU RURAL » ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n°03/2026 du 15 janvier 2026 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°99/2023 du 26 octobre 2023 relative à la conclusion de conventions avec la Mutualité Sociale Agricole Bourgogne et le centre social de Saint Florentin dénommé AGASF – Espace Famille Florentinois dans le cadre du programme « Grandir en Milieu Rural » pour la période 2022-2025 ;

Vu la proposition d'accompagnement complémentaire de la Mutualité Sociale Agricole Bourgogne pour l'année 2026.

Considérant le dispositif mis en place par la MSA au bénéfice du territoire communautaire via la Communauté de communes ;

Considérant la signature en 2023 d'une convention de partenariat avec la MSA pour la période 2022-2025 ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-175_2026-DE

Considérant la proposition de la MSA d'abonder une enveloppe complémentaire pour l'année 2026 ;

Considérant les éléments de cadrage pour la mobilisation des crédits ;

Considérant que les actions en faveur des 11-17 ans ont été identifiées et priorisées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;

Considérant la nécessité de disposer d'un acteur immédiatement mobilisable pour des actions sans perspectives, à ce jour de pérennité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant à venir à la convention territoriale, conclue en 2023 avec la MSA pour la mobilisation des crédits affectés à notre territoire communautaire à hauteur de 9 600 € pour l'année 2026 à laquelle seront associées les fiches actions suivantes :
  - Permis d'avancer – Volet Mobilité : lever les freins de déplacement pour accéder au code de la route avec un montant d'aide de 2 400 €.
  - Permis d'avancer – Volet Jeunesse : stage intensif « réussir son code de la route en milieu rural » avec un montant d'aide de 7 200 €.

- **APPROUVE** l'avenant à venir à la convention avec « l'AGSSF – Espace Famille Florentinois » sur les mêmes bases d'action que la convention avec la MSA ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature des deux conventions.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE (YONNE)

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 176 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-176_2026-DE

Nombre de membres en exercice: 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture:
Date de publication:

16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EAU POTABLE

AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n°161/2025 relative au choix du délégataire pour la gestion de l'exploitation du service EAU POTABLE ;

Vu l'avis favorable du Comité d'exploitation en date du 2 novembre 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP du 2 novembre 2026.

Considérant le transfert de compétence EAU POTABLE par la Communauté de communes depuis 1er janvier 2025 ;

Considérant le cadre législatif et réglementaire lié à la gestion de l'eau potable ;

Considérant le contrat de délégation de service public EAU POTABLE signé avec la société SAUR sur une partie du territoire communautaire ;

Considérant la survivance de contrats de DSP sur les territoires des communes d'Hauterive d'Héry et de Seignelay et les disparités de fonctionnement occasionnées par ceux-ci ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-176_2026-DE

Considérant l'intérêt d'harmoniser les dates des contrats de DSP d'eau potable et d'assainissement collectif à la date d'échéance du dernier contrat encore actif ;

Considérant la proposition de la SAUR d'intégrer ces enjeux dans un avenant ;

Considérant que la conclusion de cet avenant sera de nature à faciliter le bon fonctionnement du service et à préparer l'avenir de ce dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (Mme BRUNIOT et Mr. CLERIN), 0 abstention et 44 voix pour :

- **APPROUVE** l'avenant joint en annexe au contrat de Délégation de Service Public avec la société SAUR pour le service EAU POTABLE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE * (YONNE) *

Publié le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-176_2026-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

Avenant n°2

Au contrat de délégation par affermage du service public de l'eau potable visé en préfecture le 28 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-176_2026-DE

ENTRE :

La **Communauté de Communes Serein et Armance**, représentée par son Président, **Monsieur Yves DELOT**, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du [xxxxxxx], désigné dans le texte qui suit par l'appellation « **la Collectivité** »,

D'une part,

ET :

La **société SAUR**, Société par actions simplifiée au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est situé 11 chemin de Bretagne, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, représentée par **Madame Elise LE VAILLANT** vice-présidente de la région Nord-Est, ci-après désignée par l'appellation « **le Délégataire** »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat en date du 24 octobre 2025, visé en Préfecture de l'Yonne le 28 octobre 2025, modifié par un avenant et nommé par « le contrat initial » dans le présent document, la Collectivité a confié à la société SAUR l'exploitation par affermage de son service public de l'eau potable.

Ce contrat prend fin le 4 avril 2029.

Premièrement, la Collectivité a récupéré la compétence eau et assainissement sur plusieurs communes en dehors du périmètre du contrat initial. Elle souhaite uniformiser les prestations et les prix sur l'ensemble des communes pour lesquelles elle a la compétence. C'est pourquoi, elle a proposé au Délégataire, qui l'accepte, de mettre fin prématurément au 3 contrats de concession en cours sur les communes de Héry, Seignelay et Hauterive et de les intégrer dans le contrat initial.

Ces trois nouvelles communes apportent au service les données d'assiette suivantes :

1 924 abonnés

147 105 m³ facturés

Deuxièmement, la Collectivité souhaite prolonger ce contrat de 11 mois supplémentaires faisant ainsi concorder les dates avec le contrat d'assainissement du même périmètre.

La nouvelle fin de contrat sera fixée au 28/02/2030.

Troisièmement, l'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, étend très concrètement la manière de préparer et sécuriser les chantiers et notamment les travaux de découpe de voirie. Il impose à partir du 1er juillet 2026 qu'un repérage préalable soit réalisé par un opérateur certifié. À défaut de repérage, et en particulier dans des situations d'urgence où le repérage est impossible à réaliser, les interventions doivent être conduites sous protocole amiante renforcé. Il convient, en conséquence, d'intégrer au bordereau de prix unitaires les lignes supplémentaires correspondant à la plus-value amiante pour les chantiers programmés.

Enfin, la Collectivité souhaite préciser les conditions de facturation et les conditions de reversement de la part Collectivité.

L'intégration de ce nouveau périmètre, l'ajout des prix amiante au BPU, la prolongation et la modification des modalités de facturation et de reversement nécessitent l'adaptation de certaines stipulations du contrat initial. Le présent avenant formalise ces adaptations.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-176_2026-DE

En conséquence, conformément à l'article 45 du contrat initial (alinéa 2 – révision du périmètre de la délégation), et à l'article L3135 du code de la commande publique, précisé par les articles R3135-1 à R3135-9 du code de la commande publique, les parties ont convenu d'établir le présent avenant.

L'impact financier du présent avenant dépasse 5%, il a donc été présenté devant la commission de délégation de service public avant validation par le conseil communautaire.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-176_2026-DE

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les éléments suivants :

- Elargir le périmètre de la délégation aux communes de Héry, Seignelay et Hauterive ;
- Intégrer les ouvrages, équipements, installations, réseaux et branchements affectés au service public de l'eau potable sur le territoire de ces communes ;
- Prolonger le contrat initial jusqu'au 28/02/2030 ;
- Compléter le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par l'intégration de prix spécifiques relatifs aux opérations de repérage, d'analyse, de protection et d'intervention en présence d'amiante dans les enrobés ;
- Modifier les modalités de facturation ;
- Modifier et préciser les modalités de reversement de la part Collectivité.

ARTICLE 2. PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre contractuel de la délégation est revu conformément à l'article 3.2 du contrat initial. Il est étendu au territoire des communes de Héry, Seignelay et Hauterive à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Ainsi, l'article 1.1 du contrat initial intitulé « Compétence de la Collectivité » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

*« La COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE, ci-après dénommée **la Collectivité**, exerce la compétence eau potable sur le territoire des communes de Beaumont, Bellechaume, Beugnon, Brienon-sur-Armançon, Champlost, Chemilly-sur-Yonne, Chéu, Esnon, Germigny, Hauterive, Héry, Jaulges, Lasson, Mercy, Mont-Saint-Sulpice, Neuvy-Sautour, Ormoy, Paroy en Othe, Saint Florentin, Seignelay, Turny, Vénizy et Vergigny. »*

Le Délégataire assure sur ce périmètre l'ensemble des missions prévues par le contrat initial et ses avenants, sous réserve des dispositions particulières du présent avenant.

ARTICLE 3. BIENS, OUVRAGES ET INVENTAIRE DU SERVICE

La Collectivité remet au Délégataire l'ensemble des biens, ouvrages, équipements, réseaux, branchements et installations nécessaires à l'exploitation du service sur le territoire des trois communes intégrées.

Le Délégataire les prend en charge dans l'état où ils se trouvent à la date de prise d'effet du présent avenant et en assure l'exploitation conformément aux stipulations contractuelles.

L'inventaire contractuel sera mis à jour conformément à l'article 12.5 « Mise à jour de l'inventaire » du contrat initial.

ARTICLE 4. REGLEMENT DE SERVICE

Le règlement du service en vigueur est applicable aux abonnés de Héry, Seignelay et Hauterive. Il leur sera communiqué à l'occasion de leur première facture, dans le respect de l'article 26.2 du contrat initial.

ARTICLE 5. DURÉE DE LA DÉLÉGATION

La durée du présent contrat de délégation est prolongée de 10 mois et 26 jours.

En conséquence, l'article 4 du contrat initial intitulé « Durée de la Délégation » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« La durée du contrat initial est fixée à 3 ans, trois mois et quatre jours.

Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2026 ou à partir de sa notification si celle-ci est postérieure, sous réserve de transmissions aux services de l'état.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-176_2026-DE

Le terme du contrat initial est fixé au 04 avril 2029.

L'avenant 2 prolonge le contrat initial de 10 mois et 26 jours, portant la durée du contrat à 4 ans et 2 mois.

Le terme du contrat, par suite de l'avenant 2, est fixé au 28 février 2030. »

ARTICLE 6. AMIANTE DANS LES ENROBES

L'arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers, étend très concrètement la manière de préparer et sécuriser les chantiers et notamment les travaux de découpe de voirie. Il impose à partir du 1er juillet 2026 qu'un repérage préalable soit réalisé par un opérateur certifié. À défaut de repérage, et en particulier dans des situations d'urgence où le repérage est impossible à réaliser, les interventions doivent être conduites sous protocole amiante renforcé.

Il convient en conséquence de compléter le Bordereau des Prix Unitaires du contrat par les lignes relatives aux prestations amiante figurant en annexe du présent avenant.

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES - AMIANTE VOIRIE

REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX par un opérateur de repérage certifié	U	PU
Repérage Amiante avant travaux ENROBES selon l'ensemble des exigences prévues à l'article 5 et aux annexes I et II de l'arrêté du 4 juin 2024		
Forfait à l'intervention comprenant ; analyse documentaire, programme et périmètre de repérage, visite de reconnaissance, investigation visuelle et sondage, et frais de dossier *(hors prélèvement d'échantillon et analyse)*	FT	500 €
Prélèvements et analyse d'échantillons d'enrobé Amiante		
A l'unité d'échantillon *(le nombre d'échantillon sera défini le jour de l'intervention par le technicien)*	Unité	200 €

Surcout lié à l'intervention "AMIANTE VOIRIE"	U	PU
Intervention en sous section 4 pour décroutage d'enrobés contenant ou susceptible de contenir des fibres d'amiante		
Forfait de base pour un temps de travail opérationnel de 30 minutes à 2 opérateurs SS4 (Initiation d'une vacation) Découpage pneumatique, tronçonnage, perçage, sciage et découpage thermique avec humidification du matériau par pulvérisation des matériaux seule *(Empoussièrement scolamiante 50 f/l)*	FT	580 €
Temps de travail supplémentaire (dans la limite de la durée maximale de la vacation initiée suivant température extérieure en travail modéré) Découpage pneumatique, tronçonnage, perçage, sciage et découpage thermique avec humidification du matériau par pulvérisation des matériaux seule *(Empoussièrement scolamiante 50 f/l)*	1/2H	190 €

Surcout lié au transport "AMIANTE VOIRIE"	U	PU
Transport des déchets issus du décroutage d'enrobés contenant ou susceptible de contenir des fibres d'amiante		
Trajet A/R + chargement / attente prise en charge / déchargement par camion benne ampliroll avec grue équipé ADR - Transport ADR Complet (BIG BAG) - Transport ADR selon l'accord multilatéral M356 (CONTENEUR BAG)	H	210 €

Surcout lié au traitement "AMIANTE VOIRIE"	U	PU
Traitement des déchets issus du décroutage d'enrobés contenant ou susceptible de contenir des fibres d'amiante Forfait minimum de prise en charge - enrobés amiantés (code déchet 170605)		
Par unité de CAP pour un apport en BIG BAG *(jusqu'à 2,5T)*	Unité	680 €
Par unité de BENNE pour un apport en CONTENEUR BAG *(jusqu'à 4T)*	Unité	1 260 €
La tonne au dela du forfait minimum de prise en charge	T	210 €

ARTICLE 7. MODALITES DE FACTURATION

Les parties modifient les conditions de facturation des abonnements des abonnés. **La part fixe (abonnement) est dorénavant facturée en mai pour le premier semestre et en novembre pour le deuxième semestre.**

Ainsi, l'article 41.2.1 du contrat initial intitulé « Abonnement au service » est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-176_2026-DE

« Les modalités de l'abonnement au service sont déterminées par le règlement de service.

Le montant de l'abonnement revenant au Délégataire est fixé à :

20,00 € HT / semestre

Un abonnement sera compté par compteur et par logement ou local à usage commercial desservi.

Pour la facturation de l'année N, le montant de l'abonnement est facturé :

- *Fin mai pour l'abonnement du premier semestre ;*
- *Fin novembre pour l'abonnement du second semestre.*

En cas de souscription en cours de période d'abonnement, celui-ci est calculé au prorata temporis, à compter de la mise en eau du branchement, jusqu'au 1 er jour de la période d'abonnement suivante.

En cas de résiliation au cours de la période d'abonnement, le Délégataire procède au relevé du compteur et à la facturation des consommations constatées. La part de l'abonnement est calculée au prorata temporis correspondant à la période de jouissance du service de l'eau. »

En parallèle, l'article 42.2 du contrat initial intitulé « Périodicité de la facturation » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le Délégataire assure une fréquence semestrielle de facturation.

Le Délégataire est autorisé à procéder à des facturations intermédiaires entre deux relevés des compteurs. Dans ce cas, il estime les consommations d'eau des abonnés d'après l'historique de leurs consommations antérieures ou, à défaut, d'après les consommations moyennes observées pour d'autres abonnés appartenant à la même catégorie.

Pour l'année N, la facturation se fera sur la base des relevés des compteurs réalisés avec une facture par semestre établie comme suit :

- *Une facture intermédiaire, basée sur une consommation estimée égale à 50 % de la consommation de l'année précédente, sera émise fin mai de l'année N. Elle comportera également l'abonnement du premier semestre en cours.*
- *Le Délégataire procède à un relevé des compteurs par an. Pour chaque abonné, l'intervalle entre deux relevés doit être constant, avec une tolérance de 7 jours.*
- *Les consommations annuelles relevées seront facturées fin novembre de l'année N, dès constatation après déduction de la consommation estimée déjà facturée. Cette facture comportera également l'abonnement du second semestre en cours.*

Pour les gros consommateurs ou industriels, le Délégataire est autorisé à émettre des factures à une fréquence plus rapprochée.

Enfin, pour tous les abonnés qui le demande, le Délégataire doit mettre en place une mensualisation du règlement des factures annuelles. »

ARTICLE 8. GESTION DES RELEVES

L'avenant propose une relève par radiorelève au lieu de deux comme indiqué dans le contrat initial

En conséquence **l'article 28.3 du contrat initial intitulé « Gestion des compteurs » est supprimé et remplacé par ce qui suit :**

« Dès la remise des compteurs au Délégataire, celui-ci en devient détenteur au sens de la réglementation relative aux compteurs d'eau froide. Il est immédiatement responsable des conséquences qui pourraient résulter de leur défaillance. Le Délégataire procède à ses frais à la vérification des compteurs aussi souvent qu'il le juge utile. Cette vérification est réalisée conformément à la réglementation relative au contrôle des instruments de mesure. Elle ne donne lieu à aucune

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-176_2026-DE

rémunération spécifique au profit du Délégataire, elle fait partie des charges de gestion du service délégué assumées par le Délégataire dans le cadre des rémunérations fixées par le chapitre 9 du présent contrat.

L'abonné a le droit de demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de son compteur, dans les conditions prévues par le règlement du service. Le contrôle est effectué sur place par le Délégataire après dépose du compteur en vue de son étalonnage au banc d'essai. La tolérance de l'exactitude est celle donnée par la législation en vigueur. Si le compteur répond aux prescriptions réglementaires, les frais sont à la charge de l'abonné. Dans le cas contraire, les frais de contrôle sont à la charge du Délégataire.

Le Délégataire tient régulièrement à jour les documents métrologiques conformes à la réglementation en vigueur pour le parc de compteurs de la Collectivité.

Le Délégataire procède au relevé des compteurs une fois par an.

Le règlement du service détermine les conditions d'accès des agents du Délégataire à l'intérieur des propriétés privées, pour toutes les interventions concernant les compteurs et notamment les relevés, lorsque ces compteurs ne sont pas accessibles à partir du domaine public. Les frais de gestion des compteurs font partie des charges assumées par le Délégataire dans le cadre de ses rémunérations prévues au chapitre 9 du présent contrat ».

ARTICLE 9. MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA PART COLLECTIVITÉ

L'article 47.3 du contrat initial intitulé « Conditions de versement de la part Collectivité » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« *Chaque année, le versement à la Collectivité des sommes encaissées au titre de la part Collectivité est effectué selon les modalités suivantes pour chaque facturation et pour chaque commune :*

- *Le 1er septembre de l'année N : versement d'un acompte égal à 50% du montant total encaissé au cours de l'année N-1, y compris les sommes encaissées auprès des abonnés mensualisés ;*
- *Le 1er mars de l'année N+1 : versement d'un second acompte égal à 50% du montant total encaissé au cours de l'année N-1, y compris les sommes encaissées auprès des abonnés mensualisés ;*
- *Le 1er juin de l'année N+1 : versement du solde des sommes effectivement encaissées au titre de l'année N, y compris les sommes encaissées auprès des abonnés mensualisés, après déduction des deux acomptes versés le 1er septembre de l'année N et le 1er mars de l'année N+1.*

  En cas de solde négatif (somme des acomptes supérieur au montant encaissé), le montant correspondant sera réglé par la Collectivité au Délégataire dans les délais de reversement fixés au contrat.

Lorsque le contrat prend fin, pour quelle que cause que ce soit, le Délégataire verse à la Collectivité le solde de la part Collectivité correspondant aux dernières factures qu'il a encaissées dans les conditions définies ci-dessus jusqu'à apurement des comptes.

La Collectivité aura le droit de contrôler le produit de la part Collectivité et les délais de reversement dans les conditions fixées à l'article 53 du présent contrat.

L'absence de paiement dans les délais impartis pourra entraîner, l'application de la pénalité P8 prévue à l'article 59 du présent contrat. »

ARTICLE 10. INVESTISSEMENTS CONCESSIFS

Les branchements en plomb du contrat de Seignelay sont sortis des obligations contractuelles et l'investissement concessif est supprimé à partir de l'intégration dans le présent contrat. Les branchements en plomb seront gérés sur devis.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-176_2026-DE

Les parties s'accordent pour que les amortissements des autres investissements concessifs existants dans les 3 contrats de Délégation du service public de l'eau potable des communes de Héry, Hauterive et Seignelay auxquels la Collectivité met fin prématurément, soient transférés sur le présent contrat en tant que charges d'amortissements.

ARTICLE 11. CONDITIONS FINANCIERES ET TARIFS

Les abonnés des communes de Héry, Seignelay et Hauterive seront facturés selon le tarif du contrat initial de la Collectivité.

Aucune modification tarifaire n'est prévue dans le présent avenant.

Les tarifs demeurent soumis aux modalités d'indexation et de révision prévues au contrat initial.

ARTICLE 12. DOCUMENTS ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au présent avenant :

Annexe 1 : Note de calcul de l'intégration des communes de Héry, Hauterive et Seignelay

Annexe 2 : Impact de l'avenant sur le chiffre d'affaires

ARTICLE 13. PRISE D'EFFET ET VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet à compter du 01/01/2027 ou à compter du jour suivant la date de réception de sa notification par le Délégataire si celle-ci est postérieure.

Toutes les clauses du « contrat initial » et de l'avenant 1, non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables et s'étendent au nouveau périmètre.

Fait à Saint-Florentin, le

Pour la Collectivité Le Président	Pour le Délégataire La Vice-Présidente Région Nord-Est
Yves DELOT	Elise LE VAILLANT

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-176_2026-DE

Communauté de commune Serein et Armance- Délégation de service public d'eau potable

Avenant n°2 au contrat de délégation

Publié le 16/11/2026

Intégration des communes de Héry, Seignelay et Hauterive

Annexe 1 - Note de Calcul du nouveau tarif délégataire

Aux conditions économiques en vigueur au 01/01/2026, applicables à l'exercice 2026

Assiette retenue - CCSA	Base 2025
Nombre de clients facturés Serein Armance	9 718
Volume total consommé Serein Armance	911 473 m3
Nombre de clients facturés Héry :	935
Volume total consommé Héry :	73 994 m3
Nombre de clients facturés Seignelay :	794
Volume total consommé Seignelay :	56 088 m3
Nombre de clients facturés Hauterive :	195
Volume total consomé Hauterive:	17 023 m3
Consommation moyenne par abonné :	91 m3

Données contrat		
	Date d'effet du contrat	01/01/2026
Date de fin du contrat - prolongation comprise		28/02/2030
	Date prise d'effet Avenant	01/01/2027
	Durée restante du contrat	**3,16**

k2026 contrat	1,0000

Précision importante :
Cette note de calcul traite de l'intégration des équipements sur le service d'eau potable et des charges induites prises en charges par le Délégataire.
Seuls les postes supplémentaires et les postes existants sujets à modifications sont mentionnés dans cette note de calcul. Les autres postes sont considérés sans changement.

A - INTEGRATION DES VARIATIONS DE PRODUITS ET DE CHARGES

Charges d'exploitation supplémentaires		Quantité à considérer	Unité	x	P.U HT		Montant global correspondant (en € HT/an)
A.1. Produits d'exploitation supplémentaires et en moins dûs à l'intégration des communes Héry, Seignelay et Hauterive dans le périmètre de la Collectivité							
ABONNEMENT	Abonnement supplémentaire des abonnés de Héry	935	forfait	x	40,00 €	=	37 400 €
	Abonnement supplémentaire des abonnés de Seignelay	794	forfait	x	40,00 €		31 760 €
	Abonnement supplémentaire des abonnés de Hauterive	195	forfait	x	40,00 €	=	7 800 €
PART VARIABLE	Part Variable supplémentaire due à la consommation sur la commune de Héry	73 994	m3	x	0,8910 €	=	65 929 €
	Part Variable supplémentaire due à la consommation sur la commune de Seignelay	56 088	m3	x	0,8910 €		49 974 €
	Part Variable supplémentaire due à la consommation sur la commune de Hauterive	17 023	m3	x	0,8910 €	=	15 167 €
Produits Accessoires	produit accessoires Héry	1	forfait	x	4 600,0 €	=	4 600 €
	produit accessoires Seignelay	1	forfait	x	4 100,0 €	=	4 100 €
	produit accessoires Hauterive	1	forfait	x	750,0 €	=	750 €
					SOUS-TOTAL A.1	=	**217 481 €**
A.2. Charges d'exploitation en moins sur la communauté de Communes de Serein Armance liées à une radiorelève en moins							
PERSONNEL	Passage d'une radiorelève par an au lieu de deux par an	1,0	forfait	x	- 4 885 €	=	- 4 885 €
					SOUS-TOTAL A.2	=	**- 4 885 €**
A.3. Charges d'exploitation supplémentaire lié à l'intégration de la commune de Héry							
PERSONNEL	Personnel lié à l'exploitation du contrat - y compris secteur et clientèle	1,0	forfait	x	44 216 €	=	44 216 €
	Frais de radiorelève en moins - Avenant 1 contrat DSP Héry	1,0	forfait	x	- 1 982 €	=	- 1 982 €
ENERGIE		1,0	forfait	x	7 001 €	=	7 001 €
AEG	Achat d'eau en gros	1,0	forfait	x	- €	=	- €
PRODUITS DE TRAITEMENTS		1,0	forfait	x	3 000 €	=	3 000 €
ANALYSES		1,0	forfait	x	3 457 €	=	3 457 €
SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		1,0	forfait	x	12 502 €	=	12 502 €
AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	Télécommunication, poste et télégestion	1,0	forfait	x	1 266 €	=	1 266 €
	Engins et véhicules	1,0	forfait	x	4 751 €	=	4 751 €
	informatique	1,0	forfait	x	5 071 €	=	5 071 €
	locaux	1,0	forfait	x	2 207 €	=	2 207 €
	autres	1,0	forfait	x	- €	=	- €
RENOUVELLEMENT	Charges relatives aux fonds de renouvellements Conservation des charges de renouvellement sur Héry car le fonds de renouvellement de ce contrat a été utilisé en avance	1,0	forfait	x	32 239 €	=	32 239 €
	Fonds de renouvellement Charges équivalentes au fonds de renouvellement de Héry à partir du 01/01/2029 au 28/02/2030 - lissé sur les années restantes	1,0	forfait	x	- 9 403 €	=	- 9 403 €
INVESTISSEMENT	Charges relatives aux investissements (programme contractuel)	1,0	forfait	x	0 €	=	- €
	Investissements relatif au domaine privé	1,0	forfait	x	8 751 €	=	8 751 €
IMPAYES	Pertes sur créances et irrécouvrables	1,0	forfait	x	1 200 €	=	1 200 €
					SOUS-TOTAL A.3	=	**114 277 €**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-176_2026-DE

Communauté de commune Serein et Armance- Délégation de service public d'eau potable

Avenant n°2 au contrat de délégation

Intégration des communes de Héry, Seignelay et Hauterive

Annexe 1 - Note de Calcul du nouveau tarif délégataire

A.4. Charges d'exploitation supplémentaire lié à l'intégration de la commune de Seignelay							
PERSONNEL	Personnel lié à l'exploitation du contrat - y compris secteur et clientèle	1,0	forfait	x	34 739 €	=	34 739 €
	Frais de radiorelève en moins - Avenant 3 contrat DSP Seignelay	1,0	forfait	x	- 1 682 €	=	- 1 682 €
ENERGIE		1,0	forfait	x	7 191 €	=	7 191 €
AEG	Achat d'eau en gros	1,0	forfait	x	- €	=	- €
PRODUITS DE TRAITEMENTS		1,0	forfait	x	595 €	=	595 €
ANALYSES		1,0	forfait	x	5 827 €	=	5 827 €
SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		1,0	forfait	x	16 536 €	=	16 536 €
AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	Télécommunication, poste et télégestion	1,0	forfait	x	6 695 €	=	6 695 €
	Engins et véhicules	1,0	forfait	x	3 968 €	=	3 968 €
	informatique	1,0	forfait	x	556 €	=	556 €
	locaux	1,0	forfait	x	- €	=	- €
	autres	1,0	forfait	x	1 835 €	=	1 835 €
RENOUVELLEMENT	Charges relatives aux fonds de renouvellements	1,0	forfait	x	16 833 €	=	16 833 €
	Charges en moins : retrait des dotations des comptes renouvellement pour la commune de Seignelay Le renouvellement est basculé sur le compte de renouvellement de CCSA	1,0	forfait	x	- 16 833 €		- 16 833 €
INVESTISSEMENT	Charges relatives aux investissements	1,0	forfait	x	14 340 €	=	14 340 €
	Charges en moins : suppression de l'investissement lié aux renouvellement des branchements plombs. Branchement sur devis à partir du 1er janvier 2027	1,0	forfait	x	- 14 340 €	=	- 14 340 €
	Investissements relatif au domaine privé	1,0	forfait	x	0 €	=	- €
IMPAYES	Pertes sur créances et irrécouvrables	1,0	forfait	x	3 400 €	=	3 400 €
					SOUS-TOTAL A.4	=	79 661 €

A.5. Charges d'exploitation supplémentaire lié à l'intégration de la commune de Hauterive							
PERSONNEL	Personnel lié à l'exploitation du contrat - y compris secteur et clientèle	1,0	forfait	x	11 551 €	=	11 551 €
	Frais de radiorelève en moins - Avenant 1 contrat DSP Hauterive	1,0	forfait	x	- 395 €		- 395 €
ENERGIE		1,0	forfait	x	- €	=	- €
AEG	Achat d'eau en gros	1,0	forfait	x	5 186 €	=	5 186 €
PRODUITS DE TRAITEMENTS		1,0	forfait	x	187 €	=	187 €
ANALYSES		1,0	forfait	x	492 €	=	492 €
SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		1,0	forfait	x	3 327 €	=	3 327 €
AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	Télécommunication, poste et télégestion	1,0	forfait	x	- €	=	- €
	Engins et véhicules	1,0	forfait	x	1 191 €	=	1 191 €
	informatique	1,0	forfait	x	- €	=	- €
	locaux	1,0	forfait	x	- €	=	- €
	autres	1,0	forfait	x	786 €	=	786 €
RENOUVELLEMENT	Charges relatives aux fonds de renouvellements	1,0	forfait	x	1 896 €	=	1 896 €
	Charges en moins : retrait des dotations des comptes renouvellement pour la commune de Hauterive Le renouvellement est basculé sur le compte de renouvellement de CCSA	1,0	forfait	x	- 1 746 €		- 1 746 €
INVESTISSEMENT	Charges relatives aux investissements	1,0	forfait	x	218 €	=	218 €
	Charges en moins : suppression des amortissements une fois qu'ils sont complètements amortis - soit montant du 01/10/2028 au 28/02/2030 - montant lissé sur les années restantes	1,0	forfait	x	- 50 €	=	- 50 €
	Investissements relatif au domaine privé	1,0	forfait	x	0 €	=	- €
IMPAYES	Pertes sur créances et irrécouvrables	1,0	forfait	x	1 000 €	=	1 000 €
					SOUS-TOTAL A.5	=	23 643 €

IMPACT ANNUEL AVENANT N°1 (A1 - A2 - A3 - A4 - A5) - valeur 2026	**-99 €**
IMPACT RETENU	**0 €**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-176_2026-DE

Publié le 16/11/2026

Communauté de commune Serein et Armance- Délégation de service public d'eau potable

Avenant n°2 au contrat de délégation

Intégration des communes de Héry, Seignelay et Hauterive

Annexe 2 - Impact détaillé sur le chiffre d'affaires du contrat

Aux conditions économiques en vigueur au 01/01/2026, applicables à l'exercice 2026

Date de début de contrat	**01/01/2026**
Date de fin de contrat	**04/04/2029**

	Année	CA de l'avenant	Fraction d'année à prendre en compte sur l'année de signature de l'avenant
Avenant 1	**2026**	**- €**	**1,00 an**
Avenant 2 - Héry	**2027**	**107 928,65 €**	**1,00 an**
Avenant 2 - Hauterive	**2027**	**23 717,49 €**	**1,00 an**
Avenant 2 - Seignelay	**2027**	**85 834,41 €**	**1,00 an**
Avenant 2 - prolongation 11 mois	**2027**	**1 260 767,00 €**	**0,00 an**
Avenant 3			
Avenant 4			

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 20	
	2 026	**2 027**	**2 028**	**2 029**	**2 030**	**2 031**		**TOTAL SUR LA DUREE DU CONTRAT**
CA issu du contrat initial	2 212 226,00 €	1 260 767,00 €	1 260 767,00 €	315 813,00 €	- €	- €	0	5 049 573,00 €
Impact avenant 1 sur CA								- €
Impact avenant 2 - Héry - sur CA		107 928,65 €	107 928,65 €	107 928,65 €	17 988,11 €		7%	341 774,07 €
Impact avenant 2 - Hauterive - sur CA		23 717,49 €	23 717,49 €	23 717,49 €	3 952,92 €		1%	75 105,39 €
Impact avenant 2 - Seignelay - sur CA		85 834,41 €	85 834,41 €	85 834,41 €	14 305,73 €		5%	271 808,96 €
Impact avenant 2 - prolongation de 11 mois - sur CA				944 954,00 €	210 127,83 €		23%	1 155 081,83 €
Impact avenant 3 sur CA								
Impact avenant 4 sur CA								
TOTAL CA CEP + AVENANT(S)	**2 212 226,00 €**	**1 478 247,56 €**	**1 478 247,56 €**	**1 478 247,56 €**	**246 374,59 €**	**- €**	**37%**	**6 893 343,62 €**

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-176_2026-DE

Publié le 16/11/2026

Communauté de commune Serein et Armance- Délégation de service public d'eau potable

Avenant n°2 au contrat de délégation

Intégration des communes de Héry, Seignelay et Hauterive

Annexe 2 - Impact sur le chiffre d'affaires du contrat

Aux conditions économiques en vigueur au 01/01/2026, applicables à l'exercice 2026

Date de début de contrat	**01/01/2026**
Date de fin de contrat	**04/04/2029**

	Année	CA de l'avenant	Fraction d'année à prendre en compte sur l'année de signature de l'avenant
Avenant 1	**2026**	**- €**	**1,00 an**
Avenant 2	**2026**	**217 480,56 €**	**0,00 an**
Avenant 3			
Avenant 4			

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 20	
	2 026	**2 027**	**2 028**	**2 029**	**2 030**	**2 031**		**TOTAL SUR LA DUREE DU CONTRAT**
CA issu du contrat initial	2 212 226,00 €	1 260 767,00 €	1 260 767,00 €	315 813,00 €	- €	- €	0	5 049 573,00 €
Impact avenant 1 sur CA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Impact avenant 2 sur CA	- €	217 480,56 €	217 480,56 €	1 162 434,56 €	246 374,59 €		37%	1 843 770,26 €
Impact avenant 3 sur CA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Impact avenant 4 sur CA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL CA CEP + AVENANT(S)	**2 212 226,00 €**	**1 478 247,56 €**	**1 478 247,56 €**	**1 478 247,56 €**	**246 374,59 €**	**- €**	**0,37 €**	**6 893 343,62 €**

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 177 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-177_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EAU POTABLE

TARIFS 2027

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'EAU POTABLE au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°05/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « EAU POTABLE » ;

Vu la délibération n°134/2025 du 24 juillet 2025 relative au règlement du service « EAU POTABLE » ;

Vu la délibération n° 161/2025 relative au choix du délégataire pour la gestion de l'exploitation du service « EAU POTABLE » à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 2 novembre 2026.

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-177_2026-DE

Considérant la délibération n° 116/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'Eau Potable au 1er janvier 2025 ;

Considérant la délibération n° 05/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie « Eau Potable » ;

Considérant la délibération n° 134/2025 du 24 juillet 2025 relative au règlement du service « EAU POTABLE » ;

Considérant la nécessité d'encaisser les recettes nécessaires pour réaliser les opérations envisagées en 2027 ;

Considérant l'avis favorable du Comité d'Exploitation commun du 2 novembre 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 4 voix contre (Mmes BRUNIOT, THEVENON et Mrs CLERIN et DELAGNEAU J.L), 0 abstention et 42 voix pour :

- **APPROUVE** les tarifs d'EAU POTABLE pour l'année 2027 tels que définis ci-dessous :

  Pour les communes de Beaumont, Bellechaume, Beugnon, Brienon sur Armançon, Champlost, Chemilly sur Yonne, Chéu, Esnon, Germigny, Hauterive, Héry, Jaulges, Lasson, Mercy, Mont Saint Sulpice, Neuvy Sautour, Ormoy, Paroy en Othe, Saint Florentin, Seignelay, Turny, Venizy, et Vergigny :

  - Part fixe communautaire : 47,00 € HT
  - Part variable communautaire : 0,909 € HT/m3

  Pour la commune de Chailley :

  - Part fixe communautaire : 0,00 € HT
  - Part variable communautaire : 0,00 € HT/m3

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE ★ (YONNE) ★

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 178 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-178_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) – HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

ENVIRONNEMENT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EAU POTABLE

REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-178_2026-DE

Vu la délibération n° CA 24-24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la gestion du service organisé en régie par la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable conclus par la Communauté de communes et notamment leurs articles relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1er janvier 2025 par :

- ⇨ une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
  - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation) ;
  - Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique ;
  - Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- ⇨ et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

- ⇨ Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

  - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
  - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
  - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
  - il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
  - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
  - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
  - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,34 €HT/m3** pour l'année 2027 ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-178_2026-DE

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,148 €HT/m3** pour l'année 2027 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation global simulé est de **0.79** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant qu'il appartient, depuis le 1er janvier 2026, aux délégataires de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable qui doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% ;

Considérant que ces nouvelles redevances s'appliquent depuis le 1er janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (Mme THEVENON et Mr DELAGNEAU J.L), 0 abstention et 44 voix pour :

- **FIXE** à **0,117** € HT /m3 pour l'année 2027, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

- **DIT** que cette contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est notamment facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec les délégataires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE ★ (YONNE) ★

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 179 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-179_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EAU POTABLE

REDEVANCE POUR PERFORMANCE SUR LA RESSOURCE EN EAU 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'article L.213-10-9 du Code de l'Environnement ;

Vu les obligations de l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

Considérant la compétence EAU POTABLE et ses obligations afférentes ;

Considérant le cadre législatif et réglementaire lié au prélèvement de l'eau dans l'espace naturel ;

Considérant l'obligation qui nous est faite d'honorer la redevance pour prélèvement de la ressource en eau ;

Considérant que pour l'année 2027, le tarif des eaux souterraines prélevées est de 0,0759 €HT / m^3 prélevé ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-179_2026-DE

Considérant que le rendement moyen des réseaux d'eau potable relevant de la Communauté de communes Serein et Armance est de 51 % ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix contre (Mme THEVENON et Mr DELAGNEAU J.L), 0 abstention et 44 voix pour :

- **FIXE** pour la redevance prélèvement pour l'année 2027, le taux de 0,149 € / m^3 consommé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE ★ (YONNE) ★

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 180 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-180_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EAU POTABLE

PROTECTION DE LA RESSOURCE
ANIMATION DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

PARTENARIAT POUR LA PERIODE 2026-2028
AVENANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les dispositions de l'article L.2511-6 du code de la commande publique, qui régissent les contrats de coopération public-public ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu la délibération n°204/2025 du 6 novembre 2025 relative à la conclusion d'une convention de partenariat pour l'animation agricole des bassins d'alimentation de captage ;

Vu la convention signée avec le Syndicat des Eaux du tonnerrois, le SMAEP Sens Nord Est, les communes de Lézinnes, Argentenay, Etivey et l'EPAGE de l'Armançon ;

Vu le projet d'avenant à la convention ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-180_2026-DE

Considérant la compétence EAU POTABLE et ses obligations afférentes ;

Considérant l'importance de cette ressource dans l'ensemble des processus d'alimentation de l'eau potable au traitement des eaux usées ;

Considérant la nécessité d'agir en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau captée ;

Considérant les actions d'animation déjà menées sur les Bassins d'Alimentation de Captage du Créanton, de Courchamp, de la Queue de Pèle, de la Caillote et de la Pièce du Chêne ;

Considérant la convention de partenariat conclue en décembre 2025 avec différents partenaires dont l'EPAGE de l'Armançon ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Mr CLERIN), 0 abstention et 45 voix pour :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat et de coopération public-public pour l'animation agricole des bassins d'alimentation de captage joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'avenant à la convention de partenariat et de coopération public-public pour l'animation agricole des bassins d'alimentation de captage ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2026, 2027 et 2028.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANÇON ★ (YONNE) ★

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-180_2026-DE

Publié le 16/11/2026

Et les communes d'Etivey, Lézinnes & Argentenay

AVENANT N°1

À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC POUR L'ANIMATION AGRICOLE DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

DU 19 DÉCEMBRE 2025

Entre

Le **Syndicat des Eaux du Tonnerrois**, dit « SET », sis 26 rue des Lices, 89700 Tonnerre, représenté par son Président en exercice, autorisé par la délibération n°…. du comité syndical du …/…/2026 à contracter la présente convention,

Le **Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-est/Sources des Salles**, dit « SMAEP Sens Nord-Est », sis 3 Rue Henri Vincenot, 89100 Saint-Clément, représenté par son Président en exercice, autorisé par la délibération n°…. du comité syndical du …/…/2026 à contracter la présente convention,

La **Communauté de Communes Serein et Armance**, dite « CCSA », sise 37 avenue du Général Leclerc, 89600 Saint-Florentin, représentée par son Président en exercice, autorisé par la délibération n° …. du conseil communautaire du …/…/2026 à contracter la présente convention,

La **Commune de Lézinnes**, sise 4 Place de la Mairie, 89160 Lézinnes, représentée par son Maire en exercice, autorisé par la délibération n°…. du conseil municipal du …/…/2026 à contracter la présente convention,

La **Commune d'Argentenay**, sise 1 Place du Général de Gaulle, 89160 Argentenay, représentée par son Maire en exercice, autorisé par la délibération n°…. du conseil municipal du …/…/2026 à contracter la présente convention,

La **Commune d'Etivey**, sise 4 Place de l'Église, 89310 Étivey, représentée par son Maire en exercice, autorisé par la délibération n°…. du conseil municipal du …/…/2026 à contracter la présente convention,

Et

L'EPAGE de l'Armançon, sis 58 ter rue Vaucorbe, 89700 Tonnerre, représenté par son Président en exercice, autorisé par délibération n°… du comité syndical du …/…/2026 à contracter la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-180_2026-DE

Préambule

Le présent avenant a pour objet d'ajouter à la prestation générale d'animation agricole des Bassins d'Alimentation de Captage (BAC), les frais annexes inscrits par anticipation dans la convention d'aide 2026-2028 passée avec l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN).

Article 1er – Objet de l'avenant

L'*article 6 – Modalités d'exécution financières* est amendé pour ajouter des frais annexes à la prestation d'animation agricole des BAC. Ces frais annexes concernent le recours à :

- une formation annuelle à destination des agriculteur·ices des BAC ;
- un stage ou une étude en régie pour appuyer la cellule d'animation agricole des BAC.

FORMATION ANNUELLE

Le recours à des formations techniques délivrées par des expert·es est un moyen d'animation incontournable pour accompagner les agriculteur·ices dans les changements de pratiques à opérer. L'animation agricole prévoit d'en organiser une par an sur la période 2026 à 2028. Les thèmes seront décidés lors des réunions de comité de pilotage avec les collectivités maîtres d'ouvrage en responsabilité. Les devis seront ensuite demandés pour couvrir ces besoins.

L'enveloppe totale dédiée aux formations techniques, engagée avec l'AESN, pour les 3 années est fixée à 7500 € TTC (subventionnée à 80% par l'AESN).

Les territoires des BAC des 6 collectivités maîtres d'ouvrage étant géographiquement éloignés, l'organisation d'une formation ouverte à tous les agriculteur·ices des BAC animés est difficile. L'animation agricole organisera deux formations au contenu équivalent en 2026 et 2027, l'une en amont (Tonnerrois) et l'autre en aval (Florentinois) du territoire. Il est donc convenu que seule(s) la ou les collectivités maîtres d'ouvrage dont les BAC sont concernés par la formation annuelle, c'est-à-dire dont les agriculteur·ices sont invité·es à la formation, prennent en charge le montant de la prestation.

Par ailleurs, il est convenu que le SET, seul maître d'ouvrage habilité à percevoir la subvention de l'AESN, règlera directement au prestataire le montant de la prestation, puis répercutera le reste à charge aux collectivités maîtres d'ouvrage dont les BAC sont concernés par la formation. La répartition du reste à charge sera calculée au prorata des Surfaces Agricoles Utiles (SAU), exprimées en hectares, des BAC concernés par le périmètre de la formation.

Collectivité Maître d'ouvrage	Nombre de BAC	SAU (en ha) RPG 2024	% territoire de formation	Répartition financière (€)
SET	6	7200,4	88,4	534,5
Lézinnes & Argentenay	1	685,29	8,4	50,9
Etivey	1	262,17	3,2	19,5
TOTAL	**8**	**8147,86 ha**	**100%**	**604,8 €**

Tableau de la répartition financière de la formation 2026 - BAC du Tonnerrois

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-180_2026-DE

Collectivité Maître d'ouvrage	Nombre de BAC	SAU (en ha) RPG 2024	% territoire de formation	Répartition financière prévisionnelle (€)
CCSA	5	3703,49	92,5	554,9
SMAEP	2	300,97	7,5	45,1
TOTAL	**7**	**4004,36 ha**	**100%**	**600€**

Tableau de la répartition financière (estimatif*) de la formation 2027 – BAC du Florentinois

*Montant estimatif qui peut évoluer en fonction de l'offre de formation et/ou de l'inflation.

En 2028, une dernière formation destinée à l'ensemble du territoire d'animation sera organisée. Son format sera adapté au budget restant (par exemple : voyage d'étude, webinaire…). Le SET règlera directement au prestataire le montant de la prestation. Cette fois-ci, il répercutera le reste à charge à l'ensemble des collectivités maîtres d'ouvrage selon la clé de répartition inscrite dans les modalités d'exécution financières de l'*Article 6* de la convention de coopération (tableau ci-dessous).

Collectivité Maître d'ouvrage	Clé de répartition	Répartition financière prévisionnelle (€)
Communauté de Communes Serein Armance (CCSA)	41,7 %	123,1
Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)	39 %	115,1
SMAEP Sens Nord-Est	8,3 %	24,5
Lézinnes	5,5 %	16,2
Argentenay		
Étivey	5,5 %	16,2
TOTAL	**100 %**	**295,2€**

Tableau de la répartition financière (estimatif*) de la formation 2028 – Tous les BAC

*Montant estimatif qui peut évoluer en fonction de l'offre de formation et/ou de l'inflation.

En récapitulatif, dans le tableau ci-dessous, la répartition de l'enveloppe totale dédiée aux formations annuelles :

Formation annuelle	Prix	Montant AESN (80%)	Reste à charge MO (20%)
Formation 2026 Tonnerrois	3024€	2419,2€	604,8€
Formation 2027 Florentinois	3000€	2400€	600€
Formation 2028 tous les BAC	1476€	1180,8€	295,2€
TOTAL	**7500€**	**6000€**	**1500€**

Tableau récapitulatif de la répartition de l'enveloppe « formations annuelles »

STAGE OU ETUDE EN REGIE

Soucieuses de pouvoir couvrir l'ensemble des besoins d'animation qui seront croissants à court et moyen terme, les collectivités maîtres d'ouvrage souhaitent pouvoir recourir à un stage ou une étude en régie de 6 mois pour appuyer la cellule d'animation existante constituée de 2,1 ETP. La période

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-180_2026-DE

pressentie est 2027 ou 2028, à adapter selon les besoins validés par le comité de pilotage de la convention de coopération.

Le contenu de la mission sera à préciser en fonction des besoins qui émergeront au cours de l'animation principale. Les thématiques traitées pourront relever de la sensibilisation des agriculteur·ices aux pratiques innovantes permettant la réduction d'intrants, la mise en place d'une stratégie foncière, l'appui au développement de filières BNI, etc.

En vertu de la règlementation en vigueur, la rémunération chargée envisagée est de 19 500 € sur la période de 6 mois (subventionnée à 80% par l'AESN).

Les modalités d'exécution financières inscrites à l'*Article 6* de la convention de coopération s'appliquent dans les mêmes conditions pour ces 0,5 ETP supplémentaires. La répartition financière du reste à charge est donc la suivante :

Collectivité Maître d'ouvrage	Clé de répartition	Montant associé
Communauté de Communes Serein Armance (CCSA)	41,7 %	1626,30 €
Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET)	39 %	1521,00 €
SMAEP Sens Nord-Est	8,3 %	323,70 €
Lézinnes	5,5 %	214,50 €
Argentenay		
Étivey	5,5 %	214,50 €
TOTAL	100 %	3900,00 €

Article 2 - Prise d'effet et durée

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Article 3 - Dispositions finales

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Tonnerre, le …/…/2026

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 181 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-181_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EAU POTABLE

CREATION D'UNE INTERCONNEXION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu le schéma directeur d'eau potable de la communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'avis favorable du Comité d'exploitation en date du 2 novembre 2026 ;

Considérant la prise de compétence EAU POTABLE par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2025 ;

Considérant le cadre législatif et réglementaire lié à la gestion de l'eau potable ;

Considérant que la création de l'interconnexion est inscrite au schéma directeur d'eau potable ;

Considérant que la création de cette interconnexion revêt un caractère d'urgence suite aux phénomènes de sécheresse et d'abaissement du niveau de la rivière Yonne ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-181_2026-DE

Considérant la fragilité structurelle de l'alimentation en eau potable des communes de Beaumont et Chemilly sur Yonne, situation pouvant être améliorée par la réalisation de l'interconnexion ;

Considérant la possibilité de mobiliser des financements extérieurs tant auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie que de l'Etat :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le programme de travaux de création de l'interconnexion entre le réseau d'eau potable de Beaumont / Chemilly sur Yonne et celui de Seignelay pour un coût global de 217 075,73 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs sur la base du tableau ci-dessous :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'eau Seine Normandie	72 580 €	40%
Etat - DETR	72 580 €	40 %
Fonds propres	36 292,46€	20 %
Total	181 452,46 €	100 %

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERENE ET ARMANCE ★ (YONNE) ★

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 182 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-182_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EAU POTABLE

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le programme « Eau Climat & biodiversité 2025-2030 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu le schéma directeur d'eau potable de la communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le programme de travaux prioritaires de renouvellement des réseaux d'eau potable lié à des fuites ;

Vu l'avis favorable du Comité d'exploitation en date du 2 novembre 2026 ;

Considérant la prise de compétence EAU POTABLE par la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2025 ;

Considérant le cadre législatif et réglementaire lié à la gestion de l'eau potable ;

Considérant que le renouvellement des réseaux d'eau potable de ces secteurs a été classé prioritaires au schéma directeur d'eau potable en termes de fuites ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-182_2026-DE

Considérant que l'augmentation du rendement des réseaux de distribution est un enjeu prioritaire au regard des volumes consommés et des enjeux de sobriété ;

Considérant la possibilité de mobiliser des financements extérieurs tant auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie que de l'Etat ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mr DELAGNEAU J.L.) et 45 voix pour :

- **APPROUVE** le programme de travaux renouvellement des réseaux d'eau potable sur plusieurs communes constituant une 1ère tranche du programme 2027-2028 d'un montant prévisionnel global de 2 250 000€ HT (y compris ingénierie) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs sur la base du tableau ci-dessous :

Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'eau Seine Normandie	900 000 €	40%
Etat - DETR	900 000 €	40 %
Fonds propres	450 000 €	20 %
Total	2 250 000 €	100 %

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE (YONNE)

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 183 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-183_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS 2027

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°0 6/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

Vu la délibération n° 134/2025 du 24 juillet 2025 relative au règlement du service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » ;

Vu la délibération n° 162/2025 relative au choix du délégataire pour la gestion de l'exploitation du service « Assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 2 novembre 2026 ;

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant n°117/2024 du 19 décembre 2024 créant la régie d'Assainissement Collectif au 1er janvier 2025 ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-183_2026-DE

Considérant la délibération n°06/2025 du 23 janvier 2025 relative à l'approbation des statuts de la Régie d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

Considérant la nécessité de se doter des moyens nécessaires pour réaliser les opérations envisagées en 2027 recettes relatives au service apporté ;

Considérant la fin du contrat de DSP au 28 février 2027 avec la société SUEZ pour le système d'assainissement de Chemilly sur Yonne et sa reprise de la gestion par la société SAUR à compter du 1er mars 2027 ;

Considérant l'avis favorable du Comité d'Exploitation commun du 2 novembre 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 3 voix contre (Mme THEVENON et Mrs DELAGNEAU J.L et CLERIN), 2 abstentions (Mme BRUNIOT et Mr QUOIRIN) et 41 voix pour :

- **APPROUVE** les tarifs d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'année 2027 tels que définis ci-dessous :

  Pour les communes de ***Beaumont, Bellechaume y compris les hameaux de Prunelles et Vachy (commune de Champlost), Brienon sur Armançon, Chéu, Hauterive, Héry, Germigny, Mercy, Neuvy Sautour, Ormoy, Paroy en Othe, Seignelay et Vergigny*** :
  - Part fixe communautaire : 45,00 € HT
  - Part variable communautaire : 0,92 € HT/m3

  Pour la commune de ***Chailley*** :
  - Part fixe communautaire : 71,56 € HT
  - Part variable communautaire : 1,57 € HT/m3

  Pour la commune de ***Champlost (hors hameaux de Prunelles et Vachy)*** :
  - Part fixe communautaire : 5,00 € HT
  - Part variable communautaire : 0,80 € HT/m3

  Pour la commune de ***Chemilly sur Yonne***

  Du 1er janvier 2027 au 28 février 2027
  - Part fixe communautaire : 85 € HT
  - Part variable communautaire : 0,74 € HT/m3

  Du 1er mars 2027 au 31 décembre 2027
  - Part fixe communautaire : 45,00 € HT
  - Part variable communautaire : 0,92 € HT/m3

  Pour la commune de ***Saint Florentin*** :
  - Part fixe communautaire : 0,00 € HT
  - Part variable communautaire : 0,35 € HT/m3

  Pour la commune de ***Venizy*** :
  - Part fixe communautaire : 5,00 € HT
  - Part variable communautaire : 0,80 € HT/m3

- **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE ★ (YONNE) ★

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 184 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-184_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

REDEVANCE DES SYTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-184_2026-DE

Vu la délibération n° CA 24-24-18 du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la gestion du service organisé en régie par la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les contrats de délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif conclus par la Communauté de commune Serein et Armance et notamment leurs articles relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Concernant la redevance pour «performance des systèmes d'assainissement collectif» ;

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à **0,356 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2027 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation globale simulé est de **0.388** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-184_2026-DE

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient aux délégataires de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** à **0,1382** €HT /m3 pour l'année 2027 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

- **DIT** que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est notamment facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Communauté de communes au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention avec les délégataires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 12 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERein ET ARMANCE (YONNE)

Publié le 16/11/2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-185_2026-DE

CENTRE AQUATIQUE LE FLOW

TARIFS 2027

Grille tarifaire : Le flow	Coefficient calculé		1,0811	
	Tarif contractuels	**Tarifs actuels (si différent du contrat)**	**Tarif contractuels indexés**	**Proposition 2027**
Entrée Aquatique	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**	**Maintien tarif actuel**
Adulte	6,30 €	6,70 €	6,80 €	6,80 €
Enfant	4,60 €	5,00 €	5,00 €	5,20 €
Enfant de moins de 3 ans			- €	- €
10 entrées	46,00 €	50,00 €	49,70 €	52,00 €
Pass 4 famille	19,00 €	20,00 €	20,50 €	20,50 €
Entrée groupe, centres de loisirs	4,00 €	4,30 €	4,30 €	4,40 €
Supplément Instant Famille	3,00 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €
Accompagnateur PMR				- €
Entrée Aquatique et wellness	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**
1 entrée Liberté	16,00 €	18,00 €	17,30 €	18,00 €
10 entrées Liberté	140,00 €	148,00 €	151,40 €	150,00 €
1 entrée Duo Liberté	30,00 €	33,00 €	32,40 €	33,00 €
1 entrée all-inclusive	23,00 €	25,00 €	24,90 €	25,00 €
Entrée Divers	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**
Entrée évènementielle	10,00 €	12,00 €	10,80 €	12,00 €
Anniversaire	160,00 €	170,00 €	173,00 €	170,00 €
Enfant supplémentaire - anniversaire	14,00 €	15,00 €	15,10 €	15,00 €
Caution ou re-création carte ou bracelet	5,00 €	5,00 €	5,40 €	5,00 €
Frais d'adhésion à la smiling community	39,00 €	39,00 €	42,20 €	39,00 €
Pass-activité Sport-santé	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**
1 séance Basic	13,00 €	14,00 €	14,10 €	14,50 €
10 séances Basic	115,00 €	120,00 €	124,30 €	125,00 €
1 séance Premium	16,00 €	17,00 €	17,30 €	17,50 €
10 séances Premium	140,00 €	145,00 €	151,40 €	148,00 €
Pass-activité Natation	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**
Pass-annuel académie du savoir nager - sans accès illimité à l'espace aquatique	380,00 €	380,00 €	410,80 €	380,00 €
Pass-annuel académie du savoir nager - avec accès illimité à l'espace aquatique	470,00 €	470,00 €	508,10 €	470,00 €
Stage académie du savoir nager - avec accès illimité à l'espace aquatique	80,00 €	85,00 €	86,50 €	87,00 €
Stage multisports	175,00 €	185,00 €	189,20 €	185,00 €
Domin'O	470,00 €	475,00 €	508,10 €	475,00 €
Abonnement Adulte	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**
Classic - flexible	23,00 €	24,00 €	24,90 €	26,00 €
Liberté - flexible	33,00 €	34,00 €	35,70 €	34,00 €
Essential - flexible	40,00 €	41,00 €	43,20 €	41,00 €
Excellence - flexible	50,00 €	51,00 €	54,10 €	51,00 €
Option bien-être - flexible	20,00 €	21,50 €	21,60 €	22,00 €
Classic - annuel	250,00 €	265,00 €	270,30 €	265,00 €
Liberté - annuel	360,00 €	380,00 €	389,20 €	380,00 €
Essential - annuel	440,00 €	465,00 €	475,70 €	465,00 €
Excellence - annuel	550,00 €	580,00 €	594,60 €	580,00 €
Option bien-être - annuel	220,00 €	235,00 €	237,90 €	235,00 €
Abonnement Enfant	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**
Ludiboo - annuel	184,00 €	190,00 €	198,90 €	192,00 €
Scolaires Natation	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**
Scolaires du 1er degré - primaires et maternelles CCSA	70,00 €	75,00 €	75,70 €	75,00 €
Scolaires du 1er degré - primaires et maternelles hors CCSA	70,00 €	75,00 €	75,70 €	80,00 €
Scolaires du 2nd degré	60,00 €	65,00 €	64,90 €	67,00 €
Clubs et associations Aquatique	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**	**Tarif public**
1 heure ligne d'eau	25,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €
1 heure bassin sportif	135,00 €	145,00 €	146,00 €	150,00 €
1 heure bassin d'activités et ludique	90,00 €	95,00 €	97,30 €	95,00 €
1 heure espace aquatique	295,00 €	320,00 €	318,90 €	330,00 €
1/2 journée espace aquatique	885,00 €	950,00 €	956,80 €	1 000,00 €
1 journée espace aquatique	1 770,00 €	1 850,00 €	1 913,60 €	1 850,00 €
1 heure espace bien-être OU pédagogique	200,00 €	220,00 €	216,20 €	225,00 €
1/2 journée espace bien-être OU pédagogique	600,00 €	640,00 €	648,70 €	645,00 €
1 journée espace bien-être OU pédagogique	1 200,00 €	1 280,00 €	1 297,40 €	1 290,00 €
1 heure de mise à disposition MNS	35,00 €	40,00 €	37,80 €	40,00 €
1/2 journée équipement complet - manifestation	1 485,00 €	1 580,00 €	1 605,50 €	1 600,00 €
1 journée équipement complet - manifestation	2 970,00 €	3 140,00 €	3 211,00 €	3 160,00 €
1 heure espace pédagogique et digital - sans activité NeoXperience				
1 heure espace pédagogique et digital - avec activité NeoXperience				

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 185 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-185_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

ANIMATIONS SPORTS ET CULTURE

EQUIPEMENTS SPORTIFS

CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE

TARIFS 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n° 83/2022 relative au choix du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique communautaire sis à Saint Florentin pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération n° 03/2023 relative à l'avenant n°1 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ;

Vu la délibération n° 58/2023 relative à l'avenant n°2 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ;

Vu la délibération n° 112/2023 relative d'avenant n°3 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ;

Vu la proposition de tarifs du centre aquatique « Le flow » pour l'année 2027 ;

Considérant l'évolution des conditions d'exploitation du centre aquatique communautaire dont la gestion a été déléguée à ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS – ESPACE RECREA ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-185_2026-DE

Considérant la proposition de grille tarifaire d'accès au centre aquatique pour l'année 2027 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. CLERIN), 0 abstention et 45 voix pour :

- **APPROUVE** la grille tarifaire pour l'année 2027 telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE
(YONNE)

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 186 / 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-186_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

RESSOURCES INTERNES

ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

Instruction Autorisation Droits des Sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n° 99/2019 relative au service commun d'instruction ADS et au tarif des missions ;

Vu la délibération n° 97/2022 relative à la convention de mise à disposition d'un agent communal de la commune de Saint Florentin pour l'instruction au sein du service commun ADS ;

Considérant les statuts de la communauté de communes Serein et Armance permettant d'instruire pour le compte des communes les Autorisations Droit des Sols ;

Considérant l'obligation d'assurer la continuité de service puisque la CCSA est un prestataire pour le compte des communes ;

Considérant l'accroissement de la complexité des instructions dans un contexte de multiplicité d'interlocuteurs en outre impactés par des transferts de compétences ;

Considérant les fortes incertitudes quant aux déclinaisons locales, de la zéro artificialisation nette et du Schéma de Cohérence Territorial du Grand Auxerrois dans les documents d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-186_2026-DE

Considérant les inconnues quant à la capacité future d'autoriser des constructions sur des espaces dits agricoles et naturels en dehors des règles d'urbanisme existantes ;

Considérant les dispositions du Code de l'Urbanisme et de la Loi ELAN n°18-1021 du 23 novembre 2018, nous permettant de recourir à un prestataire pour ce genre de mission ;

Considérant l'élargissement potentiel du nombre de communes adhérent au service commun ;

Considérant la nécessité de valoriser le coût de ce service ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre ; 3 abstentions (Messieurs CLERIN, RAMON, DELAGNEAU Jean Luc) et 43 voix pour :

- **MET** fin à la convention de mise à disposition d'un agent communal de la commune de Saint Florentin pour l'instruction au sein du service commun ADS et fait appel à un prestataire spécialisé ;

- **FIXE** à compter du 1er décembre 2026 les tarifs de prestation Instruction « Autorisations Droit des Sols » de la manière suivante :

Actes	Tarifs
CUb	110 €
Déclarations préalables	135 €
Permis de construire	200 €
Permis de démolir	200 €
Permis d'aménager < 2 500 m²	350 €
Permis d'aménager > 2 500 m²	370 €
Autorisation de travaux	150 €
Enseignes	160 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE ★ (YONNE) ★

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 187 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-187_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

RESSOURCES INTERNES

INSTITUTIONS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND AUXERROIS CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois ;

Vu la délibération n° 160/2026 du 17 septembre 2026 relative à la désignation de personnes pouvant siéger au Conseil de Développement du PETR Grand Auxerrois ;

Considérant que la Communauté de communes Serein et Armance est membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Auxerrois ;

Considérant la demande du PETR du Grand Auxerrois de désigner 6 représentants de notre territoire ;

Considérant la délibération n° 160/2026 relative à la désignation de 4 personnes pouvant siéger au Conseil de Développement du PETR Grand Auxerrois ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-187_2026-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Madame Catherine FAVRE et Monsieur Mathieu LOTH pour siéger au sein du Conseil de Développement du PETR ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE
(YONNE)

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 188 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-188_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

RESSOURCES INTERNES

RESSOURCES HUMAINES

PRIME EXCEPTIONNELLE – BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2224-4 ;
Vu le Code du Travail notamment son article L.2211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu le caractère industriel et commercial de l'activité des services « eau potable » et « assainissement collectif » ;

Considérant le cadre particulier lié à l'emploi territorial pour les agents de droit privés ;
Considérant la volonté de la Communauté de Communes Serein et Armance d'appliquer l'égalité des avantages lorsqu'ils sont collectivement potentiellement appliqués à tous les agents ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, le versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année définie chaque année par Monsieur le Président pour l'agent du budget eau Potable ;
- **DIT** que le versement de cette prime sera réalisé sur le salaire du mois de novembre de chaque année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ARMANCE (YONNE)

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 189 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-189_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN – MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

RESSOURCES INTERNES

INSTITUTION

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent conclure un marché public, dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens, de créer une commission d'appel d'offres ; que cette commission d'appel d'offres comprend cinq membres titulaires du Conseil communautaire et cinq membres suppléants, ainsi que le Monsieur le Président qui la préside ;

Considérant la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres au sein de la Communauté de communes de Serein et Armance en application des dispositions du code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-189_2026-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CREE** une commission d'appel d'offres permanente ;

- **ORGANISE** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en conformité avec les dispositions de l'article 1411-5 alinéa 2 du CGCT ;

- **PRECISE** que dans le cadre de la préparation et de la passation de marchés publics dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission sera appelée à :
  - choisir le titulaire du marché,
  - se prononcer sur tout projet d'avenant entrainant une augmentation du montant global d'un marché public supérieur à 5% ;

- **PRECISE** que le délai de convocation de la commission sera de cinq (5) jours francs ;

- **PRECISE** qu'en cas de partage égal des voix, le Président de la commission ou son représentant aura voix prépondérante ;

- **DECIDE** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant la prochaine séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2026 ;

- **DECIDE** que les élections auront lieu à la prochaine séance du Conseil communautaire, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE
★ (YONNE) ★

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 190 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-190_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

RESSOURCES INTERNES

INSTITUTION

COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Considérant que le code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent confier l'exploitation d'un service public, à un tiers, par convention de délégation de service public, de créer une commission de délégation de service public, qui comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, ainsi que le Président qui la préside ;

Considérant la nécessité de constituer une commission de délégation de service public au sein de la Communauté de Communes de Serein et Armance ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-190_2026-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **CREER** une commission de délégation de service public permanente,

- **ORGANISE** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

- **PRECISE** que dans le cadre de la préparation et de la passation de contrats de délégation de service public, cette commission sera appelée :
  - à analyser les candidatures et à établir la liste des candidats admis à remettre une offre,
  - à analyser et à formuler un avis sur les propositions des candidats avant que soient engagées des négociations, le cas échéant.

- **PRECISE** que dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, cette commission sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

- **DECIDE** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant la séance du prochain conseil communautaire le 10 décembre 2026,

- **DECIDE** que les élections auront lieu à la prochaine séance du conseil communautaire, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE (YONNE)

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 191 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-191_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

FINANCES

INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DISSOUS AU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n°133/2024 approuvant la dissolution du budget eau potable et assainissement ;

Vu la délibération n° 36/2025 approuvant la répartition des résultats entre les budgets EAU et ASSAINISSEMENT ;
Vu les demandes du Services de Gestion Comptable de Joigny ;

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits budgétaires correspondants et d'autoriser les mouvements d'écritures sur les comptes d'imputation précités ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le transfert comptable des résultats d'exécution entre le budget principal et les budgets EAU et ASSAINISSEMENT ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-191_2026-DE

- **AUTORISE** les mouvements d'écritures au compte 1068 sur le budget principal (en dépense d'investissement) et sur le budget EAU POTABLE (en recette d'investissement) à hauteur de 5 346,94 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2026 concernés, et à émettre l'ensemble des titres et mandats de régularisation.

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE
(YONNE)

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 192 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-192_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

RESSOURCES INTERNES

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ***Dépenses de Fonctionnement :***

-	611	– Contrats de prestations de services	227 501,29 €
-	023	– Virement à la section d'investissement	5 346,94 €
-	657381	– Subventions de fonctionnement autres établissements locaux	45 000,00 €
		Total	***277 848.23 €***

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-192_2026-DE

- ***Recettes de Fonctionnement :***

-	758888 –	Produits exceptionnels divers	277 848,23 €
		Total	***277 848.23 €***

SECTION D'INVESTISSEMENT

- ***Dépenses d'investissement :***

-	1068 –	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 346,94 €
		Total	***5 346.94 €***

- ***Recettes d'investissement :***

-	021 –	Virement de la section de fonctionnement	5 346,94 €
		Total	***5 346.94 €***

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERENE ET ARMANCE ★ (YONNE) ★

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 193 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-193_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

FINANCES

BUDGET ZAE

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements de crédits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ***Dépenses de Fonctionnement :***

- 61521	– Terrains	- 0,01 €
- 023	– Virement à la section d'investissement	0,01 €
	Total	***0.00 €***

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-193_2026-DE

- ***Dépenses d'investissement :***

- 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement 0,01 €

Total ***0.01 €***

- ***Recettes d'investissement :***

- 021 – Virement de la section de fonctionnement 0,01 €

Total ***0.01 €***

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE
★ (YONNE) ★

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 194 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-194_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

FINANCES

MODIFICATION AFFECTATION DES RESULTATS 2025

BUDGET ANNEXE ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°66/2022 adoptant par anticipation au 1er janvier 2023, la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature sur le budget principal et budgets annexes Espaces d'Activités Porte Ouest et ZAE;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Vu la délibération n° 86/2026 concernant le vote du Compte de Gestion 2025 du budget annexe ZAE ;

Vu la délibération n°88/2026 concernant l'affectation de résultat 2025 du budget annexe ZAE votée en date du 21 mai 2026 ;

Vu la décision modificative n°1 sur le budget ZAE votée en date du 17 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-194_2026-DE

Vu les demandes du Services de Gestion Comptable de Joigny ;

Considérant qu'avec le passage au CFU, nos résultats d'affectation doivent correspondre exactement à ceux du Service de Gestion Comptable ;

Considérant le vote de la décision modificative n°1 du 17/09/2026 ayant ajouté 38 391.12 € au compte 1068 (Recettes d'Investissement) ;

Considérant la décision modificative n° 2 inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 12/11/2026, permettant d'ajouter 0.01 au compte 001 pour être en concordance avec les comptes du SGC ;

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats certifiés du Compte de Gestion 2025 pour corriger la délibération d'affectation de résultat ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de rectifier l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget Annexe ZAE ;
- **DECIDE** d'affecter la somme de 38 391.12 € au compte 1068 (Recettes d'Investissement) ;
- **DECIDE** d'affecter la somme de 59 157.08 € au compte 001 (Dépenses d'Investissement).

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE (YONNE)

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 195 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-195_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

FINANCES

BUDGET MSP

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 19 Février 2026 ;

Vu la décision modification n°1 en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-195_2026-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- ***Dépenses de fonctionnement :***

- 6162	– Assurance obligatoire dommage construction	15 000,00 €
- 6353	– Impôts indirects	30 000,00 €

Total ***45 000.00 €***

- ***Recettes de fonctionnement :***

- 74741	– Subv d'exploit De la collectivité de rattachement	45 000,00 €

Total ***45 000.00 €***

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE ★ (YONNE) ★

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 196 / 2026

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-196_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

FINANCES

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-196_2026-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

-	63718	– Autres	-81569.68 €
-	701249	– Revt à l'agence de l'eau – Red pollution	230 382,00 €
-	1023	– Virement à la section d'investissement	-621 594,03 €
-	6811	– Dot. Amort. sur immo. Incorp. et corp.	615 882,49 €
-	6588	– Autres charges diverses de gestion courante	262 073,93 €
-	6615	– Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	15 000,00 €
-	6815	– Dot. aux provisions pour risques et charges	124 857,37 €
		Total	**545 032.08 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

-	747	– QP des sub d'invest. au résultat de l'exercice	-364,60 €
-	7815	– Reprises sur prov. pour risques et chg d'exploit.	546 069,60 €
	002	Résultat de fonctionnement reporté	- 672.92 €
		Total	**545 032.08 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

-	139111	– Agence de l'eau	-236 579,37 €
-	13913	– Départements	17 527,76 €
-	139188	– Des tiers	218 687,01 €
		Total	**-364,60 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

-	021	– Virement de la section d'exploitation	-621 594,03 €
-	28031	– Frais d'études	169 580,88 €
-	2805	– Concess., Brevets, Lic., Marques	32 222,04 €
-	28128	– Autres terrains	1 619,89 €
-	28131	– Bâtiments	4 307,14 €
-	28135	– Insta géné., agenmts, aménagmts des constructions	-720 000,00 €
-	28138	– Autres constructions	12 404,21 €
-	28153	– Installations à caractère spécifique	10 047,86 €
-	28156	– Matériel spécifique d'exploitation	149 740,23 €
-	28158	– Autres	130 507,97 €
-	28172	– Agencements et aménagements de terrains	20 145,57 €
-	28173	– Constructions	115 981,92 €
-	28175	– Installations, matériel et outillage techniques	601 426,61 €
-	28178	– Autres immobilisations corporelles	54 512,21 €
-	28182	– Matériel de transport	6 535,59 €
-	28188	– Autres	26 850,37 €
-	1068	– Autres Réserves	5 346,94 €
		Total	**-364,60 €**

Au registre sont les signatures
A Saint-Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIN ET ARMANCE ★ (YONNE) ★

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 197 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-197_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

FINANCES

MODIFICATION AFFECTATION DES RESULTATS 2025

BUDGET ANNEXE AEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Vu la délibération n° 98/2026 concernant le vote du Compte de Gestion 2025 du budget annexe Eau Potable ;

Vu la délibération n°100/2026 concernant l'affectation de résultat 2025 du budget annexe Eau Potable votée en date du 21 mai 2026 ;

Vu la décision modificative n°3 sur le budget annexe Eau Potable votée en date du 17 septembre 2026 ;

Vu les demandes du Services de Gestion Comptable de Joigny ;

Considérant qu'avec le passage au CFU, nos résultats d'affectation doivent correspondre exactement à ceux du Service de Gestion Comptable ;

Considérant la dissolution des syndicats et la reprise des résultats ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-197_2026-DE

Considérant le vote de la décision modificative n°3 du 17/09/2026 ayant ajouté 68 166.75 € au compte 001 (Recettes d'Investissement) ;

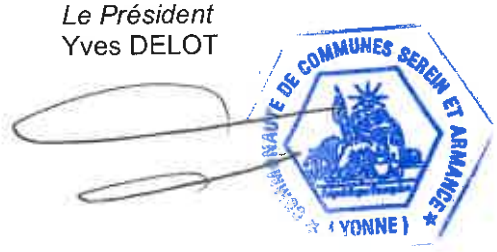
Considérant qu'il convient de reprendre les résultats certifiés du Compte de Gestion 2025 pour corriger la délibération d'affectation de résultat ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de rectifier l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget Annexe Eau Potable ;
- **DECIDE** d'affecter la somme de 869 675.51 € au compte 001 (Recettes d'investissement) ;
- **DECIDE** d'affecter la somme de 948 949.19 € au compte 002 (Recettes de Fonctionnement)

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT



DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 198 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-198_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

FINANCES

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-198_2026-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- ***Dépenses de Fonctionnement :***
- *023 – Virement à la section d'investissement* *- 260 775.33 €*
- *6811 – Dot. amort. sur immo. Incorp.et corp.* *+ 830 343.99 €*
- *6588 – Autres charges diverses de gestion courante* *+ 15 774.30 €*
- *6815 – Dot. provisions pour risques et charges d'exploitation* *+ 260 733.02 €*
- *6226 – Honoraires* *+ 2 063.37 €*

Total ***+ 848 139.35 €***

- ***Recettes de Fonctionnement :***
- *747 – QP sub. d'invest. au résult. de l'ex.* *- 21 104.13 €*
- *7815 – Reprises sur prov. pour risques et chg d'exploit* *+ 867 180.11 €*
- *002 – Résultat d'exploitation reporté* *+ 2 063.37 €*

Total ***+ 848 139.35 €***

SECTION D'INVESTISSEMENT

- ***Dépenses d'Investissement :***
- *139111 – Agence de l'eau* *+ 10 634.82 €*
- *139118 – Autres* *- 531 698.47 €*
- *13913 – Départements* *+ 2 577.64 €*
- *139188 – Des tiers* *+ 497 381.88 €*

Total ***- 21 104.13 €***

- ***Recettes d'investissement :***
- *021 – Virement à la section de fonctionnement* *- 260 775.33 €*
- *28031 – Frais d'études* *+ 52 153.30 €*
- *2805 – Concess. Brevets Lic. Logic.* *+ 4 870.16 €*
- *28128 – Autres Terrains* *+ 312.84 €*
- *28131 – Bâtiments* *+ 142 361.88 €*
- *28153 – Installations à caractères spécifiques* *+ 347.85 €*
- *28156 – Matériel Spécifique D'Exploitation* *+ 6 364.64 €*
- *28157 – Agencts et aménagmts des mat. et outillage indus.* *– 900 000.00 €*
- *28158 – Autres* *+ 6 360.46 €*
- *28172 – Agencements et aménagements de terrains* *+ 58 888.00 €*
- *28173 – Constructions* *+ 274 369.42 €*
- *28175 – Installations, matériel et outillage technique* *+ 1 107 932.66 €*
- *28178 – Autres immobilisations corporelles* *+ 75 985.40 €*
- *28183 – Matériel de bureau et matériel informatique* *+ 397.38 €*
- *1641 – Emprunts en euro* *- 590 672.79 €*

Total ***- 21 104.13 €***

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERGIN ET ARMANCE (YONNE)

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
ARRONDISSEMENT
D'AUXERRE

Communauté de Communes Serein et Armance

N° : 199 / 2026

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-199_2026-DE

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres votants : 46

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :
16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 12 NOVEMBRE 2026

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 novembre 2026 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :
Mesdames BOULOGNE (suppléante de Mr MATIVET) - BRUNIOT - BUCINA – CORNELIS - DAM – DAUVISSAT- DELOT – DENOMBRET – ETIENNE – RELTIENNE – ROY - THEVENON

Messieurs BAILLET – BERTHIER – BLANCHET - BLAUVAC - BOUCHERON A. – BOUCHERON D. – CEBRUNSKA – CHARTI - CORNIOT – COURSIMAULT - CROZET - DELAGNEAU G. – DELAGNEAU J.L. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY– GAILLOT S. – GAILLOT M - GUETTARD – HARIOT – HOGENDOORN (suppléant de Mme Sophie LUCAS) - HUOT – CLERIN - MAILLARD – MORINIERE - QUOIRIN - RAMON – ROUSSELLE - SEILLIEBERT - TORI

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame GUENARD et Messieurs DOS SANTOS RISCADO et HUET, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leurs noms à Messieurs Frédéric BLANCHET et Thierry CORNIOT ainsi que Mme DAUVISSAT

ETAIENT ABSENTS :
BLANCHON Anaïs
NONAT Paul

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame DAUVISSAT et Monsieur SEILLIEBERT

FINANCES

MODIFICATION AFFECTATION DES RESULTATS 2025

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CDL/B3CL/2025/1284 en date du 19 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le budget primitif voté en date du 19 février 2026 ;

Vu la délibération n° 101/2026 concernant le vote du Compte de Gestion 2025 du budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n°103/2026 concernant l'affectation de résultat 2025 du budget annexe Assainissement votée en date du 21 mai 2026 ;

Vu la décision modificative n°2 sur le budget annexe Assainissement votée en date du 17 septembre 2026 ;

Vu les demandes du Services de Gestion Comptable de Joigny ;

Considérant qu'avec le passage au CFU, nos résultats d'affectation doivent correspondre exactement à ceux du Service de Gestion Comptable ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 089-200067304-20261112-199_2026-DE

Considérant la dissolution du SIVU HHS et la reprise des résultats ;

Considérant le vote de la décision modificative n°2 du 17/09/2026 ayant ajouté 61 416.40 € au compte 1068 (Recettes d'Investissement) ;

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats certifiés du Compte de Gestion 2025 pour corriger la délibération d'affectation de résultat ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de rectifier l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget Annexe Assainissement ;
- **DECIDE** d'affecter la somme de 61 416.40 € au compte 1068 (Recettes d'investissement) ;
- **DECIDE** d'affecter la somme de 49 625.86 € au compte 001 (Dépenses d'investissement) ;
- **DECIDE** d'affecter la somme de 469 914.16 € au compte 002 (Recettes de Fonctionnement).

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 13 novembre 2026

Le Président
Yves DELOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE
YONNE